ÉCLAIRONS LA ROUTE

"Une famille, c'est une race qui se fonde, c'est un passé qui continue à vivre, ce sont des traditions qui se perpétuent en même temps qu'elles se renouvellent, la famille est chose sainte".

Un auteur ancien.

ÉCLAIRONS LA ROUTE

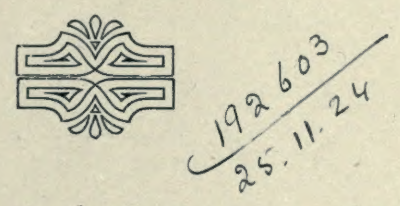
A LA LUMIÈRE DES STATISTIQUES, DES FAITS
ET DES PRINCIPES

Réponse à *The Right Track*, publié à Toronto et
traitant de l'Instruction obligatoire dans la
Province de Québec

PAR

C.-J. MAGNAN
Inspecteur général des Écoles catholiques

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND—MEMBRE
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA—MAITRE ÈS-ARTS DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL—MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORI-
QUE DE MONTRÉAL—MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES
ARTS, SCIENCES ET LETTRES, DE QUÉBEC



QUÉBEC
LIBRAIRIE GARNEAU, Ltée
ÉDITEUR

1922

A L'HONORABLE ALEXANDRE TASCHEREAU,

PREMIER MINISTRE,

Gardien et défenseur des traditions et de l'autonomie scolaires de la Province de Québec,

Je dédie respectueusement ce volume.

C.-J. MAGNAN.

Québec, mars 1922.

LETTRE DE L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU

Premier ministre de la Province de Québec

———

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Québec, le 7 février 1922.

Monsieur C.-J. Magnan,
Inspecteur général des Écoles catholiques,
Québec.

Cher monsieur Magnan,

L'histoire de l'Instruction publique en notre province nous inspire une légitime fierté. Le malheur veut qu'elle soit peu connue et souvent calomniée.

Vous avez le mérite d'être parmi ceux qui s'emploient à dissiper les préjugés et à rectifier les erreurs. Cette vigilance vous honore, autant que votre dévouement dans l'accomplissement de vos fonctions.

Voici que, sur votre chemin, vous avez rencontré un livre de Toronto en mal de répandre, sur le compte de la Province de Québec, des observations qui vous ont semblé fort injustes.

Éclairons la route, *vous êtes-vous aussitôt dit, et vous avez fait de cette pensée le titre d'un ouvrage dans lequel vous revendiquez l'honneur de notre province en matière scolaire.*

Votre intention, m'avez-vous expliqué, est surtout d'exposer comment toute notre organisation scolaire se conforme à nos traditions en favorisant une pleine liberté familiale et une entière autonomie municipale,

et en permettant à l'Église et à l'État de coopérer à une œuvre commune dans une parfaite entente, sans le moindre empiètement du pouvoir civil sur le pouvoir religieux, ou de l'Église catholique sur les sectes protestantes.

C'est une démonstration qui devrait vous être facile, et j'ai hâte de vous lire.

Vous me faites à l'avance hommage de votre travail. J'y vois l'appréciation de la sollicitude de notre gouvernement pour l'Instruction publique, et à ce titre je vous en remercie.

Agréez, cher monsieur Magnan, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L.-A. TASCHEREAU.

———

OPINIONS

"Si l'honorable Monsieur, en esquissant l'histoire de la Confédération, avait rappelé cette page, il aurait peut-être compris, lui et ceux qui l'entourent, que des moyens coercitifs n'ont jamais porté un peuple à des actes de sagesse et d'utilité."

SIR WILFRID LAURIER.

(*Débat sur le Bill réparateur* (Écoles du Manitoba), Vol. I, p. 9. Chambre des Communes, 3 mars 1896. (1)

"Nous nous opposons à la coercition dans tous les domaines (in all matters)".

HONORABLE L.-A. TASCHEREAU.

(Réponse aux délégués du Conseil des Métiers et du Travail, demandant au Gouvernement l'instruction obligatoire. Québec, janvier 1919. Paroles citées dans *The Right Track*, page 182.)

"Le projet de loi dont le Dr Finnie était le père et M. Langlois le parrain (projet d'instruction obligatoire), était non seulement inopportun et inefficace, mais encore et surtout contraire au droit naturel et à la plus saine doctrine sociale."

HONORABLE THOMAS CHAPAIS.

(*Revue Canadienne* de janvier 1913, pages 59 et 60.)

---

(1) Par cette citation, je n'entends nullement interpréter la valeur du Bill réparateur de 1896, ni apprécier l'attitude de sir Wilfrid Laurier à l'égard de ce bill. Je cite ici cet homme d'État distingué, à la seule fin d'établir qu'étant opposé à toute loi coercitive, il devait, à plus forte raison, réprouver la coercition scolaire, contraire aux droits des parents.

"On peut dire, je crois, que la loi de contrainte scolaire de 1882 a fait lamentablement faillite, du moins c'est ce que l'on dit en France. On en revient à la sagesse de l'ancien procédé: de bonnes écoles à la portée des enfants; de bons maîtres dans les écoles; de la persuasion auprès des parents et l'aide gouvernementale aux communes."

HONORABLE L.-A. DAVID.

(*L'Enseignement Primaire* d'octobre 1921, page 83.)

"M. Ferdinand Buisson vous le dirait avec une autorité qui me manque: la fréquentation scolaire n'est nulle part plus mauvaise que dans notre pays".

M. HERRIOT, Rapporteur officiel.

(Extrait d'un discours prononcé à la Chambre des députés, à Paris, février 1921. Voir *L'École et la Vie*, de Paris, 5 et 19 mars 1921.)

"Je ne crains pas de le répéter dans cette Chambre: Je suis et je reste en faveur de l'amélioration scolaire dans toute sa plénitude; mais je me refuse à établir en cette province le régime de la contrainte, tout d'abord parce qu'elle répugne à la majorité de notre population et parce qu'à mon avis, nous avons, pour encourager la fréquentation scolaire, d'autres moyens plus efficaces que celui de l'obligation."

SIR LOMER GOUIN.

(Discours à l'Assemblée législative, novembre 1912.)

"Rien, à mon sens, ne justifie l'État d'imposer aux parents, de qui relève tout d'abord l'éducation des enfants, cette obligation scolaire en faveur de laquelle se fait actuellement toute une campagne et qui, dans plusieurs pays, s'associe par un lien étroit à la neutralité religieuse."

L.-N. CARDINAL BÉGIN,
Arch. de Québec".

(Lettre à l'auteur, en date du 20 janvier 1919.)

PRÉFACE

Le livre de M. Vincent, *The Right Track*, publié à Toronto en 1920, appelait une réponse. Dans ce volume, on expose l'historique des tentatives qui ont été faites dans la Province de Québec pour y établir l'instruction obligatoire. Cet historique n'est pas impartial et il est, de plus, incomplet et inexact sur plus d'un point. Il renferme même des insinuations injustes à l'adresse de l'Inspecteur général des écoles catholiques et de ses collègues, les inspecteurs primaires. Après avoir lu ce livre, le lecteur peu informé reste sous l'impression que la situation scolaire, quant à la fréquentation, est lamentable dans notre province ; que les statistiques de son département de l'Instruction publique sont compilées avec négligence, et que nos inspecteurs d'écoles remplissent mal leurs devoirs relativement aux notes et aux statistiques scolaires. Quant à l'Inspecteur général, M. Magnan, il aurait profité de sa position officielle pour influencer indûment ses subordonnés.

The Right Track, ai-je dit, appelait une mise au point. Nul plus que M. Magnan n'était préparé pour revendiquer encore une fois l'honneur de la Province de Québec et repousser des attaques injustes qui lui arrivent cette fois de Toronto. Il a suivi pas à pas l'auteur de *The Right Track* et réfuté une à une les erreurs dont M. Irving-O. Vincent s'est fait le héraut. Statistiques, faits, témoignages, principes sont agencés avec méthode et clarté et projettent une abondante lumière sur la route embru-

mée suivie laborieusement par l'auteur de *The Right Track.*

En s'imposant la tâche de réfuter la fausse page d'histoire de M. Vincent, M. Magnan a non seulement défendu sa probité officielle, mais il a aussi revendiqué l'honneur de sa Province avec un calme et une fermeté qui mettent parfaitement en relief l'abondante documentation que renferme ÉCLAIRONS LA ROUTE. Il mérite donc d'être remercié pour s'être fait de nouveau l'interprète de ses compatriotes en traitant d'une façon magistrale une question qui intéresse si profondément l'honnête population de notre chère Province.

CYRILLE-F. DELAGÉ,
Surintendant de l'Instruction publique.

Québec, 15 décembre 1921.

———

AVANT-PROPOS

Il y a un an et demi environ, paraissait à Toronto, chez *J.-M. Dent & Sons, Limited*, un livre de combat consacré au système scolaire de la province de Québec. Ce livre a pour titre principal THE RIGHT TRACK et pour titre secondaire *Compulsory Education in the Province of Quebec*.

C'est une œuvre posthume dont l'auteur, feu I.-O. Vincent, décédé à Montréal en février 1920, fut l'un des membres les plus brillants du personnel enseignant protestant de notre Province. A sa mort, M. Vincent était principal de la King Edward School, de Montréal: il n'avait que 35 ans.

The Right Track est précédé d'une Introduction de M. J.-A. Dale, professeur à l'Université de Toronto. C'est vraisemblablement par les soins de M. Dale que l'œuvre de son ami Vincent a été publiée.

Sur la tombe de M. Vincent, je dépose l'hommage de mon respect et j'oublie la façon partiale, parfois injuste, avec laquelle l'auteur me traite dans maintes pages de son livre. Je ne crois pas que M. Vincent ait voulu délibérément fausser la vérité à mon endroit. Lecteur du *Pays* et admirateur de tous ceux qui me considèrent comme un éteignoir et un rétrograde, ce pauvre M. Vincent me méconnaissait, ou plutôt me connaissait très mal. Sur ce point, il ressemblait à quelques-uns de mes compatriotes qui m'ont jugé d'après les écrits de certains radicaux qui voyaient en mon humble personne un obstacle à la réalisation de leurs projets scolaires.

The Right Track pèche aussi par de graves omissions. C'est ainsi que les amendements apportés à la loi de l'Instruction publique, en 1919, au chapitre

des statistiques, amendements qui fixent le recensement scolaire au mois de janvier au lieu de septembre, et qui obligent les secrétaires-trésoriers à assermenter leurs rapports, ne sont pas mentionnés; qu'il n'est pas dit une parole du rapport de M. Marquis, chef du Bureau des Statistiques, rapport résultant d'une enquête faite à la demande du Comité catholique; qu'il ne souffle pas une parole non plus de l'excellent témoignage du chef des Statistiques, en faveur des statistiques du département de l'Instruction publique, témoignage rendu en présence des inspecteurs d'écoles, catholiques et protestants, réunis en congrès à Québec, le 24 juillet 1919; que l'auteur garde un silence prudent au sujet de ma réponse à l'ex-député de Saint-Hyacinthe, réponse que je fis à l'Université Laval le 12 février 1919, en présence de sir Lomer Gouin, alors premier ministre, de S. G. Mgr P.-E. Roy, de l'honorable Secrétaire de la Province, de l'honorable sénateur Jules Tessier, de l'honorable juge C.-E. Dorion, du Recteur de l'Université Laval, de l'honorable M. Thomas Chapais, conseiller législatif et sénateur, et d'un grand nombre de députés et de plusieurs centaines de personnes; que le même silence s'étend à la reprise du débat sur l'instruction obligatoire, le 20 février, qui se termina par une déclaration du Secrétaire de la province, l'honorable M. Décarie, déclaration faite au nom du Gouvernement, concluant à la supériorité du régime de la persuasion sur celui de la coercition, et attestant "que l'Inspecteur général est un fonctionnaire de grand mérite". N'était-ce pas là la répudiation catégorique des prétentions et des théories de M. Bouchard? Néanmoins, M. Vincent ne fait même pas allusion à cet incident important. Dans le mémorable débat de 1919 à l'Assemblée législative sur l'instruction obligatoire, c'est M. Bouchard, d'après *The Right Track*, qui joue le beau rôle. La vérité historique ne sanctionnera jamais cette prétention.

M. Vincent a terminé le manuscrit de son livre en janvier 1920. Nous ne pouvons donc lui reprocher de ne pas avoir tenu compte des recensements scolaires faits ultérieurement à Québec, Montréal, Sherbrooke, Trois-Rivières et Chicoutimi. Cependant le résultat de ces recensements jette une vive lumière sur le débat, attendu que l'argument suprême mis de l'avant jusqu'à septembre 1920 par les tenants de l'instruction obligatoire, c'était précisément l'absence de recensement scolaire dans les villes, lacune qui, suivant eux, enlevait toute valeur aux statistiques du département de l'Instruction publique. Or, ce recensement a donné un tout autre résultat que celui que prédisaient si bruyamment mes adversaires.

Une remarque identique s'impose à propos des *Statistiques de l'Enseignement* publié par le Bureau des Statistiques. Ces statistiques ne pouvaient être connues de M. Vincent, car elles ne furent publiées qu'en 1920, pour l'année scolaire 1918–19.

Ces omissions affaiblissent singulièrement la thèse de M. Vincent.

L'auteur de *The Right Track* a fait sienne une très grave insinuation, presqu'une accusation, d'un conseiller législatif qui, devant la Chambre Haute de Québec, le 6 février 1919, allait jusqu'à affirmer que les inspecteurs d'écoles dressaient des rapports fantaisistes pour plaire "à leur chef immédiat" et qu'ils étaient tenus de faire des appréciations secrètes aux autorités scolaires après la visite de chaque école. A la page 195 de son livre, M. Vincent cite les paroles suivantes de l'honorable Dr Choquette: "How do "you expect them (the inspectors) to throw a "single unfavorable note alongside of the ones of "triumph on which the Inspector-General judges "himself before the Committee of Public Instruc- "tion.........." M. Vincent continue la citation qui va jusqu'à parler de "duplicité" qui répugne ! Les

dupes sont les inspecteurs et le misérable qui les fait ainsi agir tous sans exception contre leur conscience depuis dix ans, c'est l'Inspecteur général!

Dans son discours devant le Conseil législatif, M. le Dr Choquette a-t-il apporté l'ombre d'une preuve, au moins, pour tenter d'établir que j'étais le fonctionnaire malhonnête qu'il dénonçait? Non, non, pas un témoignage, pas une lettre, pas le moindre document à l'appui d'une aussi grave insinuation à l'adresse de l'Inspecteur général des écoles catholiques de la province.

Et M. Vincent, sans contrôler les affirmations de M. le Dr Choquette, les reproduit dans un livre destiné à faire connaître la vérité sur la question scolaire dans Québec! Si l'auteur était encore vivant, je qualifierais le procédé. Je règle d'ailleurs ce point important dans un chapitre spécial. Je me dois à moi-même, je dois au Gouvernement de ma Province de repousser cette injure avec preuve à l'appui. Je consacre un chapitre à ce grave incident: le lecteur y trouvera des documents authentiques que je signale à son impartial jugement.

La partialité de M. Vincent s'affirme encore à la page 159 de son livre, quand il me reproche d'avoir pris part au débat dans ma lettre à *La Presse* et à *L'Action Catholique*, lettre qui me valut la haute approbation de Son Éminence le Cardinal Bégin. Et ce reproche s'appuie sur le fait que je suis officier du département de l'Instruction publique. Mais dans le comité formé par M. Vincent lui-même (*School Attendance Committee of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec, October 1918*), se trouvaient M. Sinclair Laird, principal de l'École normale du Collège Macdonald et M. W.-O. Rothney, l'un des inspecteurs des écoles protestantes de notre Province, et par le fait même officiers du département de l'Instruction publique de Québec. MM.

Laird et Rothney signèrent le fameux rapport du *School Attendance Committee.* Je n'ai jamais congé cependant à reprocher à ces messieurs leur attitude sur l'instruction obligatoire. Dès le début de la grande campagne de *La Presse* (décembre 1918) à propos de l'"Instruction publique", M. Macheras, alors directeur de l'Enseignement technique, M. Laureys, directeur de l'École des Hautes études commerciales, M. Fyen, directeur de l'École polytechnique de Montréal, prirent part au débat, et personne ne songea à faire un crime à ces messieurs, bien qu'étrangers à notre Province et officiers du Gouvernement, de donner leur opinion sur le problème scolaire. Mieux que cela, l'ingérence assez extraordinaire d'un groupe d'instituteurs protestants de la Province de Québec dans les statistiques relatives aux écoles catholiques, ne donna lieu à aucune récrimination de la part des Canadiens français catholiques. Cependant il aurait peut-être été opportun de faire observer alors qu'il ne convenait guère à des instituteurs appartenant à une minorité si loyalement et si généreusement traitée, comme l'est la minorité protestante chez nous, de donner le signal d'une campagne retentissante en faveur d'une mesure coercitive qui répugnait et répugne encore à l'immense majorité du peuple de la Province de Québec. Et ces sages paroles de sir Wilfrid Laurier auraient pu être rappelées à qui de droit: "*Je dirai autre chose à l'honorable député de Simcoe-Nord: si nous pouvions faire un pacte, les Anglais et les Canadiens français, par lequel nous nous engagerions à nous mêler chacun de nos affaires et à ne pas nous immiscer dans celles des autres, nous nous en trouverions bien mieux* (1)".

---

(1) WILFRID LAURIER A LA TRIBUNE, page 608. Discours prononcé à la Chambre des Communes le 17 février 1890, en réponse à M. Dalton McCarthy, qui avait proposé l'abolition de l'usage officiel de la langue française dans la Législature des Territoires du Nord-Ouest.

Nul plus que moi ne désire la paix et l'harmonie entre les catholiques et les protestants en notre province. J'ai une profonde estime pour la population anglaise qui vit au milieu de nous. Et le jour où elle serait menacée dans le moindre de ses droits garantis par la Constitution de 1867, je serais le premier à la défendre. Nous jouissons d'une paix profonde dans la Province de Québec, et c'est pour perpétuer cet heureux état de choses que je forme le vœu de voir les protestants comme les catholiques s'occuper respectivement de leurs propres affaires dans le domaine scolaire. C'est là le secret de l'entente cordiale que les autres provinces de la Confédération nous envient. Au département de l'Instruction publique, cette entente est admirablement maintenue, grâce à la haute éducation et à la sincère loyauté des officiers supérieurs anglais de ce département, entre autres M. le Dr G.-W. Parmelee et M. J.-C. Sutherland.

En prenant part au débat déclanché par M. Vincent lui-même et son "School Attendance Committee", débat placé sur le terrain des statistiques des écoles catholiques, je remplissais un devoir sacré: me dérober en une telle circonstance aurait été une lâcheté, presqu'une trahison. On se le rappelle, chacun voulut intervenir dans la discussion: protestants, catholiques, étrangers, avocats, marchands, députés y allèrent de leur opinion. Seul, d'après la théorie de M. Vincent, l'Inspecteur général des écoles catholiques, Canadien de vieille souche dont les ancêtres habitaient Charlesbourg, près Québec, dès 1666, qui est en butte depuis vingt-cinq ans aux attaques des réformateurs radicaux et que l'on mettait de nouveau en cause dans *La Presse*, en 1919, aurait dû se taire et laisser le champ libre aux partisans de l'instruction obligatoire.

Le lendemain de la violente sortie du député de Saint-Hyacinthe, 30 janvier 1919, *Le Soleil*, organe attitré du Gouvernement de Québec, publiait un article intitulé: *Un important débat*, dans lequel ce journal donnait absolument raison à l'Inspecteur général d'avoir, comme tant d'autres, pris part à la discussion sur l'instruction obligatoire, bien avant *que cette importante question fût soumise à la considération de la Chambre.* Nous reviendrons plus loin sur cet incident.

Non seulement j'aurais dû me taire, mais M. Vincent prétend que je n'avais pas le droit de me servir de certaines statistiques avant que le rapport du Surintendant fût publié et rendu public. Or, dans ma lettre à *La Presse* et à *L'Action catholique*, toutes les statistiques utilisées avaient été tirées de l'*Annuaire statistique* et des *Statistiques de l'Enseignement* officiellement publiés et rendus publics. Seuls certains renseignements avaient été empruntés aux rapports des secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires transmis au département de l'Instruction en juillet 1918. Et ces renseignements je les ai obtenus très honorablement de M. le Surintendant, dépositaire des documents officiels de son département, et ce en vertu de l'article 2534 du *Code scolaire.*

Je veux bien croire que M. Vincent ignorait cet article de la loi.

A un endroit de son livre, M. Vincent, voulant être malin, m'appelle Don Quichotte. Ce n'est pas d'hier que les esprits forts traitent de *don quichottisme* le courage désintéressé, la fidélité à des principes d'ordre et de liberté et l'amour de la justice. M. Vincent, qui était un lettré, avait sans doute lu le chef-d'œuvre de Cervantès, mais il l'avait mal lu, ou sa mémoire lui a joué un mauvais tour. Don Quichotte, prenait les moulins pour des géants, les moutons pour

des guerriers, le plat à barbe d'un barbier pour l'armet de Mambrin. Le héros de Cervantès terrorise des dames qui s'en allaient honnêtement rejoindre leurs maris; il rosse des religieux qui n'appartenaient même pas au tribunal de l'Inquisition; il massacre un troupeau de moutons; il affronte, non sans témérité, mais sans profit pour personne, un vieux lion heureusement fatigué; il met en pièces un théâtre de marionnettes: il n'a pas à son actif l'ombre d'une bonne action.

En me comparant *aimablement* à Don Quichotte, M. Vincent admettait que mes adversaires étaient et sont encore des *moulins à vent*, des *moutons*, des *savonnettes*. Puis, à l'encontre du héros espagnol, je n'ai *jamais attaqué*. Mon rôle fut plus modeste: j'ai *riposté aux attaques* et j'ai *défendu des institutions* chères à mes compatriotes.

Don Quichotte fut le chevalier ridiculement malheureux, tandis que M. Vincent proclame que je suis le principal auteur de l'échec de la formidable campagne de 1918–19. Écoutons-le: "The campaign (1) "went merrily on day after day; certain Radicals "asked not merely for compulsory education but for "a ministry of education. The first big stone to be "thrown in came from the hand of one of the officials "of the Department of Public Instruction at Quebec, "M. C.-J. Magnan, the Inspector-General of Cath-"olic Schools (2)".

Hélas! *the first big stone* coula à fond la barque de l'Instruction obligatoire, dont M. Bouchard s'était fait le pilote.

---

(1) La campagne de *La Presse*, préparée par la campagne de statistiques du "School Attendance Committee" de l'Association provinciale des Instituteurs protestants de la Province de Québec.

(2) THE RIGHT TRACK, page 142.

Cette fois, le don Quichotte de Québec ne fut pas aussi malheureux que celui de la Manche.

Le Pays (25 janvier 1919) ne me compare pas à David, avec sa fronde, mais il déclare tout simplement, dans un article de tête, que je suis "le fléau de Dieu": *Attila et Magnan*, dit-il, dans un titre à large manchette. Et dans le même journal du 22 mars 1919, Jacques Vaillant prétend avec amertume qu'une loi d'instruction obligatoire ne sera jamais possible, à moins que le clergé ne réclame lui-même cette mesure et que, d'ici-là, M. Magnan "ne soit pendu..."

Rien que ça! Heureusement que le brave M. Vaillant ajoute immédiatement après le mot *pendu*: "ce qui n'est pas dans l'ordre des choses probables".

Je crois tout simplement que ce bon M. Vincent "a manqué son coup" en me comparant au chevalier malheureux de Cervantès.

Dans les chapitres qui vont suivre, on ne trouvera pas une seule page de polémique, mais une démonstration calme et sincère de ce que j'estime être la vérité sur la fréquentation et les statistiques scolaires dans la province de Québec, sur la faillite de l'obligation scolaire dans maints pays, et aussi de nombreux documents, agencés avec ordre, sur les progrès de cette Province dans les différents domaines de l'activité humaine et sur le rôle de l'État en matière d'Éducation. C'est ma *réponse* à une *attaque*: réponse ferme et modérée qui s'imposait.

Je ne mets nullement en doute la bonne foi de mes compatriotes qui croient en l'efficacité de la contrainte scolaire ou qui pensent qu'il vaut mieux "faire comme les autres". Dans le présent ouvrage, je me propose de renseigner les gens de bonne foi en leur démontrant que le progrès est possible sans coercition et que l'instruction obligatoire a fait faillite dans presque

tous les pays où elle a été imposée, en foulant du pied les droits sacrés de la Famille.

La VRAIE VOIE, c'est celle que la lumière inonde de ses bienfaisants rayons et qui conduit sûrement le peuple dans le sentier de l'ordre et de la liberté.

C.-J. MAGNAN.

19 mars 1922.

———o———

ÉCLAIRONS LA ROUTE

CHAPITRE PREMIER

LE RECENSEMENT SCOLAIRE DANS LES VILLES

L'absence de recensement scolaire dans les villes les plus importantes de la province de Québec, jusqu'à 1919-20, était la pièce principale dont se servaient avec fracas les artilleurs de l'instruction obligatoire. Dans son livre, page 164, M. Vincent dit: "How are " these figures (1) obtained? There is no school census " for Montreal, Quebec, Three Rivers, Sherbrooke, " Drummondville and Chicoutimi; and occasionally " other places, like Cartierville, omit to take it. Pro-" bably 30% of the school children of the province are " never counted in any school census, perhaps more. " A computation is made; the ratio of census to " enrolment for places where the census is taken is " applied to places where no census is taken. M. " Magnan urged that this proportion gives a basis " accepted in statistics, and even suggested that it " gave the cities an advantage, as the number of " children is proportionately greater in the country. " But he ignored the fact that the school census for " the rural parts is not trustworthy ".

Et puis M. Vincent résume les critiques qui ont été faites dans *La Presse* au sujet du mode suivi au département de l'Instruction publique de Québec dans la compilation des statistiques scolaires.

---

(1) Ceux de M. Magnan: qui n'étaient en réalité que ceux du départément de l'Instruction publique.

Il importe de noter ici que, depuis 1916-17, les statistiques de l'enseignement sont publiées dans un volume séparé, par le Bureau des Statistiques, sous la direction immédiate du chef de ce Bureau.

Malgré les lacunes et les points faibles des statistiques dressées par le département de l'Instruction publique jusqu'en 1916-17, lacunes et points faibles que nous avons maintes fois admis et que l'on retrouve dans d'autres provinces et maints pays (1), quel jugement le chef des Statistiques a-t-il porté sur ces statistiques?

En consultant le procès-verbal d'un congrès d'inspecteurs d'écoles tenu à Québec, à l'Hôtel du Gouvernement, le 24 juillet 1919, j'y lis ce qui suit: "Au cours " de ses remarques, le statisticien de la Province (M. " G.-E. Marquis) a déclaré que dans l'ensemble les " statistiques du département de l'Instruction publi- " que sont encore aujourd'hui, comme avant l'éta- " blissement du Bureau des Statistiques, les plus " complètes et les mieux agencées de toutes les sta- " tistiques de l'administration provinciale. Il est " bien vrai que, depuis 3 ou 4 ans, le Bureau des Sta- " tistiques en a pris le contrôle et les présente à la

---

(1) Lisons bien ces lignes empruntées au rapport du département de l'Éducation de l'État de New-York pour 1912, page 324: "However, " we are not proud of the care and interest manifested on the part of " the authorities in taking school census. Reliable census information " is more often than otherwise lacking in cities and villages and even " in rural communities and hamlets where the census may be taken " easily and with small expense. All this is true, notwithstanding the " fact that the law specifically provides for the taking of the census " and the filing of a copy of same in school records available for the " use of teachers, attendance officers, inspectors and all others having " a right to such information".

Et malgré les lacunes de ces statistiques, l'État de New-York ne les a pas infirmées; comme le département de l'Instruction publique de Québec, cet État a conservé ses statistiques et les a améliorées chaque année.

" Législature, sous une nouvelle forme, mais ce sont " les mêmes tableaux que renfermait jadis le rap- " port du Surintendant. On n'a fait que les coor- " donner, et les compléter.

" C'est là un hommage que M. Marquis se fait un " devoir de rendre au département de l'Instruction " publique, comme l'avait déjà fait d'ailleurs, dans " son *Mémoire* au Secrétaire de la Province, celui qui " a précédé le chef actuel au Bureau des Statisti- " que , c'est-à-dire M. Henri Bunle, statisticien-ad- " joint du Bureau de la Statistique générale de la " France (1)."

Mais afin que l'on ne puisse pas mettre en doute l'exactitude de la citation qui précède, je vais citer le texte même du discours du chef des Statistiques, discours publié en brochure:

" Avant d'entrer dans le mérite des changements " apportés à la dernière session aux lois de l'Instruc- " tion publique, je crois devoir répéter ce que j'ai " déjà eu l'occasion de vous dire à propos de nos sta- " tistiques scolaires. Dans l'ensemble, ce sont au- " jourd'hui, comme avant l'établissement du Bureau " des Statistiques, les plus complètes et les mieux " agencées de toutes les statistiques des divers dé- " partements. Depuis quelques années, elles ont " été présentées sous une nouvelle forme, mais nous " n'avons fait que coordonner, en quelque sorte, les " nombreux tableaux que contenait déjà le *Rap-* " *port du Surintendant*. C'est un hommage que je " rends avec plaisir au département de l'Instruction " publique, comme l'avait déjà fait en 1914 dans son " MÉMOIRE (2) à l'honorable Secrétaire de la Pro-

---

(1) *L'Enseignement Primaire* de novembre 1919, page 157.

(2) "Il m'est très agréable de rendre hommage aux fonctionnaires " qui ont été chargés de recueillir les statistiques de l'enseignement. " Ces dernières sont suffisamment complètes et permettent, en général, " de se rendre compte des progrès de l'instruction dans la province, de

" vince, celui qui m'a précédé à la direction du Bu-
" reau des Statistiques.

" Grâce à une étude plus suivie de ces statistiques " et grâce surtout aux renseignements nombreux et " aux observations judicieuses des inspecteurs d'é- " coles, j'ai cru qu'il y avait lieu, dans certains cas, " de demander de légères modifications à la loi sco- " laire, ce que j'ai fait dans un MÉMOIRE adressé à " l'honorable Premier Ministre de cette province, " pendant la session provinciale de 1919 (1)."

M. Marquis ne se contenta pas de cette déclaration: il revint sur le sujet quelques instants après. Écoutons de nouveau le chef du Bureau des Statistiques parler des statistiques scolaires de Québec, sur lesquelles les solennels correspondants de *La Presse* et M. Vincent exercèrent leur verve sarcastique :

" De temps immémorial, on a fait des gorges- " chaudes au sujet des statistiques et de la confiance " que l'on pouvait reposer en elles. Qu'il y ait eu " sujet autrefois de suspecter la véridicité des sta- " tistiques, dans certaines contrées, c'est possible, " mais que l'on puisse ici, dans la Province, essayer,

---

" connaître le nombre d'écoles ouvertes, d'élèves les fréquentant, de " professeurs y enseignant.

" La méthode suivie pour recueillir les statistiques relatives à la fré- " quentation scolaire est rigoureuse.

....

" Il n'y a point lieu, semble-t-il, de modifier cette organisation. " Les seuls changements qu'il conviendrait d'apporter dans les statis- " tiques de l'enseignement concernent simplement la forme à donner " à certaines questions des tableaux-types, que doivent remplir, chaque " année, les inspecteurs et les commissaires, de façon à les rendre plus " précis, et le mode de publication des statistiques." M. Henri Bunle, statisticien-adjoint au Bureau de la Statistique générale de la France.

(1) LES STATISTIQUES SCOLAIRES, *Conférence donnée par M. G.-E. Marquis, chef du Bureau des Statistiques de la province de Québec, devant le Congrès des Inspecteurs d'écoles tenu à Québec le 24 juillet 1919*, pp. 4 et 5.—Québec, 1919.

" avec bonne foi, de jeter du louche sur nos statisti-
" ques scolaires, je dis que l'on a complètement tort,
" car ce sont les plus honnêtes et les plus complètes
" qui aient été recueillies, par des personnes aucune-
" ment intéressées à les falsifier, à les tronquer ou à
" les triturer pour en tirer des conclusions fausses.
" Il a pu arriver qu'elles n'aient pas toujours été
" aussi complètes qu'on l'aurait désiré ou que des ba-
" ses de comparaisons n'aient pas eu toute la parité
" désirable, mais jamais statistiques n'ont été four-
" nies au public avec meilleure foi et meilleure inten-
" tion de le renseigner honnêtement.

" Qu'elles soient perfectibles, comme l'est d'ail-
" leurs toute œuvre humaine, c'est ce que personne
" ne saurait nier, et votre serviteur est le premier à
" l'admettre. La présente étude en est une nou-
" velle preuve (1). "

Nous reviendrons dans un autre chapitre sur les améliorations qui ont été apportées aux statistiques scolaires de Québec.

Donc avant l'établissement du Bureau des Statistiques (1914-15), les statistiques du département de l'Instruction publique constituaient un document sérieux, sur lequel il était permis de s'appuyer dans la discussion.

Dans ma lettre à *La Presse* et à *L'Action Catholique* (*the big stone*, d'après M. Vincent), ce ne sont même pas ces statistiques déjà probantes dont je me suis servi. Dans cette lettre, les statistiques utilisées au chapitre de la fréquentation scolaire provenaient des *Statistiques de l'Enseignement* pour 1916-17. Seules les statistiques pour 1911-12 furent tirées du rapport du Surintendant de l'Instruction publique.

D'après les statistiques de 1916-17, l'inscription aux écoles, comparée à la totalité des enfants d'âge

(1) LES STATISTIQUES SCOLAIRES, etc., *G.-E. Marquis*, p. 6.

scolaire (5 à 16 ans et plus) s'élevait à 85%; pour la catégorie des enfants de 7 à 14 ans (véritable âge scolaire) ce pourcentage atteignait 95%. Et le pourcentage de la présence moyenne en classe pour les élèves de tout âge, était de 76.61% pour les écoles élémentaires, 81.19% pour les écoles modèles, et 85.70% pour les académies (voir *Statistiques de l'Enseignement* pour 1916-17).

Ces chiffres firent jeter les hauts-cris à la petite république de l'instruction obligatoire, et l'un de ses plus bouillants citoyens, M. Bouchard, député de Saint-Hyacinthe à cette date, disait dans le fameux discours qu'il prononça à l'Assemblée législative, le 29 janvier 1919: "Par exemple, nos statistiques sco-" laires nous donnent le prétendu chiffre de la po-" pulation en âge de scolarité dans la province. Ce " total doit procéder de l'addition des sommes portées " aux rapports faits après le recensement par le se-" crétaire-trésorier de chaque commission scolaire. " Or ce recensement dans les plus grands centres " n'est pas fait du tout. Montréal, Québec, Sher-" brooke, Hull et un certain nombre d'autres de nos " villes les plus importantes n'ont jamais fait ce re-" censement. Ces villes contiennent probablement " au-delà du tiers de notre population en âge de sco-" larité; le total des enfants de 5 à 16 ans est fabri-" qué en attribuant à ces centres une population " dont le chiffre est basé sur la proportion existant " dans les districts ruraux recensés aux environs de " ces centres entre les élèves inscrits et ceux recen-" cés. (1) ".

Ainsi, pour M. Bouchard, comme pour ses amis, les statistiques du département de l'Instruction publique ne valaient rien, vu l'absence de recensement dans quelques villes de la province.

---

(1) Tiré du texte manuscrit du discours de M. Bouchard.

On a vu il y a un instant que des statisticiens experts, comme MM. Bunle et Marquis, ne partageaient pas cette opinion, en accordant une valeur sérieuse aux statistiques du département de l'Instruction publique.

Au sujet de l'absence de recensement dans certaines villes, je disais ce qui suit dans ma lettre à *L'Action Catholique* et à *La Presse*: "Nous admettons " que, jusqu'à cette année, l'absence de recensement " scolaire dans les grandes villes n'a pas permis d'a- " voir des statistiques absolues sur le nombre d'en- " fants d'âge scolaire. Cette année ce recensement " doit se faire. Néanmoins, la proportion accordée aux " villes en s'appuyant sur la population rurale com- " parée avec la population urbaine, donne une base " acceptée en statistique. "

Depuis, Québec, Montréal, Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi ont procédé au recensement d'âge scolaire (1918-19, 1919-20).

Il est intéressant de savoir le résultat de ce dénombrement, afin de s'assurer si la prophétie de MM. Vincent, Bouchard & Cie s'est réalisée, ou si les prévisions de l'Inspecteur général des écoles catholiques ont été confirmées.

A ce sujet, voici ce que je publiais dans *L'Enseignement Primaire* de septembre 1920, sous le titre: *La fréquentation scolaire dans les villes de Québec et de Montréal:*

" Le 12 février 1919, dans un discours prononcé " à l'Université Laval en réponse aux accusations " portées contre moi par l'ex-député de Saint-Hya- " cinthe au sujet des statistiques scolaires, j'ai affir- " mé : "Le jour où Québec, Montréal, Sherbrooke, " etc., feront le recensement des enfants d'âge sco- " laire, tel que le veut la loi, il n'y aura pas grand'- " différence entre la proportion accordée actuel-

" lement à ces villes et le recensement qui sera
" fait (1)."

" Dans ma lettre à *L'Action Catholique* et à *La* " *Presse* (14 janvier 1919), j'affirmais, d'après les " rapports des inspecteurs d'écoles et les statistiques " du département de l'Instruction publique de Qué- " bec, que le pourcentage des enfants de 7 à 14 ans " fréquentant les écoles dans la province de Québec, " était de 95% (2). L'exactitude de cette affirma- " tion fut mise en doute par mes contradicteurs.

" Les villes de Québec et de Montréal ont fait le " recensement de la population scolaire catholique " depuis le débat ci-haut rappelé. Québec a déjà " procédé au recensement des enfants d'âge scolaire " pour 1918-19 et 1919-20, et Montréal, pour 1919- " 20. Les grands journaux de ces deux villes ont " publié le résultat de ces recensements, résultat " transmis officiellement au Surintendant de l'Ins- " truction publique. Ce qui a été publié à ce sujet " dans les journaux ne diffère pas des documents " officiels, que nous avons consultés.

" D'après ces documents, sur 22,202 enfants ca- " tholiques de 5 à 18 ans dans la ville de Québec, " 17,487 étaient inscrits aux écoles en 1918-19 (3), soit " 79% pour les enfants de 5 à 18 ans.

" La présence moyenne en classe sur ces 17,487 a " été de 14,280 pour 1918-19, soit 82%.

" Quant aux enfants de 7 à 14 ans dans la vieille " capitale, voici:

---

(1) Voir Réponse de M. C.-J. Magnan, etc., etc., Québec, 1919, page 43.

(2) *C.-J. Magnan,*—A propos d'instruction obligatoire, Québec, 1919, p. 22, 24, 29.

(3) Toutes les statistiques du recensement scolaire de la ville de Québec pour 1919-20 n'ayant pas encore été transmises au département de l'Instruction publique, je me sers du recensement de 1918-19.

" Total recensé: 12,164.
" Total inscrit en classe: 12,153.
" Ce qui donne 100%.

" La commission scolaire catholique de Montréal " a procédé, elle aussi, au recensement des enfants " d'âge scolaire de sa dénomination religieuse en " 1919-20: En voici le résultat dans ses grandes li- " gnes:

" Enfants de 5 à 18 ans: 105,335.
" Enfants inscrits aux écoles: 80,426.
" Soit 76%.

" Enfants de 7 à 13 ans révolus recensés:

" District Centre : 19,330
" District Nord : 13,096
———32,426.

" Enfants de 7 à 13 ans révolus inscrits aux écoles:
" District Centre : 17,798
" District Nord : 12,647
———30,445
Soit 94%.

" Ce pourcentage ne s'applique qu'aux districts " centre et nord, car les districts est et ouest n'ont " pas donné la fréquentation scolaire par catégorie.

" Mais voici ce que dit, dans son rapport officiel, " le secrétaire de la commission scolaire catholique de " Montréal au sujet de la fréquentation scolaire dans " les districts centre et nord:(1)

---

(1) A noter que les districts centre et nord de Montréal renferment 58,231 enfants de 5 à 18 ans, sur un total de 105,335.

"POURCENTAGE SUR LA CATÉGORIE :

Enfants âgés de	Fréquentant les écoles de la commission	Fréquentant d'autres écoles	Ne fréquentant aucune école
5 ou 6 ans	64.94	7.32	27.74
7 à 13 ans	85.14	9.18	5.68
14 et 15 ans	36.93	15.21	47.86
16 à 18 ans	7.52	9.58	82.90

" Je crois que l'on pourrait affirmer que la même " proportion, ou à peu de chose près, existe dans les " district est et ouest, mais certaines données m'ont " manqué pour établir exactement les différents pour- " centages. "

" Ainsi, d'après le document officiel ci-dessus cité, " 94.32% des enfants catholiques de 7 à 14 ans (13 " ans révolus), fréquentent une école à Montréal. " Nous avons précédemment établi que pour la ville " de Québec, ce pourcentage s'élève à 100%.

" Au cours du débat sur l'instruction obligatoire, " notamment à l'Université Laval, et ce d'après les " rapports des inspecteurs d'écoles, j'ai affirmé que " 95% des enfants de 7 à 14 ans fréquentaient les " écoles dans la province de Québec, les grandes " villes comprises.

" Les recensements faits depuis dans les villes de " Québec et de Montréal justifient donc mes prévi- " sions.

" A propos du recensement scolaire de Montréal, " il convient de rappeler qu'il porte sur la vaste caté-

" gorie de *5 à 18 ans*. Néanmoins, le rapport officiel " de la Commission scolaire de cette ville prouve " que 76% de cette catégorie fréquentent les écoles, " et ce dans une grande ville industrielle et dans un " temps où le coût élevé de la vie oblige les parents " à recourir au travail des enfants de 16 à 18 ans. " Et toujours d'après le même rapport officiel, il y a " dans la ville de Montréal, chez les catholiques seule- " ment, 14,924 enfants de 16 à 18 ans, soit 14% du " total de la population scolaire qui est de 105,335. " Ces enfants de 16 à 18 ans ont presque tous fré- " quenté les écoles, et ce depuis l'âge de 5 ou 6 ans à " 14, au moins, puisque le pourcentage de la fréquen- " tation pour les enfants de 7 à 14 ans, s'élève à 95% " près.

" Puis il y a les enfants de 5 à 6 ans qui sont, d'a- " près le recensement, au nombre de 17,342 dans la " métropole. Au témoignage de M. Aymé Lafontaine, " secrétaire de la commission scolaire catholique de " Montréal, 72.26% des enfants de 5 et 6 ans ont " fréquenté une école en 1919-20. A ce 72.26% il " faudrait ajouter le chiffre que représente l'enseigne- " ment privé. Car, dans une ville de 700,000 " âmes comme Montréal, le nombre des petits en- " fants de 5 et 6 ans qui reçoivent les premiers élé- " ments de l'instruction dans leur famille est consi- " dérable.

" Ainsi, ce ne serait pas rendre justice à la ville de " Montréal que de dire, sans explication: "25,000 " enfants ne fréquentent aucune école dans la mé- " tropole du Canada. "

" *Le Devoir, La Presse, La Patrie, La Gazette* ont " fait remarquer fort à propos que le recensement " portait sur une période d'âge s'étendant de 5 à 18 " ans; que les enfants de 15, 16 et 17 ans avaient " déjà eu le temps de faire leur cours primaire et " que ceux de 5 ans n'étaient pas encore en retard.

" La catégorie 14 et 15 ans mérite l'attention des " parents, des autorités religieuses et des autorités " scolaires. Le recensement de Montréal accorde " un pourcentage de fréquentation scolaire de 52.14% " à cette catégorie. C'est déjà un résultat conso- " lant dans un temps où la vie chère réclame l'effort " de tous pour gagner le pain quotidien. Mais ce " pourcentage de 52% pourrait être porté à 65 ou " 70%, pour le plus grand bien des enfants eux-mê- " mes et de la Province. A cette fin, encourageons " les parents à faire des sacrifices en faveur de leurs " enfants à qui on doit offrir, cependant, des écoles " assez nombreuses, assez vastes et un personnel " enseignant compétent et bien rémunéré.

" Même pour la catégorie des 14 à 16 ans, il faut " être juste. Depuis quelques mois, à Montréal, " Québec et autres villes, on procède, en vertu d'une " loi de la Législature de Québec, à l'examen des " enfants de 14 à 16 ans travaillant dans les usines ou " dans les magasins. Sur 10,000 enfants enregis- " trés, au 15 juillet dernier, à peine 2% sont des il- " lettrés: Montréal, 3%; Québec ¾ de 1%; Shawi- " nigan, sur 131 garçons et filles de 14 à 16 ans tra- " vaillant dans les industries, on n'a trouvé qu'un " seul enfant illettré, un garçon. (1)

" Si les recensements des grandes villes ont donné " des résultats satisfaisants au point de vue de la " fréquentation scolaire, il ne s'ensuit pas que nous " devions nous arrêter en route. Non, au contraire: " il y a encore une marge pour le progrès et tous les " vrais patriotes doivent prêter leur concours afin " que, sous un régime de liberté et d'encouragement " comme celui qui fait l'honneur de la province de " Québec, le niveau de l'instruction et de l'éducation " s'élève graduellement et sans arrêt. Hâtons-nous

(1) Voir *L'Action Catholique* du 15 juillet 1920.

" sagement; évitons les faux coups de barre et fai-
" sons en sorte que l'avenir soit un écho fidèle du
" beau passé de notre vaillante race. "

En septembre 1920, sir Lomer Gouin était alors directeur de *La Presse*. Le 10 de ce mois, j'adressai à l'ex-Premier Ministre, à titre d'hommage, le numéro de *L'Enseignement Primaire* contenant l'article ci-dessus cité. Le 23 septembre, *La Presse* publiait, en page de rédaction, l'article qui suit, sous le titre: FRÉQUENTATION SCOLAIRE:

" M. C.-J. Magnan, Inspecteur général des écoles
" catholiques, a publié, ces jours derniers, des chiffres
" très intéressants sur la fréquentation scolaire dans
" la province de Québec, en particulier dans les cités
" de Montréal et de Québec. Disons immédiate-
" ment que, d'après ces statistiques, recueillies aux
" sources officielles, le nombre des élèves de 5 à 18
" ans qui fréquentent nos écoles est tel qu'il constitue
" une excellente recommandation pour notre système
" d'enseignement primaire. Certes, il y a encore lieu
" à amélioration, mais nous devons être fiers des bons
" résultats obtenus jusqu'ici.

" Pour l'année 1918–1919, sur 22,202 enfants ca-
" tholiques âgés de 5 à 18 ans, dans la cité de Qué-
" bec, 17,487, soit une proportion de 79 pour cent,
" étaient inscrits aux écoles. L'assistance moyenne,
" au cours de la même année, a été de 82 pour cent.
" Sur 12,164 enfants de 7 à 14 ans, 12,153 s'étaient
" inscrits, soit 100 pour cent. A Montréal, les ins-
" criptions pour 1919–1920 se sont chiffrées à 80,426,
" sur un total de 105,335 enfants de 5 à 18 ans, soit
" 76 pour cent. Dans les districts Centre et Nord
" de la métropole, 30,445 sur 32,426 enfants de 7 à
" 13 ans révolus recensés, se sont inscrits aux écoles,
" soit 94 pour cent. Des indications fournies par
" la Commission scolaire catholique de Montréal

" tendent à démontrer que la proportion est à peu " près la même dans les districts Est et Ouest. On " le voit, ces chiffres sont une réponse catégorique " et éloquente à ceux qui prétendent que nous ne cher- " chons pas à nous instruire dans la province de Qué- " bec. Ils prouvent en même temps l'assertion faite " par M. Magnan, il y a un an, à savoir que 95 pour " cent des enfants de 7 à 14 ans fréquentent les écoles " dans le Québec.

" Mais, comme le dit justement l'Inspecteur gé- " néral de nos écoles catholiques, "si les recensements " des grandes villes ont donné des résultats satisfai- " sants au point de vue de la fréquentation scolaire, " il ne s'ensuit pas que nous devions nous arrêter en " route. Il y a encore une marge pour le progrès " et tous les vrais patriotes doivent prêter leur con- " cours afin que, sous un régime de liberté et d'en- " couragement comme celui qui fait l'honneur de la " province de Québec, le niveau de l'instruction et de " l'éducation s'élève graduellement et sans arrêt". " Les parents verront donc à ce que leurs enfants " profitent dans la plus large mesure possible des " nombreux avantages que leur offrent les centaines " d'écoles et de collèges disséminés à travers la pro- " vince. Une instruction solide est le plus précieux " héritage qu'ils puissent léguer à ceux qui leur suc- " céderont dans la société.

" Faisons comprendre à ceux qui ne s'en rendent pas " encore compte les avantages qui découlent des con- " naissances acquises à l'école et encourageons-les à " s'imposer les sacrifices nécessaires pour posséder la " science et l'éducation au moyen desquelles nous " pourrons accomplir notre mission, comme peuple, " et assurer notre prospérité individuelle. Plus que " jamais, et particulièrement pour nous de la pro- " vince de Québec, le mot d'Ozanam reste vrai: " L'épée des temps modernes, c'est le savoir ".

Cet article, dont la sage modération porte la marque de son auteur, nous dédommagea amplement de la campagne de dénigrement dont nous fûmes l'objet de 1903 à 1919.

Québec et Montréal ne sont pas les seules villes où le recensement des enfants d'âge scolaire a été fait depuis 1919. En janvier 1921, la cité de Laviolette procédait à son recensement et, le 17 de février, le résultat de ce dénombrement était officiellement communiqué à l'Hôtel de Ville. Le 24 du même mois, *La Presse* publiait un résumé substantiel de ce recensement. Désirant étudier et analyser ce document dans son entier, je priai M. le Surintendant de l'Instruction publique de demander à qui de droit une copie certifiée du recensement des Trois-Rivières.

Voici, tel que certifié par l'estimateur de la cité et transmis par le greffier, M. Arthur Béliveau, le résultat du recensement scolaire des Trois-Rivières pour l'année 1920:

Sur un total de 2,740 garçons en âge de fréquenter les écoles de la cité, 2,174 les fréquentent et 566 ne les fréquentent pas:

Ce qui donne 76% de fréquentation scolaire, et 24% de non fréquentation pour les garçons de 5 à 18 ans. (A noter que Trois-Rivières est une ville industrielle.)

Sur un total de 2,564 filles en âge de fréquenter les écoles de la cité, 2,029 les fréquentent et 535 ne les fréquentent pas.

Ce qui donne 79% de fréquentation scolaire, et 21% de non fréquentation pour les filles de 5 à 18 ans. (A noter que Trois-Rivières est une ville manufacturière).

Sur un total de 5,304 enfants (garçons et filles) en âge de fréquenter les écoles de la cité, c'est-à-dire de 5 à 18 ans, 4,203 les fréquentent et 1,101 ne les fréquentent pas.

Ce qui donne 75.65% de fréquentation globale (garçons et filles de 5 à 18 ans) et 24.35% de non fréquentation (1). (A noter que Trois-Rivières est une ville industrielle et manufacturière).

Les détails du recensement scolaire des Trois-Rivières ne sont pas moins intéressants que les sommaires.

Ainsi, sur un total de 373 petits garçons de 5 à 7 ans, 300 fréquentaient les écoles, et sur un total de 334 petites filles de 5 à 7 ans, 295 fréquentaient les écoles.

Voici maintenant pour les catégories de 7 à 14, 14 à 16 et 16 à 18 ans, séparément pour les garçons et les filles:

GARÇONS

Total des recensés	*Total des inscrits en classe*	*Pourcentage de la fréquentation scolaire*
7 à 14: 1608	1583	98%
14 à 16: 430	253	59%
16 à 18: 329	38	12%

FILLES

Total des recensées	*Total des inscrites en classe*	*Pourcentage de la fréquentation scolaire*
7 à 14: 1483	1460	98%
14 à 16: 444	233	53%
16 à 18: 303	41	13%

En résumé, pour Québec, Montréal et Trois-Rivières, le pourcentage de la fréquentation scolaire comparé au recensement est comme suit:

---

(1) Archives du département de l'Instruction publique de Québec, dossier 281-21, consulté avec permission du Surintendant.

Québec:—5 à 18 ans: 79%; 7 à 14 ans:100%.

Montréal (1):—5 à 18 ans: 76%; 7 à 14 ans: 94.32%.

Trois-Rivières:—5 à 18 ans: 75.65%; 7 à 14 ans: 98%.

On le voit, la moyenne de la fréquentation scolaire des enfants de 7 à 14 ans dans les trois grandes villes de la province dépasse 95%. Le recensement des villes réduit donc à néant les affirmations de MM. Vincent, Bouchard et leurs suivants, et laisse tout entière l'affirmation que je fis naguère au sujet des enfants de 7 à 14 ans, affirmation qui s'appuyait sur les statistiques du département de l'Instruction publique.

Mais il n'y a pas que Québec, Montréal et Trois-Rivières où l'on a procédé au recensement scolaire depuis 1919. Ce recensement a été également fait à Sherbrooke, Chicoutimi, Hull et Drummondville, et n'affecte en rien le résultat général que nous donnons plus loin pour 1919-20, résultat emprunté aux *Statistiques de l'Enseignement.*

Comme preuve de la bonne fréquentation scolaire, dans les principales villes de la province de Québec, nous allons maintenant citer les journaux qui ont enregistré, en 1921 et 1922, le mouvement de l'inscription aux écoles dans Québec, Montréal et Trois-Rivières.

---

(1) Lors du recensement scolaire de Montréal, il y eut nécessairement, dans une ville de 700,000 âmes, plusieurs familles non recensées pour raison d'absence momentanée de la ville. Dans nombre de cas les recenseurs trouvèrent des portes fermées. Cependant les enfants de ces familles non recensées avaient été inscrits aux écoles et dont rapport fut fourni au département de l'Instruction publique. De là un surplus d'enfants aux écoles sur les enfants d'âge scolaire, si l'on compare l'inscription totale avec le recensement fait par la commission scolaire de Montréal. Quant à ce recensement, il est exact pour la grande majorité des familles catholiques, tel que publié ci-haut, mais le Bureau des Statistiques a dû faire une comparaison, étant données les lacunes ci-dessus indiquées.

De *L'Action Catholique* du 14 septembre 1921, sous le titre "*Plus de 21,000 enfants dans les écoles de la ville de Québec—Plusieurs enfants refusés faute de place*":

" Depuis une dizaine de jours les différentes écoles " de notre ville ont ouvert leurs portes à la gent éco- " lière qui, après de longues vacances, s'est remise " courageusement au travail. En 1919 et en 1920, " nous avons fait une enquête sur le nombre d'en- " fants fréquentant les écoles catholiques de Québec. " Cette année encore nous nous sommes imposé le " même travail. Nous ne prétendons pas donner " des chiffres d'une exactitude mathématique, mais " notre enquête est, croyons-nous, assez complète " pour nous donner une idée assez exacte de la fré- " quentation de nos écoles par les enfants canadiens- " français. En additionnant les chiffres que nous " avons recueillis dans au-delà de soixante écoles et " en ajoutant à ce total les quelques centaines d'en- " fants qui fréquentent des écoles autres que celles " que nous avons à Québec, ceux qui suivent les " cours de maîtres ou de maîtresses de classes pri- " vées et le nombre, assez grand encore, des enfants " catholiques de langue anglaise, nous arrivons au " total d'environ 22,000. C'est un chiffre assez " élevé; ce résultat nous montre que dans notre ville " les parents reconnaissent les bienfaits de l'éduca- " tion et veulent en faire bénéficier leurs enfants.

" En certaines écoles, le nombre d'enfants est à " peu près le même que l'an dernier; en quelques " écoles, il est inférieur, mais dans la plupart ce " nombre a augmenté.

"Voici le résultat de notre enquête :

" Séminaire de Québec	800
" Ecole normale, école annexe (garçons)	135
" Ecole normale (filles)	60
" Académie du Bon-Pasteur	300

" Académie Ste-Marie	350
" Académie St-Malo	531
" École des FF. N.-D. du Chemin	250
" École des FF. St-Cœur-de-Marie	175
" Académie Commerciale	420
" École Technique	110
" Académie St-Roch	890
" Académie Jacques-Cartier	480
" Académie St-Jean-Baptiste	900
" Académie St-Joseph	575
" École des FF., Jacques-Cartier	500
" Écoles des Frères de St-Roch	782
" École St-Charles-de-Limoilou	432
" École des Frères de St-Malo	450
" Pensionnat St-Ls-de-Gonzague	345
" Pensionnat St-Jean-Berchmans	236
" Académie St-Louis-de-France	140
" Académie N.-D.-du-Chemin	330
" Patronage (côte d'Abraham)	275
" Patronage Laval	150
" École St-Maurice	600
" Couvent de Limoilou	495
" Couvent de Mérici	30
" Couvent de Stadacona	202
" Couvent St-Frs-d'Assise	335
" Couvent des Ursulines	420
" La Providence	708
" Couvents et écoles des SS. de la Charité	923
" Couvent de Bellevue	110
" Couvent des SS. St-Joseph de St-Vallier	108
" École des Frères de Stadacona	201
" École des FF. de St-Frs-d'Assise	210
" École des Frères de St-Sauveur	1025
" Académie N.-D.-de-St-Sauveur	900
" Écoles de la paroisse du Sacré-Cœur	1400
" École de la rue Champlain (884)	35
" École de la rue St-Luc (201)	250

" École de la rue Kirouac (128-30)	145
" École de la rue Carillon (115)	225
" École de la rue Arago (320)	120
" École de la rue Colomb (441)	111
" École de la rue Kirouac (285)	40
" École de la rue Bonaventure (62)	51
" École de la rue St-Mathias (33)	93
" École de la rue Couillard (15)	40
" École de l'Ave Taschereau (140)	47
" École Apostolique	40
" Couvent de Sillery	152
" Couvent SS. Imm.-Conc. (S.-S.)	320
" Couvent SS. Charité St-Louis	130
" École St-Alexandre (SS. Oblates)	140
" Écoles de la rue Montcalm (147)	275
" Autres écoles: Académie Filiol, Institut Thomas, École Bart, Classe préparatoire au Séminaire, etc.	750

" Nos lecteurs ont pu se rendre compte, par eux-" mêmes, après avoir parcouru cette liste, comme nous " l'avons fait nous-même en faisant cette enquête, " que la fréquentation scolaire est bonne à Québec et " que nous n'avons rien à envier aux autres villes à " ce sujet. Nous n'avons pas besoin chez nous de loi " pour forcer les parents à envoyer leurs enfants à la " classe. Dans plusieurs écoles on a dû refuser plu-" sieurs enfants, faute de place pour les recevoir. " Ainsi le Séminaire en a refusé plus d'une centaine. " Dans la paroisse du Sacré-Cœur 1,400 enfants fré-" quentent les classes tandis que près de 1,500 sont " en âge d'aller à l'école. Le reste n'y va pas parce " qu'il n'y a pas de place. Il faut donc de nouvelles " écoles. "

La Presse, de Montréal, qui avait ouvert généreusement ses colonnes aux tenants de l'instruction obligatoire, en 1919, a enregistré plusieurs fois, au

cours de septembre 1921, et dans la suite, les différentes phases de l'inscription aux écoles dans la métropole. *La Presse* a loyalement reconnu que les parents comprenaient bien leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants et qu'ils envoyaient ces derniers en si grand nombre en classe que les écoles n'étaient ni assez nombreuses ni assez grandes pour les recevoir:

Suivons avec intérêt les notes scolaires publiées dans *La Presse*, durant l'automne 1921:

" Dans les différents districts de la Commission
" des écoles catholiques de Montréal, on remarque
" que le nombre des élèves qui se font inscrire est
" plus grand que jamais. C'est un état de choses
" vraiment réconfortant. Jamais notre race n'atta-
" chera trop de prix à l'éducation, qui est vraiment
" la clef de tous les succès. "

(*La Presse*, 1er septembre 1921)

Sous les titres suivants, étalés en manchettes de trois colonnes, nous lisons dans le même journal du 6 septembre: "*Il n'y a pas assez d'écoles pour recevoir le nombre croissant des élèves dans le district Centre—Plus de 25,000 élèves ont fréquenté l'an dernier les 49 écoles de ce district—Augmentation cette année—On loue des locaux pour faire face au besoin—Des progrès constants.*"—*Une visite de ces institutions:*

" La Commission du district centre des écoles
" catholiques de Montréal contrôle, au point de vue
" du nombre des écoles qui sont sous sa juridiction
" et de celui des élèves qui les fréquentent, un des dis-
" tricts les plus importants de la ville de Montréal.
" C'est ce qui ressort de la visite qu'un de nos repré-
" sentants a faite dans les différents établissements
" d'éducation qui sont du ressort de cette commis-
" sion. Le district centre s'étend, de l'ouest à l'est,
" des limites de la paroisse de Sainte-Cunégonde à
" celles d'Hochelaga et, du nord au sud, du fleuve

" Saint-Laurent à la rue Mont-Royal, moins les pa-
" roisses de l'Immaculée-Conception et de Saint-Sta-
" nislas. Il comprend 49 écoles avec un total de
" 639 classes fréquentées l'année dernière par 25,115
" élèves, dont 13,022 filles et 12,093 garçons. Ces
" chiffres, cette année, promettent cependant d'être
" bien supérieurs à ceux de l'exercice précédent, sur-
" tout dans les établissements de la partie est où la
" Commission va être obligée de louer des locaux
" spéciaux pour faire face aux besoins.

" Le personnel enseignant de la Commission du
" district centre compte 123 instituteurs religieux,
" 156 laïques, 239 institutrices religieuses et 148
" laïques.

" Le territoire placé sous sa juridiction comprend
" les paroisses suivantes: Saint-Joseph, Sainte-Hélè-
" ne, Cathédrale, Notre-Dame, Saint-Louis-de-France,
" Saint-Jacques, Saint-Pierre, Sainte-Brigide, Sainte-
" Catherine, Sacré-Cœur, Saint-Jean-Baptiste, Saint-
" Vincent-de-Paul, Notre-Dame-du-Mont-Carmel,
" Saint-Eusèbe, Saint-Anselme, Saint-Patrice, Sainte-
" Marie, Sainte-Agnès, Saint-Antoine, Sainte-Anne,
" Sainte-Marie (paroisse polonaise); Saint-Casimir
" (paroisse lithuanienne), Saint-Michel (paroisse ru-
" thène) et une paroisse syrienne.

" Le district centre possède plusieurs écoles qui
" font honneur à la ville de Montréal et à la Commis-
" sion qui en a ordonné la construction; la dernière
" en date est celle de Saint-Jacques qui, à peine ou-
" verte, est déjà trop petite pour accommoder tous les
" élèves qui ont voulu s'y faire inscrire. Les autres
" ne laissent rien non plus à désirer sous le rapport
" de l'hygiène, des commodités, etc., mais dans pres-
" que toutes l'espace manque et, dans plusieurs cas,
" il a fallu transformer en salles de classes des pièces
" qui étaient réservées auparavant pour d'autres
" fins. C'est ainsi que dans certaines écoles, on

" fait aujourd'hui la classe dans ce qui était autrefois
" la salle de conférences, et dans d'autres, c'est la salle
" de récréation qui a été transformée pour y loger
" le surplus des élèves.

" Dans les quartiers les plus congestionnés, la
" Commission du district centre a demandé au bu-
" reau central la permission de construire de nou-
" velles écoles et il est à espérer que ces requêtes se-
" ront accordées, car le besoin s'en fait réellement
" sentir.

" La Commission, d'un autre côté, s'efforce de sui-
" vre la marche du progrès et de fournir à ceux et
" celles, etc., etc. "

(*La Presse*, 6 septembre 1921).

" Bâtissons de vastes écoles nouvelles.

" Et réjouissons-nous du fait que notre popula-
" tion canadienne-française attache aujourd'hui à
" l'instruction un prix inestimable. "

(*La Presse*, 15 septembre 1921).

" Dans un article publié ces jours-ci, *La Presse*
" montrait que l'inscription, dans les écoles du district
" nord, dépassait de beaucoup cette année les chiffres
" de l'année précédente et que de nouvelles classes
" avaient dû être ouvertes dans un certain nombre
" d'établissements pour faire face aux besoins.

" Les statistiques qui nous ont été obligeamment
" fournies par M. A.-C. Miller, secrétaire de la com-
" mission du district centre, prouvent que le nombre
" des enfants qui fréquentent les 49 écoles de ce dis-
" trict cette année a augmenté dans les mêmes pro-
" portions que dans le district nord et que, là aussi,
" un certain nombre de nouvelles classes ont dû être
" ouvertes. "

(*La Presse*, 23 septembre 1921).

Le 26 septembre, *La Presse* revenait sur le sujet de l'encombrement des écoles, dans un article de rédac-

tion intitulé: *Nos écoles primaires.* Nous en détachons les lignes qui suivent:

" On doit se réjouir de ce que, contrairement à certaines rumeurs qui avaient circulé avant l'ouverture des classes, le nombre des enfants dans les différentes écoles de Montréal est plus considérable que jamais, cette année. En effet, l'affluence est telle que le problème se pose maintenant de savoir comment accommoder tous ceux qui se présentent. Nous avons confiance que nos autorités scolaires trouveront le moyen de résoudre la difficulté.

....

....

" Notre population paraît apprécier de mieux en mieux la valeur de l'instruction. La meilleure preuve en est que, cette année, malgré les difficultés causées par la crise économique et le chômage, nos familles n'hésitent pas à envoyer quand même leurs enfants à l'école. Il serait vraiment regrettable que l'on ne prît pas tous les moyens d'encourager ce mouvement et que, au contraire, on s'appliquât, en quelque sorte, à le contrecarrer, sous les prétextes les plus futiles. "

(*La Presse*, 26 septembre 1921).

" Depuis que l'année scolaire est commencée, nous remarquons que nos établissements éducationnels sont trop petits pour recevoir tous nos enfants. Cette course à l'instruction est significative. Évidemment, notre clergé qui, avant l'ouverture des classes, a parlé si fortement de la nécessité d'une éducation aussi soignée que possible, a obtenu de bons résultats. "

(*La Presse*, 29 septembre 1921).

Le 23 décembre, *La Presse* publiait deux intéressants rapports de MM. A.-C. Miller et J.-P. Labarre, direc-

teurs-secrétaires, respectivement, des districts centre et nord de Montréal. Nous détachons de ces rapports quelques passages concernant la fréquentation scolaire:

Du rapport de M. Miller:

" Le secrétaire fait ensuite connaître les sommes " affectées aux travaux de réparations aux écoles " Champlain et des Saints Noms de Jésus et de Ma- " rie, soit $26,000 pour la première et $16,000 pour " la deuxième.

" D'autres écoles n'ont pas de classes en nombre " suffisant, et il serait urgent d'en ouvrir de nouvel- " les pour les enfants en bas âge. On a constaté " que l'affluence devenait de plus en plus nombreuse. " Les paroisses de Saint-Anselme et de Saint-Eusèbe " sont celles qui présentement souffrent le plus du " manque de classes ou de l'exiguïté des écoles exis- " tantes.

" Dans la première de ces paroisses, une somme " de quelques mille dollars assurerait l'ouverture de " toutes les classes dont le quartier a ou pourra avoir " besoin.

" Dans les deux autres paroisses, il ne peut plus " être question d'agrandir de nouveau les écoles ac- " tuelles, quoique toutes regorgent d'élèves à tel " point que, pour l'année scolaire 1920-1921, il a " fallu ouvrir 6 classes temporaires dans la salle aca- " démique de l'école Meilleur, une au sous-sol de " Saint-Eusèbe, deux à Frontenac; de plus, il faut " maintenir les deux classes installées au numéro " 427, rue Frontenac, dans un local des moins consi- " dérables. Toutes ces classes temporaires sont " dans des conditions tout à fait désavantageuses à " tous les points de vue.

" Pour obvier à cet état de choses qui ne peut que " s'aggraver, il faudra, dans un avenir très rappro-

" ché, construire une nouvelle école quelque part " dans les limites de la paroisse de Saint-Anselme.

" Le secrétaire recommande aussi, par suite de " l'exiguïté de la nouvelle école Saint-Jacques, qui " est déjà littéralement remplie, de trouver un local " pour installer les quatre classes des élèves-filles " qui sont présentement à l'école Saint-Jacques. " Ce local devra être assez grand pour y recevoir " toutes les élèves-filles qui habitent le territoire " compris entre les rues Saint-Denis et Saint-Lau- " rent, au sud de la rue Ontario.

" Il remarque que les classes à l'Académie du Pla- " teau sont dans un état pitoyable et que les bureaux " d'administration du District Centre devraient être " installés au premier étage de cette école. Celle-ci " devrait être améliorée et agrandie. Il fait aussi " quelques suggestions relatives à l'agrandissement " de l'école Souart, à la construction d'une résidence " pour le personnel enseignant de l'école Frontenac " (filles), et aux agrandissements des écoles Sainte- " Brigide, Saint-Joseph, Notre-Dame du Bon-Con- " seil et Saint-Antoine, qui sont trop petites pour ré- " pondre aux besoins des paroisses où elles se trou- " vent.

....

....

....

" Sur l'inscription, la fréquentation, et la moy- " enne de la présence, M. Miller ajoute:

" 25,138 élèves dont 13,042 filles et 12,096 gar- " çons se sont inscrits dans les 626 classes des 48 éco- " les du District Centre. Tous ces élèves peuvent " être partagés en trois (3) groupes différents:

	Filles	Garçons	Totaux
" Elèves français	10,241	9,215	19,456
" Elèves anglais	2,053	2,149	4,202
" Elèves étrangers	748	732	1,480
	13,042	12,096	25,138
" Nombre des élèves ins- " crits pendant l'année " précédente	12,757	12,080	24,837
" Augmentation de	285	16	301

" Pendant l'exercice finissant le 30 juin 1921, la " fréquentation scolaire a atteint le chiffre de 22,757 " élèves et une moyenne de 21,747, soit 86.51 p.c. " de l'inscription totale.

" La moyenne de l'assistance a été de 19,859 élèves " pendant les dix mois de la même année. Si l'on " compare cette moyenne à l'inscription totale et à " la fréquentation, on constate que l'assistance à " l'école a été excellente.

" 1.—Comparée à l'inscription totale, 25,138 élèves " —70%.

" Moyenne de l'assistance: 19,859 élèves.

" 2.—Comparée à la fréquentation moyenne, 21,747 " élèves—91.32%. "

Du rapport de M. Labarre:

" POPULATION ÉCOLIÈRE.—Elle va cons- " tamment s'accroissant par suite du développement " des quartiers du nord de la métropole.

" Plus de onze cents logements ayant été construits " depuis un an dans le territoire situé sous votre juri- " diction, l'augmentation des élèves dans les classes " existantes et le besoin de classes nouvelles devien- " nent faciles à expliquer. En septembre 1917 vous

" aviez 13,069 élèves inscrits dans vos écoles, en " novembre 1921 vous en avez 17,325.

" MAGASINS FERMÉS.—Toutefois, malgré cet-" te augmentation considérable dans le nombre des " élèves, vous avez pu fermer la majeure partie des " magasins et autres édifices privés qu'habitaient " vos enfants. Les écoles Morin, dans la paroisse de " St-Edouard, St-Michel, rue Clarke, St-Vincent-" Ferrier et Viel, ont remplacé ces locaux de fortune " insalubres et destinés à d'autres fins. L'aménage-" ment de six nouvelles classes à Youville permet " de remettre à deux ou trois ans la question d'une " construction nouvelle à cet endroit. Mais il reste " encore, même dans les paroisses les plus anciennes " et les plus populaires de votre district, des enfants " qui n'ont pas de place aux écoles: à St-Edouard, " deux cents enfants sont logés temporairement dans " un magasin et dans une salle de récréation; à St-" Rosaire-de-Villeray, trois cents enfants n'ont qu'u-" ne demi-journée de classe par jour, alternant par " groupe de cent cinquante, bien que cinq classes " aient été ouvertes provisoirement dans la vieille " chapelle de l'endroit.

" BESOIN D'ÉCOLES NOUVELLES.—Dans les " deux paroisses qui viennent d'être nommées ainsi " que dans St-Arsène, où six classes sont encore dans " les magasins manquant d'air, de lumière, et d'un " chauffage difficile, et à St-Joseph-de-Bordeaux, les " besoins sont très pressants. Viendraient immé-" diatement après Cartierville, St-Etienne, St-Michel, " rue Boucher, St-Louis-du-Mile-End et presque " toute la suite des noms de vos écoles remplies au " maximum de leur capacité."

La *Presse* du 19 janvier 1922 publiait le rapport du directeur du district ouest. Nous en détachons les passages suivants, non moins concluants que ceux de MM. Miller et Labarre:

" Le directeur, dit *La Presse*, fait remarquer avec " satisfaction que, d'année en année, l'inscription " dans les classes supérieures est plus considérable. " Les élèves sont plus assidus et partant les résultats " meilleurs. Cela est dû aux efforts du clergé qui " s'efforce, dit M. Pilon, de faire comprendre aux " parents les bienfaits de l'instruction dont le but " est d'orner l'esprit des enfants de connaisances " pratiques qui leur permettront de gagner leur vie " plus facilement. C'est dû aussi à la générosité des " parents et aux sacrifices nombreux qu'ils s'impo- " sent pour leurs enfants.

....

....

" Depuis septembre, la Commission du district " ouest s'est vue obligée d'ouvrir 12 classes addition- " nelles aux écoles suivantes: Sainte-Clotilde, Saint- " Henri, Sainte-Cunégonde (filles), Saint-Paul, Aca- " démie Saint-Joseph, Saint-Thomas-d'Aquin, Saint- " Gabriel (maternelle), Saint-Charles, Sarsfield, vu " l'augmentation de l'inscription.

" Dans certaines parties du district, il y a augmen- " tation considérable dans le nombre des enfants, " notamment à Ville-Emard où la Commission est " à faire ériger une école de 18 classes. Actuellement " 9 classes sont dans des magasins.

" A Sainte-Clotilde, deux classes sont dans des " locaux et si l'on considère l'inscription en prépara- " toire, en première et dans certaines classes, il fau- " dra de toute nécessité trouver 4 ou 5 locaux pour " septembre 1922. Dans un avenir rapproché, il " faudra une nouvelle école à Sainte-Clotilde.

" A Côte-Saint-Paul, les classes ne peuvent plus " suffire.

....

....

" Le district compte: écoles de garçons, 13; écoles
" de filles, 13; écoles mixtes, 14, soit 40 écoles. Il y a
" 3 professeurs de dessin, 1 professeur de travaux
" manuels, 5 professeurs d'enseignement ménager,
" soit 9 professeurs spéciaux.
" L'inscription a été de 16,411; la fréquentation,
" de 13,698; la présence moyenne, de 12,750; le
" pourcentage de la fréquentation à l'inscription,
" 83.48%, le pourcentage de la présence moyenne
à la fréquentation, 93.07%.

Le 26 janvier ce fut le tour du rapport du directeur du district est, M. Manning. "Le pourcentage de la fréquentation à l'inscription a été de 84.61," dit M. Manning. Plus loin, il donne les chiffres suivants: "En 1917, il y avait 17,150 élèves inscrits dans le district Est; en 1921, il y en avait 22,083". M. Manning rappelle aussi que dans les quatre dernières années, sept grandes écoles nouvelles ont été ouvertes dans l'est: ces sept écoles renferment 96 classes. Parlant de la fréquentation scolaire, M. Manning dit:

" La fréquentation scolaire est absolument nor-
" male dans les écoles du district est. Ceci est une
" conséquence du bon travail du personnel ensei-
" gnant et aussi du fait que les parents comprennent
" mieux les bienfaits de l'instruction. "

Le directeur du district conclut par ces sages paroles:

" Il y a une augmentation notable dans le nombre
" d'élèves qui poursuivent leurs études jusqu'au
" cours académique. Grâce à l'interprétation uni-
" forme du programme et au travail intelligent du
" visiteur d'écoles, les enfants gagnent leur promo-
" tion plus rapidement, ce qui leur permet d'arriver
" relativement jeunes aux cours modèle et acadé-
" mique. "

Enfin, *Le Devoir* du 10 septembre 1921, sous le titre: *Autour de l'École*, résumait parfaitement la *crise* de l'encombrement des écoles. La première partie de cet article, article signé par M. Omer Héroux, constitue un document précieux qu'il importe de reproduire ici pour l'histoire:

" Nous ouvrons la *Gazette* d'hier matin. Un titre " saute aux yeux: *More Schools are Urgently Needed.* " *Il existe un urgent besoin d'écoles nouvelles. Malgré* " *l'érection de nouvelles écoles, les classes sont encore* " *encombrées. L'on construit. Les commissions sco-* " *laires catholique et protestante recherchent toutes les* " *deux le moyen de triompher de la difficulté.* Le texte " nous apprend qu'à la commission protestante, bien " que l'on ne soit pas encore acculé à la nécessité de " refuser des élèves, on est contraint de maintenir " des classes supplémentaires. A la commission " catholique, où l'on fait préparer un état détaillé de " la situation dans les diverses écoles, le secrétaire, " sans vouloir donner des chiffres précis, estime à " trois ou quatre mille le nombre des enfants qui " ne pourront trouver place dans les classes régulières. " (Deux écoles nouvelles sont présentement en cons- " truction).

" Voilà pour Montréal. *L'Événement* de jeudi disait " de Québec:

" *Avec la fin de la semaine, tous nos écoliers et éco-* " *lières auront repris le labeur pour une nouvelle année.* " *Ce que nous devons remarquer avec une très grande* " *consolation, c'est que nos maisons d'enseignement* " *n'auront jamais été aussi encombrées que cette année.* " *Les deux principales, le Séminaire de Québec et l'Aca-* " *démie Commerciale, sont de celles-là.*

" *Au Séminaire, les autorités se préparent activement* " *à recevoir au delà de* 800 *élèves. C'est dans la nou-* " *velle bâtisse, sur la côte Ste-Famille, que logera toute* " *cette peuplade d'étudiants. A l'Académie Commer-*

“ *ciale, le R. F. Directeur disait, hier, à un représen-*
“ *tant de notre journal, qu'il avait été obligé de refuser*
“ *des élèves, et que, vu le nombre considérable de ceux*
“ *qui se sont inscrits, la classe des commençants avait*
“ *été supprimée.*

“ *C'est donc un fait qu'il est consolant de signaler*
“ *et dont nous ne pouvons attendre que du bien pour*
“ *l'éducation.* ”

“ Le même jour, *Le Nouvelliste*, des Trois-Rivières,
“ nous apportait, de son côté, la note suivante:

“ *Les différentes écoles de la ville regorgent d'élèves.*

“ *A l'école St-Philippe on devra ouvrir une treizième*
“ *classe, car les élèves inscrits sont déjà au nombre de*
“ 450.

“ *L'école St-François-Xavier doit ouvrir aujourd'hui.*
“ *Les élèves inscrits jusqu'à hier soir étaient au nombre*
“ *de* 560.

“ *A l'Académie De La Salle, les élèves sont aussi*
“ *très nombreux, et pour peu qu'il en vienne encore, ils se*
“ *verront dans l'obligation d'en refuser.*

“ *Au Séminaire, les élèves de la ville ne pourront*
“ *être admis pour prendre place au dortoir que dans*
“ *une quinzaine de jours, afin de pouvoir trouver place*
“ *pour tous. C'est dire que c'est rempli.* ”

“ Comme il n'est pas probable que les trois régions
“ de Montréal, de Québec et des Trois-Rivières aient,
“ en matière de recrutement scolaire, un monopole
“ particulier, il est permis de conclure de ceci que le
“ plus pressé dans la province de Québec, ce n'est pas
“ d'adopter une loi de contrainte scolaire, mais de
“ fournir à tous ceux qui veulent s'instruire le moyen
“ de le faire facilement.

“ Le fait patent, semble-t-il bien, c'est qu'il y a une
“ disposition générale à s'instruire et à faire instruire
“ ses enfants. Il s'agit d'abord d'utiliser à fond cette
“ disposition en ouvrant et outillant toutes les écoles
“ nécessaires, en leur assurant un personnel stable

" et compétent. Est-il sûr, par exemple, qu'un plus " grand nombre de grands écoliers ne fréquenteraient point les écoles rurales, si les campagnes " possédaient plus de maisons dirigées par des maîtres, " plus d'écoles aussi du type de celle que l'on fonde " à Rimouski pour les fils de cultivateurs ? "

Dans son rapport annuel pour 1920–21, le secrétaire du Bureau Central de la Commission des Écoles catholiques de Montréal, M. Aymé Lafontaine, dit :

" Afin de répondre aux besoins nouveaux et faire " disparaître les classes provisoires installées dans des " locaux loués, état de choses causé par l'augmentation constante de la population écolière, la Commission des Écoles catholiques de Montréal doit " poursuivre activement sa politique de construction de nouvelles écoles. Les citoyens réalisent " plus que jamais les avantages qui résultent pour eux " et leurs enfants d'une bonne instruction, et, dès le " bas âge, les conduisent à l'école. Il ne faut pas " que la Commission des Écoles Catholiques soit " mise dans l'obligation de leur refuser ses portes, " faute d'espace pour les recevoir. La construction " de nouvelles écoles s'impose. Leur coût doit être " modéré, mais elles doivent comporter toutes les " exigences du confort et de l'hygiène moderne (1) "

Ce témoignage est péremptoire et démontre sans réplique que les familles de Montréal connaissent leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants, et que ce serait leur faire injure que de leur imposer une loi de contrainte. En 1922 comme en 1919, ce dont Montréal a besoin, comme les autres municipalités, ce sont des écoles en nombre suffisant et des maîtres compétents. Les parents feront le reste sans la menace dégradante du fouet de l'État.

---

(1) *La Presse*, 17 janvier 1922, page 3.

Que conclure enfin des nombreuses citations qui précèdent, sinon que les parents, dans les villes comme dans les campagnes de la province de Québec, apprécient la valeur de l'instruction et de l'éducation et qu'ils comprennent parfaitement leurs devoirs à l'égard de l'école primaire. Ils se soumettent volontiers à l'obligation morale de donner une éducation suffisante à leurs enfants, mais ils mépriseraient la contrainte légale qui leur serait imposée en violation d'un droit sacré qui ne relève ni de la Cité ni de l'État, mais de Dieu lui-même.

CHAPITRE DEUXIÈME

UNE QUESTION D'HONNEUR—LES INSINUATIONS DE L'HONORABLE DR CHOQUETTE

Un des chapitres les plus importants du livre de M. Vincent—vu les graves insinuations qu'il renferme—c'est celui où l'auteur reproduit, en en prenant la responsabilité, les insinuations injurieuses que l'honorable Dr Choquette faisait au Conseil législatif, le 26 février 1919, sur le compte des inspecteurs d'écoles catholiques et de "leur chef immédiat", l'Inspecteur général (1).

L'honorable Dr Choquette avait parfaitement le droit d'apprécier et même de critiquer les rapports des inspecteurs d'écoles. Et la publication d'un sommaire-statistique (pour la première fois en 1917-18) par chaque inspecteur lui fournit l'occasion de faire une critique acerbe. Plusieurs inspecteurs ne tinrent pas compte, dans ce sommaire, du surplus des élèves enregistrés en mai et juin, comparé avec l'inscription et le recensement de septembre; dans plusieurs cas, les enfants étrangers à la municipalité—et c'est le cas dans nombre de localités où il y a des pensionnats—grossirent outre mesure le chiffre des inscriptions par rapport au nombre d'enfants d'âge scolaire dans la localité. Ajoutons que, dressé pour la première fois, ce tableau manquait de précision dans plusieurs rapports.

Néanmoins, les lacunes et la confusion remarquées dans quelques tableaux, n'avaient *aucune conséquence* au point de vue du débat sur l'instruction obligatoire, car les statistiques de la fréquentation

---

(1) THE RIGHT TRACK, pp. 194, 195 et 196.

scolaire étaient compilées à l'aide des rapports des secrétaires-trésoriers comparés avec le bulletin des inspecteurs, et non au moyen des sommaires-statistiques, fournis à titre de renseignements généraux.

Quoi qu'il en soit, l'honorable Dr Choquette était dans son droit: il critiquait des documents publics. Il reprocha aussi vivement aux inspecteurs catholiques d'être trop indulgents dans la distribution des *notes* au personnel enseignant et aux commissions scolaires. Là encore M. Choquette était dans son droit.

Mais lorsqu'il insinua que les inspecteurs d'écoles catholiques n'étaient que des dupes ou des complices de l'Inspecteur général, qui aurait profité de sa situation pour se faire fabriquer des statistiques fantaisistes afin de mieux combattre l'instruction obligatoire, l'honorable M. Choquette dépassa les limites d'une critique honnête, parce qu'au cours du débat, *il n'apporta aucune preuve*, pas l'ombre d'une preuve, pas un document, pas une lettre, pas une ligne, pas un mot, à l'appui d'insinuations qui jetaient un doute déplorable sur l'honneur professionnel de tout un corps public, jusque là respecté, et qui laissait croire que le Gouvernement, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique et le Surintendant de l'Instruction publique, maintenaient depuis dix ans, à la tête des inspecteurs d'écoles et des écoles normales, un officier indigne et coupable d'abus de confiance.

C'était, avouons-le, créer une grave situation et prendre une lourde responsabilité.

Vraies, les insinuations de M. le conseiller Choquette commandaient une enquête officielle; fausses, elles exigeaient une rétractation.

Ni l'enquête, ni la rétraction ne vinrent.

Les journaux portèrent aux quatre coins du pays les paroles de l'honorable M. Choquette.

Et M. Vincent, après avoir analysé avec un plaisir évident le discours du conseiller de Rougemont, ajoute ce bouquet:

" No reply to this debate was forthcoming. Don " Quixote forgot on this occasion to vindicate his " honor as a true knight-errant and as a defender of " lost causes, and even the trusty Sancho Panza pre- " served a discreet silence on this desagreable sub- " ject, and did not try to defend his master. But " Dr. Choquette's speech was not soon forgotten " among the friends of reform (1) "

Ma réponse, la voici :

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(*Lettre aux inspecteurs d'écoles catholiques de la province de Québec*).

" Québec, 26 mars 1921.

" Monsieur et cher collègue,

" Le 26 février 1919, l'honorable Dr Choquette, " dans un discours au Conseil législatif, faisait une " critique très sévère des inspecteurs d'écoles catho- " liques, qu'il accusait, tous sans exception, de faire " des rapports de complaisance, quant aux notes " accordées aux écoles. Ce conseiller insinuait aussi " que les inspecteurs d'écoles étaient tenus de faire " des rapports secrets, et ce pour plaire "à leur chef " immédiat" (l'Inspecteur général) dont le rôle, " semblait dire M. le conseiller Choquette, est de " vanter notre système scolaire en s'appuyant sur des " statistiques fabriquées à plaisir, grâce à la duplicité " des inspecteurs.

" L'honorable M. Chapais protesta, au Conseil, " contre les accusations de M. Choquette, et quelques

---

(1) The Right Track, p. 196.

" inspecteurs protestèrent également dans les jour-
" naux. C'était peu de jours après (1) ma réponse
" au député de Saint-Hyacinthe, réponse qui avait
" fait bonne justice, je crois, des critiques injustes
" dont j'avais été l'objet, critiques qui s'adressaient
" indirectement à tous les inspecteurs catholiques.
" Dans le temps, je ne crus pas nécessaire de relever
" les assertions tout à fait gratuites de M. Choquette.

" Mais un livre vient d'être publié à Toronto,
" sous le titre de *The Right Track*, où tout le débat
" sur l'instruction obligatoire est remis à jour, d'une
" façon très partiale et où l'on réédite les insinuations
" injurieuses de M. le conseiller Choquette, insinua-
" tions qui placent le corps des inspecteurs d'écoles
" catholiques de la province de Québec dans une situa-
" tion absolument humiliante.

" Ni vous ni moi, chers collègues, nous ne pou-
" vons laisser répandre une calomnie aussi grave sans
" protester. C'est pourquoi je prépare un livre qui
" rétablira la vérité quant à notre conduite mutuelle
" comme officiers du département de l'Instruction
" publique, et qui mettra au point nombre d'affirma-
" tions erronées.

" A cette fin, je vous prie, dans notre intérêt com-
" mun, de bien vouloir signer la déclaration ci-jointe
" et me la retourner aussitôt que possible.

" Veuillez, cher collègue, accepter d'avance l'ex-
" pression de ma gratitude.

C.-J. MAGNAN,

Inspecteur général des écoles catholiques. "

Vu la gravité des insinuations rééditées par *The Right Track*, M. le Surintendant de l'Instruction publique jugea à propos d'adresser la lettre suivante à chaque inspecteur catholique, en office en 1918-19:

---

(1) Exactement 14 jours.

" Québec, le 29 mars 1921.

" Monsieur l'Inspecteur,

" Dans un volume intitulé *The Right Track* et " publié récemment à Toronto, on traite longuement " de la question de l'instruction obligatoire. Aux " pages 194, 195 et 196, les critiques, concernant les " inspecteurs d'écoles, que faisait M. le conseiller " Choquette, au Conseil législatif, le 26 février 1919, " sont rééditées. Ces critiques renferment des dé- " clarations et affirmations très graves et que j'estime " injurieuses pour le département de l'Instruction " publique, pour le corps des inspecteurs d'écoles " catholiques, pour l'inspecteur général, et, partant, " pour la province de Québec.

" C'est pourquoi j'approuve hautement M. Ma- " gnan, dont vous connaissez l'absolue probité pro- " fessionnelle, qui désire rétablir la vérité, au sujet " de ses relations officielles avec vous, en mettant " devant le public, dans une brochure, des documents " véridiques qui défendront votre réputation et ren- " dront justice à tous les officiers de mon départe- " ment, qui ont toujours rempli leurs devoirs officiels " avec droiture et sincérité.

" En signant la déclaration que M. Magnan vous " envoie, SI VOUS LA CROYEZ CONFORME AUX FAITS, " vous accomplirez un devoir impérieux envers vous- " même ainsi qu'envers notre système scolaire dont " l'efficacité est mise en doute par les insinuations " gratuites dont vous avez été naguère l'objet.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur l'inspecteur,

" Votre très dévoué,

" CYRILLE-F. DELAGE,

" Surintendant."

Afin de permettre aux inspecteurs d'écoles de ne signer qu'en connaissance de cause, je joignis à ma lettre les références qui suivent:

" RÉFÉRENCES

" Voir *Le Canada, Le Soleil, L'Action Catholique*
" et *L'Événement* du 27 février 1919. Voir aussi
" le livre *The Right Track*, pages 194, 195 et 196.

" Ce qui suit est tiré du discours de l'honorable Dr Choquette, paru dans "Le Canada" du 27 février 1919:

" *Quand on constate, en effet, que des fonctionnaires,*
" *pour combattre un projet qui ne doit pas être après*
" *tout si mauvais, puisque nous sommes apparemment*
" *les seuls avec les bolchévistes à ne pas l'avoir encore*
" *adopté, s'emploient depuis des années à nous créer un*
" *taux de fréquentation scolaire problématique, à l'aide*
" *de chiffres qu'ils savent et reconnaissent sans valeur*
" *probante, je me demande si l'on ne met pas en jeu*
" *le même procédé, la même insincérité* (sic) *dans l'ap-*
" *préciation de l'enseignement dans nos écoles et des*
" *progrès que nos enfants y font.*
" ....
" ....

" *En effet, si vous examinez les tableaux concernant*
" *l'inspection des écoles, rapports destinés à éclairer*
" *le pays sur les progrès accomplis, je suis sûr que vous*
" *ne pourrez vous défendre d'un premier mouvement*
" *d'ahurissement et de défiance en notant, sous la ru-*
" *brique: "Succès remportés dans l'enseignement par*
" *les instituteurs", et dans un champ d'examen com-*
" *prenant 6,055 écoles, qu'une litanie ineffable et inin-*
" *terrompue de notes: Excellent, très bien, excellent,*
" *très bien, excellent, très bien.*

" *Je sais bien que la réponse que l'on va tenter de* " *me faire, réponse qui, à mes yeux, est plutôt une accu-* " *sation, c'est que en dehors de ces rapports publics et* " *officiels, l'inspecteur est tenu, après sa visite à l'école,* " *de communiquer une autre petite appréciation se-* " *crète......* *Et qui veut-on éblouir et tromper par cette* " *débauche de louanges*..

" ....

" ....

" *Je soupçonne fort que c'est moins pour plaire aux* " *commissaires et aux instituteurs que pour être d'accord* " *avec certaines sympathies religieuses et avec les hosan-* " *nas de glorification si impudemment et publique-* " *ment poussés par leur chef immédiat, que les inspec-* " *teurs consentent à faire miroiter d'aussi merveilleux* " *résultats dans leurs rapports.* "

Écoutons maintenant *The Right Track*, pages 194, 195 et 196 :

" *He spoke (Dr Choquette) with the utmost frankness* " *about provincial self-praise based on false statistics,* " *and declared that the same criticism applied to the* " *school reports. These, he declared, contained "an* " *ineffable and almost uninterrupted litany of praise"* " *which even the slightest acquaintance with the facts* " *would modify. The official view that only 14 out of* " *6,055 schools could be classed as less than good, showed* " *the provincial system to be "as great a wonder as the* " *Quebec bridge". He spoke scornfully of this reflec-* " *tion in the Inspectors' Reports of the "hosannas of* " *glorification uttered by their immediate superior".* " *These words contain a serious warning to all educa-* " *tionists*..

....

....

" *Dr. Choquette in closing asked his hearers not to* " *imagine he had a grievance against the inspectors;* " *he was only opposed to the existing system and those*

" *who used it to mislead the public mind. "How do*
" *you expect them (the inspectors) to throw in a single*
" *unfavourable note alongside of the ones of triumph on*
" *which the Inspector-General prides himself before the*
" *Committee of Public Instruction...... The only con-*
" *clusion I wish to draw from my comments, the only*
" *wish I would formulate, which I know moreover con-*
" *form to the wish of a considerable number of inspec-*
" *tors, to whom this duplicity is repugnant, is that our*
" *country should receive reliable information on the*
" *value of the public school, on the nature of the progress*
" *made by our children, and on the competency of our*
" *teachers and that no one or nothing should dazzle us*
" *on this subject by imaginary sketches or fantastic*
" *certificates of excellence and of perfection.*"

" Remarques

" D'après ces citations et les comptes-rendus des " journaux ci-dessus indiqués comme référence, il " appert: 1o Que, d'après l'honorable M. Choquette, " les inspecteurs d'écoles, à la date de 1918-19, avaient " fait dans le passé et faisaient des rapports faux, " puisqu'ils donnaient aux écoles des notes fantai- " sistes pour plaire aux "Sympathies religieuses" " et à l'Inspecteur général ("leur chef immédiat");

" 2o Que les inspecteurs d'écoles, de concert avec " l'Inspecteur général " s'emploient depuis des an- " nées à créer un taux de fréquentation scolaire pro- " blématique";

" 3o Que les inspecteurs d'écoles étaient tenus de " fournir au département des "appréciations secrè- " tes", etc.

" Toutes ces insinuations sont gratuites, vous le " savez, cher collègue. Mais comme elles sont im- " primées dans un livre qui sera répandu par tout le " Canada, il est de notre devoir de détruire cette

" légende malheureuse, qui passera à l'histoire si
" nous ne lui donnons le coup de grâce."

Ainsi mis au courant, tous les inspecteurs d'écoles catholiques en fonction en 1918-1919 et avant cette date, *tous sans en excepter un seul*, signèrent librement la déclaration solennelle qui suit, et qui fait entière justice des suppositions gratuites de M. le conseiller Choquette:

" DÉCLARATION SOLENNELLE DES INSPECTEURS D'ÉCOLES CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, QUI ÉTAIENT EN OFFICE EN 1918-1919 ET LES ANNÉES PRÉCÉDENTES.

" Nous, soussignés, inspecteurs d'écoles catholi-
" ques de la province de Québec, déclarons solennelle-
" ment :
" Que les notes portées sur nos rapports et bulle-
" tins d'inspection ont toujours été accordées au mé-
" rite, au meilleur de notre jugement, et ce d'après
" les résultats constatés et les faits vérifiés sur place;
" Que les statistiques inscrites dans les mêmes
" rapports et bulletins étaient absolument conformes
" au recensement des secrétaires-trésoriers et à l'ins-
" cription relevée dans les registres de chaque école;
" Que jamais, ni verbalement, ni par écrit, ni direc-
" tement, ni indirectement, l'Inspecteur général ne
" nous a donné des instructions qui auraient pu nous
" influencer dans l'accomplissement consciencieux de
" notre tâche;
" Que l'Inspecteur général ne nous a jamais dit un
" mot, une phrase, qui eût pu nous influencer dans la
" rédaction de nos rapports;
" Que dans les congrès d'inspecteurs d'écoles, l'Ins-
" pecteur général a toujours insisté sur la probité
" que nous devions apporter dans l'accomplissement

" de nos devoirs officiels et de l'exactitude qui de-
" vait être à la base de tous nos rapports au dépar-
" tement de l'Instruction publique ;

" Que nous n'avons jamais fait un seul rapport
" ou "appréciation secrète"—supposition injurieuse
" et qui ne s'appuie sur aucune preuve;

" Que les seuls rapports que nous avons faits au
" département de l'Instruction publique sont ceux
" que prescrivent la loi et les règlements scolaires—
" tous ces rapports sont officiels et font partie des
" documents publics;

" Que jamais, absolument jamais, l'Inspecteur
" général ne nous a personnellement demandé le
" moindre rapport privé sur une question scolaire
" quelconque;

" Que les seules instructions que nous avons reçues
" du département de l'Instruction publique sont
" celles qui portent la signature du surintendant—
" toutes ces circulaires ont été intégralement publiées
" chaque année dans le rapport du Surintendant de
" l'Instruction publique.

" Nous déclarons solennellement que nous avons
" toujours rempli nos devoirs d'inspecteurs d'écoles
" consciencieusement et sans préoccupation de par-
" tisannerie et nous repoussons énergiquement toute
" insinuation qui aurait pu porter atteinte à notre
" honnêteté professionnelle et qui aurait pu aussi, sans
" l'ombre d'une preuve, laisser croire que l'Inspec-
" teur général avait profité de sa position pour nous
" amener à faire des rapports contraires à la vérité
" et indignes d'hommes d'honneur.

" Une telle insinuation est mensongère, calomnia-
" trice et pour nous et pour l'Inspecteur général.

" Nous donnons à la déclaration ci-dessus toute
" la valeur d'un serment:

(Signatures)

Auger, A.-L.;
Beaudet, Avellin;
Belcourt, J.-G.;
Boily, Jos.-Edouard;
Bouchard, J.-A.;
Chabot, Jos.-Alexandre;
Charbonneau, A.-B.;
Chartrand, Joseph-B.;
Côté, Joseph-Maxime;
Cuddihy, Thomas;
Curot, M.-Joseph;
Dubeau, J.-Z.;
Dupuis, J.-A.;
Filteau, Alphonse;
Filteau, L.-M.;
Genest-LaBarre, J.-E.;
Gosselin, J.-E.;
Goulet, J.-O.;
Goulet, L.-P.;
Guay, L.-A.;
Hébert, Joseph;
Hubert, Paul;
Letarte, A.-A.;
Lévesque, L.-N.;
Litalien, J.-E.;
Longtin, Lorenzo;
Maltais, Rodolphe;
Marien, J.-G.;
Miller, C.-J.;
Millette, Antonio;
Normand, F.-J.;
Pagé, L.-O.;
Paquin, J.-A.;
Plamondon, Chs.;
Primeau, J.-B.;
Simard, A.-H.;
Tanguay, Amédée;
Thériault, L.-A.;
Turcotte, J.-M.-A.;
Vien, G.-S.;
Warren, Thomas.

———

CHAPITRE TROISIÈME

LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, D'APRÈS LES STATISTIQUES AMÉLIORÉES

Depuis l'échec retentissant de M. Bouchard à l'Assemblée législative, le silence s'est fait sur l'instruction obligatoire. Seul *The Right Track* nous renvoie de Toronto un écho de la *grande campagne* de 1919.

Il n'en importe pas moins de démontrer que le taux de la fréquentation scolaire établi par les *statistiques améliorées* est supérieur au taux donné par les statistiques de 1916-17.

Je viens de parler des *statistiques améliorées.* Il convient donc, avant d'aller plus loin, de dire dans quelle mesure les statistiques de l'enseignement ont été améliorées.

Les améliorations portèrent d'abord sur la compilation des statistiques, travail fait jusque là sous la direction immédiate des secrétaires du département de l'Instruction publique. Depuis 1916, cette direction est confiée au chef du Bureau des Statistiques.

De plus, les pages de statistiques du bulletin des inspecteurs d'écoles ainsi que le sommaire-statistique que ces derniers placent en tête de leur rapport annuel, sont revisés par le Bureau des Statistiques depuis 1920. Les rapports-statistiques annuels des secrétaires-trésoriers des commissions scolaires sont aussi visés par le même bureau.

Afin d'obtenir des statistiques scolaires aussi complètes et aussi exactes que possible, le Bureau des Statistiques, de concert avec le département de l'Instruction publique, demanda au Gouvernement d'amender la loi à la session de 1919. Les amendements

demandés furent accordés de bonne grâce. Les voici en résumé:

1o Le secrétaire-trésorier est tenu de procéder au recensement d'âge scolaire en janvier au lieu de septembre, comme précédemment (1).

2o Pour avoir droit à une part de la subvention aux écoles publiques, il faut qu'une municipalité scolaire ait fourni la preuve qu'un rapport statistique conforme à une formule approuvée par le Surintendant de l'Instruction publique,—lequel rapport devra être attesté sous serment et signé par la majorité des commissaires ou des syndics, selon le cas, et par le secrétaire-trésorier,—a été transmis à l'inspecteur d'écoles avant le quinzième jour de juillet de chaque année. A défaut de transmettre le dit rapport à l'inspecteur, celui-ci pourra se rendre au bureau du secrétaire-trésorier, pendant le mois d'août suivant, pour recueillir les statistiques scolaires; et les frais encourus de ce fait par l'inspecteur seront remboursables par la corporation scolaire en défaut (Article 2931).

3o Les statistiques scolaires relatives à l'inscription et à la présence moyenne sont désormais établies d'après les rapports des municipalités scolaires, et non extraites des bulletins d'inspection, à l'exception des écoles indépendantes.

4o L'article 2768 a été modifié de façon à faciliter le recensement scolaire dans les cités et villes. L'article amendé est devenu l'article 2768*a*. Avec ce nouvel article, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut ordonner que ce recensement soit fait, et cela aux conditions, aux époques et aux endroits qu'il juge convenables.

---

(1) A défaut par le secrétaire-trésorier de faire tel recensement à la date susdite, le Surintendant doit le faire préparer aux frais de la municipalité scolaire (article 2768 amendé).

5o Enfin, sur le conseil du chef du Bureau des Statistiques, et avec l'approbation de l'Inspecteur général, les inspecteurs d'écoles calculent la présence moyenne générale en s'appuyant sur l'inscription et la présence moyenne en nombre absolu pour l'année entière, au lieu de donner la *moyenne des moyennes.* Ce nouveau mode, comparé à l'ancien, diminue la présence moyenne d'au moins 4%, mais il est plus judicieux.

Plus complètes, mieux contrôlées, que disent les statistiques de la fréquentation scolaire et de la présence moyenne en classe?

1918–1919

Voici d'abord les statistiques pour l'année scolaire 1918–19, compilées par le Bureau des Statistiques, et enrichies, cette année-là, du recensement de la ville de Québec, pour les catholiques. Nous les tirons des *Statistiques de l'Enseignement* publiées en 1920, page VI :

" Le nombre d'enfants d'âge scolaire, c'est-à-dire " de 5 à 18 ans, était de 633,450. Sur ce nombre, " il y en avait 486,201 dans les écoles sous contrôle. " Les universités, les collèges classiques, les écoles " normales et les écoles spéciales en avaient enre- " gistré 30,767 en plus.

" L'inscription totale dans les écoles, comparée au " nombre d'enfants d'âge scolaire, est de 81%, mais " si l'on fait le même calcul pour les enfants de 7 à " 14 ans, période pendant laquelle les élèves fré- " quentent les écoles primaires, l'on trouve que cette " proportion est de 94% chez les garçons et de 97% " chez les filles. "

Les deux paragraphes ci-dessus se rapportent aux catholiques et aux protestants, et sont extraits du rapport préliminaire placé en tête des *Statistiques de l'Enseignement* et signé par le chef du Bureau des Statistiques, M. G.-E. Marquis.

Du même rapport (p. VI), il convient de citer les lignes qui suivent:

" En réunissant ces deux éléments, c'est-à-dire " les écoles catholiques et protestantes, on trouve " les chiffres suivants: nombre d'écoles de tout genre: " 7,589 dans lesquelles l'enseignement est donné par " 4,314 instituteurs et 14,190 institutrices. Ces " écoles étaient fréquentées par 516,968 élèves, dont " 255,612 garçons et 261,356 filles. La présence " moyenne a été de 388,617 ou de 75.11%. "

A noter que cette présence moyenne se rapporte à tous les enfants d'âge scolaire, c'est-à-dire de *5 à 18 ans.*

1919–1920

Maintenant passons aux statistiques de 1919–20, qui viennent d'être publiées :

Enfants de 5 à 18 ans recensés dans toute la province en 1919–20:

Catholiques: Garçons: 285,621—Filles: 283,494

Protestants: Garçons: 38,226—Filles: 37,878;

Grand total des enfants de 5 à 18 ans: 645,319.

Enfants de 5 à 18 ans inscrits aux écoles élémentaires, modèles et académiques en 1919-20:

Catholiques: Garçons: 208,003—Filles: 224,354;

Protestants: Garçons: 31,645—Filles: 31,885;

Grand total des enfants de 5 à 18 ans inscrits aux écoles primaires (élémentaires, modèles et académiques) : 495,887.

Ainsi, sur un total de 645,319 enfants d'âge scolaire, 495,887 ont été inscrits aux écoles, soit 76% (1).

Voici maintenant le pourcentage de l'inscription en classe sur le total des enfants recensés pour les garçons et les filles de 7 à 14 ans séparément:

(I) Dans les statistiques ci-dessus ne sont pas compris les 37,760 élèves des universités, collèges classiques, écoles normales et écoles spéciales.

Garçons catholiques recensés de 7 à 14 ans: 162,635.

Garçons catholiques de 7 à 14 ans inscrits aux écoles: 153,367.

Soit 94%.

Filles catholiques recensées de 7 à 14 ans: 161,692.

Filles catholiques de 7 à 14 ans inscrites aux écoles: 158,352.

Soit 97%.

Garçons protestants recensés de 7 à 14 ans: 23,438.

Garçons protestants de 7 à 14 ans incrits aux écoles: 23,074.

Soit 99%.

Filles protestantes recensées de 7 à 14 ans: 23,618.

Filles protestantes de 7 à 14 ans inscrites aux écoles: 23,015.

Soit 97%. (1)

Enfants de 7 à 14 ans recensés, garçons et filles catholiques et protestants réunis:

D'âge scolaire: 371,383.

Inscrits aux écoles: 357,798.

Soit 96%.

Pour les détails des chiffres ci-dessus, voir les *Statistiques de l'Enseignement* pour 1919-20, publiées en 1922.

Pour la présence moyenne en classe, voici comment les inspecteurs d'écoles catholiques l'ont établie dans les sommaires-statistiques de leurs rapports annuels pour 1919-20 et 1920-21 : (2)

---

(1) Le pourcentage de la fréquentation scolaire des enfants de 7 à 14 est un peu plus élevé chez les protestants, parce que ces derniers, règle générale, demeurent dans les villes ou dans les hameaux.

(2) Voir les rapports du Surintendant de l'Instruction publique pour 1919-20 et 1920-21. Les sommaires-statistiques des inspecteurs d'écoles sont revisés par le Bureau des Statistiques.

En 1919–20: 10 inspecteurs donnent 80 et plus p. c.
10 donnent 78 et plus p. c.;
11 donnent 75 et plus p. c.;
7 donnent 72 et plus p. c.;
4 donnent 70 et plus p. c.;
4 donnent 65 et plus p. c.

En 1920–21: 21 inspecteurs établissent que la présence moyenne en classe a été de 80% et plus dans leurs districts respectifs; 17 établissent qu'elle a été de 75 à 79%; 11 établissent qu'elle a été de 70 à 75%, et 1 de 65 à 70%.

CHAPITRE QUATRIÈME

QUELQUES COMPARAISONS

I.—AVEC ONTARIO ET LES AUTRES PROVINCES CANADIENNES

Le régime de l'instruction obligatoire existe dans Ontario depuis cinquante et un ans. Si ce régime coercitif vaut quelque chose, la fréquentation scolaire en cette province devrait être à peu près parfaite de nos jours. Voici ce que le Ministre de l'Éducation d'Ontario dit à ce sujet dans son rapport pour 1919, page VIII:

" One of the causes which will hasten consolidation " is the displacement of rural population. In 1918, " Ontario, out of a total of 5,757 rural schools, had " 5 schools with an average attendance of 1 pupil, " 12 with 2 pupils, 33 with 3 pupils, 46 with 4, 79 " with 5 pupils, 524 with from 6 to 9 pupils, and " 1400 had 10 or less. There is plenty of scope for " the movement in these and many other localities. "

Certes le mouvement de la population peut contribuer à la désertion de l'école, mais pas dans la mesure extraordinaire indiquée par les lignes ci-dessus. C'est aussi et beaucoup la fréquentation scolaire qui est en défaut, en dépit de l'instruction obligatoire. Et j'en trouve la preuve à la page 2 du même rapport:

" The average registered attendance for the Prov- " ince is about 65 per cent of those of school age, or, " making all necessary allowances for errors and " defects in the method of reporting, possibly 73 per " cent (1) ". L'âge scolaire dans Ontario est de 5 à 21 ans.

---

(1) *Report of the Minister of Education*, Province of Ontario, for the year 1919, Appendix A: eport of the Chief inspector, p. 2.

Possibly 73 per cent, c'est-à-dire c'est *probable*: ce n'est pas là une certitude.

Au chapitre précédent, j'ai démontré, à l'aide des *Statistiques de l'Enseignement*, que l'inscription totale dans les écoles de la Province de Québec, comparée au nombre d'enfants d'âge scolaire, était de 81% en 1918–19 (pour les enfants de 5 à 18 ans), et que, pour les enfants de 7 à 14, ce pourcentage était de 94 pour les garçons et de 97% pour les filles.

Je dois ajouter que M. l'Inspecteur général Waugh attend beaucoup de la nouvelle loi d'instruction obligatoire adoptée récemment à Toronto: "The new " Attendance Act makes the appointment of Attendance Officers compulsory, and their work is to " be supervised by the Provincial Attendance Officer. " Possibly it is not too much to expect that the improved arrangements will bring the general average " up to 85 per cent, within a few years. "

Nous souhaitons que le vœu de M. Waugh se réalise, mais ce n'est que *possible* et non encore réel. Et les résultats du premier demi-siècle d'instruction obligatoire dans Ontario, nous permettent de douter de la valeur pratique du "New Attendance Act".

Les chiffres qui précèdent ne se rapportent qu'à *l'inscription aux écoles*. Voyons ce qu'il en est de *la présence moyenne* en classe. Aux pages 40 et suivantes de *l'Annuaire du Canada* de 1919, publié à Ottawa par le gouvernement fédéral, je trouve le tableau suivant pour 1918:

I.—Présence moyenne des élèves en classe:

Isle-du-Prince-Ed. (Ecoles élém. et second.).	63.50%
Nouvelle-Ecosse (Ecoles élém. et second.).....	62.80%
Nouveau-Brunswick (Ecoles él. et second.)..	69.41%
Québec (Ecoles élémentaires)........................	76.08%
Ontario (pour 1917) (Ecoles élémentaires)....	64.92%

Manitoba (Écoles élém. et second.)	63..65%
Saskatchewan (Écoles élémentaires)	60..37%
Alberta (Écoles élém. et second.)	61..64%
Colombie-Anglaise (Écoles élémentaires)	81..49%

II.—Présence moyenne des élèves en classe dans les écoles modèles, académies, collèges, etc. pour 1917-18.

Québec: Écoles modèles	79..86%
Québec: Académies	84..44%
Ontario (Collèges et Hautes Écoles)	78..15%
Colombie-Anglaise (Hautes Écoles)	81..57%

(Les autres provinces ne sont pas mentionnées).

D'après les statistiques fédérales, Québec arrive donc en second lieu (pour les 9 provinces) pour la fréquentation dans les écoles élémentaires, et la première dans les écoles supérieures.

Des neuf provinces du Canada, seule Québec n'a pas de loi d'instruction obligatoire.

En 1911, le Ministre de l'Éducation d'Ontario disait : La mise en vigueur de la loi d'obligation " scolaire laisse grandement à désirer...... (1) "

En 1919, l'honorable sénateur Belcourt, qui habite Ontario depuis plusieurs années, parlait comme suit de la loi d'instruction obligatoire en force dans sa province:

" L'instruction est obligatoire dans l'Ontario, ce " qui n'empêche pas que la proportion des illettrés " demeure assez considérable pour nous forcer à " conclure que l'instruction obligatoire ne constitue " pas un remède infaillible. La loi rend l'instruction " obligatoire dans l'Ontario, mais je ne sache pas que " l'on recourt souvent à la sanction que la loi com- " porte. (2)"

---

(1) Report of the Minister of Education, Province of Ontario, for the year 1911, page XI.

(2) *La Presse*, du 7 janvier 1919.

II.—AVEC LES ÉTATS-UNIS

Le *School Life*, publié à Washington, au Bureau de l'Éducation, disait ce qui suit, le 1er mars 1919, au sujet des "Compulsory-Attendance Laws and their Enforcement:"

" The formulation of effective compulsory school " attendance laws has been one of the problems con- " fronting legislators and school officials for the past " 70 years. The most marked advance in enacting " such laws has been since 1890. Prior to that date, " only 27 States and the District of Columbia had " compulsory attendance laws, and many of these " were inoperative. Now all the States have such " laws. How effectively these laws are enforced it is " not possible to determine, since statistics regarding " their enforcement are lacking in most States and in " many city reports, but a study of attendance laws " reveals the fact that, in some, essential factors are " wanting to make enforcement easy and effective. " Only a few contain practically all the factors neces- " sary.

" To secure the enrollment of all pupils of compul- " sory age several things are necessary, the first step " being a complete census of all children of school age. " Some otherwise well written laws neglect this most " important factor, the school census being taken " merely to secure State appropriations based upon " the number of children in the district. In some " States the school census is not taken annually.

" To keep track of all children at all times, the at- " tendance department of a city should be made large " enough to keep the census list up to date. Where " permanent census boards have been established, " many children have been found and sent to school. " In 1909 a permanent census bureau created in cities " of the first class in New York State revealed 30,000

" children unlawfully out of school, though the ma-
" chinery of compulsory attendance and child labor
" laws had been in operation over 16 years. No
" doubt permanent census bureaus in other cities
" throughout the country would make equally start-
" ing revelations."

Cette citation du *School Life* ne prouve pas absolument l'efficacité des lois d'instruction obligatoire, en vigueur dans la plupart des États de la République américaine.

Avant le *School Life*, le "*Saturday Evening Post*" de New-York, 2 janvier 1915, disait, sous la signature de James H. Collin:

" In New York recently the matter of indereffi-
" cient employee has been brought up by public
" school statistics. It is found out that of 81,000
" pupils who enter the lower grades every year, only
" *one in four* ever enters high school and *more than*
" *half* never enter complete grammar school ".

Lors du grand débat qui eut lieu au sujet de la loi établissant le contrôle fédéral sur les écoles des différents États, le juge Towner, co-auteur de cette loi, avec l'ex-sénateur Smith, a dit ce qui suit en présentant son rapport: "These statistics put us in ninth place
" among the nations, with most of the civilised world
" ahead of us." (Report, January 17, 1921, p. 8). (1)
Cette prétention du juge Towner a été vivement combattue. Mais ce débat ne démontre-t-il pas à l'évidence, que le régime scolaire coercitif est loin d'avoir donné satisfaction aux Etats-Unis ?

En janvier 1920, la convention annuelle des institutrices de l'État du New-Jersey avait lieu à Atlantic City. A cette occasion, le commissaire de l'Éducation des États-Unis fit d'importantes déclarations. Voici, d'après un journal américain, *L'Avenir National*,

---

(1) *America*, 9 avril 1921.

le compte-rendu de la convention, sous le titre "La faillite de l'École publique aux États-Unis":

"C'est ce que l'on est tout naturellement porté " à conclure après les révélations que vient de faire " le Dr Philender C. Claxton, commissaire de l'Édu- " cation des États-Unis, adressant la parole à la con- " vention annuelle de l'Association des institutrices " de l'État du New-Jersey, à Atlantic City.

"M. Claxton a déclaré que l'ignorance intellec- " tuelle aux États-Unis coûte au pays la perte d'un " milliard et demi de piastres par année. Quinze " millions de personnes dans le pays ne peuvent lire " un journal, a-t-il affirmé.

"Le commissaire de l'Éducation a exposé un pro- " gramme gigantesque qu'il espère que le gouverne- " ment fédéral adoptera et qui comportera une dé- " pense annuelle de $300,000,000. Il a dit aux délé- " gués que la grande tâche du jour était d'enseigner " la démocratie. Et cette tâche doit être accomplie " avec une grande armée d'hommes et de femmes qui " auront été parfaitement préparés.

"Le Dr Claxton a aussi plaidé en faveur de traite- " ments plus élevés pour les instituteurs et les insti- " tutrices, disant qu'il aimerait voir un minimum " de $1,200 par année.

"De son côté, le professeur George D. Strayer, de " l'université Columbia, a dit que six pour cent des " écoles aux États-Unis sont restées fermées au com- " mencement de la présente année scolaire, à cause " du manque d'institutrices. "Nous passons à tra- " vers une crise, a-t-il dit, due à un traitement insuf- " fisant pour la profession de l'enseignement."

"Voilà donc à quoi aboutit le système de l'école " publique neutre et obligatoire—quinze millions de " personnes dans le pays qui ne savent ni lire ni écrire, " près de quinze pour cent de la population entière. " Ce chiffre de quinze millions comprend évidem-

" ment des personnes en âge de savoir lire. C'est une " importante proportion d'illettrés pour un pays " dont on a tant vanté, en certains milieux radicaux " chez nous, le système d'instruction publique.

" Et comment l'enseignement de la démocratie " peut-il obvier à la lacune que le Dr Claxton signale " dans le système scolaire de ce pays ? C'est ce que " le Dr Claxton n'explique pas, d'après le rapport " que nous avons sous les yeux. Mais comme, à " notre époque, tout se réduit à la démocratie, ce se- " rait un autre de ses triomphes si sa connaissance " pouvait faire des illettrés des hommes instruits. " Si le succès de l'enseignement dépend du salaire " payé aux instituteurs et aux institutrices, alors " tout se réduit à une question d'argent. Et il y a " du remède à cela: que l'on donne aux éducateurs un " salaire qui ne sera pas inférieur à celui du journa- " lier ou du balayeur de rues. Mais il est fort pos- " sible que le défaut capital réside ailleurs. " (1)

Sur le même sujet, M. Henri Goy, qui visita le Canada et les États-Unis en 1914, écrivait dans *l'École et la Vie*, de Paris, le 24 mai 1919 :

" La conscription, puis la guerre ont révélé longue- " ment les maux profonds dont souffrait le peuple " américain, sans les connaître: l'ignorance, d'une " partie du peuple (7.7 p. 100 d'illettrés); l'assimila- " tion insuffisante (nombre de recrues ne savaient " pas l'anglais); la débilité d'un trop grand nombre " due surtout aux maladies vénériennes spéciales, à " la tuberculose, à l'alcoolisme.

" Ces révélations imposent à l'État, aux municipa- " lités, à l'école des tâches nouvelles. On a cons- " taté aussi, continue Charles Eliot (*The New-York* " *Times*), que très peu d'hommes savaient voir, en- " tendre, décrire correctement un fait auquel ils

(1) Reproduit par *Le Droit*, d'Ottawa, le 14 janvier 1920.

" avaient assisté. Une éducation nouvelle doit être " créée, ayant pour objet l'augmentation du travail " individuel, pour principe l'expérience et l'obser- " vation, pour règle la variété et l'adaptation cons- " tante aux individualités.

" Le pis que puisse faire un maître, c'est d'essayer " de créer une classe homogène et de l'amener à des " succès scolaires, en modérant les plus intelligents et " stimulant les moins habiles."

" Mais pour cette éducation nouvelle, il faudra " beaucoup d'argent. "

A noter que M. Goy n'est pas catholique et que la revue à laquelle il collabore est radicale.

La *Gazette* du 28 juillet 1921 rapportait les déclarations faites par M. Tigert, un fonctionnaire du Bureau fédéral de l'Enseignement, au sujet des illettrés américains et de la fréquentation scolaire aux États-Unis. *Le Devoir* du même jour résumait comme suit les importantes déclarations de M. Tigert. Ce résumé a sa place marquée ici:

" Un fonctionnaire supérieur du Bureau fédéral de " l'Enseignement, aux États-Unis, M. Tigert, vient de " déclarer publiquement (*Gazette*, 28 juillet, page 6) " que les États-Unis sont un des pays où il y a le plus " d'illettrés, où l'on paie moins bien les instituteurs, " et qu'un soldat américain sur quatre, pendant le " grand conflit européen, était tout à fait ignorant. " En d'autres termes, le quart de l'armée américaine " qui a fait la campagne d'Europe ne savait ni lire " ni écrire. Il est vrai qu'avant la guerre les États- " Unis dépensaient plus que n'importe quelle autre " nation pour l'enseignement, et que chaque État " avait des lois obligeant tous les enfants à faire " un stage à l'école primaire; mais, en fait, on n'ap- " plique pas cette loi et la moitié seulement des en- " fants qui sont censés fréquenter les écoles primaires " y vont. Il en résulte que l'adulte américain ordi-

" naire est piètrement instruit, conclut M. Tigert.
" On nous a souvent parlé, ici, des excellents résul-
" tats des règlements américains qui contraignent
" l'adolescence à fréquenter les écoles. La déclara-
" tion de M. Tigert remet les choses au point. Pour
" le reste, les grands journaux américains qui, au
" temps de la guerre, se sont plu à représenter les
" Canadiens français comme de parfaits illettrés, et
" notre province, comme une province d'ignorants,
" feraient bien de méditer ce que dit M. Tigert, Amé-
" ricain lui-même. "

Nous pourrions citer bien d'autres documents pour prouver que l'Instruction obligatoire n'a pas été un remède plus efficace aux États-Unis qu'ailleurs.

III.—AVEC LE PARAGUAY

Sous la rubrique *L'Éducation à travers le monde,* M. Henri Goy, qui a déjà visité Québec, publie une chronique intéressante dans une revue de Paris, malheureusement radicale, *L'École et la Vie.* Parlant de "l'Éducation au Paraguay", M. Goy disait en date du 1er octobre 1921:

" Les premières écoles furent ouvertes le 7 novem-
" bre 1869. Les écoles normales datent de 1896.
" C'est en 1899 que s'organise la direction de l'en-
" seignement. La loi d'obligation scolaire fut votée
" en 1909; l'obligation va de la 5e à la 14e année;
" mais elle n'existe pas en fait. Avec ses 900,000
" habitants, le Paraguay a 180,000 enfants en âge
" scolaire; la moitié seulement fréquente l'école.
" Il y a un millier d'écoles et 1400 maîtres, 450 insti-
" tuteurs et 950 institutrices. Les écoles normales
" se sont multipliées. Celle de la capitale et celle de
" Villarica forment le personnel supérieur de l'ensei-
" gnement primaire; les quatre écoles normales pro-
" vinciales préparent les maîtres élémentaires. Les

“ fonctionnaires obtiennent, après quinze ans de ser-
“ vice, comme retraite, la moitié de leur traitement;
“ après vingt ans, leur traitement entier. ”

“La loi d’obligation scolaire fut votée en 1909......
mais elle n’existe pas en fait”. C’est au Paraguay comme aux États-Unis, comme dans Ontario et comme en France, à laquelle nous passons.

IV.—Avec la France

En France, la loi d’instruction obligatoire remonte à 1882. Dans ma lettre du 14 janvier 1919, publiée dans *L’Action catholique* et dans *La Presse* (1),

J’ai cité de nombreuses doléances des inspecteurs généraux et des inspecteurs primaires concernant l’échec de l’école obligatoire en France.

Ces doléances datent déjà de vingt-cinq ans et plus. Dans le célèbre discours qu’il prononçait devant l’Assemblée législative de Québec, le 26 novembre 1912, sir Lomer Gouin citait l’opinion de l’Inspecteur général Cazes (1904): “La situation est aujourd’hui
“ à peu près ce qu’elle était avant la loi de 1882: Une
“ moyenne de 5 pour cent d’enfants dans les campa-
“ gnes, de 10 pour cent dans les centres populeux,
“ ne fréquentent aucune école; et, chose plus grave,
“ les 95 centièmes fréquentent d’une manière tout à
“ fait insuffisante. ” (Goyau,—*L’École d’Aujour-*
“ *d’hui*,—volume 2, p. 16).

L’ex-Premier Ministre citait aussi un discours de M. Briand, prononcé en 1907, à l’occasion d’un débat sur un projet de loi modifiant la loi de 1882. Après avoir énuméré les nombreuses causes de l’échec de l’obligation scolaire en France, le célèbre homme d’État disait: “D’autre part, nous ne croyons pas
“ que le progrès relatif accusé par ces statistiques
“ (de 1882 à 1900) puisse être mis entièrement au

(1) Voir A PROPOS D’INSTRUCTION OBLIGATOIRE: *La situation scolaire dans la Province de Québec*, par C.-J. Magnan,—Québec, 1919.

" compte de la loi de 1882. Elle ne peut le revendi-
" quer que dans une mesure très restreinte, puisque
" les moyens imaginés pour en assurer l'exécution
" sont restés, comme nous le verrons, inefficaces et
" inopérants ". (1)

Mais voici un autre témoignage, absolument irrécusable, celui-là. Nous l'empruntons au *Bulletin trimestriel*, No 242, juillet-décembre 1913, de *la Ligue française de l'Enseignement*, qui publie, sous la signature de M. Théodore Reinach, des "Renseignements statistiques sur la fréquentation scolaire". Nous en détachons les statistiques suivantes concernant la fréquentation scolaire pendant les cinq années de 1906 à 1910:

Année scolaire	Enfants inscrits dans une école	Absents au 1er décembre	Absents au 1er juin
1906–1907	4,840,503	513,049	612,461
1907–1908	5,461,435	1,017,163	1,289,912
1908–1909	5,486,873	1,067,567	1,382,138
1909–1910	5,491,678	1,080,833	1,227,508
1910–1911	5,502,520	1,252,776	1,252,776

" En 1907–1908, sur 3,603,264 enfants inscrits
" dans les *écoles publiques*, avaient manqué sans
" excuse valable:

	Elèves
Pendant 1 mois	440,636
" 2 mois	252,846
" 3 mois	165,419
" 4 mois	107,140
" 5 mois	68,360
Plus de 5 mois	111,739

(1) RÉSUMÉ D'UN DISCOURS *prononcé par sir Lomer Gouin* à l'Assemblée législative, le 26 novembre 1912.—Québec, 1913.

" Le total des quatre dernières catégories des en-
" fants ayant manqué plus de 60 journées scolaires
" sur 220 est de 452,658, soit environ 12 p. 100 des
" inscrits.

" La statistique de la fréquentation a pour contre-
" épreuve la statistique de l'ignorance. "

" Dans son rapport à l'appui d'une proposition
" de loi sur l'enseignement primaire obligatoire (9
" décembre 1910), M. *Pozzi* constate que, sur *138*
" *illettrés* de la garnison de Reims fréquentant les
" cours, *57* n'avaient jamais mis le pied dans une
" école, *39* autres y avaient passé moins de deux ans.

" L'examen annuel des conscrits (loi Ferdinand
" Buisson), opéré pour la première fois sur la classe
" 1911, examinée en 1912, a donné les résultats sui-
" vants:

" *Sur 237,865 jeunes soldats incorporés, 50,800—*
" *à l'instruction insuffisante—ont suivi les cours de*
" *l'École du régiment.*

" *Là-dessus, 8,305 ne savaient ni lire ni écrire; 4,059*
" *savaient lire seulement.* "

" LE NOMBRE DES CONSCRITS "ANALPHABETES"
" EST DONC DE 35 SUR 1,000 INCORPORÉS!

" De nouvelles statistiques n'ont pas été publiées
" depuis la guerre, mais chacun sait que la guerre
" n'a fait qu'aggraver le mal.

" Il est urgent d'agir. (1) "

Mais ces témoignages datent déjà de loin. N'y a-t-il pas eu progrès en France au chapitre de l'instruction obligatoire depuis 1910? Voici, sur ce point, des témoignages récents et non suspects. *Le Progrès de Lyon* (reproduit par *L'École et la Vie* du 25 décembre 1920), disait: "La fréquentation scolaire est liée à la
" garde des troupeaux, et la famille nombreuse per-

---

(1) Cité par *L'École et la Vie*, Paris, 17 juillet 1920.

" met, seule, de tout concilier, les exigences de la loi
" scolaire et les nécessités de la vie rurale. "

M. Paul Beaudin, Conseiller général du Loiret, Maire de Montargis, écrivait dans *L'École et la Vie* de Paris, 18 décembre 1920, un article intitulé: " La manière forte pour la fréquentation scolaire"; nous en détachons le paragraphe que voici:

" Cependant, en fait, les municipalités se trouvent
" à ce point de vue désarmées. Les sanctions éta-
" blies par la loi de 1882 sont tout à fait inopérantes;
" et il semble difficile de les renforcer pénalement
" jusqu'à les rendre réellement intimidantes. Con-
" damner les parents négligents à de fortes amendes,
" qui, du reste, resteraient pratiquement irrecou-
" vrables, et surtout à la prison, apparaîtrait, dans
" bien des cas, odieux et irait à l'encontre du but
" poursuivi, car on ne ferait ainsi qu'accroître, dans
" les foyers pauvres, la misère et le désordre, causes
" de la non-fréquentation scolaire, en même temps
" que l'on découragerait les familles de la maternité.

" C'est donc ailleurs qu'il faut chercher le remède
" au mal; et ce remède, il semble qu'on puisse l'ob-
" tenir par une disposition, qui ne porterait aucune
" atteinte à la liberté des parents, même s'il était
" possible d'invoquer en la circonstance cette liberté
" et qui, en outre, serait pleinement conforme à la
" logique ainsi qu'à la justice. "

Les 18, 19 et 21 février 1921, eut lieu à la Chambre des députés un grand débat sur le budget de l'Instruction publique. M. Herriot, rapporteur officiel du budget de l'Instruction publique et l'un des défenseurs les plus ardents du *dogme républicain des lois laïques*, a pris le premier la parole. La première question qu'il traite est la péréquation des traitements. On manque d'agrégés; il y a trop d'illettrés, des élèves d'une école primaire supérieure ont fait

des réponses stupéfiantes en littérature et en histoire. On peut lire le compte-rendu officiel de ce discours et de tout le débat dans la revue radicale et areligieuse, *L'École et la Vie*, de Paris, des 5 et 19 mars 1921. Nous empruntons à cette revue le passage suivant du discours du rapporteur, M. Herriot:

" *M. le rapporteur.* Il est bien inquiétant de constater que la France, malgré toutes ses légitimes " prétentions à la civilisation et à la haute culture, " soit encore le pays comptant le plus d'illettrés.

" Quand on a dit, autrefois, qu'il fallait instituer " l'obligation primaire, on a protesté déjà au nom de " la liberté du père de famille. Je comprends parfaitement qu'à la campagne les agriculteurs ont " besoin de leurs enfants à certaines saisons de l'année. " Mais, de la même façon que vous m'approuveriez " si je disais qu'à la ville il ne faut pas que l'ouvrier " envoie trop vite son enfant à l'usine pour y gagner " un salaire d'apprenti, et que tolérer cela c'est laisser " détruire le printemps même, la fleur de la nation, " de la même façon j'ai le droit de vous demander " que les enfants ne soient pas trop souvent distraits " de leurs occupations scolaires par des besognes " agricoles. Dans toutes les grandes démocraties, on " obtient une fréquentation meilleure que chez nous. " Observez ce qui se passe en Suisse, où les besognes " agricoles sont aussi pressantes.

" M. Ferdinand Buisson vous le dirait avec une " autorité qui me manque: la fréquentation scolaire " n'est nulle part plus mauvaise que dans notre pays. " Je déclare que je ne m'y résigne pas. L'obligation de l'instruction doit être universelle et absolue. Par conséquent, je dénonce ces écoles où l'enfant ne va travailler et s'instruire qu'alors qu'il " n'est pas réclamé par d'autres occupations. Je vous " citerai l'exemple de certaines municipalités, précisément dans cette région du Sud-Est, où les maires

" ont eu assez d'initiative et d'intelligence pour faire " grouper les troupeaux et rétribuer aux frais de la " commune un gardien, qui est, celui-là, le vrai ber- " ger et qui, chargé de cette tâche, permet aux en- " fants d'aller à l'école. Voilà le bon sens; voilà le " progrès; voilà le devoir. "

Ainsi, le rapporteur officiel du budget, s'appuyant sur l'un des rares survivants des promoteurs des lois scolaires de 1882, M. Ferdinand Buisson, déclare, en 1921, trente-neuf ans après l'établissement du régime scolaire en France, déclare à la Chambre des députés: " LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE N'EST NULLE PART PLUS MAUVAISE QU'EN FRANCE. "

N'est-ce pas concluant (1)?

---

(1) En décembre 1921, la question de l'école primaire est venue devant le Sénat français. Il s'agissait, cette fois, de prolonger jusqu'à quatorze ans la scolarité obligatoire et d'assurer par des sanctions nouvelles une fréquentation scolaire plus réelle. Dans *L'École et la Vie* du 24 décembre 1921, un instituteur français, P. Gantier, publie un résumé intéressant de ce récent débat. Bien qu'ardent partisan de la contrainte scolaire, M. Gantier est obligé d'avouer ce qui suit: "Il faut " bien le reconnaître, l'obligation scolaire inscrite dans les textes depuis " près de quarante ans est restée généralement lettre morte. Les " conditions nouvelles faites au pays exigent que cette carence législative ne soit plus tolérée."

Quand il s'est agi des sanctions de la non-fréquentation, le Sénat a reculé devant le projet du gouvernement. M. Gantier dit: "Un " certain nombre de sénateurs, fort soucieux cependant d'améliorer " l'éducation populaire, marquèrent leur scepticisme quant à l'application de cette loi nouvelle et finalement, à la demande de M. François " Albert, et à une faible majorité, le *principe de la liberté fut admis* " avec des modalités et adaptations diverses sur lesquelles il y aura " lieu de revenir en seconde lecture."

Le sénateur Albert s'opposa aussi à la prolongation de l'obligation scolaire pour la raison péremptoire que voici: "Eh bien, messieurs, il " n'y a rien de plus démoralisant pour le pays que ces obligations " perpétuellement couchées, noir sur blanc, dans le *Journal officiel* " (*Applaudissements*) et auxquelles, ensuite, nul ne s'attache à faire " un sort pratique. Vous arrivez à cette conclusion que les citoyens " considèrent toutes les lois comme facultatives et estiment qu'il suffit

Un autre député, M. Battle, signale aussi la faillite de la loi d'instruction obligatoire:

" *M. Battle.* Mon intervention sera très courte. " Comme vous, je voterai les crédits demandés pour " le personnel et les œuvres de l'enseignement.

" Comme vous, je demande qu'il y ait partout des " écoles et que l'instruction soit mise à la portée de " tous. Mais ce que je voudrais voir assurer aussi, " c'est la fréquentation de l'école. L'instituteur " devrait avertir le maire de l'absence de certains " élèves.

" *M. Pinard.* Il le doit.

" *M. le ministre de l'Instruction publique.* C'est " la loi.

" *M. Battle.* Mais cette mesure n'est pas suivie " partout, et quelles sanctions le maire peut-il pren- " dre contre les parents qui ne s'occupent pas de " leurs enfants?

" Il est bon qu'il y ait beaucoup d'écoles, est-il " indispensable qu'il y en ait partout? Mais encore " faut-il qu'on les fréquente!

" Dans tous les cas, je puis affirmer que, suivant, " tous les ans, les opérations du conseil de revision " du département des Pyrénées-Orientales, comme " membre du conseil général, je constate, depuis " vingt-cinq ans, qu'il y a toujours, parmi les jeunes

---

" de s'adresser à un parlementaire pour éviter qu'elles ne leur soient " appliquées. (*Mouvements divers.*) C'est un état d'esprit déplorable.

"*M. Hervey.* Hélas!

" *M. François Albert.* C'est pourquoi, sans répudier, croyez-le bien, " la notion d'obligation, j'aimerais que l'on s'efforçât de proportionner " l'obligation aux possibilités de fait, et que l'on ne votât point une loi " en se disant que probablement on aura fait un geste et rien de plus " (*Mouvements divers.*)"—(*L'École et la Vie* du 7 janvier 1922, page 194.) Le chroniqueur parlementaire de cette revue ajoute fort pertinemment, à la suite du sénateur radical Albert: "Au lieu de rendre obligatoire la " prolongation de scolarité, il serait préférable d'encourager les études " primaires par des moyens variés."

" gens qui se présentent, un nombre très considéra-
" ble d'illettrés (*Mouvements divers.*)

" Il appartient à M. le ministre de l'Instruction " publique de s'occuper de cette question, dont l'im- " portance ne lui échappera certainement pas. (*Très* " *bien! très bien!*) (1)

Évidemment les tenants de l'école laïque ne renoncent nullement à l'obligation scolaire. Mais il est curieux de constater que de tous les moyens suggérés pour une meilleure mise en opération de la loi pénale, c'est celui de la *persuasion*, de la *bonne école*, de *l'encouragement* aux écoles, aux communes et aux parents.

Voyons, plutôt: M. Herriot cite comme exemple à imiter l'initiative de certaines municipalités qui " font grouper les troupeaux et font rétribuer aux " frais de la commune un gardien ", ce qui permet " aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école. Après " avoir cité ce fait, le rapporteur officiel dit: "Voilà " le bon sens, voilà le progrès, voilà le devoir. "

Donc le *bon sens*, le *progrès*, le *devoir*, se trouvent dans *une aide opportune* accordée aux parents et non dans des pénalités édictées par une loi coercitive.

Écoutons maintenant cet Inspecteur d'Académie qui signale les bons résultats obtenus dans une école où l'institutrice *sait faire aimer l'école* par un enseignement attrayant. Je cite toujours *L'École et la Vie* (2), organe radical:

" *Un bel exemple de fréquentation scolaire.*—M. " l'Inspecteur d'académie de la *Haute-Loire* a signalé " dans le *Bulletin départemental* les résultats remar- " quables constatés dans une école rurale.

" M. l'Inspecteur primaire de la circonscription, de " passage dans la localité, le 2 juillet dernier, a pu " constater avec plaisir que 19 élèves étaient présents

(1) *L'École et la Vie*, 19 mars 1921.
(2) No. du 26 février 1921.

" sur 19 inscrits. L'examen du registre d'appel lui a " permis de se rendre compte que le fait n'était point " de caractère accidentel.

" L'administration adresse ses vives félicitations à " la jeune institutrice, qui sait si bien faire aimer sa " petite école rurale et qui sait si bien aussi y amener " et y retenir toute la clientèle scolaire de la section. " Sa bonne volonté et ses efforts ont abouti à un heu- " reux résultat, et elle a triomphé des difficultés des " communications et de l'indifférence des familles qui " sont des excuses courantes dans les classes du dépar- " tement qui se vident trop facilement.

" Son exemple mérite d'être signalé à l'attention " de tous ses collègues, car il comporte un fait con- " firmant l'opinion d'éminents pédagogues et de " praticiens avertis, qui ont maintes fois déclaré que " la régularité de la bonne fréquentation dépend sur- " tout de l'instituteur qui veut sa classe remplie " d'élèves, qui sait rendre son école aimable et son " enseignement attrayant, qui s'inquiète chaque jour " de l'absence des enfants, qui en demande discrète- " ment compte aux familles et qui entretient avec " elles des relations suivies avec une certaine cor- " dialité toujours empreinte de bienveillance et de " loyauté. "

Ici aussi, on revient au *bon sens*, à la *compétence du personnel* enseignant, renonçant à *l'amende* ou à la *prison* pour assurer une bonne fréquentation scolaire.

Des citations de ce genre je pourrais en reproduire des pages et des pages. Pour terminer ce chapitre je me contenterai de citer un chapitre d'un livre qui a eu un grand retentissement dans le monde pédagogique de France, je veux parler de *La Réforme de l'École primaire* par M. Pierre Dufrenne, Inspecteur de l'enseignement primaire (1). Le témoignage de

(1) Publié à Paris, à la Nouvelle Librairie Nationale, 3, Place du Panthéon.

ce personnage officiel ne saurait être suspecté de cléricalisme.

Après avoir exprimé le vœu que la France d'après la Grande Guerre ne ressemblera pas à la France d'entre-deux-guerres, M. Dufrenne en arrive à parler de l'école primaire française et déclare que, dans son livre, il désire consigner "le résultat de son expérience et de ses réflexions sur l'école et sur l'enseignement primaires." Mais il a soin de rappeler que le plan qu'il ébauche n'est pas valable pour tous les temps et tous les pays, qu'il n'est pas définitif. Écoutons cet aveu d'un représentant officiel de l'enseignement français, enseignement que les tenants de l'absolu en France ont voulu immobiliser dans la triple formule: *gratuit, laïque, obligatoire.* "Les Français ont fait de dures écoles dans leur poursuite de l'absolu, et ils commencent à moins croire aux solutions définitives. Nous nous sommes proposé de rechercher et bien définir les conditions auxquelles, dans la France d'aujourd'hui, l'école primaire devra de répondre à son objet" (1).

Ainsi dégagé de l'absolutisme des théories révolutionnaires, M. Dufrenne étudie en toute loyauté le problème de l'école primaire en France. Il traite successivement de l'*école unique, des divers* ordres et degrés d'enseignement, des *programmes de l'école primaire*, de l'*organisation de l'enseignement primaire, etc., etc.* Au cours de ce dernier chapitre, il parle de l'*obligation scolaire* en homme d'expérience, en observateur impartial. Il sera donc intéressant de reproduire ici en entier l'opinion de M. Dufrenne sur la valeur pratique de la loi d'instruction obligatoire qui existe en France depuis 1882.

Citons d'abord, d'après M. Dufrenne, le texte de la loi française sur l'obligation scolaire:

---

(1) *La Réforme de l'École primaire*, p. 8.

" *a*) De l'obligation scolaire

" *Tout enfant doit recevoir, de six à treize ans au " moins, l'instruction primaire, soit dans sa famille, " soit dans une classe primaire de lycée ou de collège, " soit dans une école communale ou dans une école " privée, sous peine d'amende prononcée par le juge " de paix contre les parents, tuteurs ou personnes cou- " pables de favoriser l'abstention scolaire, notamment " en employant les enfants au travail, et en cas de né- " gligence complète et de mauvaise volonté reconnue, " sous peine de déchéance prononcée contre les parents " ou tuteurs dans les formes légales. Les Maires, les " Préfets et agents de la force publique, les Administra- " teurs de l'enseignement primaire, les Inspecteurs du " travail peuvent intenter des actions au sujet de la non " fréquentation scolaire* (1). "

Muni du flambeau de l'obligation scolaire, M. Dufrenne projette une vive lumière sur la loi de contrainte que réclamaient, naguère, certains des nôtres. Suivons l'auteur français dans sa course réfléchie à travers le dédale compliqué de la loi d'obligation scolaire, et faisons notre profit de ses constatations honnêtes et franches et de ses sages avis:

" Une loi n'est pas un recueil d'obligations morales, " et lorsqu'elle les inscrit, elle pose les prémisses dont " elle tirera comme conséquences un exposé des pei- " nes qui attendent les délinquants. Nous ne trou- " vons pas mauvais que la loi du 28 mars 1882 ait " entendu rappeler au père de famille son "devoir" " d'envoyer ses enfants à l'école, mais nous ne pou- " vons nous empêcher de constater qu'elle n'a pas " réussi à l'y obliger. Et pourtant, de quelle redou- " table paperasserie, de quelles solennelles séances

---

(1) *La Réforme de l'École primaire*, p. 186.

" de commissions, de quelle impressionnante mise en " scène n'avait-elle pas entouré son fonctionnement! " Liste des enfants soumis à l'obligation scolaire " dressée en double expédition par le maire et la com- " mission scolaire, et remise au directeur de l'école " et à l'inspecteur primaire. Registre d'appel jour- " nalier communiqué chaque mois par l'instituteur " à ces diverses autorités. Correspondance prévue " des parents avec le maire et avec l'instituteur, pour " avertir des changements de résidence et des mo- " tifs d'absence. Puis, après l'énumération stricte " des "seuls motifs réputés légitimes", tableau de " l'échelle des peines: convocation du père devant la " commission scolaire, "dans la salle des actes de la " mairie", pour y être admonesté. En cas de réci- " dive dans l'année qui suit la première infraction, " affichage infamant, pendant quinze jours ou un " mois, à la porte de la mairie, du nom du père indi- " gne, avec indication de son méfait. Enfin, "en " cas d'une nouvelle récidive, la commission sco- " laire, ou à son défaut, l'inspecteur primaire devra " adresser une plainte au juge de paix"; et ce crime " moral de priver son enfant de toute lumière de- " viendra...... tenez-vous bien: "une contravention!— " et pourra entraîner condamnation aux peines de " police, conformément aux articles 479, 480 et sui- " vants du Code pénal", dit pudiquement la loi sur " l'instruction obligatoire. Et je ne puis m'empê- " cher de me souvenir ici de ce joli mot de l'inspec- " teur d'Académie d'Eure-et-Loire, rapporté au cours " de la grande enquête de 1863, à une époque où " perçait déjà l'idée baroque de rendre l'instruction " obligatoire: "D'abord, il serait étrange que le " peuple le plus spirituel de la terre fût contraint " par une loi d'aller à l'école. "

" Cependant, c'est le résultat qui importe. Souf- " frons le ridicule de cette contrainte, si elle sert.

" Mais c'est que, justement, elle ne sert pas. Et " malgré tout son attirail, le filet tendu pour enfer- " mer nos ouailles est à mailles lâches. Cette liste, " dressée par le maire, des enfants soumis à l'obli- " gation scolaire, où en prend-il les éléments ? Sur " les registres d'état civil ? Sur les tables du recen- " sement quinquennal ? Que de changements sur- " venus dans la population d'une ville, d'un quar- " tier, en quelques années! Et que deviennent les " enfants qui changent de résidence en cours d'année ? " Rien n'est prévu pour les faire suivre. Parlerons- " nous des commissions scolaires ? Choisis parmi " les conseillers municipaux, leurs membres sont des " élus qui songent à ne pas mécontenter leurs élec- " teurs; désignés par le préfet, ils ont toutes chan- " ces de ne manquer d'aucune des qualités du politi- " cien au petit pied.

" Aussi bien, calmons notre pouls. Ce n'est pas " au présent qu'il convient d'énoncer ces proposi- " tions même logiquement enchaînées: c'est au con- " ditionnel. Les choses seraient ainsi, si elles étaient. " Mais elles ne sont pas. Il n'y a pas, il n'y a plus " de commissions scolaires, plus de comparutions et " de rappels au devoir, plus d'affichage, plus de con- " traventions! Seules, quelques vagues écoles pri- " vées s'obstinent encore à envoyer à l'inspecteur " primaire leurs feuilles mensuelles d'absence. Il " n'y a pas un élève qui y soit par l'effet de la loi " d'obligation, il n'y en aurait pas un de moins si elle " était tout d'un coup abrogée. La loi du 28 mars " 1882, est l'une des meilleures mystifications du " siècle dernier, qui en connut de rudes.

" Oui, il est du devoir du père d'envoyer son enfant " à l'école, s'il n'est pas en mesure de l'instruire lui- " même.

" Tout le monde est d'accord là-dessus. Ce n'est " pas là une opinion sur laquelle on puisse différer

" d'avis. Si la famille est misérable, la commu-
" nauté doit l'assister. Si le père est cupide et abuse
" du travail de son enfant, il faut l'en dégoûter par
" une amende et dégoûter de même celui qui, par
" cupidité également, l'emploie dans son exploita-
" tion, alors qu'il sait qu'il devrait être à l'école.

" S'il y a mauvaise volonté évidente et persistante,
" la seule sanction, correspondante et efficace, qui
" puisse assurer les droits de l'enfant et sauvegar-
" der l'intérêt de la collectivité, est la déchéance
" paternelle, prononcée avec les formes et sous les
" garanties ordinaires.

" Mais on entend que nous ne recourrions à cette
" extrémité que dans des cas tout à fait exception-
" nels, c'est-à-dire bien rarement. En fait, la ma-
" jorité, l'immense majorité des parents connaît ses
" devoirs vis-à-vis de ses enfants, et les remplit sans
" qu'on l'y oblige. L'erreur du législateur de 1882
" fut de supposer, ou de paraître supposer, que, dans
" leur ensemble, les familles étaient mal intention-
" nées à cet égard, qu'elles allaient résister, qu'elles
" avaient toutes besoin d'être contrôlées.

" C'était une erreur, une sottise, et une injure
" pour les parents français. Il faut supposer, au
" contraire, parce que c'est une bonne approxima-
" tion de vérité, que tout le monde a l'intention de
" faire son devoir, et aider à le remplir ceux qui y ren-
" contrent des difficultés; enfin, n'intervenir qu'en
" cas de délit constaté. Tel est le principe de notre
" proposition touchant la surveillance de la fréquen-
" tation scolaire. La loi punit ceux qui donnent
" des coups à leurs voisins. Va-t-elle, pour cela,
" tenir registre des moindres gestes de chacun ?

—" Cependant, en Suisse, aux pays scandinaves,
" dans l'Etat de Massachusetts......

—" Répétons-le. Nous sommes en France. Le
" Français se gouverne sur son intérêt, qu'il démêle

" très bien quand il ne s'agit pas d'un intérêt trop " éloigné dans le temps et dans l'espace, et par les " mœurs. Faites que, de plus en plus, il apparaisse " utile d'aller à l'école, faites aussi que cela soit con- " venable, et commode pour tous, et vous aurez une " bonne fréquentation scolaire. " Le progrès que " l'on cherche, il faut l'attendre de la civilisation, des " lumières, du concours du clergé et de l'autorité " municipale, du bien-être qui s'accroît tous les jours, " du zèle des instituteurs et des bienfaits de l'éduca- " tion, qui sont de jour en jour mieux envisagés et " mieux compris." Il y a peu de chose à ajouter à " cette parole du rapporteur de 1863,—il n'y a pas " un mot à retrancher (1) ".

Dans les pages lumineuses qui précèdent, il n'y a rien à ajouter, rien à retrancher aussi. Écrites pour les Français de France, elles conviennent parfaitement aux Français du Canada qui ont le même tempérament, le même souci de la bonne éducation de leurs enfants. Ce serait pour eux comme pour les parents français "une erreur, une sottise et une injure" que de décréter une loi qui d'avance déclarerait que tous les pères et mères de famille sont des criminels supposés.

J'ai souligné moi-même, au cours de la citation, les passages caractéristiques qui suivent:
" *Il n'y a pas un élève dans nos collèges qui y soit par l'effet de la loi d'obligation, il n'y en aurait pas un de moins si elle était tout d'un coup abrogée. La loi du* 28 *mars* 1882, *est l'une des meilleures mystifications du siècle dernier, qui en connut de rudes...... Faites que, de plus en plus, il apparaisse utile d'aller à l'école, faites que cela soit convenable et commode pour tous, et vous aurez une bonne fréquentation scolaire.* "

---

(1) *La Réforme de l'École primaire*, pp. 186 à 190.

Et je fais bien mienne aussi cette parole du rapporteur de 1863, citée par M. Dufrenne: "Le " progrès que l'on cherche, il faut l'attendre de la civi- " lisation, des lumières, du concours du clergé et de " l'autorité municipale, du bien-être qui s'accroît tous " les jours, du zèle des instituteurs et des bienfaits " de l'éducation, qui sont de jour en jour mieux envi- " sagés et mieux compris (1) ".

C'est bien là la thèse que j'ai soutenue en 1919, c'est celle des éducateurs les plus en renom de la France.

Je crois le temps propice de verser au dossier de l'Instruction obligatoire cette forte pièce que nous fournit un inspecteur officiel de l'enseignement en France. Dans le calme de la réflexion et sans préoccupation de polémique, au moment où l'obligation scolaire est hors du champ de la politique, il convient que les amis de l'école canadienne se recueillent, étudient et réfléchissent aux conséquences néfastes d'une loi de contrainte dont l'objectif serait la famille et les victimes les parents, qui ne relèvent que de Dieu et de leur conscience, sauf négligence grossière, dans l'accomplissement de leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants.

---

(1) DUFRENNE, *La Réforme de l'Ecole primaire*, p. 190.

V. AVEC LA BELGIQUE

Dans son livre, M. Vincent consacre plusieurs pages à la loi d'instruction obligatoire adoptée par le parlement belge en 1914, dans des circónstances exceptionnelles (1).

L'Indépendance Belge, l'un des plus anciens et des plus importants quotidiens de la Belgique, publiée à Bruxelles, faisait connaître dans son numéro du 10 juin 1921, après sept années d'expérience, les résultats obtenus par la loi de contrainte scolaire de 1914. La citation qui suit, empruntée au grand organe de la pensée belge, est une réponse péremptoire à ceux des nôtres qui, en 1919, s'appuyaient sur l'exemple particulier de la Belgique pour entraîner la province de Québec dans le remous de l'instruction obligatoire.

Laissons parler *L'Indépendance Belge*, qui, sous les titres: "La Faillite Scolaire" et "Le scandaleux rendement d'une loi de façade", dit:

" Nous avons déjà eu l'occasion de montrer l'inefficacité de la loi sur l'instruction obligatoire votée par les Chambres, en 1914, alors que M. Poullet était ministre des Sciences et des Arts. Nous ne nous étions pas trompés. En effet, pour satisfaire au désir que leur avaient exprimé récemment MM. Amelot et Masson, M. Destrée vient de leur communiquer un résumé des rapports de l'inspection scolaire, concernant l'exécution de la loi en question. Ces rapports, selon le ministre, sont alarmants.

" La première application avait produit de bons
" résultats, dit-il, mais dès que furent connus le
" mécanisme de la loi, l'inanité des avertissements
" successifs de l'inspecteur et la bienveillance trop
" paternelle du juge de paix, la loi apparut comme

---

(1) THE RIGHT TRACK, pp. 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90.

“ une simple recommandation, dont on ne s’est
“ plus préoccupé.

“ Sans doute, la fréquentation des élèves réputés
“ réguliers sous l’ancien régime, s’est améliorée, mais
“ on n’a pu ramener définitivement sur les bancs de
“ l’école les enfants vagabonds que l’on rencontre
“ toujours en grand nombre.

“ Lorsque l’enfant atteint l’âge de 12 ans, la
“ fréquentation scolaire se relâche, cesse parfois
“ complètement.

“ Si, dans quelques ressorts, la situation peut être
“ considérée comme satisfaisante, elle est, par contre,
“ désolante dans les autres.

“ Le ministre, à l’appui de ses dires, apporte comme preuve irréfutable le résultat de l’analyse des rapports qu’il a reçus, par cantons scolaires.

***

“ Il ne nous est pas possible de reproduire toutes ces conclusions, mais il convient cependant de donner de l’air à quelques-unes de celles-ci, pour convaincre le public de l’inanité de l’application de cette loi de façade :

“ Cantons d’Anvers.—Des centaines d’enfants cou-
“ rent les rues.

“ Canton de Lierre.—Dans certaines communes
“ industrielles, 10, 12, 25 p. c. des élèves sont irré-
“ guliers; la proportion atteint 35 p. c. pour les gar-
“ çons et 44 p. c. pour les filles dans une commune
“ agricole.

“ Dans la grande région agricole de la Hesbaye,
“ la situation est déplorable, et les inspecteurs sou-
“ lignent le contraste avec les autres parties de leur
“ canton respectif n’appartenant pas à cette région.

“ Canton de Wavre.—17 absences en moyenne
“ par élève.

" Canton de Bruges.—Sur un total de 12 mille 743 " élèves, environ 700 élèves dénoncés tous les deux " mois, soit 18 p. c.

" Canton de Courtrai.—Certaines écoles enregis- " trent plus de 100 absences par jour, et l'inspection " dénonce au juge de paix 1 chef de famille sur 4.

" Canton de Menin.—Comparativement à l'année " précédente, la population scolaire est réduite de " 422 élèves (268 filles, 154 garçons). Cette dimi- " nution provient de la désertion des enfants de 12 " ans et plus.

" Canton d'Alost.—Sur 13,968 élèves, 1,668 irré- " guliers en avril-mai 1920 et 1,418 en juin-juillet. " L'inspecteur a lancé, pour ces deux périodes, 1,060 " avertissements et 2,026 dénonciations.

" Canton de Grammont.—Dans ses dernières " visites de 1920, l'inspecteur a compté 945 élèves " présents sur 1,213 inscrits, soit 22 p. c. d'absents.

" Canton de Ninove.—Fréquentation de plus en " plus déplorable.

" Canton de Saint-Nicolas. — A Saint-Nicolas " même la fréquentation devient de plus en plus " mauvaise.

" Canton d'Audenarde.—10 à 20, voire même 24 " p. c. des jours de classe perdus par les élèves.

" Canton d'Eecloo.—Même note.

" Canton de Charleroi.—50 à 60 p. c. des enfants " de 12 à 13 ans ont abandonné l'école.

" Canton de La Louvière et Mons.—L'absentéisme " sévit surtout parmi les enfants des ouvriers char- " bonniers.

" Canton d'Ath.—25 p. c. des chefs de famille ont " été trouvés en défaut; 16 p. c. ont été dénoncés au " juge de paix.

" Canton de Frasnes-lez-Buissenal.—La situation " est déplorable dans les communes-frontières.

" Canton d'Aywaille.—Fréquentation satisfaisante; " l'absentéisme injustifié à peu près inconnu.

" Canton de Fléron.—Fréquentation excellente " dans les campagnes. Très peu d'absences.

" Canton de Liège-Nord.—L'inspecteur écrit: "La " loi est inopérante. Il faut atteindre les mauvais " chefs de famille; or, ceux-ci ont trente-six moyens " d'éluder la loi ".

" Canton de Liège-Sud.—La loi ne produit que des " résultats à peine passables.

" Canton de Verviers.—Situation favorable.

" Canton de Bouillon.—La situation est assez " bonne, mais on constate néanmoins une recrudes- " cence de l'absentéisme.

" Canton de Neufchâteau.—Sauf dans le cercle " de Florenville, la fréquentation est déplorable.

" Canton d'Houffalize.—On constate en moyenne " 44 et 48 jours d'absence par élève et par an.

" Canton de Saint-Hubert.—Pour 3,011 enfants, " 309 dénonciations au juge, 10 p. c.

" Canton de Dinant.—Le nombre des délinquants " augmente sans cesse, et c'est par centaines qu'il " faut maintenant les compter.

" Canton de Gembloux.—Dans certaines agglo- " mérations industrielles de la Basse-Sambre, où une " partie de la population est flottante, l'absentéisme " sévit avec une intensité vraiment déconcertante.

" Cet exposé, ajoute le ministre, démontre que " l'intervention des juges de paix est loin d'avoir " produit tous les effets attendus.

" Dans les rapports que j'ai eus sous les yeux, ces " magistrats sont d'ailleurs unanimes à réclamer " une procédure plus rapide et des peines plus sévères.

***

" Il était plus que temps, on le voit, que M. Destrée proposât la revision de la loi scolaire.

" La bonne organisation du capacitariat scolaire est la base même de l'édifice de l'instruction publique,

et celle-ci, à ses divers degrés, est l'axe de toute politique qui, par une accélération méthodique de la production, est destinée à aboutir à des fins économiques et sociales dont profitera la collectivité.

" Aussi longtemps que l'école primaire sera insuffisante; aussi longtemps que sa fréquentation sera organisée théoriquement et que les principes décrétés ne seront pas appuyés d'une stricte et sévère application, il sera impossible de garantir aux individus la seule égalité qu'on soit à même de leur assurer: l'égalité du point de départ.

" Or, cette égalité est dans les vœux de tous. Elle résulte du droit à l'existence que l'État a le devoir d'organiser.

" La publication que vient de faire des rapports qui lui ont été fournis, le ministre des Sciences et des Arts montre qu'il n'est pas possible de laisser perdurer un régime d'obligation qui est un non-sens et un leurre.

" Il faut agir, agir vite et agir bien. Le sort des jeunes générations est en jeu.

" Elles sont l'avenir. C'est à nous de les protéger."

J'ai cité l'article du journal belge en entier, afin de bien démontrer la faillite complète de la loi de contrôle de 1914. Comme la loi est dans les statuts, on cherchera à la rendre opérante: mais ce qui est arrivé en France arrivera en Belgique.

CHAPITRE CINQUIÈME

RÉSULTATS DE LA LIBERTÉ SCOLAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Un système vaut bien plus par les résultats qu'il donne que par le nombre d'articles que renferment les statuts qui en fixent le régime. Au lieu donc de réclamer de nouvelles lois pour l'unique raison que seule Québec n'en est pas encore dotée, demandons-nous d'abord ce que la liberté scolaire a produit chez nous dans les principaux domaines de la vie nationale.

I. DOMAINE SCOLAIRE

Nous avons déjà établi le bilan des progrès scolaires proprement dits (1). Qu'il nous suffise ici de les résumer:

I. CONTRIBUTIONS SCOLAIRES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC :—

a. Dépenses per capita:

1899–1900.............	$ 9.87
1916–1917.............	28.49
1919–1920.............	36.00

b. Taxes des Commissions scolaires :

1897–1898...........	$ 1,517,565
1916–1917...........	6,963,472
1918–1919...........	9,076,698
1919–1920...........	10,256,579

---

(1) Voir *Lettre à La Presse* et à *L'Action Catholique*, 14 janvier 1919 ; voir aussi A PROPOS D'INSTRUCTION OBLIGATOIRE, Québec, 1919.

c. *Contributions des écoles indépendantes:*

1896–97	$ 1,171,102
1915–16	4,105,822
1918–19	5,622,010
1919–20	6,610,718

d. *Contributions du Gouvernement:*

1897–1898	$ 447,650
1916–1917	2,068,766
1918–1919	2,145,976
1919–1920	2,334,108.51

e. *Constructions scolaires:*

1906–1907	$ 692,903
1917–1918	2,406,485
1918–1919	2,387,433
1920–1921	3,102,744

f. *Traitements payés aux institutrices catholiques:*

1912–13:	547	reçoivent de	$200 à	$250
1917–18:	1985	"	"	"
1918–19:	2755	"	"	"
1919–20:	2853	"	"	"
1920–21:	2092	"	"	"
1912–13:	180	reçoivent de	$250 à	$300
1917–18:	453	"	"	"
1918–19:	686	"	"	"
1919–20:	856	"	"	"
1920–21:	1020	"	"	"
1912–13:	75	reçoivent de	$300 à	$400
1917–18:	350	"	"	"
1918–19:	446	"	"	"
1919–20:	639	"	"	"
1920–21:	1678	"	"	"

1912–13:	26	reçoivent de $400 à $500
1917–18:	164	" "
1918–19:	158	" "
1919–20:	146	" "
1920–21:	388	" "

1912–13:	8	reçoivent de $500 à $600
1917–18:	55	" "
1918–19:	137	" "
1919–20:	105	" "
1920–21:	101	" "

1912–13:	0	reçoivent de $600 à $700
1917–18:	36	" "
1918–19:	49	" "
1919–20:	196	" "
1920–21:	236	" "

Voilà pour le côté matériel.
Passons au domaine intellectuel.

II. PERSONNEL ENSEIGNANT ET PROGRÈS PÉDAGOGIQUES :—

a. Institutrices laïques catholiques pourvues du diplôme académique (supérieur):

1906–07	24
1916–17	228
1918–19	321
1919–20	362

Institutrices laïques catholiques pourvues du diplôme modèle (intermédiaire):

1906–07	1,273
1916–17	2,203
1918–19	2,213
1919–20	2,215

b. Instituteurs et institutrices catholiques diplômés des écoles normales:

1906–07: 396 (108 instituteurs et 288 institutrices.)
1916–17: 1485 (248 instituteurs et 1237 institutrices.)
1918–19: 1573 (227 instituteurs et 1346 institutrices.)
1919–20: 1646 (245 instituteurs et 1401 institutrices.)

c. Élèves fréquentant les écoles normales:

1899–1900: 342 (145 protestants et 197 catholiques.)
1917–18: 1339 (176 protestants et 1163 catholiques.)
1918–19: 1223 (1081 catholiques et 142 protestants.)
1920–21: 1376 (1215 catholiques et 161 protestants.)

d. Instituteurs congréganistes:

Religieux:	1897–98	1,415
"	1918–19	2,772
Religieuses :	1897–98	2,432
"	1918–19	5,341

e. Écoles normales catholiques de filles:

1899	3
1921	11

f. Candidats qui réussirent aux examens du Bureau central des examinateurs catholiques:

1901	941
1918	2,070
1919	2,031
1921	1,986

g. Écoles spéciales:

Élèves dans les écoles d'agriculture (1):

1910	134
1917–18	527
1918–19	497 (2)
1920–21	332

Élèves dans les écoles techniques:

1911–12	614
1915–16	1,285
1920–21	2,069

Élèves dans les écoles ménagères:

1910	528
1917–18	7,469
1919–20	8,427
1920–21	9,116

Élèves à l'École des Hautes Études commerciales:

1911–12	33
1917–18	108
1919–20	340
1920–21	253

h. Écoles primaires supérieures:

Écoles modèles catholiques (primaires intermédiaires):

1905–06	550
1916–17	688
1918–19	690
1919–20	700

(1) Le ministère de l'Agriculture, auquel préside l'honorable M. J.-E. Caron, a favorisé sérieusement l'enseignement agricole en développant les écoles d'agriculture, en créant le service des agronomes et en encourageant l'enseignement ménager dans les écoles de filles.

(2) Diminution due à la conscription militaire.

Écoles académiques catholiques (primaires supérieures):

1905-06	166
1916-17	330
1918-19	368
1919-20	371

Élèves fréquentant les écoles modèles et les académies catholiques:

1905-06	121,215
1916-17	193,348
1918-19	200,998
1919-20	208,887

i. Elèves catholiques et protestants dans les écoles primaires des trois degrés:

1905-06	341,808
1918-19	486,201

j. Total des écoles primaires catholiques:

1905-06	5,420
1916-17	6,385
1918-19	6,570
1919-20	6,679

k. Total des écoles primaires protestantes:

1905-06	944
1918-19	796 (1)
1919-20	802

(1) Tous les chiffres qui précèdent sont tirés des *Rapports* du Surintendant de l'Instruction publique et des *Statistiques de l'Enseignement.*

III. DEGRÉ D'INSTRUCTION :—

En 1901, la province de Québec avait encore 17.71% d'illettrés sur le total de la population de 5 ans et au-dessus; en 1911, ce pourcentage est tombé à 12.69%. Il est très probable que le recensement de 1921 réduira ce chiffre de moitié au moins. De 1901 à 1911, dans quelle mesure les principales provinces anglaises ont-elles réduit le nombre de leurs illettrés ?

Le *Bulletin XV* du recensement de 1911 donne la réponse que voici:

a. Illettrés: réduction de 1901 à 1911:

Gain par province:

Québec	5.02%
Nouvelle-Écosse	3.90%
Ile-du-Prince-Édouard	3.15%
Ontario	2.23%
Nouveau-Brunswick	2.12%
Manitoba	1.16%

b. Niveau des études:

En 1904-05, 297,433 élèves fréquentaient les écoles élémentaires, modèles et académiques catholiques de la province. Sur ce nombre, 48,067 étaient dans les cinq années supérieures du cours primaire, soit les 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème années. Exactement:

En 4ème année	27,138
En 5ème année	11,431
En 6ème année	6,167
En 7ème année	2,163
En 8ème année	1,168
Total	48,067

Ce dernier chiffre de 48,067 élèves ayant atteint et dépassé la 4ème année, formait donc 16% du total des élèves fréquentant les écoles primaires catholiques des trois degrés en 1904-05 (1).

En 1918-19, 410,523 fréquentaient les écoles élémentaires, intermédiaires (modèles) et supérieures (académiques) catholiques de la province. Sur ce nombre 79,902 étaient dans les cinq années supérieures du cours primaire, soit les 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème année. Exactement:

En 4ème année	44,650
En 5ème année	19,121
En 6ème année	9,845
En 7ème année	4,113
En 8ème année	2,173
Total	79,902

Ce dernier chiffre de 79,902 élèves ayant atteint et dépassé la 4ème année, forme donc 20% du total des élèves fréquentant les écoles primaires catholiques des trois degrés en 1918-19 (2).

Ce 20% ne représente pas le total des progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement primaire supérieur, car, depuis une quinzaine d'années, les élèves des écoles spéciales, qui se recrutent dans les écoles modèles et les académies, sont passés de 9,046 en 1904-05 à 16,065 en 1919-20.

---

(1) Statistiques tirées du *Rapport* du Surintendant de l'Instruction publique pour 1904-05. pp. XXIII, XXIV, 208, 216, 224.

(2) Statistiques tirées des *Statistiques de l'Enseignement* pour l'année 1919-20, p. 36.

Voici le détail de ces totaux:

	1904–05	1919–20
Élèves dans les Écoles normales . .	416	1,502
Élèves dans les Collèges classiques.	6,269	8,632
Élèves des Arts et Métiers	2,194	2,946
Élèves dans les Écoles d'agriculture (1910).	134	678
Élèves des Écoles techniques.		1,967
Élèves des Hautes Études commerciales (1911)	33	340
Totaux.	9,046	16,065

c. Degré d'instruction des enfants employés dans les usines

Un certain nombre d'enfants, moins favorisés que d'autres, sont condamnés de bonne heure au travail dans les usines. Afin d'empêcher les abus, le gouvernement de Québec, ajouta, il y a deux ans, une clause à la loi du travail des enfants, stipulant que chaque enfant âgé de moins de 16 ans non muni d'un certificat du département du Travail ne devait pas être employé dans les usines sous peine de recours contre les manufacturiers qui passeraient outre à cette loi. Pour atteindre le but visé, le gouvernement provincial décréta l'enregistrement de tous les enfants âgés de moins de 16 ans, travaillant dans les usines. Cet enregistrement fut fait, accompagné d'un examen que dut subir chaque enfant inscrit devant des examinateurs officiels.

" Parlant devant la Ligue contre le travail des " enfants, M. Louis Guyon, sous-ministre du Travail, " dit *Le Canada* du 21 avril 1921, déclara que cet " enregistrement avait révélé que pas plus de 4 pour " cent des fillettes et pas plus de 8 pour cent des gar-

" çonnets âgés de moins de seize ans ne savaient ni " lire, ni écrire.

" Ces chiffres parlent par eux-mêmes et montrent " bien que notre jeune population illettrée est très " petite et qu'avec la nouvelle loi, on réussira à " réduire ces illettrés à leur dernier minimum."

Parlant de la même conférence de M. Guyon, *La Presse* du 20 avril 1921, s'exprimait comme suit:

" M. L. Guyon, député-ministre du Travail, vient " de déclarer que la mise en application de la loi " obligeant les enfants qui travaillent à fréquenter " les écoles du soir, a révélé qu'il n'y avait parmi eux " que très peu d'illettrés actuellement. Il va sans " dire que nous nous réjouissons de cet état de choses, " attribuable à la sagesse des chefs de familles et à " la façon intelligente dont les fonctionnaires du gou- " vernement remplissent leurs devoirs. Quatre pour " cent seulement d'illettrés parmi les fillettes et huit " pour cent parmi les petits garçons, voilà qui cons- " titue sûrement un bon record. Visons quand " même à améliorer encore cette situation."

Voici d'ailleurs, sur ce point, le rapport officiel du sous-ministre du Travail:

" Quatre mois consacrés à l'enregistrement des " enfants ayant comme témoins journaliers les repré- " sentants de nos grands journaux, des hommes de " loi, des professeurs; quatre mois à parler avec les " pères et mères de famille, à interroger les enfants, " vérifier les certificats, tout cela crée déjà une forte " opinion publique, et c'est ce qu'il s'agissait de faire " en premier lieu, sachant fort bien que le gouverne- " ment ne reculerait pas devant cette bienfaisante " innovation.

" Enfin, me disait dernièrement un professeur, " nous allons avoir des chiffres sérieux sur cette " phase de l'instruction publique. Les résultats de

" nos investigations ont été commentés dans les pro-
" vinces voisines et bon nombre de partisans de
" l'instruction obligatoire à outrance ont manifesté
" leur mécontentement d'avoir à reviser leur juge-
" ment sur la "illiteracy in the Province of Quebec".

" L'enregistrement des enfants commencé le 22
" mai s'est poursuivi presque journellement, et pour
" la ville de Montréal seule, nous avions, au 30 juin
" dernier, dépassé le chiffre de 6912 filles et garçons
" entre quatorze et seize ans.

" Sur ce chiffre, 3081 sont des sujets pour les écoles
" du soir. Il faut bien comprendre que l'épreuve
" était très sévère pour des enfants qui avaient, dans
" bien des cas, deux ans d'apprentissage, certains
" d'entre eux capables d'écrire d'une assez jolie écri-
" ture, leur nom, leur adresse, le nom de la maison
" qui les employait, ne lisaient qu'en hésitant,
" d'autres, au contraire, lisant fort bien, n'écrivaient
" que péniblement. Dans tous ces cas, l'enfant
" recevait un livret qu'il devra faire viser par le
" maître d'école de son quartier.

" Le nombre des jeunes canadiennes-françaises
" illettrées ne dépassait pas quatre pour cent. Ce
" chiffre était un peu plus élevé chez les enfants
" d'émigrants.

" Le chiffre des garçons incapables de lire ou
" d'écrire ne dépassait guère huit pour cent.

" Nous sommes encore en plein travail et le désir
" d'enregistrer le plus grand nombre possible en vue
" de l'ouverture prochaine des cours du soir, ne nous
" a pas permis de préparer les statistiques intéres-
" santes que nous relèverons sur les feuilles d'inscrip-
" tion et les dossiers tenus par nos officiers." (1)

---

(1) *Rapport général du Ministre des Travaux publics et du Travail de la province de Québec*, pour 1920, page 73.

Dans son rapport pour 1920-21, l'honorable M. Galipeault, ministre des Travaux publics et du Travail, dit (pp. 4 et 5):

" L'enregistrement des enfants en vertu de la loi " sur le travail des enfants dans l'industrie, se pour- " suit dans toutes nos divisions d'inspection et pro- " duit un excellent effet. "Au cours de mes inspec- " tions, remarque madame King, dans son rapport, " en causant avec les ouvriers et les ouvrières, j'ai " été touchée du dévouement et de l'abnégation dont " ils font preuve pour donner une bonne éducation " à leurs enfants. Ils disent, et avec raison, que " c'est le meilleur héritage à leur léguer."

d. Fréquentation scolaire :

Analysant le rapport du Surintendant de l'Instruction publique pour 1919-20, la *Gazette*, de Montréal, dans un article de tête (31 janvier 1921), disait:

" The school population of the province, according " to the annual municipal census, is 633,450, and the " number of pupils enrolled in the schools is 486,201. " The discrepancy between the two totals is not " necessarily a matter of serious concern. The " school age includes all children from 5 to 18 years " of age. There is an inclination, fairly justified " by experience, to send children to school only after " they have attained their sixth year. The mass of " the children leave school after attaining their " fourteenth year, a considerable proportion after " they have reached their twelfth year. Economic " conditions compel this, in probably the large " majority of cases, and statutes and regulations " may not alter it. The recorded figures of attend- " ance are fairly satisfactory. Of elementary pupils " the rate of average attendance is 71.79 per cent, " of model school pupils it is 76.97 per cent, and of

" academy pupils it is 81.89 per cent. These rates " might be better in the elementary schools, which, " in a broad sense, are the most important. The " teaching staff in the elementary schools, model " schools, and academies numbers 9,303, of which " only 590 are men. There are also 1,088 lay teachers " in normal schools, colleges and universities, and " 8,113 clergymen, members of religious orders and " nuns in service, making the grand total of teachers " 18,504. The salaries paid, especially to the lay " teachers, are still cause of complaint. Some " inspectors find that the cause of so many teachers " being employed without diplomas is the unwill- " ingness of commissioners and trustees to raise " money enough to pay fully qualified young women. " The complaint is an old one, and though there has " been a general and in some places a large advance " in the standard of pay, there is still room for " improvement. The quiet pressure that, even in " ten years, has worked many changes for the better, " will, no doubt, gradually improve this feature of " the educational situation in the province."

Voilà des résultats sérieux qui disent bien haut l'intérêt que le peuple de la province de Québec porte à l'instruction et à l'éducation.

Toutes les statistiques qui précèdent sont tirées des *Rapports du Surintendant de l'Instruction publique*, de l'*Annuaire Statistique de Québec* et des *Statistiques de l'Enseignement* (Québec).

II. DOMAINE ÉCONOMIQUE

La prospérité matérielle de la province de Québec est bien établie. En premier lieu nos finances provinciales sont les meilleures de toutes les provinces. Même pendant la guerre, la province de Québec n'a pas cessé d'avoir des surplus et ses banques ont pu faire honneur à toutes leurs obligations financières

sans avoir recours à certains privilèges légaux accordés ailleurs.

Les revenus de notre province, qui n'étaient que de $5,000,000 en 1905, sont de $14,000,000 en 1921.

La prospérité règne chez les cultivateurs et leurs terres sont aujourd'hui presque égales en valeur à celles des fermiers d'Ontario. Les progrès accomplis depuis 1914, sont particulièrement remarquables. Voici des chiffres intéressants fournis par le Bureau des Statistiques de Québec:

	Année 1914	Année 1920
Valeur de la récolte......	$ 98,779,000	$ 330,251,000
Valeur des animaux......	122,298,000	206,814,000
Valeur du beurre et du fromage............	16,156,022	36,953,192
Total...........	$ 237,233,022	$ 574,068,192

Les dernières statistiques fédérales classent ainsi les provinces du Canada au point de vue du rendement agricole de 1920 comparé avec celui de 1915:

Provinces	Année 1915	Année 1920
Québec...............	$104,683,000	$330,251,000
Nouvelle-Écosse........	19,556,700	47,846,550
Colombie-Anglaise.....	11,625,700	27,017,500
Nouveau-Brunswick..	20,092,600	46,357,300
Alberta..............	93,514,200	204,291,500
Ontario...............	207,043,500	375,746,900
Ile-du-Pr.-Édouard....	10,930,400	18,530,400
Manitoba............	92,318,800	133,989,900
Saskatchewan.........	265,605,700	271,213,000
	$825,370,600	$1,455,244,050

En tenant compte de la population, c'est donc Québec qui est à la tête de toutes les provinces de la Confédération au point de vue agricole. (1)

Dans le commerce et les industries, notre province occupe aussi un rang d'honneur: en 1900, les produits fabriqués n'avaient qu'une valeur de $158,000,000 tandis qu'en 1919 ils atteignaient $988,433,364, soit 525% de plus, dans l'espace de 19 ans.

Un baromètre de l'activité commerciale, ce sont les compensations effectuées dans les banques. Ainsi, elles étaient respectivement de

	1901	1920	Augmentation en 19 ans
A Montréal	$889,479,000	$4,188,255,210	$7,109,189,038
A Québec	50,460,000	369,591,362	ou 701%
A Sherbrooke		64,046,862	
	$939,939,000	$7,537,826,262	

Un autre baromètre de l'activité et de l'esprit d'économie du peuple canadien-français, c'est le progrès de ses banques. Voici à ce sujet des indications précieuses fournies par *La Rente* du 1er juillet 1921:

" Si une simple paille, y est-il dit, indique quelque-" fois la direction du vent, il y a dans le dernier rap-" port de la Banque Nationale des chiffres qui méri-" tent plus qu'un moment de réflexion. Les dépôts " en compte courant s'élevaient en fin d'exercice à " $8,191,390 contre $8,211,230 à la fin de l'exercice " précédent: c'est donc une diminution de quelque " $20,000. Mais en retour—et quel retour!—les " dépôts d'épargne avaient passé de $35,023,110 à " $42,088,210, en augmentation de $7,000,000 ou " 20% en chiffres ronds.

(1) Pour apprécier à leur juste valeur les progrès accomplis en agriculture, il faut analyser les rapports annuels du Ministère de l'Agriculture de Québec, depuis une dizaine d'années.

" La Banque Provinciale du Canada, avec un " capital de $8,000,000 et une réserve de $1,500,000, " montrait avec orgueil, au 31 mai dernier, un actif " total de $45,000,000 en chiffres ronds, contre un " capital de $1,000,000 seulement et un actif total " de $22,000,000 au 30 novembre 1919. En deux " ans et demi, une augmentation de plus de 100%.

" Quant à la Banque d'Hochelaga, un coup d'œil " sur ses derniers rapports fera voir qu'à tous points " de vue elle compte aujourd'hui parmi les plus fortes " du pays après celles qui doivent une grande partie " de leur crédit à la faveur des gouvernements.

" Tous ces faits montrent quelle confiance le public " canadien-français commence à mettre en ses insti- " tutions financières, et quel précieux facteur de pro- " grès économique cette confiance constitue."

A conditions égales, aucune autre province canadienne n'a fait d'aussi rapides progrès que celle de Québec. Notons que dans la province de Québec, le nombre d'hommes est à peu près égal à celui des femmes. Dans Ontario, de même que dans les provinces de l'Ouest, l'immigration a déversé jadis des milliers d'hommes, rompant ainsi l'équilibre des deux sexes. Cette différence a son importance dans la production et, par conséquent, dans la marche du progrès, puisque ce sont les hommes qui sont les plus grands facteurs du progrès matériel.

Un magnifique tableau de la situation économique de la province de Québec a été dressé, en 1916, par l'honorable W. Mitchell, ex-trésorier provincial, et membre de la minorité protestante du Bas-Canada. Ce témoignage a une grande valeur, venant d'un Anglais protestant vivant au milieu de nous. Nous le reproduisons d'un volume publié à Toronto en 1916, et intitulé: *Canada's Future.* Cet ouvrage est édité par E. A. Viator et imprimé par "The Macmillan Company".

Voici ce que dit M. Mitchell:

" Perhaps the people of Quebec do not advertise " their province as well as they might. It is only " when the census figures are given to the public, once " in ten years, that its right to be called one of the " progressive members of the Confederation family " is made clear. The records of the twenty years " show its standing. In 1891, Quebec had a popu- " lation of 1,488,000. In 1911, the population " numbered 2,003,232. The increase of 515,000 was " greater than that of any other province in the same " period (p. 202)............................

" ....

" ....

" Quebec's leader industries, with few exceptions, " represent the production of articles of everyday " use, the consumption of which is least affected by " untoward trade conditions. The census of manu- " facturers shows this province to be in the fore- " front in the production of pulp and paper, of cotton " fabrics, of boots and shoes, of sugar, and of railway " rolling stock. In most of these, large investments " of capital are required, and Quebec has been " fortunate in having men of enterprise ready to " take the necessary risks of the business in which " they are concerned, and, by own endeavours, to " win success. The province has been fortunate also " in the intelligence, industry, and fair spirit shown " by its workers in their relations with employers. " This phase, which has been noted elsewhere than " in Canada, is in keeping with the general attitude " of the people towards commercial enterprise, and " is a beneficial factor in the general situation.

" Quebec, in the matter of agriculture, shows " excellent progress. The census records are in " proof. In 1901, the land in farms was put at " 14,444,000 acres. In 1911, it was 15,613,000

" acres. The increase of 1,169,000 acres was at the
" rate of 8.09 per cent. In the matter of farm values,
" the growth was even more noteworthy. In 1901,
" the census record credited the province with farm
" property of all kinds of a value of $436,076,000.
" By 1911 this had grown to $787,076,000. The
" increase of $351,677,000 was equal to 80.65 per cent.
" The growth was in all divisions, land, buildings,
" implements, and live stock. Such growth is the
" result of intelligently applied industry. It means
" increase in the capacity for creating wealth and
" in the amount of created wealth, and is also a
" strong sustaining force behind the general trade
" of the province. It is interesting to note the com-
" parative smallness of the extent to which farms are
" mortgaged. The profits made are available for
" farm improvement. Quebec farmers are also
" learning the value of cooperation. Some, without
" any aid from outside, have established co-operative
" banks; some have applied co-operative principles
" to the sale of wool and other articles of produce.
" In the dairy branch, in which Quebec products
" have a high reputation, co-operation has long been
" the rule. This advance in agriculture, with indus-
" trial expansion noted, has had its effect on general
" trade. The number of branch banks in Quebec
" has been increasing even at a time when banks
" were inclined to avoid any extension that looked
" at all likely to unduly increase their expenditures.
" In the year 1915, there were opened in Quebec
" 119 branch banks, while only 25 were closed.
(pp. 203 et 204) . . . .
" . . . .
" . . . .

" What is thus outlined speaks for itself. The
" progress of the province has been on sound lines.
" The more people there are in the country, the

" greater will be the steady demand for the main " products of its forests, its fisheries, its mines, its " farms, and its factories. Its development has been " along lines which are least affected by commercial " disturbance. It passed through the first year of " the war, when trade conditions were least satis- " factory, without being compelled to resort to " unusual legislation, to new taxation, or to special " borrowing. Its financial institutions are able to " care for any sound enterprise, no matter how large, " that has good men behind it. Its cities have " excellent means of communication with all parts of " the country and with the outside world. It has " people of knowledge, courage, and enterprise " behind its mercantile and industrial institutions. " Quebec can look forward in the future with confi- " dence, irrespective of any conditions that may " temporarily prevail." (p. 201).

Cet éloquent et impartial témoignage de l'honorable M. Mitchell prouve bien qu'une province qui a su progresser dans une telle mesure, ne saurait être une province où l'éducation est négligée. Tous les progrès signalés en agriculture, dans le commerce et dans les industries dénotent chez le peuple qui les a accomplis une instruction moyenne au-dessus de l'ordinaire, en même temps qu'ils démontrent que ce n'est pas l'instruction obligatoire seule qui peut favoriser l'avancement matériel d'un pays.

Voilà donc ce que Québec a pu faire dans le domaine matériel sans une loi d'instruction obligatoire et sous le régime de la liberté scolaire. Voyons maintenant ce que cette province a pu accomplir dans le domaine moral, avec le concours de l'Église et sous l'égide de nos vieilles lois françaises qui assurent la stabilité du mariage religieux et reconnaît aux parents le droit absolu à l'éducation de leurs enfants.

III. DOMAINE MORAL

Dans la *Gazette* (Montréal), du 27 décembre 1919, je lisais une très intéressante lettre signée Margaret J. Howard, réclamant en termes magnifiques le droit qu'ont les Canadiens français d'Ontario de faire apprendre à l'école le français à leurs enfants. Après avoir rappelé la leçon délicate donnée aux fanatiques par le prince de Galles, qui se fit un devoir de parler en français au cours de sa récente visite au Canada, Margaret J. Howard dit:

" Here let me quote comparative statistics of the " two provinces as taken from the Canadian year " book of 1918, which classes Quebec as the most " moral province in Canada. In 1917, Ontario had " 10,945 convicts for drunkenness, as compared " with 8,025 for Quebec; 10 divorces against Quebec's " 4; 6,924 indictable offences against Quebec's " 3,376; 40,782 convictions of all kinds against " Quebec's 19,773.

" The population of Ontario in 1911 was 2,523,274; " that of Quebec, 2,003,232. The birth rate in " Ontario (1915) 25.15; Quebec 38.64, per thousand; " attendance at school, Ontario, 64.92 and Quebec " 76.41 (this for 1917). Number of schools: Ontario, " 6,651, Quebec 6,081—yet education is not com- " pulsory in Quebec. In the face of such facts, is " it not time for Ontario to devote more attention " toward remedying her own existing evils before " casting slurs on our French and Catholic province " (Quebec) where all peoples live harmoniously " together. Let us awaken to a more Christian " brotherly love. There is ample room for all of us " and let each province learn a goodly lesson from " the other, remembering that the ancestors of the " present day French-Canadians had for 225 years " endured untoward hardships in endeavors to

" colonize Canada before any Britishers ventured " thither; also remembering the French-Canadians " form a very large percentage of our industrial " population, both urban and rural, and are entitled " to the protection of the laws guaranteed them by " the secession of Canada to Britain; and remember- " ing still further that a perfect "English" language " can be achieved only by broadening our knowledge " of the French language."

Quelques mois auparavant (14 juin 1919) la *Gazette*, en rédaction, disait, sous le titre "A sane people" (un peuple raisonnable) que nous, les Canadiens français, nous sommes de braves gens, que notre équilibre mental constitue pour la province un actif d'une immense valeur et qu'à part toutes nos qualités morales nous n'avons pas besoin de craindre la comparaison avec les autres provinces, en fait de bien-être matériel. Citons textuellement, plutôt: " The " stigma of inertia cast upon this province can be " borne with patience by a people happy in their " home, reverential in their religion, content with " their condition, nor need they shrink from com- " parison with other provinces in material welfare."

Et plus loin dans le même article, la *Gazette* continue : "La vie industrielle de la population n'est " guère troublée par les agitateurs et les grèves, " quand il n'y a pas d'éléments étrangers par le sang " aux Canadiens français. (The industrial life of the " people is not greatly ruffled by agitators and strikes, " when the element racially foreign to the French " Canadian is absent)". Et plus loin: " L'influence " de l'Église catholique a produit cet heureux état " de choses, contribuant à la permanence du travail, " à l'établissement de justes salaires, et de cordiales " relations entre le capital et le travail. C'est un " bel actif pour la province. (The influence of the

" Roman Catholic Church has produced this happy " state, making for permanence of employment, fair " wages, and a cordial co-operation between capital " and labor. It is a fine asset for the province.)"

Lors d'un banquet donné à Québec en l'honneur du nouveau président du chemin de fer du Pacifique Canadien, lord Shaughnessey, ex-président de la même compagnie, et l'un des financiers les plus renommés du monde, disait: "Nous devons être fiers " de la province de Québec qui, grâce non seulement " à ses richesses naturelles, à sa prospérité et à la " bonne administration de sir Lomer Gouin, mais " grâce aussi à son respect des lois et à son sens pro- " fond du devoir, sera en ces temps dangereux que " nous vivons actuellement, l'ancre de salut qui " assurera la paix dans tout le Dominion."

Et peu de temps après, le 10 novembre 1919, sir Andrew MacPhail, professeur au McGill, disait devant le Club canadien de Montréal ces graves paroles:

" La politique devrait être complètement séparée " des affaires avec lesquelles elle a été associée pen- " dant quarante ans au Canada; et quoiqu'elle soit " nominalement dirigée par les libéraux, la province " de Québec est le foyer du conservatisme sain et " réel et elle sera, dans un avenir prochain, le dernier " centre de la vraie civilisation sur le continent " américain, à cause du sentiment inné du conserva- " tisme dans le cœur du Canadien français et de sa " religion (1)."

Un mois plus tard, à Québec, (16 décembre 1919), sir Andrew McPhail reprenait, en l'amplifiant, le thème qu'il avait développé devant le Club canadien

---

(1) Voir *Le Devoir*, *The Gazette*, *La Patrie*, du 11 novembre 1919.

de Montréal. Parlant cette fois devant le Club canadien de Québec, l'éminent professeur de McGill dit :

" Le Canada ne peut être sauvé que par l'esprit " conservateur; et cet esprit existe, bien vivant, dans " la province de Québec seulement... Et cet esprit, " qui est inhérent à la race, est nourri par la famille " et par l'Église. Si le gouvernement doit être un " gouvernement de classe, eh! bien, la province de " Québec est une classe par elle-même, et cette classe " nous donnera un gouvernement conservateur. Les " anciens appellent encore les gens de Québec les " Canadiens". Le terme est significatif. L'esprit " de Québec est digne de remarque; il gouvernera " le Canada, ou bien le Canada ne sera pas gouverné " du tout...

" Une personne qui a appris le français dans une " école publique de la province d'Ontario, ou même " à l'Université de Toronto, a naturellement de la " difficulté à comprendre les Canadiens français et " une plus grande difficulté encore à se faire com- " prendre d'eux. Elle en conclut tout de suite que " son interlocuteur ne parle pas ou ne comprend pas " le bon français. Or, le français de Québec ne " diffère pas plus du français que l'anglais d'Ontario " ne diffère de l'anglais... Lorsque Ontario rit de " Québec pour son "patois," qu'il se retourne d'abord " vers ses propres enfants et qu'il les écoute!.....

" Les hommes publics de Québec ont toujours été " prédominants au Canada, depuis l'Union, grâce à " leur éducation. Chaque famille est observée. " Chaque enfant, quelque humbles que soient ses " origines et quelque modestes que soient ses res- " sources, est surveillé depuis le premier âge. S'il " montre quelque aptitude pour l'étude, on le lance " dans l'instruction, et toutes les carrières lui sont " ouvertes: la médecine, le droit, l'Église. Il a pour

" maîtres, non pas des femmes, mais des hommes qui
" se sont voués à la pauvreté et au service de Dieu.
" Ses parents trouvent leur ambition satisfaite, quand
" ils ont donné un fils à l'Église ou une fille à la vie
" contemplative. La famille tout entière est ordon-
" née vers la gloire de Dieu. Et c'est assez d'hon-
" neur. Voilà le secret de leur force... Les Français
" de Québec ont gardé leur foi, et ils ont duré...

" Au Canada, le grand fait historique est le progrès
" de la race française. De 65,000 qu'ils étaient, au
" temps de la cession, ils sont devenus deux millions
" et demi. La population française a doublé dans
" la présente génération. Les deux-tiers de l'aug-
" mentation de la population dans tout le Canada,
" depuis vingt ans, sont dus aux Français. Aujour-
" d'hui que l'immigration est arrêtée, ils sont les
" seuls qui pourvoient à l'augmentation de notre
" population. Ceux qui s'appellent les indigènes
" anglais voient, en ce moment, leur nombre dimi-
" nuer...

" Les Français ont une aptitude particulière pour
" l'administration. Ils ont plus de considération
" pour l'homme que pour la loi. Ils introduisent
" un élément d'humanité jusque dans la procédure
" légale. Un magistrat français n'oublie jamais qu'il
" est père de famille. Subtil autant que pas un,
" il sait cependant écarter les subtilités d'un geste
" de son bon sens...

" L'héroïsme, la noblesse, l'esprit chevaleresque
" des anciens colons français appartiennent désor-
" mais à la légende historique. Des hommes disent
" que toute cette force morale a retraversé les mers,
" après la capitulation. C'est exactement le con-
" traire qui est vrai. Cette force est restée chez
" nous jusqu'à nos jours. On la retrouve dans un
" guide qui nous conduit sur les lacs du nord de la
" province de Québec, dans un ouvrier qui vient

“ exercer son métier dans notre maison, dans l’habi-
“ tant qui nous donne abri pour la nuit. Ceux qui
“ ont des yeux pour voir découvriront la force de
“ vérité qu’il y avait dans cet ancien régime au
“ tribunal, à l’église, aux parlements, dans les pro-
“ fessions libérales et dans les bureaux de rédaction
“ d’aujourd’hui...

“ Les véritables ressources du Canada se trouvent
“ dans la province de Québec. Ce ne sont pas des
“ mines, des champs, des forêts, ce ne sont pas même
“ des hommes; ce sont des femmes... Nous avons
“ établi une organisation gigantesque pour la pro-
“ duction des immigrants; nous avons construit des
“ chemins de fer pour attirer les étrangers et les
“ ennemis. Or, les femmes de la province de Québec
“ ont créé un million de Canadiens dans notre seule
“ génération. Le mariage est le mariage; et la
“ stérilité voulue est un peu moins criminelle seule-
“ ment que l’adultère secret. Si le mariage n’est
“ rien de plus qu’un contrat légal, il peut être annulé
“ par la loi. Là où il est un sacrement, il ne peut
“ jamais être annulé. Dans la province de Québec,
“ le divorce est impossible, alors que les autres pro-
“ vinces sont à instituer des tribunaux pour décréter
“ les divorces. L’esprit de la province de Québec
“ est un esprit antique, longuement mûri; il a fait de
“ cette province un asile du bon sens, de la sagesse
“ politique et de la liberté personnelle. Si l’on ne
“ trouble pas cet esprit, la province de Québec
“ deviendra le dernier refuge de la civilisation sur
“ notre continent...

“ Tout ce qu’on écrit sur la province de Québec
“ n’est que pures bagatelles, si l’on ne tient pas
“ compte de l’influence de l’Église catholique, dans
“ l’élaboration d’une doctrine conservatrice sur la
“ vie...”

Ces remarquables paroles ont été traduites du texte original de sir Andrew McPhail, tel que publié par le *Daily Telegraph* de Québec, du 17 décembre 1919, par M. l'abbé Antonio Huot, rédacteur de *La Semaine Religieuse*, de Québec.

Des idées passons au fait.

Un professeur distingué des États-Unis, M. Charlemagne Bracq, un Français protestant qui a visité à plusieurs reprises la province de Québec et étudié ses institutions, disait devant le Club de réforme de Montréal, ces remarquables paroles:

" Au point de vue criminel, les Canadiens français " sont ceux qui ont le plus petit nombre de criminels " au monde." L'orateur raconte la surprise qu'il a " eue en visitant les prisons de Rimouski, de Chi- " coutimi et de Roberval, centres français où il n'y " a aucun Canadien français dans les prisons. A " Bordeaux, il n'y a qu'un prisonnier Canadien " français sur deux, alors que dans le district les " Canadiens français sont dans la proportion de deux " contre un. Sur 23 pendaisons, les Canadiens fran- " çais n'ont figuré que pour 3 (1)."

Ontario a dans ses statuts une loi d'obligation scolaire depuis de longues années et Québec n'en a pas, comptant plus sur des consciences éclairées que sur des lois pénales pour amener la population à remplir ses devoirs vis-à-vis de l'enfance.

Il est donc intéressant de comparer ici les deux provinces au sujet des offenses juvéniles et criminelles. Ouvrons les *Statistiques criminelles* publiées en 1916 par le gouvernement fédéral, au chapitre des jeunes délinquants:

---

(1) *Le Devoir* du 9 décembre 1919. Voir aussi *La Presse*, *La Patrie* et le *Star* du même jour.

Province de Québec, (nombre de délinquants)...	658
Province d'Ontario, (nombre de délinquants)...	1,865
Pourcentage du total des condamnations (Québec)...	17.21%
Pourcentage du total des condamnations (Ontario)...	23.64%
Montréal, (condamnés pour délits criminels)...	574
Toronto, (condamnés pour délits criminels)...	872
Montréal, (condamnations sommaires)...	491
Toronto, (condamnations sommaires)...	1,041
Population de Toronto en 1916...	463,705
Population de Montréal en 1916...	637,844

Passons maintenant aux statistiques criminelles relatives aux adultes.

La comparaison se continue entre les deux provinces, Québec et Ontario, pour l'année 1916.

Crimes	Québec par 100,000 de population	Ontario par 100,000 de population
Meurtres...	0.04	0.14
Tentatives de commerce charnel avec une fille en bas âge.	0.04	1.15
Usage d'armes avec intentions criminelles...	0.04	3.24
Attentats à la pudeur...	0.87	1.17
Bigamie...	0.26	1.33
Enlèvement...	0.17	0.36
Pour des faits graves et lésions corporelles...	2.21	9.83

Agression avec voies de fait...	3.90	22.55
Vols avec effraction, bris de maisons et magasins......	15.31	27.10
Vols de chevaux, bestiaux et moutons..................	0.04	0.76
Fraude et conspiration pour fraude....................	0.99	12.13
Faux prétextes..............	4.25	6.73
Incendie criminel..........	0.21	0.72
Faux et délits par rapport à la monnaie...............	1.21	2.84
Parjures....................	0.34	1.22
Vols simples................	59.46	131.51
Contravention à la loi des mesures de guerre.........	0.08	5.29

Ce sont là des chiffres officiels et qu'on peut vérifier à loisir dans les statistiques fédérales.

Sir Andrew MacPhail, cité il y a un instant, disait en conclusion, dans une troisième conférence faite cette fois à Ottawa, devant le Club Canadien:

" La seule manière de donner au Canada le déve-
" loppement qu'il doit avoir et de le lui donner d'une
" façon naturelle, c'est de suivre la méthode de la
" province de Québec (1)."

Cette thèse si loyale de M. MacPhail a été reprise et commentée par la presque totalité des journaux de langue anglaise du Canada. Et comme conclusion de ce chapitre, il convient de citer le commentaire que fit le *Saturday Night*, de Toronto (22 novembre 1919) des conférences de sir Andrew MacPhail sur la province de Québec:

" ......Sa prophétie donne à réfléchir, quand il dit
" que la province de Québec va devenir le dernier
" refuge, sur ce continent, du bon sens politique, de

(1) Voir *Le Droit* d'Ottawa, 10 février 1920.

" l'ordre et de la civilisation. Les quotidiens onta-
" riens qui se plaisent à fabriquer des phrases hypo-
" crites parlent fort de Québec ultra-sympathique
" aux grosses compagnies et pro-clérical—the pro-
" corporationism and pro-clericalism of Quebec;
" mais c'est un fait indéniable que la province de
" Québec est la seule partie de ce continent où les
" traditionnels principes britanniques de gouverne-
" ment sont encore observés, et où on ne considère
" pas comme pure hérésie la théorie des droits des
" minorités. Une ville comme Toronto, où la police
" recherche une demi-douzaine et plus d'assassins
" introuvables, de ce temps-ci, est en bien mauvaise
" posture pour faire parade de supériorité morale.
" Regardons les faits bien en face: la province de
" Québec peut à bon droit se réclamer d'être plus
" réfractaire au crime, à l'ivrognerie et au malaise
" industriel que n'importe quelle autre partie de ce
" continent. Quand de pareilles conditions existent
" dans un milieu conservateur d'esprit et d'action,
" voilà qui étaie fortement la thèse de cette école
" d'idées."

Rapprochons de ce qui précède la citation reproduite du *London Advertiser* par le *Catholic Register* de Toronto (31 mars 1921):

" La province de Québec, glorieusement belle, avec
" une population satisfaite, pieuse et sensée, tenant
" les clefs du Saint-Laurent dans sa main puissante,
" possède une destinée de grandeur et de force qui
" doit la remplir de joie. Jusqu'à présent elle a
" suivi sa route avec une foi inébranlable dans
" l'avenir. Il ne faudrait pas qu'elle soit égarée par
" des agitateurs égoïstes et ignorants qui voudraient
" faire un chaos horrible de tout gouvernement, pour
" des avantages spéciaux aux dépens de la vraie
" prospérité.

" Il ne coule pas seulement dans les veines du " Québecois moderne la droiture, la foi et la simplicité de cœur du paysan, mais il y a aussi les courants les plus délicats de la plus noble culture de la " France. La loyauté intrépide et le courage des " hommes du régiment Salières-Carignan et un " mélange de sang écossais n'ont pas été sans pro- " duire leur effet sur le caractère de toute la race."

Le duc de Devonshire, avant de quitter le Canada, est revenu sur le même sujet. L'ex-gouverneur général, répondant au discours de l'honorable M. Taschereau, prononcé le 18 juillet 1921, à l'occasion du banquet d'adieu donné en son honneur, à Québec, a dit ces significatives paroles:

"L'histoire des trois derniers siècles montre combien " la province et la ville de Québec sont intimement " liées au développement non seulement du Canada, " mais de l'Empire; aussi quand nous avons besoin " de lumière pour scruter les problèmes du présent " et de l'avenir, nous trouvons à notre portée les " trésors inépuisables du passé.

" Mais Québec ne doit pas sa valeur seulement à " son passé. De nos jours, qu'apercevons-nous dans " cette province? une population religieuse et " satisfaite, industrieuse et prospère, fière à juste " titre de ses institutions religieuses, de ses maisons " d'éducation et de charité.

" De plus, les richesses naturelles y abondent, et " les méthodes de production s'y introduisent de " plus en plus modernes et scientifiques.

" Dans le passé, la province a eu à sa tête des " hommes de noble caractère et de grande habileté, " mais je n'aurai point exagéré la louange si j'affirme " que ceux qui tiennent maintenant les rênes du

" pouvoir et dirigent ses destinées sont leurs dignes " successeurs (1)."

Le jeudi 16 août 1921, le nouveau gouverneur, Lord Byng, fut assermenté, à l'hôtel du Parlement de Québec en présence de nombreux personnages civils et ecclésiastiques. L'honorable M. Taschereau, premier ministre, présenta une adresse de bienvenue au nom de la province de Québec. Dans sa réponse, prononcée en anglais et en français, le nouveau gouverneur général du Canada s'est dit heureux de former ses premières impressions du Canada dans la province de Québec "dont la population, dit-il, possède des qualités qui font la grandeur d'une nation: la foi en Dieu, l'amour du sol et le désir de travailler en paix au bien commun de tout le pays."

---

(1) Le discours du duc de Devonshire a été publié intégralement dans *L'Action Catholique, Le Soleil, L'Événement* et les journaux de Montréal.

CHAPITRE SIXIÈME

VALEUR DU SYSTÈME SCOLAIRE DE QUÉBEC : TÉMOIGNAGES.—NOTRE PROVINCE N'A NUL BESOIN DE L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE : TÉMOIGNAGES

Dans son livre désormais célèbre au Canada, *The Clash,* M. William H. Moore fait un bel éloge du système scolaire de la province de Québec, qu'il place au premier rang des différentes organisations pédagogiques des provinces canadiennes.

Après avoir établi que dans tous les pays, sauf la province de Québec, c'est l'école d'État pure, simple, areligieuse ou neutre, parfois antireligieuse, M. Moore déclare que cette école *instruit* mais n'*éduque* pas. L'école confessionnelle de Québec donne tout à la fois l'*éducation* et l'*instruction*, parce qu'à la base de son programme il y a l'enseignement religieux. Puis il ajoute:

" Rien n'illustre mieux la conception différente " qu'ont les deux races du problème éducationnel " que la façon dont elles ont respectivement orga- " nisé leurs systèmes administratifs d'instruction " publique.

" Prenons d'abord l'Ontario: lorsque le premier " ministre y constitue son cabinet, il choisit, parmi " les hommes publics qui l'entourent, un ministre " pour la voirie, un pour les terres, un pour l'agri- " culture, un pour les finances... puis un pour " l'instruction publique; il en va de même pour les " autres provinces anglaises. On y considère l'ins- " truction publique comme l'une des matières subor- " données à l'action du gouvernement. Personne " ne songe à consulter le peuple dans le choix de " l'homme le mieux qualifié pour diriger la formation " de ses enfants. Et l'on ne saurait blâmer le pre-

" mier ministre s'il ne déniche pas la plus haute " compétence qui se trouve dans le pays; car son " choix est limité aux cinq ou six douzaines de " politiciens que les élections ont envoyés siéger " autour de lui. Il peut bien arriver qu'il se trouve " parmi ceux-là un homme dûment qualifié; comme " dans tous les jeux de hasard, il y a dans la politique " des chances de succès même pour le bien général.

" Mais le contraire se peut aussi, et alors qu'arri- " vera-t-il? Il faut bien que le conseil contienne un " ministre de l'Instruction et qui sera-t-il? S'il " s'agissait de la Justice, on exigerait du nouveau " dignitaire des parchemins attestant qu'il est dûment " considéré comme homme de loi parmi ses collègues; " mais il n'est pas considéré comme essentiel à un " homme chargé de présider à la direction de l'instruc- " tion publique, de posséder des connaissances en la " matière. Il arrivera donc de deux choses l'une: ou " bien le nouvel honorable sera homme d'esprit et " se rendra compte de son incompétence, et alors il " s'en rapportera à ses subordonnés pour faire aller " les choses au mieux; dans ce cas, autant n'avoir " pas de ministre. Ou bien, incapable de se rendre " compte de son incompétence, le ministre insistera " pour faire sentir son influence; et ce sera tant pis " pour les jeunes générations.

" Là où l'on peut toujours compter trouver le " ministre à l'œuvre, cependant, c'est lorsque la " politique entre en jeu; et ne vaudrait-il pas mieux, " pourtant, en préserver les écoles?

" Il n'y a pas de ministre de l'Instruction publique, " dans la province de Québec. On y a supprimé " toute possibilité d'influence politique. Au lieu " d'un politicien, on y a institué deux comités, l'un " catholique romain, contenant 36 membres, et " l'autre protestant, qui en compte 22; chacun des " deux se compose de laïques et d'ecclésiastiques, et

" chacun est complètement indépendant de l'autre. " Tous deux ont avec la bureaucratie les mêmes " relations qu'aurait un ministre dans une autre pro- " vince; leurs décisions doivent être ratifiées par " arrêté ministériel, mais ce n'est que formalité " nominale. Les politiciens se tiennent à l'écart, " et le gouvernement ne prête sa machinerie que " pour donner force de loi aux désirs des comités. C'est " de toute évidence le comité qui gouverne, et le " gouvernement tient à honneur d'y nommer les " personnages les plus distingués dans le domaine de " l'éducation et de la vie publique. On dira qu'il " y a loin de la théorie à la pratique dans l'adminis- " tration des affaires. Ici cependant la réalité semble " répondre à la théorie. On en pourra juger par les " noms que voici, des membres du comité protes- " tant:"—ici M. Moore donne la liste des membres " du Comité protestant.

" Ces personnes éminentes sont élues à vie, à " l'exception de l'une d'entre elles, que choisissent " annuellement les instituteurs et institutrices. Voilà " ce que le "Québec arriéré" possède à la place d'un " ministre de l'Instruction publique. Et nous n'avons " nommé là que les membres du comité protestant, " car un autre corps de personnalités éminentes, " laïques et ecclésiastiques, préside aux destinées des " écoles catholiques.

" Ces comités ne changent pas avec les gouverne- " ments, et les fluctuations de la politique n'ont " aucune répercussion sur leur stabilité et la conti- " nuité de leur effort; il peut y avoir des scandales " dans la construction des bonnes routes ou l'admi- " nistration des terres de la Couronne, et le conseil " des ministres peut sauter dans une crise ou à la " suite d'un appel au peuple; mais les comités de " l'instruction poursuivent imperturbablement leur " tâche importante, et continuent de donner aux

" générations de demain le bénéfice de leurs connais-
" sances et de l'élévation de caractère de leurs mem-
" bres. Et nulle animosité n'existe entre les deux
" camps; ayant reconnu dès l'abord qu'une différence
" fondamentale les sépare, ils ont négligé de la dis-
" cuter et s'entendent amicalement par-dessus ce
" fossé conventionnel. S'il se trouve dans le public
" des cerveaux étroits qui voudraient lancer de la
" boue autour d'eux, le bon sens populaire a tôt fait
" de les évaluer et personne ne les écoute en dehors
" de leur petit clan. Il y a sans doute de la critique
" occasionnelle; mais, sauf de rares exceptions,
" chacun des deux côtés s'abstient de s'ingérer dans
" les affaires du voisin, et l'on peut dire que catho-
" liques et protestants jouissent de l'esprit de paix
" que notre antique chroniqueur a appelé le fleuve
" abondant qui réjouit la cité de Dieu (1)."

Ce témoignage de M. Moore, un ontarien loyal et instruit, a été récemment confirmé par les surintendants et les sous-ministres de l'Éducation des provinces anglaises du Canada, après une visite faite à Montréal et à Québec. Les délégués séjournèrent à Québec du 30 octobre au 3 novembre 1920. Ils visitèrent quelques institutions d'enseignement supérieur et plusieurs écoles primaires catholiques.

Au cours des dîners et pendant les visites, nos hôtes exprimèrent, en ma présence, leur sincère admiration pour nos institutions d'enseignement catholique, et admirent ouvertement la supériorité de notre organisation scolaire au point de vue du régime de saine liberté qu'elle accorde et aux parents et aux minorités, au point de vue de l'enseignement religieux et de la bonne éducation, et au point de vue

---

(1) William Moore, LE CHOC (*The Clash*), traduction Bilodeau, p. 180.

de l'enseignement des deux langues officielles du Canada.

A l'appui de ce qui précède, voici la déclaration du major Fred.-J. Ney, secrétaire du Conseil national d'Éducation, qui accompagnait les surintendants et les sous-ministres des provinces anglaises, lors de leur visite à Québec. Cette déclaration a été transmise par l'agence de la Presse canadienne à tous les journaux du pays; nous la reproduisons du *Chronicle* de Québec du 6 novembre:

" Les surintendants de l'Éducation et les sous-
" ministres, au cours de leur visite, ont été à même
" de juger de la tolérance de religion et de race qui
" existe dans votre belle province, et que l'on n'a
" nulle part ailleurs dans le Dominion. Les visiteurs
" ont surtout été émerveillés par la sage combinaison
" de la conduite des affaires et de la culture intellec-
" tuelle dont une démonstration leur a été donnée à
" l'Académie Commerciale.

" *Leur visite de la province de Québec leur a permis*
" *de constater que votre système d'éducation est de beau-*
" *coup le meilleur et qu'il devrait servir de modèle à*
" *celui des autres provinces,* et cette remarque a été
" faite plus d'une fois au cours de la visite par des
" membres de la délégation."

Pendant leur séjour à Québec, les délégués constatèrent que les deux langues officielles du Canada sont en honneur dans notre province, contrairement à ce qui se passe dans les provinces anglaises. Ils admirent courageusement leur infériorité sur ce point et exprimèrent le vœu que le français fût mieux enseigné à l'avenir dans leurs provinces respectives. Ils constatèrent aussi comment la minorité protestante est traitée chez nous, et cela sur le témoignage de Canadiens anglais comme M. le Dr Parmelee, M. le juge Gibsone et M. Sutherland.

Dans son discours au banquet du Premier Ministre—(j'y étais), M. Blacklock, délégué de la Sas-

katchewan, a dit: "Nous quittons Québec émer-
" veillés de ce que nous y avons découvert, et nous
" voulons, comme des missionnaires, faire connaître
" aux autres provinces ce que la vôtre possède au
" point de vue scolaire, social et économique."

Cette visite des surintendants et des sous-ministres de l'éducation des provinces anglaises, restera donc une date importante dans l'histoire de l'enseignement au Canada. Ces délégués, parfaits gentilshommes, ont su comprendre la pensée des Canadiens français et admirer leurs efforts vers un idéal national qui s'appuie sur le sentiment religieux, la fidélité aux traditions et l'amour du sol natal.

Au banquet offert le 3 novembre aux délégués des provinces anglaises par le gouvernement de Québec, l'honorable M. Taschereau, Premier Ministre, fit un discours dont la courtoisie et la fermeté furent remarquées. Le discours du Premier Ministre renferme aussi un éloge discret et réfléchi du système scolaire bas-canadien. C'est un document qui a sa place ici:

" Messieurs, (1)

" Au moment de vous souhaiter la plus cordiale
" bienvenue en notre vieille province de Québec, je
" me rappelle le mot original de lord Brougham à
" l'adresse de ceux qui sont appelés à former l'esprit
" de chaque génération: "Attention, messieurs, le
" maître d'école est à l'œuvre!" N'est-ce pas l'instant
" de dire: "Attention, messieurs, les sous-ministres
" et les surintendants de l'instruction publique sont
" à l'œuvre!"

---

(1) Discours de l'honorable M. L.-A. Taschereau, Premier Ministre, au banquet offert à Québec aux surintendants et sous-ministres de l'éducation des provinces du Canada, 3 novembre 1920.

" A l'instar de lord Brougham, c'est bien un com-
" pliment que j'entends ainsi vous faire. Car, si je
" comprends bien, votre réunion d'Ottawa n'avait
" d'autre objet que de servir la cause de l'Instruction
" publique en créant un sentiment d'émulation entre
" chacune de nos provinces. Jamais il n'est entré
" dans vos desseins de travailler de longue main à
" l'établissement en Canada d'un régime scolaire
" uniforme qui enlèverait tout caractère aux deux
" races qui constituent notre pays et mettrait fin à
" une initiative et à une concurrence des plus bien-
" faisantes. La clef de voûte de notre Confédéra-
" tion se trouve dans l'attribution à chaque province
" d'une autonomie complète en ce qui concerne
" l'Instruction publique, et le jour où l'on portera
" atteinte à ce qui nous tient unis, tout l'édifice
" national s'écroulera.

" Pour faire suite à votre convention dans la capi-
" tale du Canada, vous avez tenu à voir de près, dans
" la capitale de notre province, nos institutions sco-
" laires. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt et une vive
" satisfaction l'expression qu'ont donnée de vos sen-
" timents le Dr Mackay, de la Nouvelle-Écosse et
" M. Ross, de l'Alberta, au cours de votre visite,
" dimanche dernier, à notre Académie Commerciale.
" Je veux croire que ces élogieuses paroles ne sont
" pas simplement affaire de courtoisie, mais qu'elles
" rendent dans une certaine mesure votre apprécia-
" tion d'un régime qui nous a valu de remarquables
" résultats et qui, s'il en tient au gouvernement, sera
" à la hauteur de l'avenir réservé à notre province.

" Si arriérées que puissent paraître avoir été nos
" écoles primaires, il y a vingt-cinq ans, je dois récla-
" mer pour leur compte le grand mérite d'avoir su
" enseigner à l'enfant ses devoirs religieux et de
" l'avoir tenu attaché au sol. Elles n'ont pas commis
" l'erreur fatale d'arracher à leur vocation les fils de

" cultivateurs, et de les jeter hors de leur sphère sous " prétexte de fournir des employés au commerce et " à l'industrie.

" A mesure que s'est fait sentir le besoin d'une " instruction plus générale et plus développée, notre " système scolaire a pris, sous l'impulsion des hono- " rables MM. Marchand et Parent et de sir Lomer " Gouin, un essor égal à notre croissance économique. " Les octrois de la province à l'Instruction publique " ont été portés de $475,000 en 1900 à $2,146,000 en " 1920, tandis que nos contribuables élevaient leur " part de $3,000,000 à $14,700,000. Nous comptons " cinq écoles techniques, outre celle que l'on est " actuellement à ériger aux Trois-Rivières. Chaque " année nous octroyons $50,000 à notre école des " Hautes Études Commerciales, $55,000 à notre école " polytechnique de Montréal, $185,000, à nos qua- " torze écoles normales et $40,000 à nos écoles du " soir. Nous cherchons aussi à aider un peu nos 21 " collèges classiques, qui préparent nos jeunes gens " aux études universitaires. Nos universités, nous " les voulons grandes et puissantes, et vous n'ignorez " pas que nous venons de confier un million à l'Uni- " versité de Montréal et à l'Université Laval, sans " parler du montant que nous réservons à l'Univer- " sité McGill. Je m'en voudrais de ne pas saisir " l'occasion de rendre hommage, devant vous, à tous " nos gens de la ville et surtout de la campagne, qui " viennent d'attester si éloquemment leur dévoue- " ment au haut enseignement en contribuant près " d'un million et demi à l'Aide à Laval.

" Pendant ce temps nous ne négligeons pas l'agri- " culture, qui est à la base de notre vie économique. " Nous projetons d'établir prochainement dans nos " districts ruraux une vingtaine d'académies agri- " coles, qui se complèteront de collèges agricoles tels " que les trois dont nous nous enorgueillissons pré- " sentement.

" Est-il besoin d'ajouter que tous ces établissements sont bilingues ? Votre distingué représentant de la Nouvelle-Écosse, le Dr MacKay, a déjà attiré votre attention sur l'avantage de posséder deux langues qui font loi dans l'univers et de pouvoir bénéficier d'un double patrimoine.

" Il vous reste à bien noter l'harmonie parfaite avec laquelle fonctionne notre système d'écoles séparées, qui permet aux protestants et aux catholiques de diriger leurs écoles respectives comme ils l'entendent et qui fait la part égale aux uns comme aux autres. Le monde entier ne fournit pas de plus bel exemple de tolérance mutuelle et de bonne entente.

" Dans un discours qu'il prononçait récemment, le directeur du fameux collège d'Eton, le Dr Alington, appuyait sur les éléments moraux et spirituels qui entrent dans l'enseignement, et il expliquait que le meilleur critérium pour juger de la valeur d'un système scolaire réside dans le caractère et l'idéal de ceux que ce système a formés. Puisque vous êtes venus à Québec pour observer ce qui existe en fait, je vous invite, messieurs, à bien voir si nos écoles paroissiales et nos institutions catholiques, en s'employant constamment à inculquer du caractère et de l'idéal à la race canadienne-française, n'apportent pas un élément de force à l'âme du peuple canadien et ne la préparent pas de la meilleure façon à tenir le grand rôle réservé à notre pays sur le continent américain."

A ce témoignage du Premier Ministre, il importe d'ajouter celui de l'honorable M. A. David, secrétaire de la province.

En août 1920, M. Frank Moore, ancien président de l'"Ontario Education Association", dans une entrevue au *Star*, de Toronto, déclarait que "l'uni-

formité de l'éducation dans les différentes provinces serait bientôt à l'ordre du jour", et il ajoutait:

" Le principal obstacle est la province de Québec. " L'Église catholique dans Québec combattra la " nationalisation des livres scolaires, parce que ce " serait un mouvement qui pourrait lui enlever le " contrôle de l'éducation.

" Depuis quelque temps, le ministre de l'Éducation " de Québec a reconnu l'inefficacité du système dans " cette province, mais tant qu'un projet quelconque " n'aura pas été adopté dans d'autres provinces, " Québec ne consentira certainement jamais à ce " que son système scolaire soit conforme à celui du " reste du Dominion.

" Un conseil composé de cinquante éducateurs en " vue, désignés par une conférence tenue à Winnipeg, " est maintenant à examiner des plans qui compren- " nent la substitution au contrôle provincial actuel " d'un conseil coopératif dont les ministres provin- " ciaux de l'Éducation seraient membres. Un tel " mouvement aurait pour résultat l'uniformisation " des livres d'écoles et des brevets d'instituteurs."

Comme il n'y a pas de ministre de l'Éducation dans la province de Québec, mais un Surintendant de l'Instruction publique, le ministre visé, c'était le Secrétaire de la province, M. David. Ce dernier, dans un langage fier et modéré, a répondu à M. Moore, et précisé certaines doctrines scolaires. Voici cette page, qui mérite de passer à l'histoire. Elle a été publiée dans les journaux français et anglais de Québec, le 19 août 1920; nous reproduisons ci-après ce que *L'Action catholique* a publié à ce sujet:

" Nous nous flattons, dans la province de Québec, " d'avoir été protégés contre le Bolchevisme—doc- " trine pernicieuse qui prend son origine dans la " Russie illettrée—par notre système d'écoles pri-

" maires, système si dénigré, mais qui a donné aux " générations passées et donne aux générations pré- " sentes un sens commun développé et le respect de " l'ordre et de l'autorité.

" Nous croyons dans un système éducationnel qui " n'est pas séparé de l'enseignement religieux."

" C'est par ces paroles que l'honorable M. Atha- " nase David, secrétaire provincial, vient de répondre " à l'affirmation de M. Frank Moore concernant la " nationalisation des livres d'écoles.

" *Déclaration de M. Moore* :

" M. Moore, ancien président de l'Association édu- " cationnelle d'Ontario, a déclaré au début de la " semaine que: "L'Église catholique romaine de la " province de Québec va combattre la nationalisation " des livres d'enseignement, car ce mouvement ten- " drait à lui enlever le contrôle de l'éducation. Le " ministre de l'éducation dans Québec a reconnu, " pendant un temps, l'inefficacité de son système, " mais jusqu'à ce que l'on adopte un compromis " quelconque dans les autres provinces, Québec s'op- " posera fermement à conformer son système à celui " du reste du Dominion."

" L'honorable M. A. David, répond: "Je suppose " que lorsque M. Moore parle du Ministère de l'Édu- " cation dans la province de Québec, il veut désigner " le Secrétaire provincial sous la juridiction duquel " se trouve placée en quelque sorte l'éducation, car " je ne connais pas l'existence d'un Ministre de " l'Éducation dans la Province de Québec.

" *Pas de perfection* :

" Je tiens cependant, en autant que je suis concerné, " à dire que ce qui a permis à la province de Québec

" de demeurer la première dans le Dominion, c'est " sa reconnaissance du principe que la perfection est " très difficile à atteindre et que tout système d'édu- " cation est constamment passible de perfectionne- " ment.

" En autant que le système d'éducation de la pro- " vince de Québec est concerné, je tiens de plusieurs " autorités en la matière, autorités qui ne se sont pas " contentées d'étudier notre système à distance, mais " qui sont venues parmi nous, je tiens, dis-je, que " nous avons obtenu de meilleurs résultats que dans " aucune des autres provinces (1).

" Par exemple, preuve de l'excellence de notre " système—et par excellence je n'entends pas la per- " fection—il y a le fait que sur chaque groupe de " cinq enfants de 10 ans et plus, trois peuvent parler " ou comprendre les deux langues, française et " anglaise.

" *Peu d'illettrés* :

" Nous sommes satisfaits aussi de constater que " notre pourcentage d'illettrés est très petit, surtout " lorsque nous le comparons à celui des États-Unis " où l'enseignement obligatoire existe et où il est " généralement admis qu'il y a dix millions d'illettrés.

" Je n'ai pas d'hésitation à dire que notre éduca- " tion supérieure, tout en respectant les autres pro- " vinces, tient la première position dans le Dominion.

" Il peut y avoir eu quelque raison dans le passé " pour trouver que Québec n'était pas assez pratique, " mais j'ose dire qu'aujourd'hui il ne faut pas une " grande psychologie pour remarquer que nous

---

(1) Dans la suite, M. David a de nouveau démontré la sagesse de notre système scolaire devant le Cercle des Femmes canadiennes, à Montréal, le 20 décembre 1920, et à Québec, le 23 mars 1922.

" luttons sur tous les domaines pour rendre notre
" éducation pratique.

" Nous avons dans notre province une école des
" Hautes Études commerciales qui rivalise avec
" celles des autres provinces. Nos Écoles Techni-
" ques, d'après M. L. W. Gill, directeur de l'Éduca-
" tion technique à Ottawa, sont très satisfaisantes."

Après avoir dit que notre enseignement primaire nous a sauvés du Bolchevisme, M. David ajoute:

" Nous croyons aussi que l'efficacité d'un système
" éducationnel est visible dans les statistiques crimi-
" nelles; et sur ce point nous ne craignons pas la com-
" paraison avec les autres provinces.

" *Enseignement religieux* :

" Ce n'est ni le temps, ni la place, je crois, pour
" discuter la nationalisation des livres d'enseigne-
" ment. Nous savons que dans le passé un effort
" a été tenté pour amener Québec à cette idée. Mais
" aujourd'hui nous ne croyons pas que ce système
" pourrait améliorer notre enseignement et être de
" nature à nous faire du bien.

" Nous croyons en un système éducationnel qui
" n'est pas séparé de l'enseignement religieux."

L'Action catholique, *Le Soleil*, *Le Devoir*, et autres journaux, ont loué très haut la courageuse réponse du Secrétaire de la province de Québec.

Ces témoignages de MM. Taschereau et David ne sont que la confirmation officielle de ceux que MM. Gouin et Tellier donnaient devant l'Assemblée législative le 26 novembre 1912, à l'occasion du débat d'un projet de loi concernant la fréquentation obligatoire des écoles chez les protestants de la province de Québec.

M. J.-M. Tellier, alors député de Joliette et chef de l'opposition (1), combattit, à la suite du Premier-Ministre (2), le projet du député de Saint-Laurent (Montréal) que favorisait avec ardeur le député de Saint-Louis, M. Godfroy Langlois, aujourd'hui représentant de la province en Belgique. M. Tellier félicita M. Gouin de sa fière attitude et de ses courageuses paroles.

Voici le passage du célèbre discours de sir Lomer Gouin où ce dernier fit l'éloge du système scolaire québecois:

"Le député de Saint-Laurent terminait son discours " en disant que son projet de loi avait pour but de " réveiller les endormis et de rappeler les arriérés " au sentiment de la réalité. Monsieur l'orateur, je " m'inscris en faux contre cette assertion que nous " sommes des endormis et que la province de Québec " s'enlise dans les sentiers de la routine. Comme j'ai " eu l'occasion de le dire déjà, j'ai visité, au cours de " l'été dernier, les différentes provinces de ce pays, " depuis Halifax jusqu'à Victoria. Or, je l'affirme en " toute sincérité, je l'affirme sans crainte que l'on " me contredise, la province de Québec, si injustement décriée, peut, sous le rapport des écoles, souffrir avantageusement la comparaison avec n'importe quelle autre province. Quelle est, monsieur " l'orateur, la province qui, comme la nôtre, compte " des institutions aussi distinguées que les universités Laval et McGill?

" Quelle est la province qui, comme la nôtre, " compte 20 collèges classiques et peut s'enorgueillir " de pareils foyers intellectuels? Quelle est la pro- " vince où il se trouve, comme chez nous, 500 cou-

(1) L'honorable M. Tellier est aujourd'hui juge de la Cour d'Appel, à Montréal.

(2) Sir Lomer Gouin.

" vents, 200 écoles des Frères et 13 écoles normales? " Quelle est la province qui possède une école Poly- " technique comme la nôtre, une école d'industrie " laitière comme celle de Saint-Hyacinthe? des écoles " techniques mieux aménagées et mieux outillées que " celles de Montréal et de Québec? des écoles d'agri- " culture supérieures à celles de Macdonald, de " Sainte-Anne-de-la-Pocatière et d'Oka? une école " forestière, des écoles ménagères, des écoles de " coupe, des écoles du soir et des écoles d'arts et " métiers mieux dirigées que les nôtres? Ces institu- " tions font honneur à notre population, et c'est " en son nom que je proteste contre les calomnies " de ceux qui la dénigrent. Non, la province de " Québec n'est pas endormie, les contribuables ne le " sont pas, et le gouvernement non plus. Que le " gouvernement ne néglige rien, que les pères de " famille fassent noblement leur devoir, il suffit de " jeter un coup d'œil sur les statistiques pour s'en " convaincre. La contribution du gouvernement à " l'amélioration de l'enseignement augmente chaque " année: le budget de l'instruction publique, qui est " maintenant de $1,334,597.10 n'était que de " $389,550.76 en 1896. La taxe scolaire, qui rappor- " tait $1,988,000 en 1897, a rapporté $3,702,000 en " 1911. La valeur de nos maisons d'écoles était, " en 1897, de $1,300,000; elle est maintenant de " $30,000,000. En 1906, il y avait dix-neuf comtés " où le traitement moyen des institutrices était " inférieur à $100; il n'en reste plus que deux, et le " nombre des municipalités scolaires rurales qui ne " paient pas un traitement d'au moins $100 à cha- " cune de leurs institutrices n'était que de 100 pour " l'année 1910-11, alors qu'il avait été de 268 en " 1908-1909. Endormie, la province de Québec! " elle qui l'emporte en instruction classique sur les " provinces-sœurs, grâce à ses séminaires et à ses

" collèges! Arriérée, la province de Québec! Monsieur " l'orateur, il ne faut pas la connaître pour la critiquer " aussi injustement. Non, tout en étant loin encore " du but vers lequel nous devons tendre, nous pou- " vons dire que notre système d'enseignement est au " moins égal à celui des autres provinces. Ce que " nous avons malheureusement chez nous et ce que " ces dernières n'ont pas chez elles, ce que nous avons " de trop et ce que nous ne leur souhaitons pas " d'avoir, ce sont des dénigreurs de profession et de " vocation qui croient rendre service à leur province " et à leur race en écrivant contre elles les plus " vilaines calomnies (1)."

Voilà un témoignage important, car sir Lomer Gouin—ceux qui l'ont connu intimement le savent—ne parlait jamais à la légère. Aussi son discours créa une profonde impression et mit fin, pour le moment, à une campagne bruyante menée depuis huit ans (1904 à 1912) par un petit groupe de radicaux audacieux et remuants.

Des éducateurs qui ne sont pas canadiens-français, mais qui vivent dans la province de Québec depuis longtemps, ont aussi fait l'éloge du système scolaire de Québec au point de vue de la liberté qu'il accorde aux minorités chez nous. Le 15 janvier 1920, se tenait un congrès de commissaires d'écoles à Aylmer, près de Hull. Dans son compte-rendu du 16 janvier l'*Ottawa Citizen* disait :

" The Province of Quebec was held up as an " example of unity and tolerance to the world in " matters of religion and education at an important " bi-lingual educational convention which was held " in Aylmer yesterday. The convention was called

---

(1) Résumé d'un discours prononcé par sir Lomer Gouin à l'Assemblée législative, le 26 novembre 1912. Québec, imprimé par la Cie de publication "Le Soleil", 1913.

" by the Superintendent of Education of Quebec, " Mr. C. F. Delâge, who was chairman at both ses- " sions yesterday, which were held in the town hall, " and judging by the sentiments expressed by the " speakers, both English and French, and the mani- " fest unity which existed on all educational matters, " the claims made for Quebec are not ill-founded.

" French-Canadians, Irish Catholics and Scotch " and English Protestants spoke from the same plat- " form, and it was declared that it was the launching " of another movement to bring closer unity between " the two chief races of Canada. The right of the " French-speaking citizen of Canada to learn their " own language, and the duty of the English-speaking " citizens to acquire French, was emphasized by the " speakers, together with the importance of obtaining " the best teachers and paying them adequate " salaries."

Plus loin, le *Citizen* rapporte les paroles de deux des orateurs du congrès, MM. Cuddihy et Sutherland, le premier, inspecteur d'écoles catholiques à Montréal, le second Inspecteur général des écoles protestantes de la province de Québec. Nous citons le *Citizen* :

" Inspector Cuddihy spoke of the school system " in Quebec province as being the best in Canada. " It had respect for individual rights and minorities " were safeguarded in matters of education, language " and religion. As evidence of this, he said that " Montreal had, among others, four Polish, three " Ruthenian and one Chinese school. He also spoke " in terms of praise of the treatment meted out " to the Irish Catholics by the French-Canadian " majority.

" Inspector Sutherland, who said he was born and " brought up in Ontario, compared the systems of " teaching in both provinces. When he first went " to Quebec, French was an optional subject in the

" English schools, but it was now taught in every " school because they realized that if the English " speaking children wished to take their places at the " head of the industrial development of Quebec it " was desirable that they learn French.

"The school system in Quebec, said Mr. Suther- " land, was a model to all Canada in the way it took " cognizance of the rights of the English minority. " Therefore he urged the importance of all the school " corporations observing the spirit and letter of the " regulations. In Quebec they stood by the prin- " ciple of French in French schools and English in " English schools. In conclusion he wished success " to the "bonne entente".

Bien avant MM. Cuddihy et Sutherland, feu le Rév. Dr Shaw, ancien président du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique et ancien principal du "Wesleyan Theological College", de Montréal, avait déclaré:

" Les catholiques de Québec, en matière d'instruc- " tion publique, surtout, nous traitent avec une géné- " rosité à laquelle je me plais à rendre hommage. " Nous contrôlons nos taxes, nous avons une part " généreuse des allocations de la Législature, nous " formons nous-mêmes nos instituteurs, et nous fai- " sons tous les règlements que nous voulons pour nos " écoles (1)."

C'est donc avec raison que sir Lomer Gouin, en 1912, faisant appel à l'union, disait:

" Monsieur l'orateur, il n'y a pas dans la confédé- " ration de province où la population soit plus unie " que chez nous. La plus grande harmonie règne " entre les diverses races qui habitent notre pro- " vince; quel intérêt aurions-nous donc à les désunir?

---

(1) Paroles citées par M. l'abbé Desrosiers, dans *Les Écoles normales primaires de la province de Québec*, p. 213.

" Nous n'avons jamais eu ici de ces brûlantes ques-
" tions scolaires qui ont fait tant de mal, qui ont
" créé tant de malaise dans la plupart des provinces
" de ce pays; pourquoi irions-nous en soulever une?
" Je le demande à tous, aux protestants surtout:
" y a-t-il une province où les droits des minorités
" soient mieux respectés? Y a-t-il une province où
" les minorités jouissent d'une plus grande somme
" de liberté et de "fair play"? Oui, je le demande
" aux députés protestants, je les adjure au nom de
" tout ce qu'ils ont de plus cher, de nous éviter ces
" difficultés scolaires dont on a tant souffert et dont
" on souffre encore ailleurs (1)."

Ces sages paroles s'adressaient aux protestants de notre province, qui reçoivent, dans la pleine mesure, tout ce que l'Acte de 1867 leur garantit dans le domaine scolaire (2).

---

(1) Discours déjà cité.

(2) Sous le titre: *Bien traitée*, M. Georges Pelletier publiait dans *Le Devoir* du 1er février 1922, la note importante qui suit:

" Quelques journaux ontariens et une poignée d'orateurs de Toronto
" parlent de ce temps-ci, en marge d'un débat sur les écoles séparées
" ontariennes et sur l'injustice des règlements relatifs au partage
" des impôts scolaires versés par les grandes maisons industrielles et
" les chemins de fer, du traitement déplorable que recevrait, selon eux,
" la minorité anglo-protestante du Québec, du point de vue scolaire.
" Une dépêche de Montréal au *Toronto Star* d'hier soir met les choses
" au point. Le révérend M. R. W. Dickie, président des syndics
" d'écoles protestantes de Montréal, y est cité; et ce qu'il dit démontre
" qu'en fait si la minorité protestante québécoise croit avoir quelques
" griefs, la faute en est à elle et qu'elle est par ailleurs traitée on ne
" peut mieux. "Pour autant que mon expérience en est témoin, la
" minorité protestante du Québec est, somme toute, bien traitée, en
" matières scolaires. On a beaucoup parlé de ce qu'on appelle une
" injustice, dans le partage des impôts versés par des maisons neutres...
" Je n'ai, pour ma part, jamais entendu parler d'un projet plus équi-
" table et plus pratique. Jeconsidère que ce mode de partage est, dans
" l'ensemble, raisonnablement juste, s'il n'est pas parfait. Cela peut
" sembler parfois injuste, quand on ne tient compte que de la façon dont
" peut se répartir la propriété de parts de capital-actions dans des

Puis, se retournant vers les tenants de l'Instruction obligatoire, toujours dans son discours de 1912, sir Lomer Gouin prononça les solennelles paroles qui suivent et qui furent écoutées avec une vive attention:

" Je suis né et j'ai vécu dans une de nos modestes " campagnes de la province de Québec. Je me rap- " pelle mon village natal; je me rappelle la "petite

---

" sociétés incorporées. Peut-être y a-t-il plus de capital-actions dans " des mains protestantes que dans des mains catholiques, en regard de " la population, mais cela n'est qu'une supposition. Il y a d'autre part " des considérations également importantes. La première, c'est que " ces taxes scolaires, ce n'est pas le capital seul qui les produit. Elles " viennent à la fois du capital et du travail; et, peu importe la propor- " tion d'actionnaires catholiques ou protestants, on ne peut prétendre " que le travail, qui a tant à faire dans la production de la richesse, " n'est pas dans les villes où sont payés ces impôts, sensiblement " dans la même proportion qu'accusent les chiffres du recensement " quant aux catholiques et aux protestants. Un autre aspect dont on " oublie de tenir compte, dans la discussion présente, c'est que les pro- " priétaires doivent payer des impôts scolaires pour ceux qui n'ont " pas de biens fonds imposables. Il n'est certes pas injuste que les " actionnaires protestants contribuent à l'instruction des enfants de " leurs employés qui n'ont pas de biens imposables, que ces employés " soient catholiques ou protestants. La seule injustice envers la mino- " rité protestante québécoise à laquelle je puisse penser, en matière " scolaire, c'en est une dont la minorité est tout aussi responsable que " la majorité, puisqu'elle y a été partie et qu'elle n'a jamais protesté à " ce sujet", dit M. Dickie. Après avoir expliqué qu'il s'agit en l'espèce " du coût de l'enseignement donné dans les écoles protestantes à des " enfants de gens qui ne sont ni catholiques ni protestants,—les Juifs, " par exemple,—M. Dickie conclut: "Nous autres, protestants, nous " avons consenti délibérément à pareil état de choses; et je ne vois pas " que nous ayons raison de nous plaindre d'être injustement traités par " la majorité catholique, tant que nous n'aurons pas représenté au " gouvernement de Québec qu'il y a là ce qui nous paraît être une " injustice et que nous n'aurons pas protesté contre cela". Voilà ce " que dit en substance le révérend M. Dickie au *Toronto Star* d'hier. " On nous pardonnera d'avoir fait une si longue citation, mais elle a du " poids, de l'importance, et elle réfute du tout au tout les allégations " de la *Sentinel* et du *Telegram*, la campagne d'insinuations perfides " du frère et grand-maître orangiste Hocken."

" école" que j'ai fréquentée; je me rappelle, comme " si c'était hier, la figure de tous mes jeunes cama- " rades de classe; je me rappelle aussi les maisons d'où " ils partaient chaque matin, le cœur content, pour " venir chercher près de la "tribune du maître" leur " part de savoir et de connaissances; je le dis pour " l'honneur de ma province, je n'ai gardé le souvenir " d'aucun père, d'aucune mère de famille, qui, de " parti pris, ait refusé à son enfant le bienfait de l'ins- " truction. Je connais la vie des petites villes de " notre province pour y avoir vécu; j'ai habité la " métropole; j'habite et j'espère habiter encore long- " temps la capitale; nulle part je n'y ai connu de " parents assez dénaturés pour retirer leurs enfants de " l'école sans cause et sans une grave nécessité. D'un " autre côté, j'ai été à même de juger quel prix nos " gens attachent à l'instruction, quels sacrifices les " parents s'imposent pour elle, et je sais qu'il n'y a " pas un père, pas une mère qui ne fasse l'impossible " pour envoyer son enfant à l'école. L'amour de " l'étude, le désir de s'instruire se développent rapi- " dement chez nous, et je ne crains pas de dire qu'il " n'y a pas une province dans le pays, qu'il n'y a pas " un État dans tout l'Amérique du Nord où la popu- " lation soit plus assoiffée d'instruction que la nôtre."

Ne pouvant rien répondre aux solides arguments de sir Lomer Gouin, les successeurs de MM. Langlois et Finnie, éclairés et guidés par l'actif petit groupe de quelques instituteurs protestants de Montréal qui fondèrent le "School Attendance Committee", lancèrent à tout propos au cours de la formidable attaque de 1918-19 le projectile fameux de "l'isolement de la province de Québec". Seule, de toutes les provinces du Canada, cette province refusait de souscrire au faux principe de l'instruction obligatoire. Aussi fallait-il, *pour faire comme les autres*, et surtout pour

plaire aux sectaires et aux fanatiques, que Québec *rentre dans le rang* et encombre ses statuts d'une loi inopportune et qui répugne à la très grande majorité de ses concitoyens.

Heureusement que, depuis, une main vigoureuse a broyé la petite mitrailleuse de "l'isolement". Voyons, plutôt.

Le successeur de M. Gouin au poste de Premier Ministre de Québec, l'honorable M. L.-A. Taschereau, a récemment (10 juin 1921) réduit à néant, à Toronto, la thèse chère aux partisans de l'uniformité des lois canadiennes en matière civile, scolaire et commerciale. Parlant à l'Université de Toronto devant un auditoire d'élite qui venait de lui faire une ovation (1), M. Taschereau traita avec éloquence, franchise et courage des relations entre Québec et Ontario et plus particulièrement du problème juridique que l'on agite de plus en plus afin d'amener notre province à accepter un code de lois unique pour tout le Canada.

Nous citons ici, pour l'histoire, ce passage remarquable du discours du Premier Ministre actuel de Québec. Il réfute à jamais la servile théorie que notre province "devrait faire comme les autres" dans les questions scolaires, et non se gouverner suivant ses besoins, traditions et aspirations.

Écoutons M. Taschereau, qui, en cette circonstance, a exprimé les sentiments de la totalité de ses compatriotes:

" Me sera-t-il permis, maintenant que me voici
" revêtu de la pleine et grave autorité d'un docteur
" en droit de l'Université de Toronto, de traiter
" brièvement de quelques problèmes juridiques sus-
" ceptibles d'intéresser le Canada tout entier et qui

(1) Le grade de Docteur en Droit venait d'être conféré à l'honorable M. Taschereau, par le recteur de l'Université de Toronto.

" sont actuellement fort discutés dans ma province. " Je me propose d'être très franc. J'estime que la " sincérité et le franc-parler entre Ontario et Québec " sont de nature à procurer les meilleurs résultats. " Peut-être dans le passé avons-nous parfois manqué " à cette règle de conduite.

" Je ne pense chagriner personne, même à Toronto, " en rappelant que, dans la province de Québec, 80 p. c. " de la population est française. Il y a deux cents " ans, mes ancêtres sont venus de la vieille France, " de cette France pour la liberté de laquelle le jeune " et plus noble sang d'Ontario a coulé récemment. " Je suis fier de mes ancêtres, et il n'est pas une " famille de Québec qui n'ait lieu d'être aussi fière " des siens. Cependant je vous prie de vous rappeler " que l'amour de la patrie canadienne, la loyauté " envers nos institutions et le "fair play" britannique " existent à un degré aussi élevé dans ma province " natale que dans toute autre province de la Confé- " dération.

" Nos aïeux, en ouvrant au Canada les voies de la " civilisation, ont apporté avec eux, outre l'outillage " nécessaire au défrichement du sol et à l'abattage " des forêts, un ensemble de lois qui avaient fait, " dans l'antiquité, la grandeur de Rome, avant de " devenir en France l'instrument de la civilisation " et du progrès.

" Ces lois répondent à l'idéal français, à la tradi- " tion française, aux caractéristiques de l'esprit fran- " çais. Est-il surprenant, après cela, qu'elles aient " été conservées par la population de Québec, qui les " regarde comme un patrimoine sacré, et prétend " les transmettre à ses fils aussi pures, aussi intactes " qu'elle les a reçues ?

" Vouloir imposer à l'Angleterre les lois françaises, " ce serait les vouer à l'échec. Entreprendre de " gouverner la France avec les lois de l'Angleterre,

" ce serait un désastre. Chaque peuple a sa mentalité propre. Les lois sont faites pour s'adapter au peuple et non le peuple pour s'adapter aux lois.

" Si vous voulez bien en convenir avec moi, je vous prierai de faire un pas de plus et de reconnaître que, dans notre Canada, où cohabitent deux grandes races, possédant et conservant chacune ses traditions ethniques et son idéal, ses coutumes et ses sentiments, voire même ses caprices et ses fantaisies, l'uniformité des lois est une impossibilité.

" Je sais bien que, parmi nos meilleurs légistes, certains, animés d'un esprit sincèrement canadien, ont réclamé un code unique pour le Canada. Je rends hommage, sans la moindre hésitation, au désintéressement de leurs mobiles, à leur désir d'améliorer notre législation nationale. Mais, à mon sens, ils ambitionnent une chose irréalisable. L'histoire est là pour appuyer mon opinion. Lorsque le Canada fut cédé à l'Angleterre, les hommes d'État britanniques de 1763 comprirent l'impossibilité d'imposer au petit noyau de 60,000 Français demeurés au Canada les lois civiles anglaises. La sagesse et la clairvoyance britanniques surent prévaloir et nos ancêtres gardèrent leur héritage.

" Aujourd'hui nous sommes 2,000,000 et nous avons derrière nous deux siècles d'un fonctionnement paisible et pacifique de ces lois. Peut-on dire que le moment soit venu de modifier cet état de choses?

" Je vous en supplie, Messieurs, ne jetez pas au creuset commun vos lois anglaises et nos lois françaises. Elles ne se fusionneront pas et le résultat, j'en ai la conviction, ne satisfera ni l'une ni l'autre de nos deux provinces.

" J'ai confiance en une pacifique et franche concurrence entre les deux provinces sœurs en matière

" de législation. Laissez les deux races vivre côte " à côte et adapter leurs lois à leurs aspirations " respectives, à leurs idéals, et ne redoutez pas le " résultat. Me permettra-t-on d'ajouter que, dans " les Iles Britanniques, l'uniformité de législation est " loin d'exister et je ne sache pas que la mère-patrie " ait eu à souffrir de cet état de choses (1)."

" *Laissez les deux races vivre côte à côte et adapter leurs lois à leurs aspirations respectives, à leurs idéals et ne redoutez pas le résultat.*"

Voilà des paroles lapidaires dont il faudra se servir à l'occasion. La province de Québec se doit à elle-même, dans ses lois, de respecter la liberté dans tous les domaines et plus particulièrement dans celui de la famille et de l'école.

Madeleine a parfaitement résumé ce principe en écrivant: "Notre conscience (la conscience cana-" dienne-française) a besoin de lumière et de liberté; " elle connaît toute la beauté de ses devoirs, et entend " les remplir sans que le fouet la brutalise ou " l'énerve (2)."

---

(1) Le texte entier du discours de l'honorable M. Taschereau a été publié dans presque tous les journaux canadiens. Le passage ci-dessus a été tiré du *Devoir* du 10 juin 1921. Voir aussi *Le Soleil, Le Canada, L'Action catholique, Le Droit* et *La Presse* du même jour.

(2) *La Revue Moderne,* 15 avril 1921.

CHAPITRE SEPTIÈME

SOUVENIRS HISTORIQUES :—DÉBATS SUR L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE DANS LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC : 1881, 1892, 1901, 1912, 1918, 1919

Aux chapitres I, II, III, V et X, de son livre, M. Vincent rappelle les débats qui eurent lieu au sein de la Législature de Québec sur l'instruction obligatoire, de 1881 à 1919. Évidemment, *The Right Track* donne le beau rôle aux quelques députés qui se firent les avocats de mesures coercitives. Pour M. Vincent, les adversaires de l'obligation scolaire sont des retardataires sinon des rétrogrades. Imbu du faux principe de l'État enseignant, de l'État instituteur, cet éducateur ne peut comprendre que la masse des catholiques s'opposent à toute loi qui tend à substituer l'État à la Famille en matière d'éducation.

Mais suivons M. Vincent dans son évocation historique.

Tout d'abord, il importe de déclarer immédiatement que nous sommes absolument d'accord avec lui lorsqu'il dit à plusieurs reprises que la question de l'instruction obligatoire "n'est pas une question de parti politique". Des libéraux, des conservateurs et des radicaux ont tour à tour défendu cette théorie devant l'Assemblée législative de Québec. M. Vincent en donne la liste: MM. Mercier, Hackett, de Grosbois, Finnie, Langlois et Bouchard. Cette liste renferme deux libéraux, Mercier et Finnie; un con-

servateur, Hackett; deux radicaux, Langlois et Bouchard (1).

Aucun parti politique bas-canadien n'a mis comme article de son programme, "l'instruction obligatoire"; aucun gouvernement, à Québec, n'a proposé une loi d'instruction obligatoire. Certes, plusieurs politiciens se sont déclarés, isolément, favorables à une mesure de fréquentation scolaire obligatoire, mais pas comme chefs de parti, et dans les programmes lancés à la veille des élections on ne retrouve plus trace de cette question.

Lorsqu'une mesure d'instruction obligatoire a été suggérée ou soumise à l'Assemblée législative de Québec, elle l'a toujours été par *un député*, parlant en son propre nom et jamais par *un ministre*, au nom du gouvernement. Ainsi, en 1881, M. Honoré Mercier se prononça en faveur de l'instruction obligatoire, à l'occasion d'une demande de subvention en faveur des Frères des Écoles chrétiennes. M. Chapleau, premier ministre, proposa à la Chambre de voter mille piastres à cette fin, et M. Mercier, premier lieutenant de M. Joly de Lotbinière, approuva cette proposition. Mais il profita de cette circonstance pour faire un long et éloquent discours sur l'instruction publique. Et occasionnellement, M. Mercier se déclara favorable au principe de l'instruction obligatoire.

Ici, il est bon de se rappeler qu'en 1881 la question scolaire se discutait avec ardeur en France et qu'un gouvernement radical gouvernait alors la mère-

---

(1) Nous n'employons pas ici le mot *radical* dans le sens péjoratif qu'il peut avoir en d'autres pays, mais bien pour rappeler que MM. Langlois et Bouchard favorisaient des réformes qui, mises en vigueur, auraient modifié d'une façon profonde ou radicale le système scolaire de Québec.

patrie. C'était au temps où Gambetta, Paul Bert et Jules Ferry, instruments des Loges maçonniques, forgeaient les *lois laïques* qui devaient bientôt dresser orgueilleusement sur tout le territoire de France, l'école *neutre, gratuite* et *obligatoire*, et refusaient à l'immense majorité des Français les libertés sacrées de l'éducation dont jouissaient les catholiques depuis des siècles dans la patrie de saint Louis et de Jeanne d'Arc.

Malheureusement, quelques-uns des nôtres, chez les libéraux comme chez les conservateurs, ne mesurèrent pas toute la portée des lois de 1880-81-82 et se laissèrent prendre aux théories bruyantes de Gambetta, Bert et Ferry (1).

Quoi qu'il en soit, devenu premier ministre, l'honorable M. Mercier, qui était patriote sincère et catholique convaincu, mieux informé et instruit par l'expérience, ne parla jamais, comme chef de parti, d'instruction obligatoire.

D'ailleurs, de 1881 à 1885, les journaux et les revues catholiques de France les plus autorisés

---

(1) Sous le gouvernement Chapleau, 1880, une loi fut adoptée, laquelle "décrétait l'uniformité des livres et imposait au Conseil de l'Instruction publique l'obligation de reviser, dans un temps déterminé, le tableau d'approbation des manuels de classe". Feu l'honorable M. Pierre Boucher de LaBruère, à qui nous empruntons ces lignes, ajoute: "il est évident que la manière d'agir du gouvernement avait été extraordinaire. Elle était apparue à plusieurs comme un acte d'autorité peu compatible avec les égards dus aux membres des comités, et ceux-ci en furent froissés. Dans les hautes sphères de la société on s'émut de cette hardiesse du législateur. La question tomba dans le domaine de la discussion publique. Plusieurs journaux manifestèrent leur désapprobation et allèrent même jusqu'à demander quelle était la puissance occulte qu'il pouvait y avoir au fond de l'affaire et dont l'action puissante et audacieuse était à si juste titre inquiétante pour les pères de familles, aussi bien que pour les autorités religieuses."—LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LE COMITÉ CATHOLIQUE, *par*

avaient apporté au Canada des renseignements précis sur les idées et les actes des chefs radicaux de la Troisième République naissante.

En 1885, parut à Paris un livre révélateur: *Les Origines de la Ligue de l'Enseignement.* Fondée en 1865 en Belgique par les Loges maçonniques belges(1), cette ligue fut établie en France la même année par

---

Boucher de LaBruère, Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec. Montréal, 1918, p. 116.

En mai 1882, M. Chapleau, proposa une mesure radicale, qui enlevait aux commissaires d'écoles les pouvoirs que leur reconnaissait la loi dans la régie des écoles, pour remettre ces pouvoirs à l'inspecteur, et ce qui était plus grave encore, faisait disparaître de la loi le paragraphe qui reconnaissait au curé, prêtre ou ministre déservant, le droit exclusif de faire le choix des livres qui ont rapport à la religion et à la morale. Cette proposition extraordinaire souleva une tempête, et M. Chapleau jugea prudent de la retirer. Feu J.-P. Tardivel, dans ses *Mélanges*, tome I, raconte cet incident regrettable en termes intéressants et avec pièces documentaires à l'appui.

Le départ de M. Chapleau pour l'arène fédérale, en août 1882, mit fin à la crise, et son successeur M. Mousseau, dans une lettre fort sage en date du 23 décembre 1883, rassura le Comité catholique en se portant garant des bonnes intentions du gouvernement à son égard.

La véritable histoire est impartiale. Nous devons ajouter ici qu'une autre poussée centralisatrice se manifesta en décembre 1897, sous l'administration Marchand. M. Robidoux, Secrétaire de la province, déposa un projet de loi dont la clause principale décrétait l'abolition de la charge de Surintendant de l'Instruction publique et le rétablissement du ministère de l'Instruction publique, créé en 1867 par l'administration Chauveau et aboli par le gouvernement de M. de Boucherville, en 1875. Le projet de loi Robidoux fut adopté sans enthousiasme par l'Assemblée législative, mais alla heureusement mourir au Conseil législatif. M. Marchand, homme droit et sincère, se rendit aux avis d'amis désintéressés et éclairés, et ne permit plus, durant son administration, que l'on portât atteinte à l'autonomie du département et du Conseil de l'Instruction publique. (Pour les détails concernant la législation scolaire de 1897, voir *Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité catholique*, par P. Boucher de LaBruère, 1918).

(1) *Le Journal*, de Bruxelles, 28 novembre 1865.

Jean Macé, franc-maçon actif, rusé et habile. Dans ce document précieux, où le *masque* est impudemment levé, il est admis sans déguisement que la Ligue de l'Enseignement n'avait été et n'était encore qu'un instrument précieux entre les mains du Grand-Orient.

A preuve que la Ligue était bien une filiale de la maçonnerie, voici ce que le rapporteur des travaux des loges au Convent de 1895, Merchier, disait de l'activité pédagogique du Grand-Orient: "La Franc-Maçonnerie a montré, par l'organisation de notre enseignement primaire dont elle a été la véritable inspiratrice (par son organe de la Ligue de l'enseignement), tout l'intérêt qu'elle porte à la cause de l'enseignement populaire. Ce sont les meilleurs de ses membres, Paul Bert, Floquet, Jules Ferry, Buisson, Brisson, Jean Macé, etc., qui ont été les promoteurs des lois scolaires. Aujourd'hui comme jadis, la Maçonnerie surveille avec un soin jaloux le fonctionnement de notre enseignement primaire." (*Bulletin du G.-O.*, août 1895, p. 122.)

"C'est la Franc-maçonnerie, disait au Convent de 1897, le F. Hubbard, qui a fait passer dans la législation de la troisième République les lois militaires et scolaires". (Discours de clôture du Convent de 1897, p. 12.)

Une histoire impartiale et véridique de la Ligue de l'Enseignement fut publiée en 1880 par Jean de Moussac. L'auteur adressa à Léon XIII un exemplaire de son livre, et en retour il reçut du grand Pape un bref élogieux dont nous détachons les lignes que voici :

" Des éloges tout particuliers sont certainement dus, en raison de son opportunité et de son utilité, à votre ouvrage intitulé: "La Ligue de l'Enseignement", par lequel, à l'aide de documents réunis avec

soin de toute part et mis en œuvre par un long et très judicieux travail, vous avez montré l'origine et la nature d'une association formée contre les institutions catholiques, son hypocrisie, son activité, la puissance de ses efforts et son but...(1)."

Pie IX, informé par l'illustre évêque d'Angers, Mgr Freppel, avait déjà dénoncé la Ligue en 1874:

" Nous déplorons aussi, Vénérable Frère, que de cette source même des sectes condamnées soit sortie, pour la perte des âmes, une autre société pernicieuse appelée "Ligue de l'Enseignement", travaillant à extirper radicalement, surtout de l'âme des enfants, la foi catholique, et s'efforçant d'exercer impunément par toute la France les industries de son iniquité (2)."

L'esprit de la Ligue de l'Enseignement est toujours le même. Voici, à ce sujet, l'opinion de la *Correspondance Hebdomadaire*, de Paris, du 29 novembre 1921:

" A la fin de septembre, le Congrès de la Ligue
" de l'Enseignement, tenu à Nancy, émettait le vœu
" suivant:

" *Que la durée de la scolarité obligatoire soit prolongée*
" *jusqu'à l'âge de 14 ans, étant entendu que, pour la*
" *dernière année, plusieurs heures de la journée seront*
" *consacrées au préapprentissage en vue de l'orientation*
" *professionnelle.*

" *Que des mesures efficaces assurent la fréquentation*
" *scolaire jusqu'à l'âge de 14 ans.*"

" On connaît les tendances de la Ligue de l'Ensei-
" gnement; ce qu'elle veut, ce qu'elle s'applique
" depuis des années à réaliser, c'est que toute la

---

(1) Jean de Moussac, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, p. 155.
(2) Jean de Moussac, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

" jeunesse française soit élevée en dehors de toute " croyance religieuse, pour ne pas dire contre toute " croyance religieuse.

" Pour arriver à pétrir notre jeunesse dans le " moule de l'athéisme, et à lui donner une empreinte " qu'on espère définitive, il faut un certain temps; " ceux qui prétendent être désormais les maîtres des " jeunes intelligences, des jeunes âmes françaises, " s'avisent aujourd'hui que les années de scolarité " obligatoire, fixées par la loi de 1882, ne suffisent " pas et que l'enfant leur échappe trop tôt, en quit- " tant l'école à l'âge de 13 ans.

" Telle est la vraie pensée de la Ligue de l'Ensei- " gnement, telle est la vraie pensée du projet de loi " actuellement en discussion devant le Sénat.

" D'après l'article premier les enfants devraient " désormais être obligatoirement astreints à l'ensei- " gnement primaire de six à quatorze ans.

" Nos amis du Sénat MM. de Lamarzelle, de " Las Cases, Dominique et Jules Delahaye, François " Saint-Maur se sont énergiquement opposés à cette " prolongation.

" Grâce à leurs efforts, grâce aussi aux efforts d'un " autre sénateur de bon sens, M. Albert, le Sénat a " rejeté cet article premier."

Quoi qu'il en soit, la lumière finit par se faire au Canada, sur la révolution scolaire qui se poursuivit brutalement en France de 1880 à 1886. C'est pourquoi ceux de nos hommes politiques que l'éloquence et les sophismes des Gambetta, Bert, Macé et Ferry avaient grisés, se ressaisirent et épargnèrent à la Nouvelle-France les malheurs qui s'abattaient sur l'Ancienne France (1).

---

(1) En 1892, à Québec, une tentative malheureuse fut faite au sein même du Comité catholique, au sujet de "l'équivalence des diplômes

Lors du mémorable débat de 1912, sir Lomer Gouin, qui méritera longtemps de la patrie pour avoir annihilé l'aile radicale qui menaçait de s'attacher à son parti, a parfaitement répondu à ceux qui l'accusaient d'avoir renié les principes de Mercier, par les éloquentes paroles suivantes que nous reproduisons du *Résumé d'un discours prononcé par l'honorable sir Lomer Gouin, le 26 novembre 1912*, Québec, 1913:

L'OPINION DE MERCIER

" Le député de Saint-Louis a voulu réveiller des " échos déjà lointains et il nous a rappelé une parole " de Mercier. Monsieur l'orateur, j'ai connu Mercier " trop intimement, j'ai trop bien saisi la pensée " généreuse qui l'animait pour croire un seul instant " qu'il ait jamais songé à faire adopter une loi aussi " injuste, aussi vexatoire que celle dont nous sommes

---

d'instituteurs". L'honorable Rodrigue Masson, ancien lieutenant-gouverneur, naguère l'un des chefs du parti conservateur, proposa qu'aucune personne ne pourrait enseigner dans une école primaire subventionnée par le gouvernement sans être pourvue d'un brevet de capacité corespondant au degré du cours auquel appartiendrait cette école.

" Par cette proposition M. Masson voulait atteindre les membres des communautés enseignantes et retrancher de la loi la clause qui les exemptait de subir l'examen d'aptitude devant le bureau des examinateurs, exemption dont ils avaient joui sans conteste depuis un demi-siècle." Boucher de La Bruère, *Le Conseil de l'Instruction publique*, p. 161.

L'honorable M. Thomas Chapais, un autre chef conservateur, combattit avec talent et succès la proposition Masson qui fut rejetée. D'autre part, des libéraux comme les honorables MM. Jetté, Langelier et Archambault, et un conservateur comme l'honorable M. G. Ouimet, appuyèrent M. Masson. Tous ces personnages distingués, comme M. Masson, étaient des catholiques sincères. Dans la suite, ils se rallièrent loyalement au sentiment de la majorité de leurs collègues.

" à étudier le projet. D'ailleurs, Mercier a siégé " dans cette Chambre comme premier ministre; il " a été tout puissant; il a commandé l'opinion de " tous les hommes de bonne volonté de cette pro- " vince; a-t-il jamais proposé un bill semblable à " celui de l'honorable député de Saint-Laurent ? A-t-il " jamais tenté d'imposer aux parents, protestants ou " catholiques, l'obligation d'envoyer leurs enfants à " l'école sous menace de peines afflictives ? Monsieur " l'orateur, aussi longtemps que j'occuperrai ce fau- " teuil, qui fut celui de Mercier, je respecterai l'opi- " nion de l'électorat de cette province, et, en cela, " je ne ferai que m'inspirer de la pensée féconde de " ce grand patriote.

" MES DÉCLARATIONS ANTÉRIEURES

" Le journal rédigé par le député de Saint-Louis a " plus d'une fois affirmé que, pour être conséquent " avec les déclarations que j'ai déjà faites devant mes " anciens électeurs de Saint-Jacques, je devrais soute- " nir le principe de l'obligation scolaire. Monsieur " l'orateur, ce que j'ai dit à mes électeurs de Saint- " Jacques et ce que j'ai à maintes reprises affirmé au " cours de ma carrière, je ne crains pas de le répéter " dans cette Chambre; je suis et je reste en faveur de " l'amélioration scolaire dans toute sa plénitude; mais " je me refuse à établir en cette province le régime de " la contrainte, tout d'abord parce qu'elle répugne à " la majorité de notre population et parce que, à mon " avis, nous avons pour encourager la fréquentation " scolaire d'autres moyens plus efficaces que celui de " l'obligation (1)."

---

(1) Ces moyens plus efficaces *L'Action française*, de Montréal, septembre, 1921, les a résumés en disant: "Les parents sont soumis à

Ces autres moyens plus efficaces, ce sont ceux que, de concert avec le Conseil et le département de l'Instruction publique et la Législature, M. Gouin a mis en œuvre de 1905 à 1920, et qui ont produit les résultats mentionnés au chapitre cinquième de ce volume. Ces moyens, ce sont ceux en qui le premier ministre actuel, l'honorable M. Taschereau, a confiance, et qui seront continués et intensifiés, suivant les besoins de l'heure présente.

M. Vincent dit peu de chose du débat provoqué en 1892, par M. M.-F. Hackett, maintenant juge de la Cour supérieure à Bedford. M. Hackett n'était alors que simple député à l'Assemblée législative de Québec. Dans la suite, il fit partie du ministère conservateur Taillon. Voici le *cas Hackett*, d'après M. Vincent:

" In 1892 or 1893, Mr. M. F. Hackett, hon. Judge Hackett, brought up the question of compulsory education, compulsory voting and equal taxation in the Legislature on a resolution. This was one of the first occasions on which the Legislature was asked to pronounce on the question. The writer is obliged to admit that he has not been able to locate this debate. There is no Hansard for these years. He has accepted the statement of Judge Hackett on the matter."

Je dois avouer que, dans mes recherches, je n'ai pas été plus heureux que M. Vincent. Je n'ai trouvé

---

l'obligation morale de leur confier (aux maîtres choisis par eux) leurs enfants pour que l'on continue le développement harmonieux de toutes les facultés de leur être: physique, intellectuel, moral et religieux.

" Dans notre pays, les catholiques comprennent bien ce devoir; et pas n'est besoin de la contrainte scolaire pour qu'ils l'accomplissent fidèlement."

aucune trace du débat qui aurait eu lieu à l'occasion d'une proposition de M. Hackett.

M. Vincent embouche ensuite la trompette pour raconter la tentative du docteur de Grosbois, en 1901:

" The man who will have the honour through all time for having first introduced a compulsory attendance bill in the Quebec Legislature is Tancrède Boucher de Grosbois, M. D., who for several terms was deputy for Shefford County (1)."

Et deux pages plus loin:

" Needless to say, Dr de Grosbois was an advanced Liberal of the old type, and was not afraid nor ashamed of Radicalism (2)."

M. de Grosbois déposa son projet de loi devant la Législature en 1901, lequel avait pour objet "une meilleure fréquentation scolaire". Ce projet obligeait, sous peine d'amende, les parents ou les tuteurs ayant sous leurs soins des enfants de 8 à 13 ans, à envoyer ces enfants à l'école de leur municipalité, au moins pendant seize semaines, au cours de l'année scolaire. Ce projet pourvoyait aussi à ce que l'enseignement fût donné conformément à la croyance religieuse de l'enfant.

Le projet de M. de Grosbois donna lieu à un débat intéressant. L'honorable M. Adélard Turgeon, alors Secrétaire de la Province dans le gouvernement Parent, proposa le renvoi du *bill* à six mois (3). M. Turgeon, avec tact et sagesse, donna les raisons de cette exécution. Ici, je suis la narration de M. Vincent lui-même, qui est exacte. L'honorable

---

(1) *The Right Track*, p. 51.

(2) Id., p. 54.

(3) L'honorable M. Gouin faisait partie du même cabinet à titre de Ministre de la Colonisation et des Travaux publics.

Secrétaire dit qu'il n'était pas absolument opposé au principe de l'instruction obligatoire, mais il croyait qu'il était contraire à la liberté individuelle et que l'État n'avait aucun droit de forcer les parents à envoyer les enfants à l'école. M. Turgeon s'opposait aussi au projet de M. de Grosbois parce qu'il n'avait pas été soumis au Conseil de l'Instruction publique, dont les membres sont qualifiés pour juger de l'opportunité d'une aussi grave mesure.

M. W.-A. Weir, député d'Argenteuil, parla en faveur du projet, tandis que l'honorable M. Duffy, trésorier provincial, déclara qu'il était impossible de voter l'instruction obligatoire sans assurer à tous la gratuité de l'enseignement. L'honorable M. Flynn, aujourd'hui juge de la Cour d'Appel, mais alors chef de l'Opposition, combattit l'instruction obligatoire au nom des principes, et en déclara l'inopportunité. "Le Gouvernement, disait avec raison M. Flynn, doit *aider* l'Éducation, mais il n'a pas le droit d'usurper la place des parents."

Le projet de M. de Grosbois fut rejeté, conformément au vœu de l'honorable M. Turgeon, qui avait parlé au nom du ministère, par un vote de 55 *contre*, 7 *pour*.

Onze ans devaient s'écouler avant que l'instruction obligatoire fût ressuscitée devant l'Assemblée législative de Québec. Elle le fut à l'occasion d'un projet de loi soumis à la Chambre par le Dr Finnie, député de Saint-Laurent (Montréal). Ce projet de loi ne concernait que les protestants de la province et les astreignait seuls à l'obligation scolaire, sous peine d'amendes ou d'emprisonnement. En proposant sa mesure, le Dr Finnie donna comme argument principal un vœu adopté par le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique à sa séance du mois de février 1912. Ce vœu recommandait l'obligation scolaire "pour les enfants protestants de la province",

et se terminait par ces paroles modérées: "and its hope that the Legislature will, so soon as it is found possible, embody this principle in the laws of the Province."

Plusieurs députés prirent part au débat: l'honorable P.-S.-G. MacKenzie, trésorier provincial, protestant, se prononça contre le *bill*: M. Godfroy Langlois, l'appuya chaleureusement; M. Bullock, député de Shefford (protestant), le combattit; MM. Lavergne et Cousineau, votèrent pour l'amendement Smart qui référait le *bill* au Conseil de l'Instruction publique; M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) parla fortement en faveur du projet Finnie, mais vota peu après contre; M. Francœur, député de Lotbinière (aujourd'hui président de l'Assemblée législative) dit fort sagement qu'il n'appuierait un tel projet que si la Chambre était convaincue de l'urgence d'une telle mesure et que tous les autres remèdes étaient absolument inefficaces. M. Francœur vota contre le *bill*. M. Tellier, chef de l'opposition, se prononça carrément contre une telle mesure, et prouva, à l'aide des statistiques officielles, qu'elle était inopportune. Il fit acte de bon patriote et de véritable législateur en unissant ses efforts à ceux du Premier Ministre pour combattre une mesure malheureuse.

Ce fut le Premier Ministre, sir Lomer Gouin, qui résuma le débat. Avec une logique impitoyable et dans un langage noble et élevé, le Premier Ministre tira au clair la question que plusieurs avaient plus ou moins embrouillée. M. Gouin se prononça d'abord contre une loi pénale, qui était en même temps une loi d'exception (1). Écoutons-le:

" Le projet de mon ami le député de Saint-Laurent
" tend, ni plus ni moins, à introduire dans nos statuts

(1) Au chapitre sixième, nous avons déjà cité copieusement le discours de sir Lomer Gouin.

" une nouvelle loi pénale. J'ai toujours pensé et je " crois encore que les législateurs n'ont le droit " d'édicter des peines afflictives que dans les cas de " grave nécessité, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de satis- " faire à des besoins impérieux et qu'ils ne peuvent " atteindre leur but en recourant à des moyens moins " violents. Aussi longtemps donc que nous n'aurons " pas épuisé tous les moyens qui sont à notre dispo- " sition, je dis que nous ne serions pas justifiables " d'employer un procédé aussi rigoureux que celui " qui nous est suggéré.

" Je lis, dans le projet de loi, que seuls les parents, " tuteurs, curateurs ou gardiens *non catholiques* " devront envoyer leurs enfants ou pupilles à l'école " sous peine d'une amende de $5 à $20, et d'un " emprisonnement à défaut de paiement. Comme " on le voit, ce bill ne propose pas seulement une loi " pénale, mais il tend également à établir des distinc- " tions entre les différentes classes de citoyens de " cette province. Si nous allions donner force de " loi à une telle proposition, nous enlèverions une " liberté aux parents non catholiques pour la raison " qu'ils ne sont pas catholiques et nous conserverions " cette même liberté aux parents catholiques pour " la raison qu'ils sont catholiques. En d'autres " termes, nous punirions une minorité parce qu'elle " ne partage pas les croyances de la majorité; car, " il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas l'exercice d'un " droit ou d'un privilège que l'on réclame, mais tout " simplement l'imposition d'une peine afflictive."

Le député de Saint-Louis, qui avait mené dans *Le Pays* une campagne très ronflante en faveur de l'instruction obligatoire, prétendit dans son discours que l'*opinion publique* "réclamait" une telle mesure.

Sir Lomer Gouin fit justice de cette fausse prétention:

" Mais, me dirait-on, pourquoi vous opposez-vous

" à ce projet de loi, puisqu'il reflète l'opinion de la
" majorité des protestants de cette province?

" J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et je " constate que, jusqu'à présent, un seul député pro- " testant de cette Chambre, le proposeur du bill, s'est " déclaré favorable à l'adoption du projet, tandis que " trois se sont prononcés contre ce même projet. Il " m'est donc permis de penser que, dans l'opinion de " la majorité des députés protestants de cette " Chambre, cette loi n'est pas opportune, qu'elle est " prématurée, et surtout qu'elle n'est pas dans l'inté- " rêt de la population protestante de cette province.

" On a mentionné tout à l'heure une résolution " adoptée par le Comité protestant du Conseil de " l'Instruction publique. Je me demande si c'est " bien une loi semblable à celle qui nous est soumise " que réclamaient les membres de ce comité. Qu'on " en juge par la teneur de leur résolution:

" *Proposé par le Prof. Dale, secondé par M. McBur- " ney, et résolu que le comité désire exprimer son appro- " bation du principe de la fréquentation obligatoire des " écoles pour les enfants protestants en notre province; " et il espère que la Législature appliquera ce principe " dans les lois de la province, dès qu'elle le jugera pos- " sible*".

" On prétend, monsieur l'orateur, que nos conci- " toyens protestants sont unanimes à réclamer cette " loi d'exception. Or, il me semble que l'opinion de " journaux comme le "Herald" et le "Witness" doit " compter pour quelque chose, et cependant ces deux " journaux ont critiqué le projet du député de Saint- " Laurent. Le "Witness" fait même remarquer que " la loi de l'Ontario, sur laquelle ce bill est calqué, a " été inefficace dans environ 200 districts, à cause de " l'indifférence de la population, et que les devoirs de " gendarmes scolaires, ajoutés à ceux des policiers " municipaux, n'ont jamais été pris au sérieux. Mais,

" monsieur l'orateur, le principe de l'obligation sco-
" laire a-t-il été jugé et approuvé par le corps élec-
" toral de cette province ? Y a-t-il un seul député de
" cette Chambre, à part peut-être le député de Saint-
" Louis, qui ait soumis cette question à ses électeurs,
" soit aux dernières élections générales, soit aux élec-
" tions antérieures ?"

Et sir Lomer Gouin termina son magistral discours par les sages paroles qui suivent:

" Je crois à la liberté dont je suis un partisan con-
" vaincu, pénétré et irréductible; mais j'ai toujours
" considéré et je considère plus que jamais que la
" liberté n'est pas un principe de circonstances, que
" l'on respecte ou viole selon les caprices de l'heure, et
" je reste d'opinion qu'avant de contraindre les pères
" de famille à envoyer leurs enfants à l'école, on doit
" épuiser tous les moyens qui puissent nous permettre
" d'atteindre le but que nous nous proposons (1).
" A ceux qui sans cesse élèvent les deux mains pour
" protester contre le système actuel, je dis: baissez-en
" donc une au niveau du cœur et portez l'autre à
" votre gousset pour aider le pauvre et le déshérité
" à profiter librement des bienfaits de l'éducation;
" alors vous serez certains de rencontrer dans tous
" les foyers le concours des bonnes volontés.

" Monsieur l'orateur, je le déclare de nouveau, la
" question à l'étude est une "question libre". Quant
" à moi, je voterai contre le bill du député de Saint-
" Laurent pour les raisons que je viens d'énumérer."

C'était le langage d'un véritable homme d'État.

Le vote suivit la discussion que nous venons d'évoquer, et donna le résultat suivant: 62 *contre*, 6 *pour*—voici les *six*: Dr Finnie, G. Langlois, N.-G. Scott, Harry Slater, C.-A. Smart, D. Tansey.

---

(1) En 1912, la Législature de Québec a adopté la loi 3 Geo. V, chap. 39, qui pourvoit à ce qu'un père ou une mère de famille traduise devant un magistrat l'enfant qui refuse d'aller à l'école.

Ainsi se termina le *grand effort* Finnie-Langlois, lequel effort devait être *repris* en 1918 et en 1919 par le successeur scolaire du député de Saint-Louis.

Battus en 1912, les adeptes de l'obligation scolaire n'abandonnèrent pas la partie. Dès 1913, le "Local Council of Women of Montreal", qui s'était fait "depuis plusieurs années le champion de l'instruction obligatoire (1)," s'occupa de nouveau de cette question. A une réunion tenue en mai 1913, M. le professeur J.-A. Dale, alors au McGill, traita de l'instruction obligatoire devant le "Council of Women of Montreal".

La même année, le même M. Dale publiait dans le rapport de la "Commission Royale de l'Instruction Technique (1)" un long et pressant mémoire sur la nécessité d'une loi d'instruction obligatoire dans la province de Québec. Voici ce que M. Vincent dit à ce sujet dans son *Right Track*, page 95: "A Royal " Commission on Technical Education, was appointed in 1911 with Dr J. W. Robertson as chairman. " Its report, which came out in 1913, contained a " very strong statement of the need of compulsory " law for Quebec from the pen of Prof. J. A. Dale, " of McGill University."

Il importe de rappeler ici que c'est encore le professeur Dale qui proposa, devant le Comité protestant, (séance de février 1912) la résolution favorable à une loi d'instruction obligatoire pour les protestants, résolution que nous avons citée au cours de ce chapitre. En octobre 1918, nous retrouvons encore le professeur Dale à Québec, chez sir Lomer Gouin, accompagnant une délégation qui apportait solennellement le fameux rapport du "School Attendance Com-

---

(1) I.-O. Vincent, *The Right Track*, p. 90.

(1) "Royal Commission on Technical Education", créée en 1911, par le gouvernement fédéral.

mittee" dont nous avons précédemment parlé. D'après M. Vincent, M. Dale "made a powerful presentation (1)."

C'est en janvier 1918, que le *réveil* de l'instruction obligatoire fut sonné par le député de Saint-Hyacinthe, M. T.-D. Bouchard. Voici en quelle circonstance M. Bouchard emboucha son clairon. Deux commissions scolaires catholiques, celles de Drummondville et de Saint-Jérôme, avaient demandé au gouvernement provincial d'amender la loi de façon à permettre aux commissions scolaires des cités et villes ayant une population de plus de 1,000 habitants de rendre obligatoire la fréquentation scolaire des enfants de 7 à 14 ans, et ce par une simple résolution des commissaires d'écoles. Le député de Saint-Hyacinthe profita de l'occasion pour reprendre devant la Chambre le débat interrompu en 1912. Il fit un grand discours à l'occasion d'une "demande de production de documents". Ces documents, c'étaient une copie de résolutions du Congrès du Travail du Canada concernant l'Instruction technique, l'uniformité des livres et l'Instruction obligatoire, et copies aussi de toutes résolutions de commissions scolaires, concernant l'instruction obligatoire.

MM. Francœur (Lotbinière), Sauvé, chef de l'Opposition et Décarie, Secrétaire de la province, prirent part au débat. Aucun d'eux n'approuva les idées du député de Saint-Hyacinthe. M. Francœur déclara qu'une loi d'instruction obligatoire ne serait justifiable que si on en démontrait l'absolue nécessité; le chef de l'Opposition, M. Sauvé, s'opposa fortement à une loi de contrainte en matière scolaire, parce qu'elle violerait la conscience des parents; l'honorable Décarie, au nom du gouvernement, dit qu'il ne croyait nullement à la nécessité d'un loi de

---

(1) M. Dale est aujourd'hui professeur à l'Université de Toronto.

contrainte: à preuve la place honorable qu'occupe la province de Québec dans les statistiques scolaires de tout le Canada.

Le succès du débat de 1918 fut *mince;* celui de 1919 fut *pitoyable.*

Mais les tenants de la réforme scolaire sont tenaces; ils l'ont prouvé depuis 1900. Aussi, lisons-nous sans surprise les lignes suivantes sous la plume de M. Vincent: "M. Bouchard followed up the campaign by vigorous and fiery articles week after week in his paper *Le Clairon;* and these articles were reproduced in many others papers (1). He accepted several invitations to speak on the subject before public meetings."

LE GRAND COUP

M. Bouchard n'était qu'un porte-drapeau. Il fut aidé par un groupe d'instituteurs protestants, formant le "School Attendance Committee" dont nous avons maintes fois parlé.

Au début du chapitre VI de *The Right Track*, M. Vincent dit bien candidement: "The campaign opened again in the autumn (2) with the broadside fired off at the Convention of the Provincial Association of Protestant Teachers."

C'est la délégation (3) dont nous avons déjà dit

---

(1) A la vérité, presque seuls les journaux protestants reproduisirent la prose du *Clairon*.

(2) 1918.

(3) Deux autres délégations se présentèrent chez le Premier Ministre en janvier 1919, relativement à l'instruction obligatoire: l'une, le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, *pour*, et l'autre l'Union Nationale des Ouvriers Catholiques, *contre*. L'honorable M. Taschereau accompagnait sir Lomer Gouin en cette circonstance. Il importe de noter ici l'opinion que le futur premier ministre de la province de Québec énonça devant les délégations. Voici, d'après M. Vincent, comment s'exprima M. Taschereau: "The remarks of Hon. A.-L. Taschereau are very interesting. He estimated that the Government was

un mot qui ouvrit le feu en présentant à sir Lomer Gouin, octobre 1918, un document préparé avec soin: *Report of the School Attendance Committee of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec*—October, 1918.

C'était la *mitrailleuse* dont le député de Saint-Hyacinthe devait se servir avec fracas jusqu'au 29 janvier 1919, alors qu'il l'échangea pour un *tire-pois* dont il n'osa pas se servir à l'Université Laval, le 12 février suivant.

Cette mitrailleuse, qui aida puissamment les artilleurs hospitalisés à *La Presse* en 1918-19, remplissait d'un doux espoir l'âme de ceux qui l'avaient inventée. A la dernière page du "Report of School Attendance Committee", nous lisons, en effet, ces lignes-ci:

"Your Committee feels assured that the time of the final adoption of a School Attendance Act is apprecially nearer than it was a year ago.

" At that time the question had lain practically dormant for a number of years. During the past twelve months a number of widely varying organizations and bodies besides our own have discussed the question; it has been strongly advocated in Parliament, where a very favorable impression was made and where there was much less opposition both on the floor of the House and in the newspapers than was the case at the time of the last discussion in 1912, and that notwithstanding the

---

against passing measures that were not acceptable to, and that did not have the support of the great majority of the people; at any rate the Government would not act harshly in this matter. "We are opposed to coercion in all matters", remarked the Minister". *The Right Track*, p. 182.

"Je suis opposé à la contrainte dans toutes les matières d'administration publique": voilà une déclaration qui honore notre Premier Ministre actuel et indique la politique qu'il entend suivre en matière scolaire.

fact that the reforms advocated were much more sweeping than at the former occasion."

Néanmoins avant de signer le *Report*, un nuage obscurcit le regard des rapporteurs attentivement fixé sur l'aurore qui semblait déjà rougir leur horizon scolaire, et ils ajoutèrent mélancoliquement:

" The cause however is far from won. There is need for wide dissemination of information, for much diplomatic advocacy in private and in public by all who are or can be made interested in public education and the well-being of our youth in Quebec (1)."

Le premier signataire du rapport fut IRVING O. VINCENT, *Convener* (2).

Puis ce fut le déclanchement dans *La Presse* d'une campagne retentissante pendant laquelle partisans et adversaires de l'instruction obligatoire furent invités à donner leur opinion. "This series of articles in *La Presse* was carefully planned and well advertised in advance, so that the readers were attracted and ready long before the important interviews appeared (3)". En effet, pendant des semaines, la question de l'instruction publique fut *passée au crible*, et l'on aurait dit, à la lecture de nombre d'épîtres, que les ténèbres de l'ignorance enveloppaient la province de Québec, et que les nombreuses familles qui l'habitent abandonnaient criminellement leurs enfants au hasard des chemins et des rues. L'un des correspondants de *La Presse* cita plusieurs autorités qui auraient été favorables à la contrainte sco-

---

(1) *Report of the School Attendance Committee*, p. 23.

(2) Les autres signataires du *Report of the School Attendance Committee of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec* (octobre 1918), furent MM. W. C. R. Anderson, Elson I. Rexford, C. A. Adams, Amy Norris, Sinclair Laird, Isabel E. Brittain, Elizabeth A. Irwin, I. Gammell, W. O. Rothney.

(3) *The Right Track*, p. 140.

laire. Dans le chapitre suivant, nous disons un mot du cas de Mgr Kettler, naguère évêque de Mayence.

" The campaign went merrily on day after day", dit M. Vincent; "certain radicals asked not merely for compulsory education but for a Ministry of education (1). The first big stone to be thrown came from the hand of one of the officials of the Department of Public Instruction at Quebec, M. C. J. Magnan, the Inspector-General of Catholic Schools (2)."

Et ce fut cette "big stone" qui m'a valu la "tempête" soulevée en Chambre par M. T.-D. Bouchard et qui m'a valu aussi la part vraiment royale que M. Vincent me consacre dans son livre où je suis représenté sous un jour tel que, pour mon honneur professionnel comme pour l'honneur de la province de Québec, je devais publier le présent ouvrage, afin de rétablir la vérité sur l'un des débats les plus importants qui aient eu lieu chez nous.

---

(1) Pour plusieurs des épistoliers de *La Presse*, l'instruction obligatoire n'était pas le seul objectif visé. M. Vincent le reconnaît lui-même en disant: "One of the next interviews came from M. Gonzalve Desaulniers, the President of the Alliance Française of Montreal; he urged three reforms in particular, a Ministry of Education, Compulsory Education and Uniformity of Text-books. The next to receive the fiery cross and carry it on was M. A.-J. de Bray, formerly Director of the "École des Hautes Études Commerciales". He suggested that the State should take the control of education, making it compulsory and introducing more of homogeneity, so that there would be continuity from the primary school up to the university."—*The Right Track* pp. 150, 151.

C'était, en fait, le contrôle *absolu* de l'État sur tout l'enseignement: primaire, secondaire et supérieur. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'après de telles expressions d'opinion, l'Inspecteur général des écoles catholiques crut devoir, à son tour, dire ce qu'il pensait d'une question que tous: Canadiens, Anglais, Français, Belges se croyaient obligés de traiter *ex cathedra*.

(2) *The Right Track*, p. 142.

Mes lettres à *La Presse* et à *L'Action catholique* dérangèrent évidemment la précision de la *mitrailleuse* confiée à M. Bouchard, puisque ce dernier, au cours d'une harangue de deux heures, me fit l'honneur de m'en consacrer les trois quarts, oubliant la question principale.

Néanmoins les organisateurs de la campagne, en dépit de la "big stone" mentionnée par M. Vincent, fondaient de grandes espéraces sur le débat Bouchard. La rumeur avait circulé qu'une trentaine de députés, favorables à l'instruction obligatoire, devaient se joindre au député de Saint-Hyacinthe. Une requête signée par cent catholiques de Montréal (1) donnaient aussi le change à l'opinion, et plusieurs s'imaginèrent que "ça devait arriver".

Il n'en fut pas ainsi.

Le député Saint-Hyacinthe croyait sans doute que sa violente sortie en Chambre contre un officier qui ne pouvait lui répondre, aurait raison de tous les obstacles et que sa victime garderait lâchement le silence, de peur de compromettre sa position officielle. M. Bouchard s'était trompé d'adresse et sa mitrailleuse fournit à la Chambre une pétarade bruyante, qui eut un lendemain désastreux pour les promoteurs de la campagne 1918-19, qu'ils calculaient être pour eux celle du triomphe final.

Attaqué dans son honneur professionnel, visé même dans son honnêteté de citoyen, l'Inspecteur général releva le gant. Il obtint de la loyauté du Premier Ministre, sir Lomer Gouin, que le débat

(1) On nous a affirmé, à Montréal, que plusieurs des signataires de la requête avaient apposé leur nom, les uns pour plaire à des amis, les autres croyant sincèrement à l'étendue du mal signalé.

sur l'instruction obligatoire ne reprendrait qu'après *sa défense*, qu'il tenait à diriger lui-même (1).

L'Université Laval offrit l'hospitalité à l'Inspecteur général, et le 12 février 1919, ce dernier produisit une défense complète dans la grande salle des promotions, en présence d'un nombreux auditoire, au premier rang duquel se trouvaient S.G. Mgr P.-E. Roy, sir Lomer Gouin, Mgr F. Pelletier, Recteur de l'Université, l'honorable M. Décarie, Secrétaire de la province et plusieurs députés et conseillers législatifs (2).

Invité à deux reprises à rencontrer l'Inspecteur général à l'Université Laval, M. Bouchard déclina prudemment l'invitation.

Le lendemain, les journaux de Québec et de Montréal publiaient un compte rendu complet de la réponse de l'Inspecteur général, accompagné de commentaires élogieux. *Le Soleil* du 13 février disait en gros titre: "HIER SOIR, A L'UNIVERSITÉ LAVAL, DEVANT UN AUDITOIRE AUSSI IMPORTANT QUE NOMBREUX, L'INSPECTEUR EN CHEF DES ÉCOLES

---

(1) Dans sa violente harangue du 29 janvier, M. Bouchard avait vivement reproché à l'Inspecteur général (mis en cause cependant dans *La Presse*) d'avoir pris part à la discussion sur l'instruction obligatoire. Notons bien que lorsque l'Inspecteur général écrivit dans les journaux et publia son rapport officiel, il n'y avait rien devant la Chambre concernant cette question. *Le Soleil*, organe du Gouvernement, releva cette partie de l'attaque Bouchard, dès le lendemain du discours du député de Saint-Hyacinthe. Voici ce que disait *Le Soleil*, en premier Québec, le 30 janvier 1919:

" Nous tenons dès aujourd'hui à nous élever contre le reproche fait " à M. Magnan d'avoir, lui fonctionnaire, pris part publiquement à " la discussion soulevée dans le public.

" Nous estimons tout au contraire qu'il aurait manqué à son devoir " le plus élémentaire, s'il s'était abstenu en un tel débat d'apporter " à la discussion les éléments en sa possession pour fournir les bases " requises à une saine appréciation."

(2) Voir *Réponse de M. C.-J. Magnan, au discours de M. T.-D Bouchard*.—Québec, 1919. Brochure de 64 pages.

CATHOLIQUES PROUVE QU'IL N'A NULLEMENT FALSIFIE NI TROMPÉ (1)."

Des applaudissements spontanés et nombreux couvrirent plusieurs fois la voix de l'orateur qui reçut en descendant de la tribune les félicitations de sir Lomer Gouin, de S. G. Mgr Roy, de l'honorable M. Décarie et de plusieurs députés, qui avaient écouté la défense de l'Inspecteur général avec un vif intérêt.

M. Vincent ne dit *pas un mot* de la réplique de l'Inspecteur général, *pas un mot* des discours des députés Bercovitch, Bugeaud, Francœur, Tessier (Rimouski), Grégoire et Beaudry, qui parlèrent à la reprise du débat, le 20 février et le 15 mars. *Tous* ces députés se prononcèrent, pour des motifs différents, contre l'instruction obligatoire, laissant le député de Saint-Hyacinthe *seul* avec sa déclamation virulente.

M. Vincent ne dit pas un mot non plus de l'éloge que l'honorable M. Décarie, au nom du gouvernement, fit de l'Inspecteur général.

Mais n'anticipons pas.

Voici comment se termina le fameux débat aiguillé sur une *fausse voie* par le député de Saint-Hyacinthe, le 29 janvier 1919.

Le 15 mars, l'honorable M. Décarie, Secrétaire de la Province, termina la discussion au nom du Gouvernement, et il fut suivi de M. Bouchard, député de Saint-Hyacinthe, à qui revenait le droit de réplique, à titre d'initiateur de ce débat.

L'honorable Secrétaire de la Province, après avoir résumé l'intéressant débat auquel la Chambre avait assisté, s'appliqua à démontrer les progrès réalisés dans notre province dans le domaine de l'éducation

---

(1) *L'Action catholique* et *Le Devoir*, consacrèrent chacun un article de tête à la réponse de l'Inspecteur général.

depuis une vingtaine d'années, et ce sous le régime de la liberté, sans lois de contrainte. Puis l'honorable Ministre termina en concluant à la supériorité du régime de la persuasion sur celui de la coercition.

Le Canada du 19 mars, dit, dans un article résumant les travaux de la session 1919:

" *L'instruction des enfants*:—est une des premières " conditions du succès économique, comme du succès " intellectuel et moral. Le Gouvernement n'a rien " épargné pour développer l'enseignement technique, " et on lui a demandé pour assurer une plus grande " diffusion de l'instruction de recourir à l'école obli- " gatoire. On a voulu prouver que la désertion de " l'école était trop fréquente, et on lui attribuait " les causes de notre infériorité économique.

" D'autre part, des députés ont démontré qu'au " point de vue de l'instruction, c'est encore Québec " qui a fait le plus de progrès et que des provinces où " l'instruction obligatoire existe, déploraient comme " chez nous la désertion des écoles.

" Le remède à un tel état de choses fut suggéré par " l'hon. M. Décarie, et ce remède restera, selon nous, " encore le plus efficace, tant qu'il ne sera pas cons- " taté que c'est vraiment par mauvaise volonté et " parti pris que les parents refusent l'instruction à " leurs enfants. Ce remède c'est la persuasion, et " M. Décarie a confiance qu'avec le concours du " clergé, qui ne s'est jamais récusé en ces matières, " bien loin de là, on arrivera plus facilement que par " la coercition à faire comprendre aux parents les " bienfaits de l'instruction".

L'honorable Secrétaire de la Province a aussi fait une déclaration au sujet de l'Inspecteur général, dont il a reconnu officiellement la probité et la compétence professionnelles. Voici ce que *La Presse* du 15 mars dit à ce sujet:

" L'Inspecteur général des Écoles catholiques a " reçu le témoignage de l'honorable Ministre qu'il

" est un fonctionnaire de grand mérite et que, de " plus, il a consacré toute sa vie à l'enseignement et " qu'il n'y a pas d'apôtre plus enthousiaste que lui " pour le progrès scolaire."

M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) dans sa réplique répondit aux honorables députés qui avaient pris part au débat et s'étaient tous déclarés contre l'instruction obligatoire, soit par principe ou pour des raisons d'opportunité ou d'efficacité. Au cours de ses remarques, il parla aussi occasionnellement de la gratuité scolaire et de l'uniformité des livres. Le député de Saint-Hyacinthe ayant prétendu de nouveau que la loi d'instruction obligatoire avait produit des résultats tangibles en France, M. Francœur (Lotbinière) demanda à la Chambre la permission de lire le témoignage contraire de l'Inspecteur général De Cazes (1904) qui déclarait que vingt-deux ans d'obligation scolaire n'avaient rien amélioré en France, quant aux illettrés et à la fréquentation des écoles.

Voici maintenant tout ce que M. Vincent jugea à propos de dire après avoir parlé de la "pièce de résistance" de M. Bouchard. Cette fois c'est dans le " ton mineur".

" In closing the debate for the Government, M. " Décarie had to admit that there were deficiencies in " the official statistics. He also paid M. Bouchard " the deserved compliment of commanding his " motives in bringing the question before the House. " This came as an effective reply to those who had " hoped to discredit the cause in its leader. It was " fitting tribute to the value of the work done by " the man also, taking chances dangerous to a political " career, stood up to his own leaders in Parliament, " and forced them to admit that the statistics on " school attendance in the Province of Quebec were " not as satisfactory as had been believed."

Et c'est tout.

L'Histoire n'enregistrera pas ce témoignage et saura porter, plus tard, le véritable jugement sur le débat de 1919.

En attendant, il convient de citer l'opinion du *Pays*, cher à M. Vincent et à ses amis. Pour une fois l'organe radical donna la note juste. Voici l'oraison funèbre prononcée par *Le Pays*, le 22 mars 1919:

" Ont porté aussi la parole à la fin du débat sur " l'instruction obligatoire, le député de Rimouski, " M. Tessier; le député de Frontenac, M. Grégoire; " le député de Verchères, M. Beaudry. Ces trois " députés se sont prononcés contre cette mesure.

. . . .

" Mais c'est l'honorable M. Décarie, Secrétaire de " la province et en quelque sorte le ministre de l'ins- " truction publique à Québec, qui a fait le discours le " plus significatif à la clôture du débat, parce qu'en " sa qualité de ministre il parlait au nom du gouver- " nement. Or, il s'est prononcé pour la politique de " "persuasion" et contre la politique de "l'obliga- " tion". Il a revêtu d'un cachet d'authenticité nos " statistiques scolaires et a demandé qu'on lui signa- " lât dans toute la province une jeune fille ne sachant " ni lire ni écrire. Nous croyons qu'elles seraient " trop nombreuses s'il fallait toutes les lui signaler. " Mais ce serait encore bien pis, s'il s'agissait des " garçons illettrés, qu'il s'est prudemment gardé de " demander à qui que ce soit de lui désigner. M. " Décarie s'est même cru obligé de refaire une virgi- " nité à M. Magnan. Il a dit que l'Inspecteur " général des écoles était un fonctionnaire de grand " mérite, ayant consacré toute sa vie à l'enseigne- " ment et qu'il n'y avait d'apôtre plus enthousiaste " que lui pour le progrès scolaire. Si bien qu'en " écoutant le ministre on aurait pu répéter, avec cer- " tain personnage de comédie: "C'est assez! N'en " jetez plus!"

" Donc, on a fait à la Législature avant de clore " la session, un enterrement de première classe à " l'instruction obligatoire, et, de crainte qu'elle ne " ressuscite, on a accumulé de lourdes pierres sur sa " tombe."

C'est bien cela, "the campaign opened again in the autumn (1918) with the broadside fired off at the Convention of the Provincial Association of Protestant Teachers", se termina par un "enterrement" de première classe. Et ce qui n'est pas banal, c'est l'organe attitré des *réformeurs* qui, en cette solennelle circonstance, a prononcé l'oraison funèbre du défunt " compulsory".

Il importe de noter ici que deux jours après (14 février) la réponse de l'Inspecteur général au député de Saint-Hyacinthe, M. David, député de Terrebonne, devenu dans la suite, Secrétaire de la province, prononça un discours soigneusement préparé et fort intéressant à propos d'un débat sur une résolution de M. S. Létourneau, concernant l'élite intellectuelle. Au cours de ses remarques, M. David ne parla pas spécialement d'instruction obligatoire, mais il lança fièrement cette flèche à M. Bouchard qui, quelques jours auparavant, avait argué de l'ignorance de ses compatriotes, "scieurs de bois et porteurs d'eau", pour hâter la mise en vigueur d'une loi de contrainte scolaire:

" Il n'est pas permis de prétendre que notre pro- " vince n'a produit que des scieurs de bois et des por- " teurs d'eau, car les fils de nos paysans d'autrefois, " reconnaissant depuis longtemps les bienfaits de " l'instruction, ont puisé à cette source du relève- " ment intellectuel et national. Nous avons, Dieu " merci, prouvé que notre peuple, possédant la part " d'intelligence qui lui vient de haute lignée, n'a pas " laissé ce capital inactif, mais, bien au contraire, a " donné l'exemple d'un développement qui, si nous

" tenons compte des circonstances dans lesquelles il " s'est opéré, doit attirer l'admiration de ceux qui " ont à cœur de lui faire accomplir mieux et davan- " tage (1)."

Dans sa réplique à l'honorable M. Décarie, 15 mars, M. Bouchard ne relève pas le trait que M. David lui avait lancé dans un geste de fierté nationale... et pour cause.

Au cours de la session de 1921-22, M. David est revenu sur le même sujet, lors de la présentation d'un projet de loi concernant la création de "Concours littéraires et scientifiques". Dans un magnifique discours prononcé à l'Assemblée législative le jeudi 26 janvier 1922, l'honorable Secrétaire de la Province eut le courage d'affirmer cette vérité, qui était bien à sa place sur les lèvres d'un ministre du gouvernement de Québec, savoir:

" On nous reproche souvent d'être lents dans nos " réformes et d'accepter difficilement des change- " ments. C'est même le reproche le plus fréquent " qu'on nous adresse. Or, c'est vrai! et Dieu merci " qu'il en soit ainsi. En ces jours de changements " radicaux, alors que tant de réformes aboutissent " à des catastrophes, réjouissons-nous de notre len- " teur et de nos hésitations à accepter qu'on change, " soit notre forme de vie ou notre mode d'éducation.

" L'avenir nous vengera, d'ailleurs, car, en le pré- " parant, nous sentons bien, n'est-ce pas, que c'est " celui de nos enfants que nous assurons.

" Nous sommes ici pour y rester. Si nous avons " paru étranges parfois et indifférents, c'est que cette " pensée ne nous quitte guère. Nous sommes ici " pour toujours! Et nous pensons que les fils de nos " fils vivront la vie que nous leur aurons faite.

---

(1) *La Patrie*, 14 février 1919.

" A d'autres de faire des expériences, de s'éprendre " de mots magiques, à d'autres de se laisser emporter " au tournant de la route par le vent qui passe! Ils " savent que, passant eux-mêmes, ils n'auront pas à " supporter le fardeau de leurs expériences et de leurs " erreurs. Ils s'en iront un jour et leur génération " sera morte, ne laissant ici personne qui en puisse " souffrir.

" Mais, nonobstant cette lenteur, ne se trouve-t-il " pas, monsieur l'orateur, que nous avons tellement " dépassé les autres en certaines matières que le mot " délicieux de Buies revient à propos et que l'on peut " se demander si nous ne sommes pas tellement " "avancés" qu'on ne nous a perdus de vue... (1)".

On ne pouvait mieux dire.

---

(1) *Le Soleil*, 27 janvier 1922.

CHAPITRE HUITIÈME

ET LES PRINCIPES ?—LES ORIGINES DE L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.—TÉMOIGNAGES.—POURQUOI S'OPPOSER A L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE ?—GRAVES RAISONS

M. Vincent, aux pages 36, 37, 38, 39 et 40 de son livre, donne les raisons pour lesquelles, suivant lui, les Canadiens français s'opposent à l'instruction obligatoire: la première, c'est que la contrainte scolaire légale donnerait à l'État le contrôle de l'Éducation; la deuxième, c'est qu'en France, la loi d'instruction obligatoire a été inséparablement liée à la *neutralité* et à la *gratuité scolaire*.

Quant au contrôle de l'État, M. Vincent ne s'en effraie pas, et trouve naturel que l'éducation devienne un service public de l'État, tout comme la Voirie, les Travaux Publics et la Colonisation. Il ne s'exprime pas en ces termes, mais en maints endroits de son livre il fait l'éloge de ceux qui, depuis un quart de siècle, ont arboré dans la province de Québec le drapeau de la *réforme* ou plutôt de la *révolution* scolaire, et s'apitoie sur les rétrogrades qui s'opposent à la main-mise de l'État sur l'école.

M. Vincent, protestant, est partisan de l'*État enseignant*: c'est son droit; mais la presque totalité des Canadiens français, catholiques, sont opposés à cette fausse théorie et sont nettement en faveur de l'*État aide et auxiliaire* de la Famille dans le domaine de l'Éducation.

M. Moore, dans son désormais célèbre ouvrage *The Clash*, donne la raison de cette profonde divergence d'opinion entre catholiques et protestants: "les "Canadiens français, presque exclusivement catho- "liques romains, reçoivent la plus grande partie de "leur formation dans des écoles à base religieuse,

" tandis que les Anglo-Canadiens, presque exclusi-
" vement protestants, sont formés dans les institu-
" tions d'État (1)."

Puis, M. Moore expose la théorie scolaire du citoyen ordinaire d'Ontario, c'est-à-dire du protestant: "Pour lui, l'école primaire est la base posée par
" l'État pour soutenir la structure du "High School"
" et de l'Université; voilà pour notre homme le sys-
" tème intangible qui doit présider à l'organisation
" éducationnelle dans le monde entier; et il s'indigne
" de voir l'Église usurper, selon lui, la prérogative
" de l'État. Le malheur c'est que l'histoire, autant
" que la raison, proclame cette conception entière-
" ment erronée, de la base au faîte. Ce furent des
" prêtres français qui introduisirent le bienfait de
" l'instruction au Canada, et assez curieusement ce
" furent aussi des prêtres français qui, s'ils n'implan-
" tèrent pas la première école en Angleterre, eurent
" au moins le mérite de la soutenir et de la faire
" revivre avec tant de soin qu'elle put devenir une
" institution permanente dans la vie du pays. (Ici M. Moore raconte les travaux efficaces du moine Gislebert qui fut le pionnier de l'Université de Cambridge.)

" Et les écoles communes vinrent après l'univer-
" sité, dont elles étaient le produit naturel, et ce ne
" fut pas l'université qui naquit des écoles communes.
" L'éducation procède de haut en bas, et non pas
" de bas en haut. A leur naissance, les écoles com-
" munes furent considérées, elles aussi, comme "des
" fleuves abondants réjouissant la cité de Dieu";
" c'était la conception universelle il n'y a pas encore
" si longtemps. Il y avait Laval au Canada français
" avant qu'il y eût Harvard dans l'Amérique

(1) William Henry Moore, LE CHOC (*The Clash*), traduction d'Ernest Bilodeau, p. 106.

" anglaise; et ces deux universités furent des insti-
" tutions ecclésiastiques. C'est de ces cités de Dieu
" et de la science que partirent les missionnaires qui
" devaient fonder les écoles communes que nous
" possédons encore aujourd'hui. Les écoles cana-
" diennes n'étaient alors que des missions pour ensei-
" gner la langue de Sa Majesté Très Chrétienne aux
" petits sauvages. On ne peut pas dire, non plus,
" que la Réforme changea cette conception de l'école
" commune; le but du fleuve resta le même, il n'y
" eut de changé que le cours des chenaux. Après
" quelque temps, le nombre de ces chenaux se mul-
" tiplia et à mesure qu'augmentait le nombre des
" sectes, les fleuves de sciences se subdivisèrent aussi.
" Mais si l'histoire ne nous trompe pas, ce ne fut
" pas à cause de cela que l'État s'empara du contrôle
" de l'instruction publique. Ce fut parce que l'État
" voulait détourner de la direction de la "cité de
" Dieu" les fleuves du savoir, pour les capter à son
" profit (1)."

Et l'Histoire, que M. Moore semble avoir bien étudiée, lui a sans doute appris que l'État moderne, hors la province de Québec, a détourné l'école "de la direction de la cité de Dieu" afin de la soustraire à l'influence religieuse de l'Église. Écoutons à ce sujet l'un des plus célèbres collaborateurs des ouvriers du laïcisme en France, F. Buisson:

" Il était réservé à la France redevenue république
" pour la troisième fois, de reprendre l'œuvre de la
" Révolution au point où celle-ci l'avait laissée, et
" d'en poursuivre la réalisation avec cette rectitude
" logique qui est un trait caractéristique de l'esprit
" français. A partir de 1879, une série de lois, dont
" les plus importantes sont celles du 9 août 1879,

---

(1) William Henry Moore, LE CHOC (*The Clash*), traduction d'Ernest Bilodeau. Librairie Beauchemin Limitée, Montréal, 1920.

" du 16 juin 1881, du 28 mars 1882, et du 30 octobre " 1886, ont jeté les fondements d'un système rationnel d'instruction publique (1). Cette instruction " nationale est *obligatoire* pour tous; elle est donnée " à tous aux frais de l'État qui l'a érigée en service " de l'État et *gratuit;* elle est laïque, c'est-à-dire " *qu'elle est soustraite à toute influence de l'Eglise* et " qu'elle ne porte plus le cachet de confessionnalité " qu'avait voulu lui imprimer la loi de 1850 (2)."

Cette grave affirmation de Buisson est tellement vraie, que le franc-maçon Schoelcher, président de la Commission chargée d'examiner le projet de loi Ferry (loi d'instruction obligatoire de 1882), s'écriait en plein Sénat: "Je vote cette loi parce que je suis athée (3)."

Buisson remonte ensuite aux sources des lois scolaires antireligieuses, qui refusent encore aujourd'hui la plus précieuse des libertés à la majorité de la population de la France, majorité toujours catholique

---

(1) Ce système rationnel d'instruction publique, voici en quels termes, M. Jacquier, un Français distingué, un lutteur infatigable, en établissait la genèse lors du cinquantenaire de la fondation de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement, en 1919, à Paris:

" Mieux que nous peut-être, nos adversaires avaient compris cette " importance de l'enseignement sur l'âme d'un peuple; et c'est pour- " quoi, de bonne heure, avec une clairvoyante ténacité, ils ont concentré " sur ce point leurs efforts; comprenant bien que, s'ils réussissaient, " en la déchristianisant, à s'emparer de l'âme de la jeunesse, ils ne tar- " deraient pas à devenir les maîtres de l'âme française. De là, cette " campagne pour chasser Dieu de l'école et laiciser l'enseignement. " Il n'y a pas à s'y tromper; si on l'a fait gratuit, c'était pour le faire " obligatoire. Et si on l'a fait obligatoire, c'était pour le faire laïque et " finalement sous le couvert d'une neutralité hypocrite, le déchristia- " niser."—*Bulletin de la Société d'Éducation et d'Enseignement,* avril mai-juin 1919.

(2) F. Buisson, *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie et d'Instruction primaire,* p. 860.—Paris, 1911.

(3) *Les Contemporains,* biographie de J. Ferry, 9 janvier 1898, p. 16.

en dépit de cent cinquante ans d'une persécution quasi permanente.

Recueillons ces précieux aveux:

" L'acte législatif par lequel la Convention établit,
" d'une façon catégorique, l'obligation de fréquenter
" l'école primaire est le décret du 29 frimaire, An II.

" Après la guerre de 1870, le mouvement en faveur
" de l'*obligation* à laquelle l'opinion publique asso-
" ciait la *gratuité* et la *laïcité*, prit une force nouvelle
" . . . .

" L'Assemblée nationale fut saisie successivement
" de la proposition de M. Lecretelle en faveur de
" l'*obligation*, de la *gratuité* et de la *laïcité* . . . .

" D'autre part le Cercle parisien de la Ligue de
" l'Enseignement, reprenant, en 1872, l'œuvre du
" Cercle havrais et du comité de Strasbourg, recueil-
" lait 350,000 signatures en faveur de l'instruction
" *laïque, gratuite* et *obligatoire* . . . . (1)"

M. Ernest Gouffé, dans l'*École et la Vie*, revue socialiste, rappelait, le 17 juillet 1920, que "Depuis un quart de siècle, la Ligue française de l'Enseignement (ligue maçonnique) mène une campagne pour l'application de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire (2)."

Nous retrouvons les mêmes affirmations dans un document officiel très intéressant, publié à Paris, en 1900:

---

(1) Buisson, *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie*, Paris, 1911.

(2) Dans un article très élaboré, paru dans la *Revue Dominicaine* de Saint-Hyacinthe, de janvier 1922, et signé par le R. P. J.-D. Brosseau, nous lisons que les Albigeois entreprirent de confisquer l'éducation des femmes au profit de leur hérésie. Et pour cela qu'imaginèrent-ils ?
" Vous allez être bien étonnés de retrouver en plein XIIIème siècle
" une des idées les plus chères aux libres-penseurs d'aujourd'hui, et
" ils seraient eux-mêmes bien mortifiés d'apprendre qu'ils n'ont rien
" inventé: *les Albigeois imaginèrent tout simplement l'instruction gra-*
" *tuite, laïque et obligatoire*! Oui, la chose est historique."

" Fondée sur les trois principes ESSENTIELS et " SOLIDAIRES de l'*obligation*, de la *gratuité* et de la " *laïcité*, dont Jules Ferry, dans ses discours de 1881 " et de 1882, a établi avec tant de force et d'élo- " quence les véritables caractères, elle (loi scolaire " de 1882) a organisé toute une série d'institutions " scolaires qui se superposent et se complètent, " depuis le jour où l'enfant pénètre à l'école mater- " nelle jusqu'à celui où, sorti de l'école primaire " supérieure, il entre dans la vie active pour y remplir " sa tâche de travailleur et bientôt de citoyen. De " l'enseignement, elle a fait un *service public;* de " l'instituteur, soumis auparavant aux variations des " pouvoirs locaux, elle a fait un *fonctionnaire de* " *l'État*. . . (1)".

Cette fausse théorie de l'école d'État a été exposée avec plus de brutalité encore par F. Buisson qui, faisant au Congrès d'Amiens le panégyrique de l'école laïque en 1904, disait: "Le grand principe "sur lequel Jules Ferry, Gambetta, Paul Bert ont " fondé l'école laïque, est reconnu, vingt-cinq ans " après, aussi solide qu'ils l'avaient prétendu; *c'est* " *le principe de la morale indépendante du dogme,* " *antérieure et supérieure à tous les catéchismes qui* " *ont la folle prétention de lui donner un fondement* " *métaphysique*. . . (2)."

Or, on sait que Buisson, comme Paul Bert, Jules Ferry et Gambetta, n'a jamais séparé le faux principe de l'*école laïque* du non moins faux principe de l'*école obligatoire*. C'est ce que les catholiques clairvoyants de France ont toujours combattu. Malheureuse-

---

(1) *Rapport sur l'organisation et la situation de l'enseignement primaire public en France,* p. VII.—Paris, MDCCCC.

(2) Cité par Mgr Baudrillart, dans son superbe ouvrage: *L'Enseignement Catholique dans la France Contemporaine,* page 383.

ment, il arrive, de nos jours, que certains catholiques de la mère-patrie, de guerre lasse et en vertu du principe déprimant du *fait accompli*, concèdent, qu'après tout, l'instruction obligatoire *c'est une bonne chose.* Néanmoins, l'histoire nous l'apprend, l'*instruction obligatoire*, puis l'*école obligatoire* ont été inventées dans les loges maçonniques et sont devenues aux mains des ennemis des traditions catholiques de la France des armes perfides et puissantes.

Pour éclairer ceux des nôtres qui, de bonne foi, et *pour faire comme les autres*, sont en faveur d'une loi d'obligation scolaire, chez nous, écoutons le grand apôtre de l'instruction obligatoire, Gambetta, et voyons le but qu'il poursuivait en préconisant avec ardeur les lois de contrainte de 1880, 81 et 82: "La " société de 89 a pour principal objectif de faire " dépendre le système politique et social de l'idée " de la suprématie de la raison sur la grâce, de l'idée " de la supériorité de l'état de citoyen sur l'état " d'esclave. Au lieu de la doctrine romaine (catho- " lique romaine), qui habitue l'esprit à l'idée d'une " Providence mystérieuse qui a seule le secret de ses " faveurs et de ses disgrâces, qui enseigne que " l'homme n'est dans la main de Dieu qu'un " jouet, la Révolution enseigne la souveraineté de " la raison, l'autorité et la responsabilité des volontés " humaines, la liberté de l'action, et trouve la cause " des souffrances, des malheurs de l'humanité dans " l'ignorance ou les fautes des hommes...

" Le monde pour lequel nous sommes faits, pour " lequel nous devons tout donner, nos facultés, nos " efforts, notre vie, c'est le monde moderne, le monde " qui repousse la domination théocratique, le monde " qui entend, non pas satisfaire seulement les intérêts " matériels, mais les intérêts politiques, c'est-à-dire " ne relever que d'une autorité de droit humain; le " monde qui a soif de science, de vérité, de libre

" arbitre, d'égalité, et qui arrive à la déclaration et " à la pratique des devoirs sociaux par l'émancipa- " tion et la glorification de la personne humaine con- " sidérée dans le plus humble comme dans le plus " élevé (1)."

Ce langage orgueilleux, c'était la réponse à Pie IX condamnant dans le *Syllabus* (1864) les fausses propositions qui suivent:

" L'État, comme étant l'origine et la source de " tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit " par aucune limite."—"Il n'est pas nécessaire que " les lois humaines se conforment au droit naturel ou " reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger."—"L'auto- " rité n'est autre chose que la somme du nombre et " des forces matérielles (2)."

Et pour *vaincre* la doctrine catholique et lui substituer celle de *la souveraineté de la Raison*, pour libérer l'humanité du *joug de la Providence*, quelle arme criminelle va fourbir Gambetta, cet ennemi acharné de l'Église, qui déclarait insolemment la guerre à Dieu dans son fameux discours de Saint-Quentin?

Cette arme, c'est l'*instruction obligatoire, gratuite* et *laïque*, c'est-à-dire la trilogie maçonnique. Écoutons encore le fougueux tribun qui, cette fois, découvre entièrement le fond de sa pensée: "Quand je me " demande quelle est la plus pressante, la plus " urgente de toutes les réformes, j'en reviens toujours " à considérer que rien ne sera fait, que rien ne sera " fructueux, que rien ne pourra pacifier les âmes, " rapprocher les classes;—car, malgré la loi, il y a " encore des classes, quoi qu'on en dise,—comme " une bonne somme d'éducation, d'instruction bien

---

(1) *Discours de Saint-Quentin*, cité par l'abbé Freynet, dans son livre intitulé: L'ÉCOLE LAÏQUE OBLIGATOIRE, RÉPONSE A GAMBETTA, p. 202. Paris, 1876.

(2) *Syllabus*.

" distribuée, *obligatoire, gratuite,* et, permettez-moi
" le mot, quoiqu'il ne soit pas fort à la mode, *absolu-*
" *ment laïque.*

" Ils comprennent (le Pape et les évêques), en effet, " ceux qui ont intérêt à exploiter les hommes et à " perpétuer leur halte dans la confusion; ils com- " prennent que toutes les fois qu'on fait un lecteur, " on leur fait un ennemi.

" Je dis que l'avenir dépend, chez nous, du nombre " des écoles, de la qualité des maîtres, *de la fréquen-* " *tation obligatoire des écoles,* d'un programme étendu " et varié; de telle sorte qu'au lieu d'une science " tronquée" (comme celle que donne l'Eglise), "on " dispense à l'homme toute la vérité, et que rien de ' ce qui peut entrer dans l'esprit humain ne lui soit " caché (1)."

Après des déclarations aussi catégoriques, les catholiques, Français ou Canadiens, peuvent-ils oublier que l'instruction obligatoire a été inventée et mise en vigueur en haine de Dieu et de son Église ?

Non! répondent les catholiques clairvoyants et qui ne se laissent pas éblouir par les mots sonores et les thèses creuses.

Les autres oublient qu'en France, l'*obligation scolaire* a amené la *gratuité scolaire* et que la gratuité et l'obligation ont fait naître la *neutralité.* L'Inspecteur Chateau n'a-t-il pas dit dès 1878: "On ne comprend " guère l'obligation sans la gratuité (2)."

Pour ceux qui *oublient* et ceux qui *ignorent,* accumulons les preuves historiques.

Mgr Baunard, ancien Recteur de l'Université catholique de Lille, l'un des meilleurs écrivains fran-

---

(1) *Discours de Saint-Quentin*: Citation tirée intégralement de L'ÉCOLE LAÏQUE OBLIGATOIRE déjà citée, page 34.

(2) Voir *La Revue Pédagogique* de Paris, novembre 1878, page 518.

çais de notre époque, rapporte ces paroles de Paul Bert, le véritable auteur des lois néfastes de 1880, 1881 et 1882:

" M. Paul Bert, 18 septembre 1881, venait de " donner pour mot d'ordre, aux instituteurs assem- " blés, cette parole de haine et de combat: "L'école " symbolise la science, reine des temps modernes; " l'Église symbolise la foi, reine des temps obscurs et " passés. Et le curé, c'est l'homme de foi contre " l'homme de science... Abandonnons donc cette " pauvre école qui s'étiole à l'ombre de l'Église, et " tournons-nous vers l'école de l'avenir, l'Église libre " et ensoleillée." L'Église libre, c'était celle qui " s'émancipait de la "notion de Dieu, pure hypo- " thèse, qu'il était loisible de rejeter comme une chi- " mère." L'Eglise ensoleillée, c'était celle où le divin " Soleil ne luisait plus (1)."

Dans l'admirable *Vie de Chesnelong*, par Mgr Laveille, nous voyons que le fougueux Gambetta pensait exactement comme Paul Bert:

" Cependant la tactique des radicaux se démasque. " C'est à l'école chrétienne qu'ils vont livrer un " formidable assaut. Avant même l'entrée en cam- " pagne, le 10 septembre 1878, Gambetta expose, " dans son discours de Romans, les projets des " Loges, en dénonçant "le péril que fait courir à la " société française, telle qu'elle est constituée et telle " qu'elle veut l'être, l'accroissement de l'esprit non " seulement clérical, mais vaticanesque, monar- " chiste, congréganiste et syllabiste.—Il faut, dit-il, " refouler l'ennemi, et amener le laïque, le citoyen, " le savant, le Français dans nos établissements " d'instruction (2)."

---

(1) Mgr Baunard, *Un Siècle de l'Église de France*, p. 322. Paris.

(2) CHESNELONG, SA VIE, SON ACTION CATHOLIQUE ET PARLEMENTAIRE (1820-1899), Mgr Laveille. Paris, 1913.

Dans une étude faite de main de maître par le R. P. Bouchier, S. J., et reproduite dans *La Revue Canadienne* de 1890, il est démontré de la façon la plus péremptoire que l'instruction obligatoire est une mesure révolutionnaire qui nous vient de la Convention, que ce sont les Francs-Maçons qui l'ont remise ostensiblement à l'affiche à partir de 1866, et que la Maçonnerie ne sépare jamais l'*obligation* scolaire de la *neutralité* (1).

Paul Bert et Gambetta ne faisaient que tirer les conclusions logiques du principe de l'État éducateur. Ce principe païen, que les adeptes de l'obligation scolaire, (les uns de bonne foi et les autres sachant ce qu'ils veulent) cherchent à installer dans les lois scolaires de Québec, l'un des magistrats les plus renommés de notre pays, M. le juge C.-E. Dorion, de la Cour d'Appel, en a démontré toute la fausseté dans une conférence donnée à l'Université Laval, en janvier 1919 (2).

Nous prions le lecteur de lire attentivement les quelques passages de cette étude raisonnée et juridique, faite par un magistrat instruit et éclairé et qui a la réputation d'être un homme sans préjugé.

M. le juge Dorion définit d'abord ce que c'est que l'instruction obligatoire:

" L'enseignement obligatoire, dans le sens le plus " radical, c'est l'enseignement imposé à tous par la " loi, sous le contrôle exclusif de l'État. En réalité, " c'est ce que l'on a appelé, en France, l'enseignement " laïque.

" Je ne veux pas ignorer que l'on se défend de poser " la question d'une manière aussi absolue. On ne " demande pas que l'État s'empare de l'éducation,

---

(1) *Revue Canadienne* de 1890, pp. 281 à 291 et 346 à 359.

(2) Cette remarquable conférence a été publiée dans le *Canada français* de mars 1919; elle a été aussi mise en brochure.—Québec, 1919.

" ni même de l'instruction. Un grand nombre de " ceux qui proposent cette mesure répudient toute " arrière-pensée de laïcisation, et je n'ai pas l'inten- " tion de la leur prêter.

" Ce qu'ils demandent, c'est que l'enseignement, " tel qu'il se donne actuellement sous le contrôle du " Conseil de l'Instruction publique, soit rendu obli- " gatoire.

" Voici comment on expose la question:—L'ensei- " gnement obligatoire n'est que la sanction de l'obli- " gation du père de faire instruire ses enfants. Vous " admettez que l'État doit aider l'œuvre de l'édu- " cation du peuple. Il le fait: il donne l'instruction " publique sous la surveillance du Conseil de l'Ins- " truction publique. Quel mal y a-t-il à ce qu'il " complète son œuvre en prenant les mesures néces- " saires pour procurer à tous les enfants les bienfaits " de l'instruction, et pour punir les parents coupables " de s'y opposer? Qu'y a-t-il à craindre de la qualité " de l'enseignement qui sera donné? Il reste sous la " direction du Conseil où les évêques sont en nombre " égal aux laïques.

" L'enseignement obligatoire *laïque* est contraire " au droit naturel, parce qu'il soustrait l'enfant à la " direction morale du père de famille et s'empare de " la conscience de l'enfant.

" L'enseignement obligatoire conforme à la volonté " du père, ou encore, sous le contrôle de l'autorité " morale approuvée par le père, n'est pas contraire " au droit naturel; mais quels sont les pères qui " désirent pour eux cette contrainte? Et puis, elle " conduit dans une voie excessivement dangereuse, " parce qu'elle contient un principe dont l'aboutisse- " ment logique est l'enseignement neutre.

" L'expérience démontre qu'un principe, une fois " posé dans les faits, développe toutes ses consé- " quences, et que l'homme, à la recherche du bien

" qu'il en attend, l'homme, devant qui la perfection " recule toujours, ne s'arrêtera pas avant d'en avoir " épuisé les effets.

" Enfin, l'enseignement obligatoire, dans les meil- " leures conditions possibles, restera toujours un pis- " aller, parce que l'emploi de la force pour produire " le bien est la plus précaire des ressources. Néces- " saire pour réprimer le mal, son effet négatif ne va " pas jusqu'à réveiller la conscience et stimuler la " vertu. Elle produit même autant de mal que de " bien. Elle est, quoi qu'il en paraisse, un produit " de la décadence, et son progrès jalonne la marche " ascendante du socialisme. C'est par elle que le " socialisme se distingue de la communauté des pre- " miers chrétiens, à laquelle on a voulu le comparer.

" Mais, si nous passons du domaine de l'abstrac- " tion pour considérer les faits et le côté pratique " de la proposition, nous trouvons un terrain sur " lequel tous les hommes de bonne volonté peuvent " s'entendre. Si le mal existe, il ne doit pas être " sans remède, et ce remède, fût-il la suprême res- " source de la contrainte, nous devons l'adopter dans " la mesure nécessaire et compatible avec le droit.

" Serait-il impossible de nous entendre quand nous " voulons tous la même chose ? Nous voulons tous le " bien de l'enfant. "Il n'y a pas une famille, disait " sir Lomer Gouin en 1912, il n'y a pas une famille " qui, volontairement, de propos délibéré, refuse de " donner l'instruction à ses enfants."

Puis l'éminent magistrat examine à la lumière des principes les propositions ci-haut énoncées, "afin de ne pas perdre de vue le danger de ces abstractions dans la recherche d'une solution." Écoutons cet exposé lumineux, qui jette loin dans l'ombre les fausses théories que M. Vincent s'est plu à résumer dans son ouvrage:

" Qu'est-ce que l'enseignement obligatoire sous le " contrôle de l'État ? Est-ce l'obligation de faire ins-

" truire ses enfants? Non, c'est plus que cela: c'est, " sous une forme un peu paradoxale, mais vraie, le " droit pour mon voisin d'enseigner à mes enfants " ce qu'il lui plaira de leur enseigner.

" Si votre voisin se mettait dans la tête d'enseigner " à vos enfants, vous diriez peut-être, à tort ou à " raison: je ne veux pas de vous comme professeur, " et même je refuse obstinément de faire instruire " mes enfants. Si alors votre voisin, s'adressant à " la Législature, vous dénonçait, et obtenait une loi " pour vous forcer à envoyer vos enfants à l'école, " il faudrait désigner l'école, n'est-ce pas, autrement " la loi serait sans effet, car vous pourriez choisir une " école où l'instruction serait dérisoire. Il faudrait " indiquer le programme d'études, car autrement ce " serait inutile de désigner l'école. Il faudrait dési- " gner le professeur, car autrement le programme " choisi pourrait n'être pas rempli convenablement.

" L'enseignement n'est pas n'importe quoi: c'est " ce que l'on enseigne.

" Qu'est-ce que vous enseignerez à l'enfant, et " quelle autorité avez-vous pour lui enseigner? Car " il lui faudra croire à ce que vous enseignerez. Il " n'a pas assez de discernement et de connaissance " pour juger du vrai et du faux.

" J'entends bien qu'on me dit: Mais il s'agit de " l'instruction primaire: de l'alphabet, de la gram- " maire, de l'arithmétique et de l'histoire. Est-ce " que Jésus-Christ a dit à l'Église: Allez, enseignez " la grammaire et l'arithmétique? Non, sans doute; " mais, je connais tel professeur de grammaire dont " l'influence a déterminé l'orientation morale de toute " une vie; et je tiens qu'il faut choisir le maître de " son enfant, comme on choisit ses compagnons de " jeux.

" Mais l'État, qui réclame le droit d'enseigner, qui " est-il? Louis XIV disait: "L'État, c'est moi." De

" nos jours, l'État, ce peut être moi, et ce peut être
" mon voisin. Mon voisin peut être la voix qui
" détermine la majorité dans le Parlement. L'État,
" c'est 2,000,000 de citoyens, plus un, imposant leur
" volonté à 2,000,000 d'autres citoyens, à qui il man-
" que une voix pour être la majorité. L'État, ce n'est
" même pas cela, c'est peut-être une minorité active
" qui s'impose à une majorité inerte.

" Un journal de cette ville disait ces jours derniers ces paroles que nous traduisons:

" Dans une élection chaudement contestée on peut
" réussir à faire voter soixante pour cent des électeurs
" peut-être; mais dans une élection où les chances
" sont toutes d'un côté, cette proportion tombe à
" moins de cinquante pour cent. Ceux qui votent
" ordinairement sont: le partisan actif, le partisan
" mécontent, l'égoïste qui travaille pour son intérêt
" personnel, et une petite proportion de citoyens
" consciencieux."—(*The Quebec Chronicle*, 4 fév., 1919.)

Ce tableau est malheureusement fidèle, et il l'est plus encore lorsqu'on l'applique aux campagnes démagogiques qui ont lieu par intermittence régulière dans la province de Québec à propos d'instruction publique.

L'honorable juge Dorion, après avoir cité le *Chronicle*, s'écrie:

" Voilà ceux qui représentent l'opinion publique!
" Heureusement qu'en pratique, les électeurs trouvent
" mieux que les députés qu'ils méritent!

" Je ne nie pas que ce système de gouvernement en
" vaut un autre. Je dis cela seulement pour démon-
" trer que la majorité, c'est quelqu'un qui m'impose
" sa volonté sans avoir nécessairement raison.

" Et s'il en est ainsi, je dis qu'il doit avoir au moins
" le droit de me l'imposer pour prétendre le faire.

" Ceux qui m'imposent leur volonté, peuvent avoir
" la force de me l'imposer, mais évidemmentils n'ont

" pas le droit de tout commander. Il y a surtout un " domaine qui leur est inaccessible, c'est celui de la " conscience.

" Quand nous parlons d'éducation, nous touchons " au domaine de la conscience. Si vous m'imposez " votre enseignement, vous violentez ma conscience.

" Eh bien! cette restriction de ma liberté, au nom " de qui me la demandez-vous, et dans quel intérêt ? " Qui peut être intéressé, et qui peut avoir des droits " en cette matière ?

" C'est au nom de l'intérêt public, de la société, " que l'on demande à l'État de sévir contre les parents: " car l'État représente la société. Quels sont donc les " droits de la société en matière d'instruction ?

" La société est une condition du bonheur de " l'homme, une condition de son existence temporelle. " Les hommes vivent en société sur la terre: ils ne peu- " vent pas s'isoler, ils ne pourraient pas vivre isolés. " On ne peut pas les concevoir autrement que groupés " par famille, et même par groupes de familles.

" La famille est une société, le groupe des familles " est une société, et chacun de ces groupes doit être " organisé sous une autorité pour pouvoir durer et " remplir la fonction nécessaire à chaque groupe.

" Le père est le chef de la famille. Mais, dans le " groupe dont sa famille fait partie, doit-il abdiquer " ses pouvoirs et livrer le gouvernement de ses enfants " à l'État ? Je ne crois pas qu'on ait songé à le prétendre " excepté dans le monde païen et, depuis, tout récem- " ment. Et encore, dans le monde romain, qui a duré " plus longtemps que les autres, la famille était un " royaume absolu, où le père avait le droit de vie et de " mort.

" L'État est cependant intéressé au bon gouver- " nement des familles. Il est intéressé également à " tout le bien possible et réalisable par les individus. " Il est intéressé à la richesse publique et à ce que

" chaque citoyen travaille. S'en suit-il qu'il peut im-
" poser le travail forcé ? Il est intéressé à tout ce qui
" se fait et à tout ce qui se passe, peut-il se mêler de
" tout, et ne reste-t-il pas un domaine où l'homme
" soit libre ?

" Oui, la limite en est indiquée par la nature, encore
" une fois.

"L'omnipotence de l'État, ou de la majorité, est un
" point de départ faux. L'individu et la famille exis-
" tent avant l'État. C'est la doctrine de Léon XIII
" dans l'encyclique *Rerum Novarum*:

" Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société
" domestique, société très petite sans doute, mais
" réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle,
" dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer cer-
" tains droits et certains devoirs absolument indé-
" pendants de l'État. . .

" Aussi bien que la société civile, la famille, comme
" Nous l'avons dit plus haut, est une société propre-
" ment dite, avec son autorité et son gouvernement
" propres, l'autorité et le gouvernement paternels.
" C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère
" que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour
" le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conser-
" vation et l'exercice d'une juste indépendance, de
" droits au moins égaux à ceux de la société civile.
" Au moins égaux, disons-nous, car la société domes-
" tique a sur la société civile une priorité logique et
" une priorité réelle, auxquelles participent néces-
" sairement ses droits et ses devoirs. Que si les
" individus, si les familles entrant dans la société
" y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle,
" au lieu de protection, une diminution de leurs
" droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à
" rechercher."

M. le juge Dorion se place ensuite au point de vue de l'*individu*. Malgré la beauté et l'efficacité de la

vie patriarchale, il reconnaît qu'une organisation plus vaste est nécessaire pour protéger la vie et les biens de l'individu, sa famille et sa propriété contre le crime d'un frère. De là la nécessité de l'État. Écoutons encore le savant juge:

" Et, en raison des besoins croissants développés " par la vie sociale et la civilisation, en raison de " l'aptitude de la société à satisfaire des besoins dont " la satisfaction dépasse les forces individuelles, il " faut recourir à la société, à l'État pour réaliser " certains progrès matériels ou intellectuels. Et " chacun de ces recours à la puissance de l'État " entraîne le sacrifice d'une part d'indépendance.

" Mais il est évident que ces sacrifices doivent être " limités dans la mesure où ils reçoivent une récom- " pense adéquate, et aux choses que permettent la " constitution naturelle de la famille, l'autorité néces- " saire du père, l'affection et le lien naturel qui doi- " vent en unir les membres.

" Or, la formation intellectuelle et morale de " l'enfant est une des premières fonctions de la " famille, une des plus fortes raisons de son existence. " Pas un père de famille ne songerait à abandonner " l'âme de son enfant à des étrangers autres que ceux " de son choix. Autrement, cette formation de " l'enfant qui, comme tous les rouages de la vie " familiale, tend à l'union, conduirait à l'anarchie. " Aucune autorité ne peut remplacer celle du père, " à tel point que l'éducateur étranger, s'il n'est sou- " tenu de l'autorité paternelle, ne peut compter sur " la soumission et maintenir seul la discipline. Ce " que la nature a fait possède la force et la durée.

" La nature ne s'est pas trompée en confiant " l'enfance au père de famille. L'autorité de la " famille est la plus respectée, quoi qu'on dise, et la " plus efficace, précisément parce que l'amour y " entre comme élément.

" Le père n'a pas de loi uniforme pour ses enfants; " il sait adapter son commandement au caractère de " chacun, employant tantôt la rigueur et tantôt la " persuasion, et tantôt usant du droit de pardon. " Et, dans la dispensation de la justice du père, " malgré toute sa mansuétude, combien d'éducations " seraient manquées, sans l'intervention de l'affec- " tion maternelle!

" Cette autorité, le père ne la tient pas de l'État " et l'État ne peut pas la lui retirer. Cherchez dans " le code civil les dispositions concernant le pouvoir " paternel. Le code ne fait qu'en constater l'exis- " tence en deux mots; il n'édicte aucune sanction, " il laisse au père le droit de sanctionner sa propre loi.

" L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni " absorbée par l'État, car elle a sa source là où la vie " humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de* " *leur père;* ils sont en quelque sorte une extension de sa " personne; et pour parler avec justesse, ce n'est pas " immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent " et s'incorporent à la société civile, mais par l'inter- " médiaire de la société domestique dans laquelle " ils sont nés. De ce que *les fils sont naturellement* " *quelque chose de leur père . . ., ils doivent rester sous* " *la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis* " *l'usage du libre arbitre.* Ainsi en substituant à la " providence naturelle la providence de l'État, les " *socialistes sont contre la justice naturelle* et brisent " les liens de la famille."—(Léon XIII, *Rerum novarum.*)

Le grand mal de notre époque, mal qui remonte à la Réforme et à la Révolution, est décrit de main de maître par M. le juge Dorion, que nous ne saurions citer trop abondamment:

" La tendance actuelle des hommes à voir des " droits partout est symptômatique de l'anarchie qui " règne dans les idées. Tout le monde parle du

" droit de l'enfant à l'instruction, du droit de la " femme au suffrage, du droit de l'homme au travail, " du droit de l'État sur tous et sur tout; mais com- " bien de ceux qui crient savent ce qu'ils disent? " Combien savent ce que c'est qu'un *droit*? Pour le " savoir, il faut posséder plus que l'instruction pri- " maire, fût-elle obligatoire.

" Chacune de ces propositions, pour être rectifiée, " nous oblige à un long chemin de retour vers le droit " naturel, tant elles en sont éloignées.

" On dirait que l'humanité a besoin d'une nouvelle " révélation de la loi, comme au temps de Moïse, " d'un nouveau décalogue pour rétablir le droit " naturel oublié, droit immuable qui ne peut pas " changer tant que l'homme sera l'homme, tant que " la famille sera sa chrysalide, la société son atmos- " phère et, comme elle doit l'être, le grand air de sa " liberté.

" Mais la Révélation existe encore, et pour venger " la vérité outragée par ces attentats contre la nature, " la voix des Souverains Pontifes se fait entendre " sans cesse; elle revendique les droits de l' homme. " Écoutons Léon XIII dans l'Encyclique *Sapientiæ* " *christianæ*:

" C'est à eux (les parents) qu'il appartient, en " vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils " ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter " l'éducation et la formation de leurs enfants à la " fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur trans- " mettre le don de la vie. C'est donc une *étroite* " *obligation* pour les parents d'employer leurs soins " et de ne négliger aucun effort pour repousser énergi- " quement toutes les injustes violences qu'on leur " veut faire en cette matière et pour réussir *à garder* " *exclusivement l'autorité sur l'éducation* de leurs " enfants."

" C'est cette royauté que vous me demandez " d'abdiquer!

" Je tiens ma couronne de Dieu: *Ecce hæreditas* " *Domini, filii.* Qui êtes-vous pour faire pareille " demande? Vous êtes la majorité, l'intérêt commun? " Je ne connais pas, en dehors de l'intérêt religieux, " d'intérêt supérieur à celui de la famille, ni de " lien plus sacré que celui du sang. Le patriotisme " lui-même y puise toute sa force, et tous les biens " de la terre, le droit même qu'on y peut avoir, la " propriété, y sont subordonnés.

" Aussi, suivant les paroles de Léon XIII, repous-" sons énergiquement la violence pour réussir à gar-" der exclusivement l'autorité sur l'éducation de nos " enfants. Ne permettons pas l'intervention du " gendarme dans la maison. Nous y sommes souve-" rains. Comme disent les Anglais: *An English-" man's home in his castle.*

" Et pourtant, quelque rigoureux que soient les " principes, il ne faut pas affirmer absolument que " l'intérêt général ne puisse être concilié avec le " respect des droits que nous venons d'énoncer.

" L'État peut raisonnablement prétendre, sans " empiéter sur d'autres droits, contrôler l'emploi des " fonds qu'il consacre à l'éducation, et il peut exercer " sa part d'action dans la mise en œuvre des moyens " d'instruction qu'il crée.

" Mais, comme la matière de l'éducation n'est pas " de sa compétence, il lui faut alors subordonner son " intervention, non pas à la majorité des pères de " famille, car en cette matière l'autorité de chacun est " souveraine, et le droit de chacun est aussi sacré " que le droit de la majorité,—mais au droit des " parents interprété par la seule autorité qui domine " les consciences, celle de Dieu, représentée par " l'Église. En réalité l'instruction est inséparable " de l'éducation.

" Nous, catholiques, nous n'allons pas jusqu'à sou-" mettre le pouvoir temporel au pouvoir spirituel,

" quoi qu'on en dise. Au contraire, nous reconnais-
" sons, avec Léon XIII, l'indépendance des deux
" pouvoirs.

" Dieu, dit-il, a divisé le gouvernement du genre
" humain entre deux puissances: la puissance ecclé-
" siastique et la puissance civile; celle-là préposée
" aux choses divines, celle-ci aux choses humaines.
" Chacune d'elles, en son genre, est souveraine, cha-
" cune est renfermée dans des limites parfaitement
" déterminées et tracées en conformité de sa nature
" et de son but spécial. Il y a donc comme une
" sphère circonscrite dans laquelle chacune exerce
" son action *jure proprio.*"

Ayant ainsi projeté une vive et abondante lumière jusqu'au bout du chemin droit qu'il poursuit, M. le juge Dorion aborde sans crainte le suprême argument des partisans de la contrainte: "l'enfant sacrifié à l'égoïsme ou à la négligence des parents":

" Mais au nom de l'enfant lui-même sacrifié à
" l'égoïsme du père, au nom de celui envers qui la
" famille ne remplit pas sa fonction, on demande
" d'intervenir. Laisserons-nous dans l'ignorance l'en-
" fant que le père lui-même refuse de faire instruire,
" et qu'y a-t-il de subversif dans la proposition de
" venir au secours de l'enfant par la coercition exercée
" en sa faveur? On ajoutera que nous ne sommes
" plus au temps où l'on pouvait se contenter de la
" condition générale, alors que les gens instruits
" étaient rares. Aujourd'hui, l'ignorant est dans un
" état d'infériorité relativement au grand nombre.
" On cite des cas déplorables de négligence des parents
" et l'on a vite fait de créer une atmosphère sympa-
" thique à l'école obligatoire.

" Le droit du père sur son enfant n'est pas un bien
" dont il peut disposer, comme d'un droit de pro-
" priété. C'est le caractère propre de ces droits de
" famille qu'ils n'existent pas dans l'intérêt de celui

" qui les possède. Ainsi le droit du père s'exerce " en faveur de l'enfant. C'est un devoir en même " temps qu'un droit. Quelle est donc la nature et " l'étendue de ce devoir ?

" Le père doit à son enfant la nourriture, et cette " obligation de droit naturel est sanctionnée par des " prescriptions du droit criminel contre les parents " coupables. Dans les cas extrêmes, il sont traités " à l'égal du meurtrier.

" Cependant, cette loi n'est que répressive; elle " ne contient aucune disposition enjoignant tel genre " de nourriture ni telle qualité de régime. Personne " n'est astreint à donner à ses enfants un autre genre " de vie que celui de la famille.

" Quant à l'éducation, la loi, jusqu'à ce jour, l'a " envisagée de la même manière: elle suppose que le " père traite ses enfants suivant sa condition. En " pratique, on voit que le père traite mieux son " enfant qu'il n'a été traité lui-même. Il veut lui " épargner les misères qu'il a lui-même endurées.

" Mais l'instruction est nécessaire. L'ignorance " complète est même un vrai danger moral. Il faut " l'éducation morale, c'est-à-dire religieuse, puisqu'il " n'y a pas de morale en dehors de la religion. Voilà " la chose nécessaire. Voilà ce que chaque enfant " doit savoir: vérités primordiales, celles qu'il n'est " pas permis de lui refuser, celles auxquelles l'enfant " a droit, celles qui lui permettent de passer la vie " dans l'accomplissement du devoir nécessaire à soi " et aux autres.

" L'État n'a pas attendu que l'on eût pourvu à ces " impérieuses nécessités pour punir l'enfant coupable " de les ignorer. L'État n'a pas cherché autre " chose que la sécurité et la prospérité matérielle, et " c'est en grande partie sa mission.

" L'État, qui ne peut pas exister sans la morale, " punit le crime: il n'enseigne pas la vertu.

" Est-ce cet enseignement nécessaire et primordial, " dû à l'enfant, que l'on demande? Est-ce pour cet " objet nécessaire que l'on veut sacrifier l'autorité " des parents?

" On me répondra: C'est précisément cet enseigne- " ment religieux que vous déclarez hors de notre " compétence. Nous n'y pouvons rien. La religion " y pourvoit.

" Oui, la religion y pourvoit; mais même pour cet " intérêt supérieur, l'Église, malgré son zèle pour le " salut des hommes, respecte le foyer domestique et " enjoint de ne pas enseigner à l'enfant de ceux qui " ne partagent pas sa foi une religion différente de " celle de leurs parents. "C'est d'après leur dispo- " sition, dit saint Thomas, qu'il faut en agir avec " lui, même en ce qui regarde les choses divines." (1)

" Ainsi, le droit du père de famille est si absolu " que, même pour ce qui regarde le salut de son âme, " l'Église recule devant le sanctuaire domestique. " C'est pourquoi l'État doit hésiter avant de violer " ce sanctuaire pour en arracher l'enfant et le livrer " à ses instituteurs."

M. Arnold Mascarel, dans un récent ouvrage publié à Paris, dit: " En vertu de la loi naturelle, ce ' sont les parents, et non l'État qui, en matière " d'éducation, sont souverains : ils ont le droit en " même temps que le devoir (2) ".

L'écrivain français est donc d'accord avec le magistrat canadien. M. le juge Dorion continue comme suit sa démonstration :

---

(1) Cité par Mgr L.-A. Paquet: *Droit public de l'Église.*

(2) Arnold Mascarel. *La Question scolaire. Principes et Solutions.* Préface du Colonel Keller, président de la Société d'éducation. Un vol. in-12, de 281 pages, de Gigord, édit. 1921, 15, rue Cassette, Paris VIe.

" L'enfant a donc droit à l'éducation. Quant à " l'instruction profane, le père est tenu de la donner " à son enfant dans la mesure de ses moyens et dans " l'exercice d'une légitime discrétion.

" C'est un devoir de charité du père envers l'enfant " et non un droit strict de ce dernier. Même si l'on " admettait ce droit, il faudrait bien admettre que " tous les enfants, en tous lieux et en tous temps, ne " l'ont pas également.

" La répugnance que l'on éprouve pour reconnaître " cette vérité part d'un bon sentiment, mais elle est " plutôt sentimentale que raisonnée.

" On considère la charité comme quelque chose " d'inférieur au droit, parce qu'on se laisse prendre " à la suggestion des mots. Pour un trop grand " nombre de chrétiens, le mot charité implique " quelque chose d'humiliant. Et pourtant, le devoir " de charité est imposé par Jésus-Christ comme le " devoir essentiel du chrétien: "C'est en cela que " tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si " vous avez de l'amour les uns pour les autres." Et " l'on sait quel fut le sort du mauvais riche, coupable " d'avoir manqué au devoir de charité. Quelle doit " donc être l'obligation du père envers son propre " enfant ?

" Malgré cela, depuis 6,000 ans la nature n'avait " pas encore suggéré à l'homme l'action en justice " pour sanctionner le droit à l'écriture, pas plus que " pour sanctionner l'obligation de faire l'aumône.

" La charité n'a pas attendu six mille ans pour le " leur procurer, et l'efficacité de cette dernière, sa " supériorité sur la coercition ne laissent aucun " doute.

"Il ne s'agit pas de remplacer l'amour par la " crainte, dira-t-on, mais bien d'employer la crainte " là où l'amour n'existe pas.

" C'est précisément là le défaut de la loi de con- " trainte; au lieu de réparer la pièce défectueuse dans

" le mécanisme, la loi générale aura pour effet de " remplacer tout le mécanisme naturel par un autre, " par un mécanisme artificiel."

En terminant son admirable conférence, M. le juge Dorion dispose en cinq lignes de l'argument spécifique de l'isolement:

" On a dit à ce propos que la Province de Québec " allait rester seule en dehors du mouvement. Oui, " nous sommes isolés, nous n'en avons que trop de " témoignages. Mais il ne tient qu'à nous de sortir " de notre isolement: il suffirait pour cela de renier " notre passé et de renoncer à notre avenir... mais " pourrions-nous réussir à effacer les marques que " nous portons dans notre sang et sur notre front? (1)"

C'est bien là ce que j'ai prétendu dans ma lettre à *La Presse* et à *L'Action catholique*, prétention que M. Vincent qualifie de "rhetoric".

Voici maintenant l'opinion d'un autre laïque, celle de l'honorable M. Chapais, sénateur et conseiller législatif, un des personnages les plus respectés chez nous, et dont le témoignage mérite d'être rappelé. En 1912, lors du grand débat à la Législature de Québec, M. Chapais consacra plusieurs pages dans son intéressante chronique mensuelle de la *Revue canadienne* à l'instruction obligatoire. En voici quelques extraits: "Le projet de loi dont le Dr " Finnie était le père et M. Langlois le parrain, était " non seulement inopportun et inefficace, mais encore

---

(1) M. le juge Dorion reconnaît que l'État a certains droits en matière d'éducation. L'État peut aller jusqu'à imposer l'obligation scolaire, "mais dans des *conditions* et des *circonstances* EXCEPTIONNELLES". Après quoi le savant magistrat ajoute immédiatement: "Mais la contrainte entraîne avec elle de graves inconvénients, elle est en général inefficace, d'après l'expérience des autres pays. *Et les circonstances présentes* (dans la province de Québec) *n'en justifient pas l'emploi*".— Voir *L'Enseignement obligatoire*, par M. le juge C.-E. Dorion. Québec, 1919.

" et surtout contraire au droit naturel et à la plus " saine doctrine sociale. De droit naturel les enfants " n'appartiennent pas à l'État, ils appartiennent aux " parents. C'est à ces derniers qu'a été conféré le " droit et que le devoir incombe de les élever, de les " vêtir, de les nourrir, de leur donner l'éducation et " l'instruction convenables.

" Les parents sont tenus d'instruire ou de faire " instruire leurs enfants. Ils sont tenus par un " devoir de justice de leur donner l'instruction reli- " gieuse, parce qu'elle est nécessaire à l'homme pour " parvenir à sa fin dernière. Ils ne sont tenus que " par un devoir de charité de leur donner l'instruction " profane, qui leur sera utile pour se faire une place " avantageuse dans le monde. Or, le devoir de " justice seul entraîne une obligation morale, qui " échappe à la loi civile (1)."

Puis M. Chapais cite, à l'appui de sa thèse, Mgr Freppel, le comte de Mun, Guizot, le P. Janssen, Frédéric Le Play. Ce dernier, l'un des plus grands économistes du siècle dernier, a dit: "On ne saurait trop redouter en France la propagation de la doctrine qui impose l'obligation scolaire... Le mal est déjà grand, et il serait aggravé par l'obligation et la gratuité de l'école." (La *Réforme sociale en France,* Vol. VII, chap. 47.)

Nos concitoyens protestants comprennent-ils, maintenant, pourquoi les Canadiens français, qui connaissent l'Histoire et tiennent compte des principes, s'opposent si énergiquement à toute mesure d'instruction obligatoire, quand, en France et dans le monde entier, une telle mesure a été inséparablement liée à la *laïcité* et à la *gratuité* scolaire?

Les catholiques de la Province de Québec, à de rares exceptions près, sont opposés à la théorie

---

(1) Thomas Chapais, *Revue canadienne* de janvier 1913, p. 59 et 60.

païenne de l'État enseignant, de l'État maître d'école, et ils ont le droit de penser ainsi. Alors peut-on leur refuser le droit de s'opposer à toute réforme qui tend inévitablement à l'*étatisme* absolu en matière d'éducation (1) ?

N'importe-t-il pas de se rappeler que la poussée vers l'instruction obligatoire vient surtout d'un petit groupe de Canadiens français aux idées plus ou moins radicales et d'un groupe un peu plus nombreux de protestants ?

Pouvons -nous oublier les campagnes répétées du *Pays*, journal dénoncé par presque tous les Évêques de la province, en faveur de l'instruction obligatoire ?

Pouvons-nous oublier que la Ligue de l'Enseignement fondée naguère à Montréal (1902), par M. Godfroy Langlois, le partisan tenace de l'obligation scolaire que l'on sait, avait adhéré à la Ligue française et maçonnique de l'Enseignement (2) ?

---

(1) Les évêques du Canada français ont de tout temps réclamé les droits des parents en matière d'éducation. En septembre 1919, dans un document désormais célèbre, les évêques des États-Unis ont affirmé ce que notre épiscopat a proclamé depuis 1760. Nous détachons ce paragraphe important de la *Pastoral Letter of the Archbishops and Bishops of the United States assembled in Conference at the Catholic University of America*, page 43: "If the function of government is to protect " the liberty of the citizen, and if the aim of education is to prepare " the individual for the rational use of his liberty, the State cannot " rightfully or consistently make education a pretext for interfering " with rights and liberties which the Creator, not the State, has con- " ferred. Any advantage that might accrue even from a perfect " system of State education, would be more than offset by the wrong " which the violation of parental rights would involve."

(2) Voir à ce sujet *La Correspondance hebdomadaire de la Ligue de l'Enseignement*, No 2, 14 décembre 1902; *Le Bulletin trimestriel de la Ligue française de l'Enseignement*, XXIIe année, No 204, janvier, février, mars 1903, 12e page. Ces deux revues sont citées par Henri Bernard dans son intéressant volume: LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, *Histoire d'une conspiration maçonnique*, Montréal, 1903.

Nous est-il permis d'ignorer que la *masse* du peuple de la province de Québec est opposée à toute mesure qui restreint les droits naturels des parents à contrôler l'éducation de leurs enfants ?

Et pouvons-nous ignorer aussi que l'Église catholique par ses théologiens les plus autorisés, s'est toujours opposée à ce que l'État intervienne par des lois pénales dans le domaine de l'instruction primaire ?

Mgr L.-A. Paquet, l'auteur renommé d'ouvrages théologiques qui font autorité à Rome même, cite l'opinion suivante du P. Gonway, dans son remarquable ouvrage: *Droit public de l'Église* (1):

" Pour notre part nous croyons que les parents " de nos jours sont, dans les circonstances ordinaires, " tenus en conscience de fournir à leurs enfants " l'avantage non seulement d'une éducation reli- " gieuse, mais encore d'une instruction profane au " moins élémentaire; mais nous nions à l'État le " droit d'intervenir à ce sujet par des lois pénales. " Les parents sont également tenus en conscience de " fournir à leurs enfants une nourriture saine, le " vêtement et le logement: cependant qui voudrait " en conclure que l'État a le droit de régler les affaires " de cuisine et autres choses domestiques, de légiférer " sur la matière et la forme des habits qui convien- " nent aux enfants selon les différentes saisons de

---

(1) Voir aussi la très solide étude de feu le R. P. Hermas Lalande, *L'Instruction obligatoire—Principes et conséquences*, Montréal, 1919.

L'étude du R. P. Lalande a reçu la haute approbation de la *Civilta Catolica* (15 octobre 1921), le grand organe catholique publié à Rome et qui cherche ses inspirations au Vatican même. L'auteur de l'article de la *Civilta*, le R. P. Barbara, S. J., cite l'opinion d'un éminent homme d'État italien, P.-S. Nitti, sur l'instruction obligatoire: "L'instruction obligatoire, est une violation évidente de la liberté, puisque l'État y limite le pouvoir des parents, pour se substituer à eux et pour s'employer à une œuvre que l'amour maternel accomplit mieux que lui."

" l'année? Dieu a chargé les parents d'y veiller, et " ce n'est que dans le cas de négligence complète " que l'autorité extérieure peut intervenir. Ces cas " extrêmes d'entière négligence en matière d'éducation ne peuvent se vérifier que par l'abandon " de l'enfant. C'est alors que l'État doit entrer en " scène et pourvoir aux besoins de l'éducation (1)."

Le P. Gonway, dit Mgr Paquet, s'appuie sur ce principe indiscutable que l'État est le gardien de l'ordre " juridique " et non le directeur spirituel des familles et conséquemment qu'il doit veiller à l'observation des devoirs de *justice* et non à l'observation des devoirs de *charité*.

Portalis a résumé cette thèse en une formule lapidaire: "L'État assiste la famille et ne la supplante pas."

C'était aussi l'opinion de Guizot, ancien ministre de l'Instruction publique au temps de Louis-Philippe. Dans sa magnifique *Histoire du Second Empire*, M. de la Gorce, aujourd'hui de l'Académie française, cite ce témoignage de Guizot qui, pourtant, était protestant :

" L'obligation légale de l'instruction, dit Guizot, " est une intervention dans le domaine de la famille, " une limitation imposée, une contrainte apportée à " l'autorité paternelle... J'ai peu de goût en général " pour une telle intervention..., la loi intervient " quelquefois pour réprimer les abus graves de l'autorité paternelle, non pour imposer à l'autorité " paternelle ses devoirs... Que sera-ce, ajoute-t-il, " si dans un grand État de grands et répétés événements ont amené entre les familles de grands " dissentiments religieux et politiques? L'instruction

---

(1) Gonway, *The respective rights and duties of Family, State and Church in regard to education*, p. 30. Ouvrage cité par Mgr L.-A. Paquet dans son *Droit public de l'Église*, 4e volume.

" primaire obligatoire deviendra alors une exigence " tyrannique; elle contraindra les parents ou bien à " envoyer leurs enfants dans des écoles publiques " qui n'auront pas leur confiance, ou bien à voir les " inspecteurs de l'État entrer dans les familles pour " s'assurer que l'instruction primaire y est en effet " donnée. Et remarquez que, dans la plupart des " communes, il n'y a qu'une école primaire, ce qui " rendra la contrainte bien plus fâcheuse et bien plus " difficile à éviter (1)."

En fait, il n'y a qu'une instruction qui soit obligatoire: c'est l'instruction religieuse, qui apprend à distinguer où est le *devoir* en toute rencontre et dans toutes les situations de la vie. L'instruction religieuse inculque non seulement la notion du *devoir*, mais elle donne aussi l'éducation morale qui apprend à chaque individu qu'il doit respecter les mœurs, la pudeur, la propriété, la justice et, aux parents, qu'ils sont strictement tenus de donner à leurs enfants l'éducation religieuse et morale en même temps qu'ils doivent les vêtir et les nourrir. Et nos codes, civil et criminel, donnent une sanction sérieuse à cette obligation morale de l'enseignement religieux, en punissant sévèrement ceux qui violent la propriété privée ou la pudeur, qui manquent gravement à la justice ou qui attentent à la vie de leur semblable. Mieux que cela, si un enfant se livre au vagabondage, au vol, à l'immoralité, l'État le fait arrêter, et par ses magistrats, dispose de ce malheureux. L'enfant est rendu à la famille, si la famille est suffisamment honnête pour amender le coupable, sinon, l'autorité civile s'empare du jeune vagabond et prend la place du père indigne en remettant à l'État le petit bandit, qui reçoit à l'École de réforme l'éducation

---

(1) Voir *Journal des Débats*, 6 mai 1865. Cité par de la Gorce, *Histoire du Second Empire*, volume IV, page 282.

religieuse que ses parents avaient négligé de lui donner.

Plus que cela, la loi dégrade des droits de la paternité le père assez pervers pour corrompre ses propres enfants et étaler devant eux son immoralité. Non seulement la loi dégrade ce misérable père, mais elle lui retire la garde de ses malheureux enfants.

Notre code civil et notre code criminel imposent à tous un minimum de règles morales qui ont toutes leurs sources dans la religion chrétienne; en d'autres termes, la loi civile confirme la loi de l'Église qui *oblige* tous les parents à donner l'instruction religieuses à leurs enfants. Et c'est très bien. Mais l'État ne saurait dépasser ses sages limites et s'arrogerait des droits qu'il n'a pas en décrétant obligatoires des connaissances purement humaines, excepté pour protéger l'enfant contre les abus des employeurs.

Cette théorie est non seulement celle de catholiques éminents comme Veuillot, Mgr Freppel, de Mun, Chesnelong, et nombre d'autres, mais c'est aussi celle de Guizot et des protestants qui ont conservé intacte la notion chrétienne de la Famille.

Hélas! tous les protestants n'étaient pas et ne sont pas aussi chrétiens que Guizot.

Quatorze ans après la déclaration de Guizot, un autre protestant, M. Spuller, devait, hélas! au nom des nouveaux maîtres que la France venait de se donner, promulguer officiellement la doctrine contraire, dans un volumineux rapport qui créa une profonde sensation. On se rappelle avec quelle calme et logique indignation le grand évêque que fut Mgr Freppel répondit à Spuller qui avait proclamé que "l'État devait être l'instituteur et l'éducateur universel de la nation (1)."

---

(1) Dans son magnifique ouvrage, *La lutte scolaire en Belgique* (1906), Pierre Verhaegen fait, documents en mains, l'historique des efforts de

A cette prétention de Spuller, qui ne faisait que synthétiser la théorie que la Ligue de l'Enseignement préconisait depuis 1866, "que l'État est, par excellence, l'instituteur public de la nation; qu'il a une fonction éducatrice, qui est la plus éminente de toutes celles qu'il remplit pour le compte de la société," l'illustre Évêque d'Angers répondait:

" Mais, pour être l'instituteur public d'une nation, " il faudrait à tout le moins avoir des doctrines; car " c'est à l'aide des doctrines, et des doctrines seule- " ment, que l'on instruit et que l'on élève les popu- " lations. Ces doctrines de l'État moderne, tel qu'on " s'est plu à le constituer, où sont-elles? où est sa " religion? où est sa philosophie? où est sa morale? " Qu'on nous les montre quelque part résumées et " codifiées! Je vois bien dans l'État moderne un " Code civil, un Code pénal, un Code militaire, par- " faitement définis et déterminés; et voilà pourquoi " je comprends sa fonction judiciaire et sa fonction " militaire. Mais la religion de l'État, la philoso- " phie de l'État, la morale de l'État, je ne veux pas " ajouter la littérature de l'État, encore une fois où " sont-elles? Pour ne parler que de la philosophie,

---

la Franc-Maçonnerie qui valurent à la Belgique "la loi de malheur" de 1879. "En 1859, dit Verhaegen, le Grand-Orient, faisant un nouveau pas en avant, mit à l'ordre du jour de toutes les loges de son obédience la question de l'enseignement obligatoire." (*La lutte scolaire*, p. 32.) La loge de Namur disait: "Le propre de l'enseignement obligatoire est de ne pas s'occuper de religion, *ni peut-être même de morale*." (*La lutte scolaire*, p. 34). M. Laurent, publiciste sectaire et fanatique, disait en 1878: "Quand on déclarera l'enseignement obligatoire, permettra-t-on aux parents d'envoyer leurs enfants chez les Frères et les Sœurs? Ce serait un enseignement obligatoire fictif... Il faut que l'instruction obligatoire se donne exclusivement dans les écoles laïques, et en écartant le prêtre." (*La lutte scolaire*, p. 40.) *La lutte scolaire en Belgique* fut publiée en 1905. Une nouvelle édition parut en 1906, enrichie d'une lettre élogieuse de S. E. le cardinal Merry del Val, alors secrétaire d'Etat de Sa Sainteté Pie X.

" cette science maîtresse en matière d'éducation, " quelle est celle de l'État "instituteur public de la " nation?" Est-ce l'éclectisme? est-ce le darwinisme? " est-ce le déterminisme? N'entendez-vous pas d'ici " les clameurs que vous soulèveriez autour de vous, " si, "pour instruire les populations," vous adoptiez " un système doctrinal à l'exclusion des autres? " Non, mille fois non, et cela saute aux yeux, l'État " moderne n'est pas et ne peut pas être "l'instituteur " de la nation"; il lui manque pour cela ce qui est " essentiel au premier chef, des doctrines reconnues " et acceptées de tous. Qu'il se contente d'avoir " des établissements à lui, s'il le juge à propos, dans " l'intérêt de la science, d'exercer sur les autres le " droit de surveillance qui lui compète; mais qu'il " renonce au rôle d'instituteur et d'éducateur uni- " versel qu'on lui propose, sous peine de tomber dans " le ridicule et dans l'absurde (1)."

L'État n'est donc pas le protecteur-né de l'enfant. Il est cependant des protecteurs-nés de la minorité de l'enfant: ce sont les parents: "Viennent-ils à disparaître ou négligent-ils gravement leur devoir? L'État peut assurément, dans ces cas exceptionnels, les remplacer auprès de l'enfant. Mais tant qu'ils sont là et qu'ils s'acquittent de leur office, l'État n'a pas à intervenir ni, encore moins, à se substituer à eux. Le droit naturel de l'enfant à l'éducation ne réclame rien de plus de l'État; il ne lui garantit aucun pouvoir (2)."

L'État n'a donc qu'un pouvoir de *suppléance*. Et cette suppléance ne peut s'exercer que sous forme de *protection* et d'*assistance* (3)."

---

(1) *Œuvres polémiques de Mgr Freppel*, IIe Série, pp. 93, 94.—Paris, 1894.

(2) *Le Problème Scolaire*, R. P. Marie-Albert Marion, o. p., Ottawa, 1920.

(3) *Ibid.*, p. 310.

L'État éducateur, c'est donc une monstruosité. Et cette monstruosité a été introduite dans Ontario de 1846 à 1871. "Les écoles de l'État étaient, dès lors, officiellement établies dans l'Ontario; l'erreur de l'absolutisme gouvernemental triomphait (1)."

Le Dr Ryerson, fondateur du système scolaire d'Ontario, lequel système est pratiquement devenu celui des provinces anglaises du Canada, n'avait-il pas déclaré, en 1846: "Le principe fondamental de notre système éducationnel est que tous les enfants de l'État doivent être élevés par l'État (2)."

Lors du grand débat de 1880, Mgr Freppel reprit la thèse condamnant le rôle de l'État éducateur, et la *poussa* à fond. Il démontra la grande différence qui existe entre l'*obligation morale* qui est faite aux parents de faire instruire leurs enfants et la *contrainte juridique* ou *légale*. Après quoi il indiqua que la commune, l'Église et l'État doivent employer tous les moyens *d'encouragement et de persuasion* qui sont en leur pouvoir pour rendre cette obligation morale des parents facile, en mettant l'instruction à la portée de tous, et en ôtant, par là même, tout prétexte, soit à l'indifférence des uns, soit au mauvais vouloir des autres: "rien de mieux: c'est la guerre à l'ignorance sous sa vraie, sous sa meilleure forme, celle qui sait concilier l'autorité avec la liberté (3)."

L'éminent historien Fustel de Coulanges a, sous une forme différente, émis la même opinion que l'Évêque d'Angers:

" Il y a enfin dans la vie sociale des éléments qui
" ne dépendent pas nécessairement de l'État, parti-
" culièrement la religion et l'enseignement. L'État

---

(1) *Ibid.*, p. 31.

(2) J. G. Hodgins: *Doc. of Educ. in Upp. Can.* Vol. 9 (1850-51), pp. 73-74.

(3) *Œuvres polémiques de Mgr Freppel*, IIe Série, p. 366.

" doit être débarrassé de soins qu'il n'avait pas sous
" l'ancien régime et qui, depuis quatre-vingts ans,
" sont la cause principale de nos faiblesses et de nos
" révolutions (1)."

M. Vincent a mentionné avec une joie évidente certaines opinions ecclésiastiques favorables, ou plus exactement, ne s'opposant pas formellement à l'instruction obligatoire décrétée par l'État, *dans certains cas.* L'un des correspondants de *La Presse* ayant cité Mgr Ketteler, naguère Évêque de Mayence, *The Right Track* inscrit ce nom respectable à la page 149. En fait, le correspondant de *La Presse* avait cité ces paroles de l'Évêque de Mayence:

" L'Église, il est vrai, a toujours mieux aimé faire
" appel à la conscience des parents que de recourir
" aux mesures de coercition, car elle a toujours eu
" égard à la liberté, surtout à la liberté de la famille.
" Cependant, si en matière d'enseignement, Elle n'a
" jamais employé la contrainte extérieure, Elle ne
" l'a pas non plus déclarée illégitime. Un tel procédé,
" toutefois, rencontrerait une grande résistance chez
" un peuple catholique, où le sentiment de la liberté
" personnelle a toujours été développé, et à coup
" sûr les anciens Germains ne s'en seraient pas
" accommodés."

Deux lignes plus loin, l'évêque allemand précise sa pensée en disant que l'État a le droit d'imposer la fréquentation obligatoire des écoles "aux parents qui REFUSERAIENT de procurer à leurs enfants une *certaine somme* d'instruction primaire; supposé, bien entendu, que l'école soit en harmonie avec les autorités religieuses et avec la conscience du chef de famille."

---

(1) LE CORRESPONDANT, *Fustel de Coulanges*, livraison du 25 mars 1905, p. 1134.

Ce n'est pas là une adhésion très enthousiaste au principe de l'instruction obligatoire.

Aussi, nous ne comprenons pas que certains des nôtres aient attaché tant d'importance au témoignage plutôt terne de Mgr Ketteler.

Au cours du congrès des Associations catholiques des pères de famille, tenu à Lyon en juillet 1914, Son Éminence le cardinal Sevin rappela les principes fondamentaux en matière d'éducation. Chez le cardinal Sevin, nous ne retrouvons pas les hésitations de Mgr Ketteler. Nous détachons le passage qui suit de l'allocution du Cardinal Sevin, de la *Semaine religieuse* de Lyon:

" Le père de famille a le droit d'élever librement, " selon ses convictions chrétiennes, ses enfants; et " il ne peut ni l'aliéner ni accepter qu'on y porte la " moindre atteinte.

" Tout devoir implique un droit. Ce qu'on a le " devoir de faire, comment n'aurait-on pas le droit " de le faire ? Ici le droit découle de la même source " que le devoir, de Dieu.

" Qui le niera ? Nous, répliquent nos contempo- " rains. C'est de l'État que les parents tiennent le " droit d'élever à leur guise leurs fils et leurs filles. " Les enfants, disent-ils, appartiennent à l'État, " et ils en concluent qu'il a le droit de les frapper à " son effigie dans un système d'éducation que réprou- " veraient les parents et que condamneraient leurs " convictions et leur conscience.

"Sophisme monstrueux que Platon avança le pre- " mier et que les mœurs ont toujours repoussé avec " une invincible énergie. Sophisme sans ombre de " fondement. A en croire ces auteurs, la société " domestique tirerait ses droits fondamentaux de la " société civile. Mais la famille a sur l'État une " priorité logique et une priorité réelle; elle existait " avant que l'État fût fondé, elle jouissait de ses

" droits essentiels avant qu'il pût même les lui " octroyer. Quand elle s'est unie à d'autres familles " pour former une société, ce fut pour protéger les " droits sur lesquels elle repose et non pour les " abdiquer.

" Que l'État ait le droit de favoriser la mission des " parents, de se présenter à eux comme un auxiliaire, " nous ne le nions pas; qu'il cherche à les suppléer " et à les assister, nous n'y contredisons pas. Ce " que les pères de famille ne peuvent admettre, c'est " qu'il tire de là prétexte pour les supplanter; c'est " qu'il usurpe la plus sacrée et la plus imprescriptible " de leurs libertés.

" Aux chefs de famille appartient le droit d'élever " leurs enfants. Or, ce droit serait illusoire, s'il ne " s'accompagnait d'une liberté primordiale, celle de " choisir l'école où il les envoie, le maître auquel il " les confie, les livres dont on usera."

Dans un récent ouvrage (1), M. l'abbé A. Michel, professeur à l'Université de Lille, et dont l'autorité en matière doctrinale est considérable, dit:

" En principe, on ne saurait donc concéder à l'État le droit de rendre obligatoire l'instruction même élémentaire. C'est la conclusion du Cardinal Billot:

" Véritable usurpation et renversement du droit naturel, écrit-il, la loi qui a rendu l'instruction obligatoire, même abstraction faite de son caractère impie de laïcité et d'athéisme (2)."

M. l'abbé Michel cite Mgr L.-A. Paquet à côté des plus grandes autorités théologiques de notre temps, et il dénonce, avec ces autorités, la fausse

(1) La question scolaire et les principes théologiques—Principes et législation de l'Église, *par l'abbé A. Michel*, professeur à l'Université catholique de Lille.—Desclée, De Brouwer & Cie, 41, rue de Metz, Lille, 1921.

(2) *De Ecclesiâ Christi.* Rome, 1899, t. II, thèse XXIII, § 1, note.

thèse de l'État enseignant, directeur et contrôleur de l'école.

C'est bien aussi la pensée des évêques de la France. A son retour d'Europe, S. G. Mgr Landrieux, évêque de Dijon, qui faisait partie de la mission Fayolle au Canada (juin 1921), a publié une magnifique lettre pastorale dont nous détachons le passage suivant:

" Je n'insiste pas sur le fonctionnement des muni-
" cipalités civiles et scolaires (dans la province de
" Québec), mais je veux au moins souligner cette
" conception sage de l'administration locale, cette
" large décentralisation qui laisse l'initiative et les
" responsabilités, sur place, aux intéressés; tandis
" que chez nous (en France), où l'on parle sans
" cesse de démocratie et de liberté, le pouvoir central
" congestionné absorbe tout; il veut tout voir, tout
" faire, tout contrôler, comme s'il avait une défiance
" innée de la liberté. Nos municipalités, véritables
" juges des besoins immédiats des communes, sont
" en tutelle, et l'école, "annexe essentielle de la
" paroisse et de la famille", est gouvernée, de loin
" et dans le détail, par l'État, sans que les conseillers
" naturels, les plus aptes et les mieux placés, aient
" un mot à dire, pas même les parents des enfants (1)".

C'était pour protester contre cette *tutelle* dont gémissent les catholiques de France, qu'il y a quatorze ans (1908), les Cardinaux, Archevêques et Évêques de France, publiaient leur célèbre collective *Aux pères de famille de France.* Lisons bien ce passage de cet important document:

" Tout d'abord, contrairement à la doctrine césa-
" rienne qui prétend que l'enseignement public est
" donné exclusivement *au nom de l'État*, nous vous

(1) *La Semaine Religieuse*, de Québec, 30 mars 1922.

" disons, nous, vos évêques, qu'il l'est, qu'il doit " l'être principalement, au vôtre. L'élève, l'enfant, " ne commence pas par appartenir à l'État, il est à " vous. Quand il aura grandi, lorsqu'il aura pris " son essor de citoyen, l'État, alors, lui demandera " directement sa part de contribution au service du " bien social. Mais aussi longtemps qu'il n'est " qu'un enfant, c'est de la famille qu'il relève avant " tout; celle-ci, en l'élevant, continue de le mettre " au monde. Que dans votre tâche d'éducation " naturelle, l'État s'offre à vous aider, qu'il vous " supplée au besoin, soit! mais qu'il ne pense jamais " à vous supplanter (1)."

Pour nous, Canadiens français, il convient, dans les questions d'enseignement, de chercher notre voie chez nos propres évêques. Or, personne n'ignore que jamais un évêque de notre pays n'a souscrit au principe de la contrainte scolaire.

Et le primat de l'Église canadienne, Son Éminence le cardinal-archevêque de Québec, ne s'est-il pas nettement opposé à la contrainte scolaire, au plus fort de la campagne retentissante de 1918-1919? Il importe d'insérer ici la lettre que le vénérable cardinal de Québec adressait à l'auteur du présent ouvrage, le 20 janvier 1919:

" ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

Québec, 20 janvier 1919.

" *Monsieur C.-J. Magnan,*
Inspecteur général des Écoles catholiques.

CHER MONSIEUR,

" *Laissez-moi vous féliciter de la bonne et forte étude* " *que vous venez de publier dans* L'Action Catholique " *contre la contrainte scolaire, étude appuyée sur des*

---

(1) *L'Éducation Chrétienne*, Paris, 10 octobre 1908.

*" chiffres et des faits, et qui montre que nos compa-
" triotes de la Province de Québec n'ont pas besoin de
" la menace du fouet pour marcher dans la voie du pro-
" grès.*

*" Rien, à mon sens, ne justifierait l'État d'imposer
" aux parents, de qui relève tout d'abord l'éducation des
" enfants, cette obligation scolaire en faveur de laquelle
" se fait actuellement toute une campagne et qui, dans
" plusieurs pays, s'associe par un lien étroit à la neu-
" tralité religieuse.*

*" Votre étude, cher monsieur Magnan, mérite d'être
" mise en brochure et d'être répandue partout.*

*" Veuillez agréer, avec mes félicitations, l'expression
" de mes sentiments les plus dévoués.*

† L.-N., Card. BÉGIN,
Arch. de Québec."

Enfin, tout le monde sait, chez nous, que notre grand théologien, Mgr L.-A. Paquet, de l'Université Laval, a la confiance unanime de l'épiscopat canadien-français. Hé bien! dans son *Droit public de l'Église*, 4e volume, Mgr Paquet condamne formellement l'instruction obligatoire. (Voir pages 257 et suivantes, 2e éd.)

Après avoir établi solidement sa thèse à l'aide des autorités théologiques les mieux accréditées dans l'Église; après avoir déclaré que des "octrois pécuniaires" judicieusement distribués, constituent "le concours précieux dû par l'État à la cause des lettres", Mgr Paquet conclut, parlant de l'État. "Ses
" actes vaudront mieux que ses lois, ses générosités
" porteront plus de fruits que ses sévérités. Qu'au
" lieu d'imposer des peines, il propose des récompen-
" ses: qu'au lieu de multiplier des règlements, il
" prodigue des encouragements, encouragements aux
" élèves, encouragements aux maîtres, encourage-
" ments aux institutions. Qu'il refuse, s'il le faut,

14

" aux illettrés retenus par leur inculture et leur " analphabétisme au dernier degré de l'échelle sociale, " qu'il leur refuse l'exercice de certains droits civils " dont il est le régulateur et la jouissance de certains " privilèges dont il est le dispensateur. Mais qu'il " n'aille pas, sous prétexte de combattre le mal " de plus en plus restreint de l'ignorance des foules, " se faire l'auteur d'un mal plus grave, et attenter " au droit inné, irrécusable, qu'ont les parents de " diriger eux-mêmes à leur gré, sous l'œil vigilant de " l'Église, l'éducation de leurs enfants.

" Le fleuve qui coule large et profond entre ses " rives, est un élément de richesse et un instrument " de prospérité; ses flots viennent-ils à se gonfler et " à sortir tumultueux de leur lit, c'est partout la " consternation, la dévastation et la ruine. Ainsi en " est-il de l'État. Aussi longtemps qu'il demeure dans " sa sphère propre et qu'il respecte les justes libertés " de ses membres, sa tâche est noble, son action est " féconde; sort-il du champ naturel de ses attribu- " tions pour envahir un domaine qui n'est pas le " sien, l'ordre est troublé, la société souffre. Et si " ce domaine violé s'appelle famille, si le seuil des " immunités domestiques est franchi, si les âmes sont " atteintes dans leurs droits intimes, dans leurs sen- " timents naturels et leurs intérêts les plus dignes " du respect public, malheur à la nation où ce désor- " dre se produit!

" Les peuples, pour vivre et grandir, ont besoin de " direction et d'autorité sans doute, mais aussi d'une " raisonnable et suffisante liberté (1)."

C'est la conclusion logique de ce chapitre.

---

(1) Mgr L.-A. Paquet, *Droit public de l'Eglise*, 4e vol., 2e éd.

CHAPITRE NEUVIÈME

DANS LA VRAIE VOIE: RÉCENTES DÉCLARATIONS DE L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU, PREMIER MINISTRE, DE L'HONORABLE L.-A. DAVID, SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE ET DE L'HONORABLE J.-E. PERREAULT, MINISTRE DE LA COLONISATION ET SECRÉTAIRE INTÉRIMAIRE DE LA PROVINCE

Au chapitre sixième, nous avons cité les fières paroles de l'honorable M. L.-A. David, Secrétaire de la province, en réponse à M. Frank Moore, ancien président de l'"Ontario Education Association". Chaque fois que M. David a traité de l'instruction publique, il a toujours défendu la "petite école" de sa province et mis en relief la sagesse du système qui l'encadre.

Le 30 mars 1921, parlant devant le "Young Men's Canadian Club", le Secrétaire de la province, d'après *Le Devoir* du 1er avril, s'exprima comme suit:

" M. Athanase David avait pris pour sujet de sa " causerie, l'éducation. Il a expliqué à ses auditeurs " anglais le fonctionnement de notre système d'édu- " cation et en a vanté l'excellence.

" M. David dit que l'instruction est à la base de " tout développement. Notre province renferme " toutes les ressources naturelles, à part le charbon, " mais ces richesses ne sont rien à comparer avec le " cerveau des jeunes Canadiens français.

" Le conférencier dit que ses compatriotes aspirent " à la supériorité intellectuelle. A défaut du nombre, " ils veulent suppléer par la qualité. Le choc des " idées des deux races qui se voisinent dans la pro- " vince de Québec sera profitable à notre population. " L'orateur dit que ses compatriotes ont toujours " tendu une main loyale aux autres provinces.

" L'orateur reporte ses auditeurs aux débuts de la " colonie. Il les fait assister à la fondation du collège " des Jésuites à Québec, qui était d'abord destiné à " instruire les Indiens. Aujourd'hui les Canadiens " français possèdent 21 collèges classiques dans cette " province. C'est une pépinière qui a produit de " beaux rejetons.

" M. David fait ensuite l'éloge du clergé canadien- " français qui a été le pilier de notre peuple et qui a " contribué, pour la plus large part, à notre dévelop- " pement intellectuel.

" Le secrétaire provincial explique ensuite le fonc- " tionnement de notre système d'éducation. Étant " donnée l'existence de deux races différentes, dans " notre province, le fonctionnement de nos écoles " est rendu plus difficile. Deux comités, l'un catho- " lique et l'autre protestant, administrent les écoles " catholiques et protestantes de cette province. La " politique n'a rien à voir avec nos écoles. Le surin- " tendant de l'instruction publique n'est pas respon- " sable auprès du peuple. Il est indépendant des " partis politiques. Les mesures préconisées par " l'un ou l'autre comité sont soumises devant le " parlement par le secrétaire provincial.

" M. David dit que notre système d'éducation a " produit de beaux résultats. Nos compatriotes ont " résisté, grâce à lui, à toutes les propagandes révo- " lutionnaires. Le bilinguisme est en honneur chez " nous. Nos enfants apprennent leur langue mater- " nelle et la langue anglaise. Le conférencier a dit " un mot du nouveau programme scolaire qui établit " des matières différentes pour les enfants de la cam- " pagne et pour les enfants de la ville. On veut " que les fils du sol gardent le goût de la terre.

"Le conférencier termine en disant que tout l'ave- " nir d'un pays est dans sa jeunesse et il croit que " notre jeunesse augure bien."

En mai, juin, juillet 1921, M. David fit un voyage en Europe, particulièrement en France. A son retour à Québec, l'honorable Secrétaire de la Province voulut bien m'honorer d'un entretien intéressant, que je publiai, avec autorisation, dans *L'Enseignement Primaire* d'octobre 1921. Voici un extrait de cet entretien qui a sa place marquée ici:

" *M. David*:—Mon séjour en France m'a convaincu " plus que jamais de la sagesse du système scolaire " de la province de Québec. Avec nos écoles con- " fessionnelles et le Conseil de l'Instruction publique, " nous sommes à l'abri des deux maux dont souffrent " la plupart des pays du monde entier: la neutralité " dans l'enseignement et la politique dans l'école. " Nous progressons peut-être, apparemment, plus " lentement qu'ailleurs, mais je crois sincèrement que " nous avançons plus sûrement. En apprenant les " détails de notre organisation scolaire, plusieurs " personnages officiels, civils et religieux, m'ont dit: " Vous êtes dans la vraie voie, continuez à développer " normalement votre système scolaire qui repose sur " des bases rationnelles et solides."

" Sans vous demander aucune comparaison, M. le " Ministre, puis-je vous poser cette question: les " écoles élémentaires de notre province, les petites " écoles proprement dites, sont-elles très inférieures " à celles de la France?

" *M. David*:—Je n'ai aucune objection à répondre " ceci: Sans vouloir faire aucune comparaison, je suis " heureux de dire que nous n'avons aucune raison de " rougir de nos petites écoles.

" Et l'Instruction obligatoire? les échos du grand " débat auquel cette question a donné lieu devant " la Chambre française en février 1921 étaient-ils " éteints lors de votre arrivée en France?

" *M. David*:—Non, on parlait encore des déclara- " tions officielles faites à ce sujet. Et l'on peut dire,

" je crois, que la loi de contrainte scolaire de 1882 a " fait lamentablement faillite, du moins c'est ce que " l'on dit en France.

" On en revient à la sagesse de l'ancien procédé: " de bonnes écoles à la portée des enfants; de bons " maîtres dans les écoles; de la persuasion auprès " des parents et l'aide gouvernementale aux com- " munes."

Cette franche expression d'opinion, jointe aux autres déclarations de l'honorable M. David reproduites dans ce volume, disent clairement dans quelle voie le Secrétaire de la province entend marcher pour favoriser le progrès scolaire: c'est la voie de la *tradition*, c'est la voie de l'*encouragement* et de la *persuasion*.

Un récent événement scolaire, une fête de famille, le cinquantenaire de l'entrée dans l'enseignement de M. J.-N. Miller, secrétaire du département de l'Instruction publique de Québec, a fourni à deux autres ministres l'occasion de parler de la question toujours actuelle de l'éducation (1).

Ces deux ministres, c'étaient l'honorable M. Taschereau, Premier Ministre, et l'honorable M. Perreault, Ministre de la Colonisation et Secrétaire intérimaire de la province, en l'absence de l'honorable M. David.

Que l'on nous permette de noter que le président des fêtes était l'Inspecteur général des écoles catholiques, celui-là même qui a servi de cible depuis un

---

(1) Le cinquantenaire de carrière de M. Miller a été célébré à l'École Laval de Québec, avec une solennité dont l'éclat fut singulièrement rehaussé par la présence de S. G. Mgr Forbes, évêque de Joliette, de l'honorable M. Taschereau, Premier Ministre, et de l'honorable M. Perreault, Secrétaire intérimaire de la province, en l'absence de l'honorable M. David, parti en Europe, et de l'honorable M. Delâge, Surintendant de l'Instruction publique.

quart de siècle à tous les ennemis du système scolaire de Québec; celui-là même que M. Vincent dénonce comme un rétrograde et un ennemi du progrès.

MM. Taschereau et Perreault parlèrent après l'Inspecteur général qui, en sa qualité de président, avait présenté une adresse au jubilaire et, au dîner, avait proposé les "santés".

Au cours de ses remarques, l'Inspecteur général avait dit:

"Mais ce qu'il est de mon devoir de mettre en " relief, aujourd'hui, c'est le bon esprit qui vous a " toujours animé, soit comme instituteur, professeur, " inspecteur d'écoles ou officier du département de " l'Instruction publique. La tradition, s'appuyant " sur des principes sûrs, a toujours trouvé en vous, " M. le jubilaire, un ami fidèle, et l'esprit nettement " confessionnel de notre loi d'instruction publique, " un discret mais ferme défenseur. Vous avez per- " sonnellement connu, dans votre jeunesse, les fonda- " teurs de notre système scolaire dont l'armature " principale remonte à 1846. Et ceux qui ont com- " plété ce système en 1867 et 1875 étaient presque " vos contemporains. Ce que la Constitution de " 1867 reconnaît aux provinces en matière d'édu- " cation, c'est-à-dire une autonomie complète, sauf " les droits des minorités, vous l'avez toujours con- " sidéré, avec l'immense majorité de vos compa- " triotes, comme un pacte intangible qu'il ne nous " est pas permis de laisser entamer sous aucun " prétexte. A preuve, chaque fois que des tentatives " ont été faites pour dépouiller le gouvernement " provincial d'une parcelle de son autonomie scolaire " au profit inconstitutionnel du gouvernement fédé- " ral, vous avez secondé les efforts de ceux qui s'oppo- " saient et s'opposent encore à ces mesures particu- " lièrement dangereuses pour la province de Québec, " catholique et française. Ami et protecteur de la

" minorité protestante, chez nous, vous avez toujours " donné large mesure en tout à nos amis de langue " anglaise, et cela avec une probité et une clairvoyance " qui ont évité des concessions inutiles au bien de la " minorité et qui auraient eu de graves conséquences " pour l'avenir. De concert avec votre éminent " collègue anglais, M. le Dr Parmelee, et sous la sage " direction de M. le Surintendant, vous administrez " le département de l'Instruction publique dans une " harmonie parfaite. Aussi, dans la province de " Québec, les conflits entre majorité catholique et " minorité protestante sont choses inconnues. " (Applaudissements prolongés.)

" Votre vigilance ne s'est pas bornée au seul aspect " légal ou constitutionnel de notre loi d'instruction " publique. Toujours, vous avez tenu compte de " ce fait important que, pour le plus grand bien de " la population, notre système scolaire est confes- " sionnel. Aussi, le caractère religieux de nos écoles " primaires ne vous a jamais laissé indifférent, et les " droits scolaires que l'État, en notre province, " reconnaît à l'Église avec une si profonde sagesse, " ont toujours eu en vous un gardien vigilant. Main- " tenir de louables relations entre les autorités reli- " gieuses et civiles dans le domaine de l'éducation; " *veiller à ce que rien dans les mesures projetées " n'amoindrisse les libertés ou privilèges de la munici- " palité scolaire ou les droits de la famille;* favoriser " activement le progrès pédagogique dans l'école " catholique, voilà ce à quoi vous vous appliquez " depuis que vous êtes au département de l'Instruc- " tion publique. Et l'Église, qui ne se laisse jamais " vaincre en générosité, a bien voulu s'associer à ces " fêtes de la façon la plus délicate. Informé par son " Éminence le cardinal de Québec, du rôle bienfaisant " que vous avez joué au cours de votre longue et " utile carrière, Sa Sainteté Benoît XV vous a élevé

" à la dignité de Chevalier de l'Ordre de Saint-" Grégoire-le-Grand. Ce grand honneur était bien " mérité et il rejaillit sur le corps enseignant de " notre province qui se réjouit sincèrement, avec " vous et votre famille, de la haute distinction qui " vient de vous être conférée. (Vifs applaudisse-" ments (1)."

L'honorable M. Perreault parla ensuite avec ce calme qui donne tant de force à sa parole toujours convaincue. Après avoir rendu hommage aux mérites de M. Miller et remercié le jubilaire pour son dévouement à la cause de l'enseignement, le ministre parla du système scolaire de la province de Québec dans une note qui ne ressemble guère à celle que l'on retrouve à chaque page du *Right Track*.

Voici les principaux passages du discours de l'honorable M. Perreault: que l'on veuille bien les lire attentivement—les parties soulignées l'ont été par nous:

" Le nombre de nos écoles passa de 3,907 qu'il " était en 1867 à 7,589 en 1918-19; le nombre des " élèves de 212,837 à 516,968; le nombre des institu-" teurs et des institutrices de 4,436 à 18,504; les con-" tributions des commissions scolaires et des insti-" tutions indépendantes, de $1,313,149.00 à $14,698, " 708.00; les contributions du gouvernement pro-" vincial de $256,762.00 à $2,145,976.00. (Applau-" dissements.)

" De tels résultats ne s'obtiennent pas sans qu'il " faille surmonter maints obstacles et le mérite en " revient aux hommes qui, comme M. Miller, ne " cessèrent, depuis 50 ans, d'attirer l'attention publi-" que sur le problème de l'enseignement et qui surent " en faire pour notre société une question vitale.

---

(1) *L'Enseignement Primaire* de septembre 1921.

" Mais ce dont nous devons savoir gré à ceux qui " se dévouèrent en notre province pour l'instruction " publique, ce ne sont pas seulement les avantages " matériels, les avantages que révèlent les chiffres. " Ce pour quoi nous devons le remercier, c'est d'avoir " appuyé notre système scolaire sur une base durable: " celle du droit et de l'équité; c'est de l'avoir main- " tenu dans un esprit de justice que l'on ne retrouve " au Canada nulle part en dehors de la province de " Québec. (Applaudissements.)

" Le Premier Ministre de la Saskatchewan, l'hon. " M. Martin, parlant de la question scolaire à Sas- " katoon, le 14 mai dernier (1921), s'est écrié: "Il y a " toujours eu des questions scolaires au Canada; " en fait, elles ont été un malheur pour le pays". " Cette assertion est-elle tout à fait exacte, et le " Premier Ministre de la Saskatchewan n'aurait-il " pas dû faire une exception pour notre province? " Dieu merci, nous n'avons pas, ici, de question sco- " laire, au sens où l'on est forcé de l'entendre dans les " autres provinces de la Confédération canadienne. " (Applaudissements prolongés.)

" Nous n'avons pas en notre province de question " scolaire parce que la majorité a su reconnaître, " non par des paroles mais par des actes, qu'une mino- " rité ne perd point, à raison seulement de son petit " nombre, le droit de vivre, le droit de grandir, de " développer toutes ses puissances matérielles et " intellectuelles, morales et religieuses. Nous avons " eu, il est vrai, à ce sujet, quelques troubles et cer- " taines difficultés, mais il y a de cela longtemps, et " puis n'oublions jamais que ceux qui en souffrirent " formaient alors en notre province, comme ils y " forment aujourd'hui, la majorité.

" De 1760 à 1787, nul effort ne fut fait par l'État " pour organiser un système d'enseignement. Des " tentatives, comme celle de 1800, relatives à l'Ins-

" titution Royale, étaient trop lourdes de faux prin-" cipes pour réussir. Les lois de 1824, de 1841 furent " les premiers pas dans la bonne voie. Mais notre " émancipation fut marquée en ce domaine par la " loi de 1846 qui créa ou du moins permit de fonder " la petite école, laquelle, à côté de nos églises, devait " si puissamment contribuer à élever le niveau de " notre peuple. Cette loi de 1846, nous la devions " à Louis-Hippolyte Lafontaine, à Norbert Morin et " à leurs amis. Remaniée plusieurs fois de 1846 à " 1900, notamment en 1856, quand furent décidées " l'organisation du Conseil de l'instruction publique " et la fondation d'écoles normales, notamment aussi " en 1875, et en 1899, la loi de 1846 conserva le " caractère bienfaisant que lui donnèrent ses rédac-" teurs, sauvegardant les droits de tous, qu'ils fussent " de la majorité ou de la minorité.

" Et c'est parce que nos hommes d'État s'élevèrent " à cette hauteur de vue, c'est parce que les Canadiens " français surent rester fidèles au respect des droits " d'autrui que M. William H. Moore écrivait dans " son remarquable ouvrage "The Clash": "The " French Canadian Catholic majority has given the " English Canadian protestant minority freedom, " and both are satisfied." (p. 314.)

" If we really want to find a way to harmony in " diversity, perhaps it is to be had no further away " than Quebec, where men neither as Englishmen " nor as protestants have reason to find fault with " their school treatments........ The Protestants " have their inspectors, regulate their own course " of studies, have, in fact, a school autonomy where " they are a minority as 1 to 8." (p. 313.)

" Et M. Moore ajoute: "Both protestants and " Roman catholics are in free possession of "flowing " streams making glad the city of God." (Applau-" dissements prolongés.)

" Que cette fête, messieurs, nous inspire, avec la " joie de l'œuvre accomplie, la résolution de la main- " tenir toujours dans son esprit et de la développer " selon les idées nettes et fortes qui la firent naître. " (Vifs applaudissements.)

" Notre loi scolaire doit demeurer l'une de nos " forces. Que pour cela, elle continue de reconnaître " aux parents les droits qui leur appartiennent en " matière scolaire; qu'elle permette à l'État de leur " venir en aide, en coordonnant les efforts des indivi- " dus, des corporations scolaires ou municipales, en " leur apportant surtout l'appoint précieux de ses " deniers. (Applaudissements.)

" Faisons certes de l'école un centre de culture " intellectuelle, perfectionnons dans ce but nos pro- " cédés pédagogiques, mais conservons-lui aussi son " caractère confessionnel et religieux, afin que non " seulement le maître y instruise l'enfant, mais encore " qu'il l'élève et qu'il le forme. Puisque nous ne " voulons pas que l'enfant soit lancé dans les réalités, " sans principes qui dominent sa vie intérieure, " demandons à l'école de compléter la formation " morale et religieuse commencée au foyer.

" Préparons de la sorte, pour les lourdes tâches " de demain, des hommes instruits, sans doute, mais " surtout des hommes de caractère, d'énergie saine " et féconde, des hommes capables d'orienter leur " race et leur pays vers les hautes destinées.

" Pour atteindre ce résultat, souhaitons que nous " trouvions toujours, pour diriger notre système " scolaire, des guides aussi sûrs que celui que nous " fêtons aujourd'hui; souhaitons pour notre cause de " l'instruction publique des fervents qui, comme lui, " la servent durant un demi-siècle, avec la persévé- " rance dans le dévouement et la force du patriotisme. " (Applaudissements répétés.) (1)."

---

(1) *L'Enseignement Primaire*, septembre 1921.

C'est là la *vraie voie*, et c'est celle dans laquelle l'honorable M. Perreault nous donne l'exemple de s'engager courageusement, sans s'occuper des pamphlétaires. Le dévoué ministre de la colonisation a droit aux félicitations de tous ceux qui songent sérieusement à l'avenir du peuple canadien-français.

Le magnifique discours de M. Perreault devait, quelques heures plus tard, recevoir une approbation éclatante.

L'honorable M. Taschereau, malgré de pressantes occupations, voulut bien honorer de sa présence le banquet organisé par le comité du cinquantenaire de M. Miller. Présenté aux convives par l'Inspecteur général, le Premier répondit à la "santé" de la province de Québec par un discours de haute signification. Avec sa droiture habituelle, l'honorable M. Taschereau découvrit nettement sa pensée et fit connaître à un auditoire d'élite la *voie* que la province de Québec devait suivre en matière d'éducation pour atteindre les destinées glorieuses qui l'attendent.

Nous publions *intégralement* le discours du premier ministre: c'est une *réponse* et un *programme*—réponse aux réformateurs outranciers et programme à suivre dans les luttes futures.

Discours de l'honorable M. L.-A. Taschereau. (1)

Monsieur le président (2),

"J'accepte avec plaisir votre très aimable invita-
" tion, et suis heureux que vous me fournissiez l'occa-
" sion de rendre hommage au mérite de M. J.-N.

---

(1) Prononcé à l'École normale Laval, Québec, le 2 juin 1921, à l'occasion du cinquantenaire de l'entrée de M. J.-N. Miller dans la carrière de l'enseignement, et publié intégralement dans *L'Enseignement Primaire* de septembre 1921.

(2) M. C.-J. Magnan, Inspecteur général des écoles catholiques.

" Miller, le distingué jubilaire que vous fêtez aujour-" d'hui. En ma qualité de Premier Ministre de la " province, je me fais un devoir de remercier publi-" quement M. Miller de ses bons services comme " officier du département de l'Instruction publique. " (Applaudissements.) La carrière du jubilaire a " été bien remplie: professeur, inspecteur d'écoles et " secrétaire du département de l'Instruction publi-" que, M. Miller a toujours travaillé avec méthode, " zèle et probité. Il a bien servi la cause de l'Édu-" cation et il méritait le témoignage d'admiration " que tous nous sommes fiers de lui accorder aujour-" d'hui. (Applaudissements.)

" On parle souvent d'éducation en notre province, " et j'ai connu, et vous avez connu, M. le président, " de ces réformateurs et novateurs qui se plaisent à " critiquer. Quand on leur demande ce qu'ils veu-" lent mettre à la place du système actuel, ils ne sa-" vent que répondre. Ce ne sont pas ces réformateurs " qui font avancer l'instruction publique, mais ce " sont des hommes qui, comme M. Miller, travaillent " avec persévérance pendant cinquante ans à amé-" liorer notre système scolaire sans en déranger " l'économie. (Applaudissements.)

" Dernièrement, j'avais l'occasion d'adresser la " parole à Montréal, devant un auditoire important. " Je disais aux hommes d'affaires qui m'écoutaient: " dans la province de Québec, vous vous demandez " pourquoi nous jouissons de la paix sociale, de la " prospérité matérielle, et pourquoi nous y vivons " en harmonie avec nos concitoyens d'origine et de " religion différentes. Si, dans notre province, les " industries et les capitaux trouvent un refuge assu-" ré; si le bon ordre y règne en permanence; si la " criminalité y est moindre qu'ailleurs; si les pro-" grès agricoles, commerciaux et industriels y sont " constants et considérables, c'est à l'école primaire

" que nous le devons en grande partie. (Applau-
" dissements.) Dans les écoles de la province de
" Québec, on n'enseigne pas seulement la lecture,
" l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, l'histoire
" et la géographie. On y enseigne aussi la religion,
" la science des sciences, qui apprend à nos enfants
" le respect de l'autorité et le devoir de nous y sou-
" mettre de bon cœur; qui enseigne à la jeunesse que
" la base de l'ordre social repose dans l'amour de la
" justice et le respect des droits d'autrui; qui apprend
" à nos ouvriers que, s'ils ont des droits, ils ont aussi
" des devoirs, et qu'ils ne doivent pas considérer les
" patrons comme des ennemis; qui fait enfin un
" devoir à tous d'aider les faibles et de protéger les
" minorités. (Applaudissements prolongés.)

" Oui, je le répète, c'est à nos écoles que nous
" devons tous les bienfaits que je viens d'énumérer.
" Et, je le déclare catégoriquement, ce serait une
" profonde erreur que de vouloir changer notre orga-
" nisation scolaire, qui est aussi sage que progressive.
" (Applaudissements.) Naguère il a été question
" d'abolir le Conseil de l'Instruction publique. Pour
" ma part, je m'opposerai toujours à ce changement
" que rien ne justifierait. (Applaudissements.) Croit-
" on que les hommes politiques qui sont amenés au
" pouvoir par la faveur populaire, et qui en sont
" aussi subitement éloignés, pourraient remplacer
" efficacement les membres des comités du Conseil
" de l'Instruction publique, qui ont acquis par des
" années d'étude et de travail une compétence spé-
" ciale et une grande expérience des choses scolaires ?

" Le gouvernement ferait un faux pas en subor-
" donnant notre direction scolaire aux caprices de la
" politique. (Applaudissements.) Le rôle du gou-
" vernement consiste à aider les familles et les muni-
" cipalités à améliorer les écoles; à fournir au dépar-
" tement de l'Instruction publique les moyens de

" poursuivre son œuvre excellente, par la propagande " et la persuasion, et en éclairant notre population " sur ses devoirs envers l'école primaire; à assurer " aux inspecteurs d'écoles et aux professeurs des " écoles normales un bien-être matériel qui leur " permettra de se consacrer entièrement et avec " ardeur à leurs importantes fonctions. (Applau-" dissements.)

" Le gouvernement a déjà beaucoup fait en ce sens. " Mais je désire compléter l'œuvre si heureusement " accomplie dans le domaine scolaire depuis une " vingtaine d'années, en contribuant à créer une " véritable carrière pour les instituteurs et les insti-" tutrices. (Applaudissements.)

" C'est avec plaisir que je vois à cette fête des " Frères des Écoles Chrétiennes, et comme Premier " Ministre, je suis heureux de reconnaître leur haute " valeur comme éducateurs. Ces bons religieux " donnent un enseignement qui s'adapte au rôle que " nous sommes appelés à jouer au sein de la Confédé-" ration. Il ne faut pas oublier que nous sommes " une minorité au Canada, et que nous devons être " tolérants. (Applaudissements). Certes, nous de-" vons conserver intact l'héritage précieux que nos " pères nous ont légué: notre langue, notre foi, nos " traditions. Veillons avec soin sur ce patrimoine " afin de ne pas en perdre la moindre parcelle. Mais " une fois ce devoir patriotique bien rempli, soyons " aussi des Canadiens généreux, à esprit large, et ne " donnons jamais prise aux attaques de ceux qui " voudraient nous anéantir comme race distincte, " si la chose était en leur pouvoir.

" Je remarque aussi avec bonheur, autour de ces " tables, les représentants de plusieurs autres insti-" tuts de Frères enseignants. Ces dévoués éduca-" teurs méritent tout le bien que je viens de dire des " fils de saint Jean-Baptiste de la Salle, les plus

" anciens instituteurs congréganistes en notre pays. (Applaudissements.) En terminant, je remercie M.
" Magnan pour ses aimables paroles et je renouvelle
" au jubilaire mes meilleurs vœux de bonheur et de
" longue vie. Je souhaite que M. Miller reste long-
" temps encore au poste éminent qu'il occupe si digne-
" ment." (Applaudissements prolongés.)

Voilà des déclarations d'une très haute importance; elles honorent l'honorable Premier Ministre qui a parlé franc et haut devant le personnel enseignant de sa province, comme il avait parlé franc et haut devant les sous-ministres de l'Éducation des provinces anglaises.

Les déclarations de l'honorable M. Taschereau, qui sont aussi un avertissement, sont venues à temps. Les promoteurs de l'*école nationale* et de l'*instruction obligatoire* reprendront bientôt la lutte, soyons-en sûrs. *L'école nationale* a été amorcée à Winnipeg en octobre 1919, à la Conférence d'Éducation. Et assez récemment (1) les instituteurs de l'Alberta ont décidé d'envoyer une délégation à Ottawa pour demander la création d'un ministère fédéral de l'Éducation: l'idée est en marche, soyons sur nos gardes.

Le P. Marion, dans *Le Problème Scolaire*, signale les deux projets suivants: "A la Session du Parle-
" ment fédéral, 1919, deux projets de lois scolaires
" furent déposés devant la Chambre des députés et
" le Sénat. L'un, présenté par l'honorable M. Pope,
" disait: "That there should be established in
" Canada a National Free Compulsory System."
" L'autre présenté par M. John Wesley Edwards
" (Frontenac), se lit comme suit: "That, in the opi-
" nion of this House, it is desirable that the British
" North America Act should be amended so as to

(1) Voir *Le Patriote de l'Ouest* du 13 avril 1921 et *La Presse* du 30 mars 1921.

15

" secure the establishment of a non-sectarian school " system through the Dominion of Canada."

" Et le promoteur ajoutait en explication: "In my " opinion, little can be done here towards the form- " ation of a homogeneous Canadian people without " the direct intervention of the Federal Government " in matters of education." (Voir *House of Commons Debates*, May 14, 1919) (1).

Le 24 janvier 1922, sir Arthur Currie, Recteur de l'Université McGill, parlant devant la "Saint-James Literary Society", a réclamé l'instruction obligatoire. J'emprunte les lignes suivantes à *La Patrie* du 25 janvier:

" Sir Arthur Currie, principal de l'Université " McGill, a parlé de l'enseignement hier soir sous les " auspices de la St-James Literary Society. Il " assure que l'enseignement universel peut seul " amoindrir la misère universelle; aussi se prononce- " t-il en faveur de l'instruction obligatoire."

La Presse du même jour, parlant de la conférence du Recteur du McGill, dit: "Sir Arthur Currie préconise l'instruction obligatoire."

Le Nationaliste du 29 janvier, parle à son tour de la conférence de Sir Arthur. Nous détachons ces lignes d'un premier Montréal:

" A une séance de la *S. James Literary Society*, il " (Sir Arthur Currie) a déploré l'ignorance d'une " partie de la population montréalaise. Des milliers " d'enfants grandissent sans apprendre à lire et à " écrire. (Tirade dans laquelle l'ignorance s'accou- " ple au crime, ce qui laisse supposer l'union néces- " saire de la science et de la vertu, sophisme coutu- " mier des optimistes béats et des croyants du Pro- " grès avec un grand P.)

---

(1) *Le Problème scolaire*, R. P. M.-N. Marion, p. 263.

" A la vue de ce triste état de choses, sir Arthur " s'émeut, et bravement, comme il faisait charger les " Boches par ses soldats, il ordonne contre l'obscu-" rantisme la grande offensive de l'instruction obli-" gatoire. Il s'imagine qu'on envoie les enfants à " l'école comme les conscrits récalcitrants à la " caserne, à coups de trique. Pauvre monsieur!"

Avant sir Arthur Currie, le révérend George Duncan a réclamé, lui aussi, l'instruction obligatoire pour la province de Québec, en octobre 1919. Le révérend Duncan a fait cette déclaration devant l'*Association des Instituteurs* protestants de la Province de Québec (1).

Enfin le 27 janvier 1922, les ouvriers internationaux de Montréal faisaient leur "pèlerinage" annuel à Québec. Au cours des doléances qu'ils exposèrent au gouvernement, ils glissèrent, sans insister, leur demande coutumière en faveur de "l'instruction obligatoire".

Dans sa réponse aux délégués, l'honorable M. Taschereau, d'après *L'Action catholique* du 28 janvier, déclare catégoriquement que nous devons conserver intégralement notre système scolaire.

On le constate une fois de plus, l'instruction obligatoire est une plante aussi tenace que le chiendent.

D'autre part, une nouvelle campagne en faveur de l'instruction obligatoire semble s'annoncer. Et cette fois, la première fusillade s'est fait entendre des Cantons de l'Est, lors de la réunion de la Fédération des chambres de commerce à Victoriaville. M. Ernest Bilodeau, dans *La Patrie* du 23 juillet 1921, raconte par le détail la tentative Parker-Garceau, qui échoua sous la levée deb oucliers de l'immense majorité de l'assemblée, à laquelle deux ministres

---

(1) Voir la *Gazette*, du 10 octobre 1919 et *L'Action Catholique*, du 17 octobre de la même année.

assistaient: les honorables M. Perreault et Mitchell (1).

Soyons donc sur nos gardes, car l'ennemi veille aux portes. Lorsque les résultats du récent recensement seront publiés, on peut s'attendre à une reprise des hostilités, si certaines statistiques fédérales ne concordent pas avec les statistiques de Québec.

Nous le répétons, le discours du Premier Ministre est pour les amis de l'ordre et de la tradition une forte pièce dont ils sauront se servir pour maintenir l'école primaire de Québec dans la VRAIE VOIE.

---

(1) Voir aussi *La Presse* du 23 juillet.

CONCLUSION

The Right Track appelait une réponse. Mis en cause par son auteur, il était de mon devoir de relever le gant, et, tout en défendant ma probité, de défendre également l'administration scolaire de la province de Québec. Car c'est bien plus cette province que mon humble personnalité qui est mise en cause par le volume publié à Toronto et qui témoigne d'un zèle extraordinaire pour Québec, s'efforçant de l'éclairer sur sa propre ignorance afin de l'entraîner, malgré ses répugnances traditionnelles, dans le sillon de la contrainte scolaire où l'ennemi est désireux de déposer l'ivraie du plus funeste modernisme.

Dans les neuf chapitres qui précèdent, j'ai suivi pas à pas l'auteur de *The Right Track*, mettant au point les lacunes et les erreurs et rétablissant les omissions importantes. J'ai aussi, avec pièces irrécusables à l'appui, revendiqué énergiquement mon honneur professionnel, parce que le poste honorable que j'occupe, poste créé à la demande du Comité catholique, m'a été confié par le gouvernement de ma province, lequel se trouve indirectement attaqué dans un de ses officiers, et aussi parce que la vérité doit être publiée et l'erreur dénoncée.

De plus, comme le livre de M. Vincent m'y invitait, j'ai traité à fond, et d'une manière concrète, la question de l'instruction obligatoire, à l'aide de statistiques, de faits et de comparaisons tirés de documents dont on ne peut mettre en doute la valeur officielle ou scientifique.

Avec une fierté légitime, puisant aux sources d'information les plus sûres et tirant profit de témoignages précieux, j'ai démontré les progrès étonnants réalisés en notre province sous le sage régime de la liberté religieuse, familiale et municipale.

J'ai suivi pas à pas M. Vincent dans son exposé historique des tentatives faites à la Législature de Québec pour y faire admettre le principe de l'obligation scolaire, mais j'ai fait connaître, en même temps, les noms de ceux qui ont combattu ce principe. Parmi ces noms, celui de sir Lomer Gouin restera longtemps à l'honneur, parce que l'honorable ministre actuel de la Justice, à Ottawa, a su ramener, dans le domaine scolaire, l'Assemblée législative de Québec aux saines traditions de Lafontaine, de Morin, de Cartier et de de Bouchervill, les véritables auteurs de la loi d'éducation de Québec.

Le problème, tel que posé par *The Right Track*, m'invitait à aller sur le terrain des principes, et c'est avec un plaisir réel que j'ai accepté le combat en ce champ clos des abstractions augustes où tout honnête homme doit chercher la vérité.

Enfin, comme couronnement de mon travail, j'ai mis en relief la parole sage et autorisée du Premier Ministre de Québec, ainsi que celle de ses collègues, MM. David et Perreault qui, en une lumineuse synthèse, rappellent la sagesse qui a présidé à l'élaboration de notre système scolaire et soulignent, avec éloge, les principes dont les fondateurs de ce système se sont inspirés.

Dans leurs discours sur l'Instruction publique, MM. Taschereau, David et Perreault ont indiqué la VRAIE VOIE à suivre dans l'avenir, celle que nos ancêtres, fidèles aux anciennes traditions de la France et aux enseignements de l'Église, ont tracée laborieusement et suivie avec une fidélité qui ne s'est jamais démentie.

Sur ce point, l'honorable M. Taschereau s'est prononcé avec une franchise qui honore le beau nom qu'il porte ainsi que sa province dont les destinées lui ont été confiées par le vœu unanime de ses collègues de l'Assemblée législative.

ECLAIRONS LA ROUTE ne renferme pas seulement des *faits*, des *statistiques* et des *principes*, mais il contient aussi des *témoignages* précieux empruntés aux éducateurs, aux hommes d'État, aux hommes de robe et aux hommes d'Église, du Canada, des États-Unis, de la France et de la Belgique—et ce n'est pas la partie la moins intéressante du volume.

Le lecteur impartial qui voudra bien lire jusqu'au bout la présente étude sera convaincu, s'il ne l'est déjà, que le peuple de la province de Québec—les statistiques, les faits et les résultats le démontrent éloquemment—ne mérite pas l'injure d'une loi de contrainte scolaire, parce que nul peuple au monde n'a fait et ne fait plus de sacrifices pour assurer une bonne éducation à la jeunesse, que le peuple canadien-français.

———

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

CHAPITRE SEPTIÈME

CHAPITRE HUITIÈME

CHAPITRE NEUVIÈME

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

R

S

T

V

W

TABLE DES JOURNAUX, LIVRES ET REVUES
